



## RÉVISION DU PLU

### COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Avril 2022

### Rapport de Présentation

Approbation



VERDI Conseil Nord de France  
80 rue de Marcq  
CS 90049  
59441 WASQUEHAL Cedex  
Tel : 03 28 09 92 00

Ad'AUC, Urbanistes et Architectes  
Ludovic DURIEUX  
130 rue des Coquelicots  
59000 LILLE  
Tel : 03 20 37 03 81

## LES PREAMBULES

Le sommaire  
L'avant-propos  
La méthodologie

## 1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.1 - Le territoire  
1.2 - L'intercommunalité  
1.3 - Le SCoT de Lille Métropole  
1.4 - Le SDAGE Artois Picardie

## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1 - L'eau sur le territoire  
2.1.2 - La climatologie et la qualité de l'air  
2.1.3 - La biodiversité  
2.1.4 - Les risques  
2.1.5 - Les nuisances et les déchets

### 2.2 - LE PAYSAGE

2.2.1 - Le grand paysage  
2.2.2 - Les lignes de force  
2.2.3 - La trame verte et bleue  
2.2.4 - La topographie  
2.2.5 - Le contexte géologique  
2.2.6 - L'hydrographie  
2.2.7 - Les formes végétales

### 2.3 - LA STRUCTURE URBAINE

2.3.1 - L'histoire urbaine  
2.3.2 - L'occupation des sols  
2.3.3 - Le rapport du bâti au paysage  
2.3.4 - L'ossature urbaine  
2.3.5 - Les espaces publics

### 2.4 - LES DÉPLACEMENTS

2.4.1 - Les grands axes de circulation  
2.4.2 - Le réseau local  
2.4.3 - Le stationnement  
2.4.4 - Les déplacements doux  
2.4.5 - Les six principaux profils  
2.4.6 - Les déplacements collectifs

### 2.5 - LE PATRIMOINE BÂTI

2.5.1 - L'habitat rural  
2.5.2 - Le patrimoine religieux

## 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

2.6.1 - L'emploi et la formation  
2.6.2 - Les revenus  
2.6.3 - L'activité  
2.6.4 - Le niveau général d'équipements  
2.6.5 - Les équipements administratifs et culturels  
2.6.6 - Les équipements scolaires  
2.6.7 - Les équipements de santé  
2.6.8 - Les équipements sportifs  
2.6.9 - Les technologies de l'information et de la consommation  
2.6.10 - L'industrie  
2.6.11 - L'artisanat  
2.6.12 - Le commerce et les services  
2.6.13 - Le tourisme  
2.6.14 - L'agriculture

## 2.7 - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

2.7.1 - L'emploi et la formation  
2.7.2 - Les revenus  
2.7.3 - L'activité  
2.7.4 - Le niveau général d'équipements

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

2.8.1 - Le PLU actuel  
2.8.2 - Le diagnostic foncier  
2.8.3 - Les dents creuses  
2.8.4 - Les risques  
2.8.5 - Les sites pollués  
2.8.6 - L'accidentologie  
2.8.7 - Les servitudes d'utilité publique  
2.8.8 - Les obligations diverses  
2.8.9 - La défense incendie  
2.8.10 - Le réseau d'assainissement  
2.8.11 - La gestion des déchets

## 2.9 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

2.9.1 - La population  
2.9.2 - Les ménages  
2.9.3 - Le logement  
2.9.4 - L'évaluation des besoins en logement

## 3 - LA TRADUCTION

### 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

3.1.1 - Les principales caractéristiques de l'identité locale  
3.1.2 - Les besoins de développement  
3.1.2 - Les intentions de développement  
3.1.4 - La traduction dans la pièce graphique du règlement  
3.1.5 - L'évaluation de l'incidence des orientations sur l'environnement  
3.1.6 - La compatibilité du PLU avec le SCoT  
3.1.7 - La compatibilité du PLU avec le SRADT  
3.1.9 - La compatibilité du PLU avec le Porter à Connaissance du Département  
3.1.9 - La compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE

### 3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

3.2.1 - Les zones UA  
3.2.2 - Les zones UB  
3.2.3 - Les zones UC  
3.2.4 - Les zones UE  
3.2.5 - Les zones UL  
3.2.6 - Les zones AU  
3.2.7 - La zone A  
3.2.8 - Les zones N  
3.2.9 - Le tableau récapitulatif des surfaces  
3.2.10 - Les éléments spécifiques  
3.2.11 - La prise en compte des contraintes applicables au territoire  
3.2.12 - Les indicateurs d'évaluation du parti d'aménagement

## 4 - LES ANNEXES

### 4.1 - LE REPÉRAGE DES DENTS CREUSES

### 4.2 - LES CHANGEMENTS DE DESTINATION

## Extrait de l'article L151-4 du code de l'urbanisme :

«Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»

# RAPPORT DE PRÉSENTATION L'AVANT-PROPOS

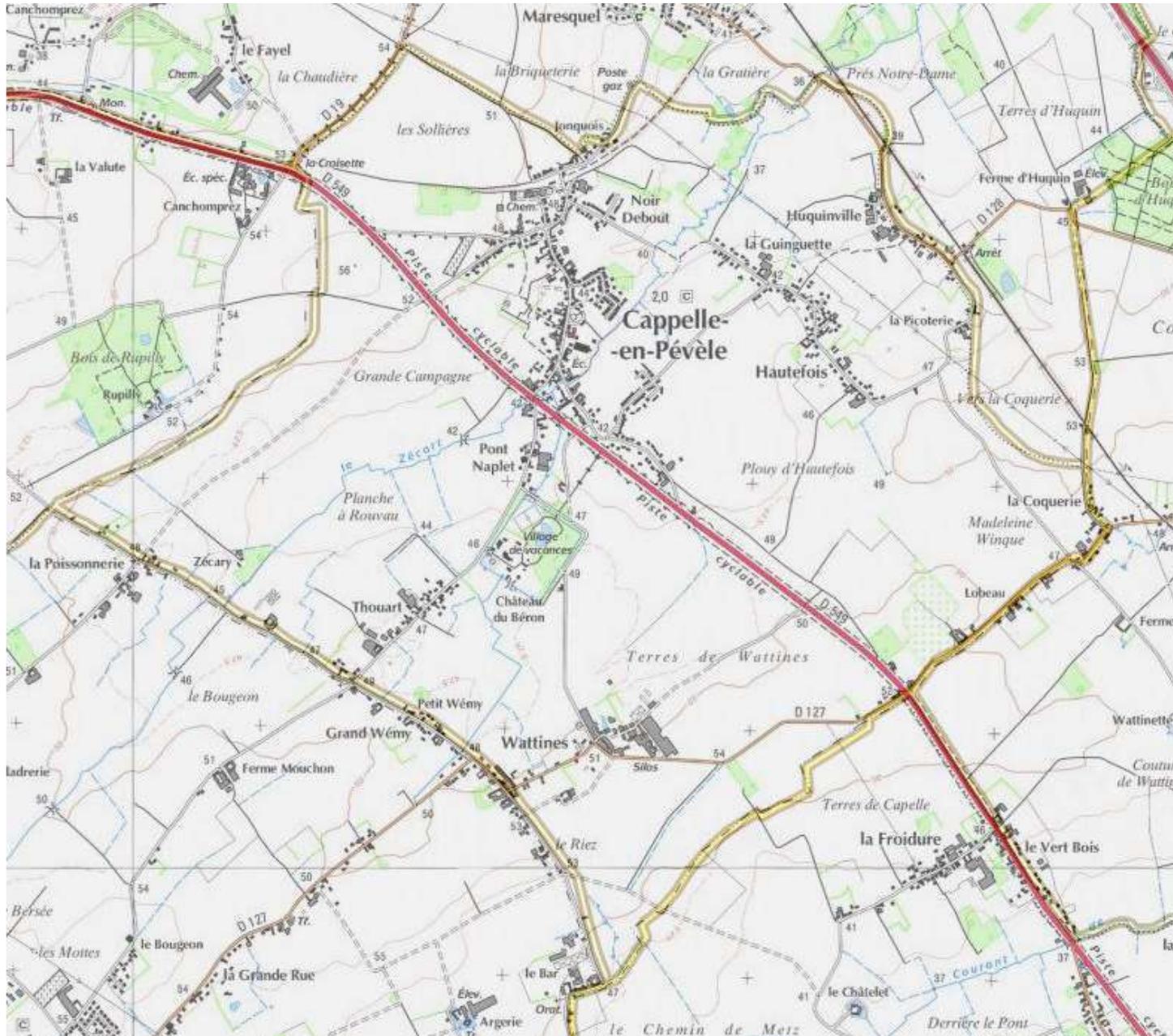
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO 2

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



La révision du Plan Local d'Urbanisme constitue un moment particulièrement riche et important pour la vie locale. Basée sur une démarche prospective, elle permet, sur la base d'un diagnostic-bilan exhaustif, de « construire » le développement et l'aménagement de la ville pour la décennie à venir ...

Elle devient également un temps privilégié de partage et de participation de tous les acteurs de la ville, que sont les élus, les techniciens, les différents services de l'état et surtout la population qui pratique ce territoire au quotidien ... Elle permet en outre de révéler et de préserver les éléments du patrimoine naturel, paysager et architectural qui forgent l'identité locale de Cappelle-en-Pévèle ...

En effet, le code de l'Urbanisme offre un nombre très important d'outils permettant de mettre en œuvre un réel projet durable et de répondre directement aux objectifs de la commune :

- affiner les orientations d'aménagements et travailler sur les problématiques de l'ensemble des zones,
- retravailler les différents zonages et certaines dispositions réglementaires associées,
- intégrer et prendre en compte des différents documents de planification tels que : PPRI, SCoT, trame verte et bleue, servitudes publiques ...
- travailler sur la densification et la modération de la consommation de l'espace,
- définir l'implantation des divers projets communaux en matière d'équipements publics et réseaux ...

## METHODOLOGIE

### Première phase

*Réunir les données objectives*

#### LA LECTURE DU TERRITOIRE

Pratiquer la commune et ses abords pour connaître les composantes fondamentales du territoire de Cappelle-en-Pévèle

#### LE DIAGNOSTIC-BILAN

Comprendre l'histoire de la ville, pour inscrire la démarche dans le temps  
Décomposer les données du territoire, par le biais d'une analyse thématique :

- le patrimoine naturel et les paysages
- la structure urbaine et le droit du sol
- le patrimoine architectural et le développement durable
- les socio-économiques et l'activité agricole
- les risques et le foncier
- les données socio-démographiques et le contexte supracommunal ...

**Etablir un Diagnostic-Bilan intégrant l'état initial de l'environnement**

### Deuxième phase

*Confronter ces données aux problématiques*

#### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Transcrire les données du diagnostic, en orientations générales de projet, débats sur la base d'un ou plusieurs scénarios ...

Sensibiliser la population, par le biais d'une réunion publique ou d'une promenade urbaine

Définir les orientations particulières d'aménagement et de programmation, pour chaque secteur d'urbanisation future ou pour des thématiques transversales, sous la forme de schémas (plans et coupes) assortis de recommandations ...

**Produire des supports de décisions et le formulaire DREAL d'examen au cas par cas**

### Troisième phase

*Proposer une stratégie adaptée*

#### LE PROJET DE PLU

Elaborer un pré-projet de règlement et de traduction graphique, largement illustrés

Proposer des outils adaptés de protection des patrimoines :  
Espace boisé classé, L.151-19, terrain cultivé à protéger ...

Partager ce projet avec le Comité de Pilotage, le Conseil Municipal et l'expliquer à la population

Rédiger le projet final de PLU (Rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, pièces graphiques et annexes ...

**Produire un projet partagé**

### Quatrième phase

*Accompagner la commune*

#### LA PROCEDURE

Suivre la procédure jusqu'à l'opposabilité définitive du PLU

**Garantir la cohérence, l'équité et la permanence**





# 1 - LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

**1.1 - LE TERRITOIRE**  
**1.2 - L'INTERCOMMUNALITÉ**  
**1.3 - LE SCoT DE LILLE MÉTROPOLE**  
**1.4 - LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE**

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 1.1 - LE TERRITOIRE : LA RÉGION ET LE DÉPARTEMENT DU NORD



La ville de Cappelle-en-Pévèle se situe dans la Région des Hauts-de-France.

Avec une population de 6 millions d'habitants et une densité de 189 hab/km<sup>2</sup>, la Région regroupe cinq départements : l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.

Le Département du Nord compte plus de 2,6 millions d'habitants et une densité de 454 hab/km<sup>2</sup>, répartis dans six arrondissements : Lille, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes. Le territoire départemental rassemble 650 communes, dont la ville de Cappelle-en-Pévèle, située dans l'arrondissement de Lille.

La ville de Cappelle-en-Pévèle compte, au dernier recensement, 2 255 habitants sur un territoire de 8,11 km<sup>2</sup>, soit une densité de 278 hab/km<sup>2</sup>.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 1.1 - LE TERRITOIRE : L'ARRONDISSEMENT DE LILLE



L'arrondissement de Lille compte dix-sept cantons, 124 communes et 1 234 659 habitants. Parmi les six arrondissements du département du Nord, l'arrondissement de Lille présente la plus forte densité, avec 1 404 hab/km<sup>2</sup>, contre :

- 554 hah/km<sup>2</sup> pour l'arrondissement de Valenciennes,
- 515 hah/km<sup>2</sup> pour l'arrondissement de Douai,
- 262 hah/km<sup>2</sup> pour l'arrondissement de Dunkerque,
- 183 hah/km<sup>2</sup> pour l'arrondissement de Cambrai,
- 164 hah/km<sup>2</sup> pour l'arrondissement d'Avesnes.

L'arrondissement de Lille regroupe trois intercommunalités distinctes :

- La Communauté Urbaine Métropole Européenne de Lille, avec 90 communes, 1,41 million habitants et une densité de 1 762 hah/km<sup>2</sup> ;
- La Communauté de Communes Pévèle Carembault, avec 38 communes, 93 890 habitants et une densité de 303 hah/km<sup>2</sup> ;
- La Communauté de Communes de la Haute Deule, avec 5 communes, 24 186 habitants et une densité de 1 002 hah/km<sup>2</sup>.



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 1.1 - LE TERRITOIRE : L'EXTRAIT DE L'ATLAS DES PAYSAGES

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

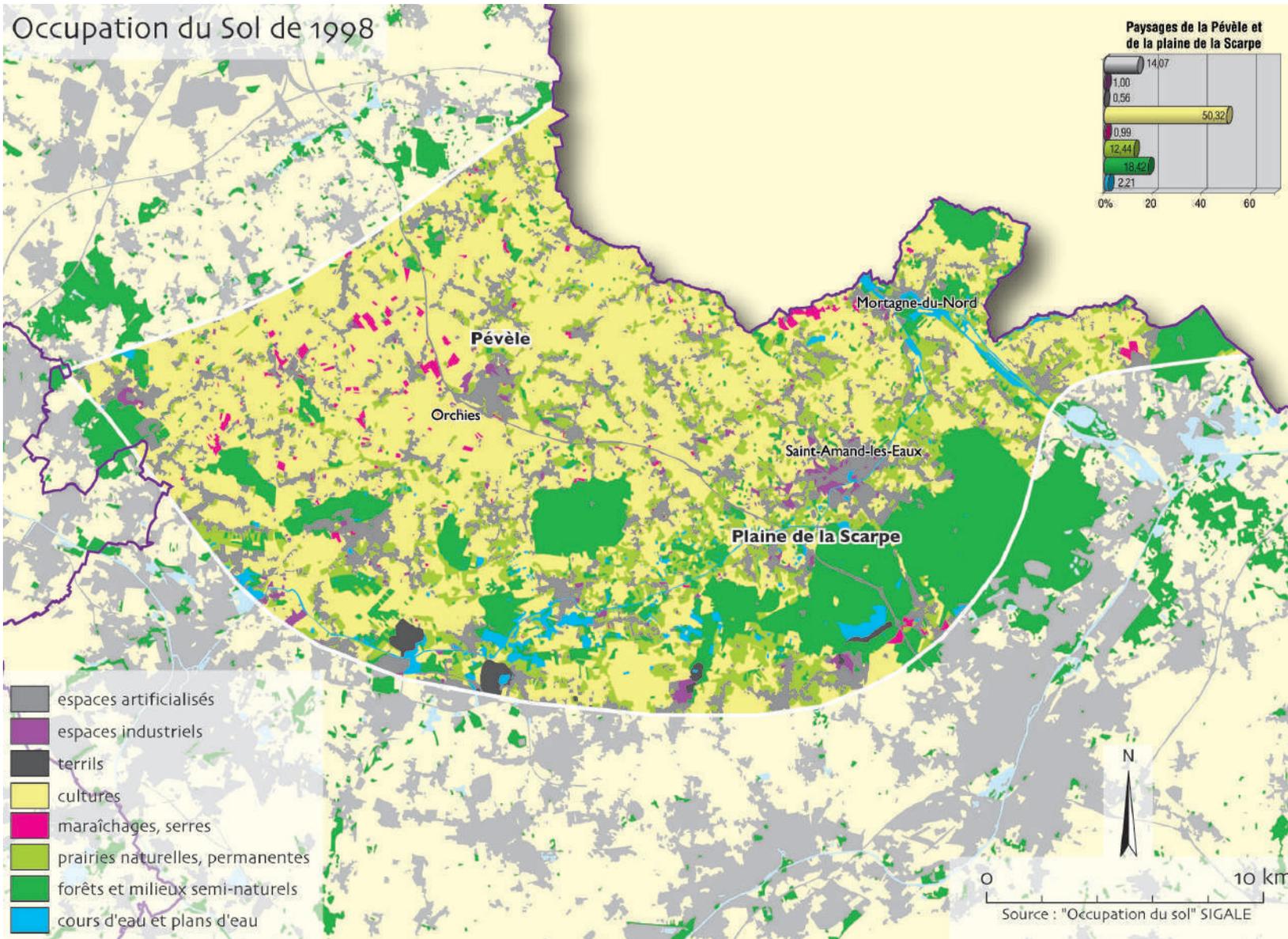
Autorisation

Affiché le

SLO 18

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

### Occupation du Sol de 1998



Pour l'Atlas des Paysages de la Région Nord-Pas de Calais, le territoire de Cappelle-en-Pévèle appartient au Grand Paysage de la Pévèle :

« La Pévèle est un ensemble argileux d'une quinzaine de kilomètres du Nord au Sud et d'Est en Ouest, entre Cysoing et Coutiches, entre Mons-en-Pévèle et la frontière franco-belge. Dans leur partie Nord, les paysages sont marqués par la présence de la vallée de la Marque et de ses affluents, qui représentent des ensembles très humides et très boisés [...]. Au Sud, les vallées présentent des profils au relief peu sensible mais bien présent, ce que vient confirmer le nom des rivières : les courants. Ces courants sillonnent l'entité paysagère avec une densité plus grande aux abords de la plaine de la Scarpe ou leur orientation se fixe sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est. [...] En Pévèle, les bois sont rares, mais les arbres très nombreux autour des maisons et des fermes, en vergers, accompagnant les chapelles, etc. Cependant des bois et forêts occupent les franges de l'entité : la forêt de Marchiennes, le bois de Flînes, la forêt de Phalempin...»

*Extrait de l'Atlas des Paysages de la Région Nord - Pas-de-Calais*

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 1.1 - LE TERRITOIRE : LE CONTEXTE ÉLARGI

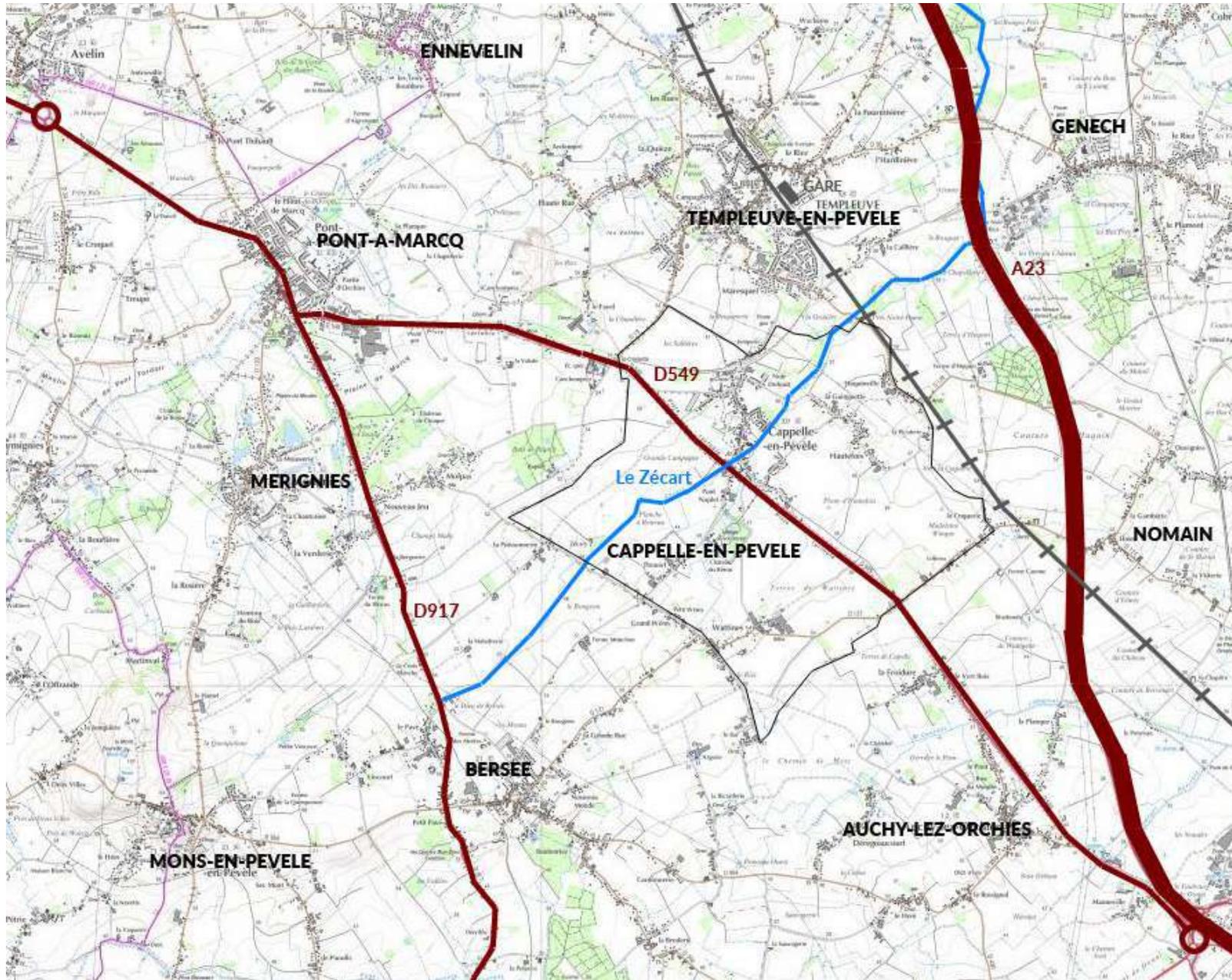
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Approbation  
Affiché le

SLO 9

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



Cappel-en-Pévèle se trouve au Sud-Est de l'agglomération de Lille et bénéficie d'un réseau de dessertes assez dense.

Concernant les axes routiers, la commune est :

- traversée en son centre, selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, par la route départementale n°549,
- longée au Nord par l'Autoroute A23, qui relie Lille et Valenciennes,
- bordée au Sud par la route départementale n°917, qui relie Douai à Orchies.

Cappel-en-Pévèle est également longée au Nord par la voie de chemin de fer qui dessert les gares de Templeuve-en-Pévèle et d'Orchies. Cet axe ferré est quasiment parallèle à la route départementale n°549.

Enfin, le territoire communal est drainé par le cours d'eau du Zécart qui suit le parcellaire agricole, selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest, perpendiculaire à la RD 549 et à la voie ferrée.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 1.2 - L'INTERCOMMUNALITÉ



Créée en 2014, la Communauté de Communes Pévèle Carembault regroupe 38 communes et un peu plus de 90 000 habitants.

La structure intercommunale exerce les compétences suivantes :

### A - Les compétences obligatoires

- Élaboration, mise en œuvre, suivi, modification et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- Création, aménagement, entretien, gestion et extension des zones d'aménagement concertées (ZAC) d'intérêt communautaire ;

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Accompagnement à la création et au développement des entreprises ;
- Actions en faveur de l'emploi ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;
- Entretien des cours d'eau syndicaux du SMAHVSBE et de l'USAN et des cours d'eau du bassin versant de la Marque ;
- Désenvasement des cours d'eau inscrits dans le programme départemental de désenvasement ;
- Désenvasement des fossés inscrits dans le programme départemental de désenvasement ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites et des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### B - Les compétences optionnelles

- Actions de sensibilisation à l'environnement d'intérêt communautaire ;
- Actions de requalification paysagères et de préservation de la biodiversité d'intérêt communautaire ;
- Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) et mise en œuvre de l'action d'intérêt communautaire en découlant ;

- Traitement des eaux pluviales ;
- Accompagnement d'opérations d'intérêt communautaire permettant d'ajuster l'offre de logements aux besoins du territoire ;
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville :

- sur la commune de Camphin-en-Carembaut, la rue du Joncquois et une partie de la rue Leleu,
- sur la commune de La Neuville, la rue du général de Gaulle,
- sur la commune de Gondécourt :
  - une partie de la rue nationale,
  - une partie de la rue Charles Dupretz,
  - une partie de la rue Aristide Briand.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Entretien, maintenance et requalification de la voirie, à l'exception du nettoyage, balayage, déneigement, de la signalisation et des opérations de police ;
- Eclairage public d'intérêt communautaire ;
- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») ;

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 1.2 - L'INTERCOMMUNALITÉ

- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) ;
- Les travaux d'investissement qu'ils correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc;
- Création, gestion, entretien et animation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :
  - salle de sports de Coutiches,
  - salle de sports d'Aix,

- complexe sportif Albert Riquier de Beuvry-la-Forêt,
- city parc de Beuvry-la-Forêt,
- terrain de football synthétique d'Orchies,
- city parc d'Orchies,
- cours de tennis couvert d'Orchies – salle Corrente,
- terrain d'entraînement de Beuvry-la-Forêt,

- Soutien d'acteurs contribuant au rayonnement et à l'animation du territoire.
- Mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire :
  - Animation jeunesse ;
  - actions d'intérêt communautaire à destination des seniors,
  - actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans).
- Suivi des allocataires du RSA.

**C - Les compétences facultatives**

- Elaboration et mise en œuvre du SDUS (Schéma directeur des usages et services numériques) ;
- Développement d'actions d'intérêt communautaire permettant d'améliorer les conditions de mobilité et de transport à l'intérieur du territoire et favorisant les connexions avec les territoires voisins ;
- Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité.



# Projet de Territoire horizon 2026

**Pévèle Carembault :  
campagne moderne,  
terre d'avenir.**



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 1.3 - LE SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

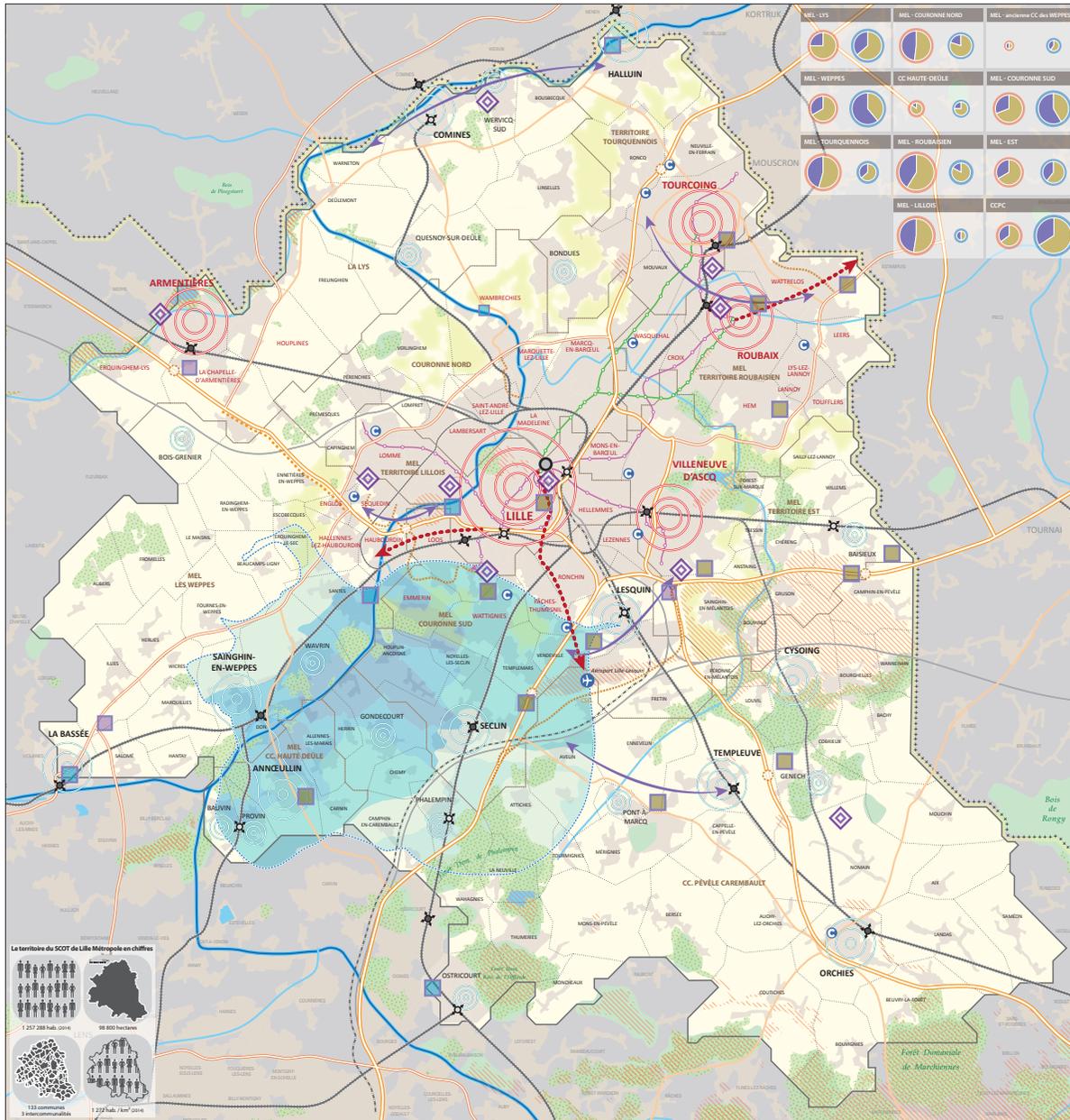
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Assemblée  
Affiché le

SLO 12

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



**1. GARANTIR LES GRANDS ÉQUILIBRES DU DÉVELOPPEMENT**

**Développement urbain**

Renouvellement urbain  
Extension urbaine

Encadrer l'urbanisation

Répartir harmonieusement le développement résidentiel

**2. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE**

**Infrastructures routières**

**Infrastructures transports en commun**

**3. SE MOBILISER POUR L'ÉCONOMIE ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

**Produire des espaces à dominante économique**

**4. VISER L'EXEMPLARITÉ EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE**

Assurer un développement compatible avec la préservation de la ressource en eau

ÉLÉMENTS GÉOGRAPHIQUES

Tous les figures géométriques utilisés comme symboles ne possèdent ni de surfaces ni de vocations exclusives.

LESCQ - Plan d'Exposition aux Sécheresses  
MPP - Plan de Prévention des Risques Technologiques  
MPP - Niveau de Sécurité Constaté  
MPP - Plan de Prévention des Risques Technologiques  
MPP - Niveau de Sécurité Constaté

Succédant au Schéma Directeur de l'Arrondissement de Lille adopté en 2002, le SCOT de Lille Métropole a été approuvé le 10 février 2017. Il est le premier document réalisé sur le nouveau périmètre, arrêté par le Préfet du Nord en janvier 2015, réunissant 133 communes et 1,25 million d'habitants.

La création, le 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Pévèle Carembault a nécessité une modification des périmètres des deux SCOT.

Le SCOT poursuit les objectifs suivants :

- Se mobiliser en faveur du développement et de l'innovation pour atteindre l'excellence économique ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité de déplacements ;
- Répondre aux besoins du territoire en habitat, dans une dynamique de solidarités ;
- Renforcer la qualité du cadre de vie et viser l'exemplarité en matière d'environnement ;
- Satisfaire les besoins de proximité de ses habitants.

**Le révision du PLU de Cappelle-en-Pévèle doit être compatible avec le SCOT de Lille Métropole.**

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 1.3 - LE SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

### • Un scénario démographique qui mise sur l'attractivité :

Le SCoT fait le choix du scénario « regain d'attractivité » et engage, pour cela, des politiques en matière de logements, d'économie, de déplacements et de cadre de vie au service du renforcement de son attractivité.

### • La Métropole mosaïque face aux défis du logement :

Le SCoT promeut le développement d'un habitat durable, pour la construction neuve comme pour la réhabilitation, afin de lutter contre la précarité énergétique et, plus large-ment, pour répondre aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de sobriété énergétique.

Il favorise la mixité sociale dans tous les types de quartiers, en particulier dans les communes les moins dotées en logements sociaux.

### • Un pôle économique régional :

Le SCOT promeut le développement de cinq grands écosystèmes économiques, porteurs de développement et d'emplois de tous ordres et capables de réunir l'ensemble des activités métropolitaines. Ces cinq grandes dimensions, incarnant l'avenir économique du territoire, sont constituées de :

- la métropole marchande,
- la métropole agricole et agro-alimentaire,
- la métropole productive et durable,
- la métropole culturelle, créative et touristique,
- la métropole des services à la personne.

### • L'agriculture, une activité structurante confrontée à de profondes mutations et pressions :

Le SCOT définit des principes guidant l'urbanisation et économisant le foncier : priorité donnée au renouvellement urbain, maîtrise dras-tique de l'étalement urbain (environ 135 ha/an en moyenne), lutte contre le mitage et l'urbanisation diffuse, optimisation de l'occupation du sol, etc.

### • Un territoire équipé :

Le SCOT s'attache à construire et organiser du développement commercial confortant les centralités commerciales urbaines, en permettant l'accueil d'une offre commerciale diffuse et en restructurant les pôles commerciaux d'envergure métropolitaine (notamment en incitant à l'élaboration de projets urbains).

Le SCOT choisit d'agir sur l'optimisation du maillage et de l'accès aux équipements en renforçant un système de transport performant et en facilitant l'usage des modes alternatifs (piétons, cy-clistes etc.).

### • Une mobilité dépendante de la route, mais des pratiques de déplacements qui changent :

Le SCOT choisit d'agir sur les infrastructures routières uniquement pour répondre à des exigences de sécurité et à la volonté d'effacement de quelques points de sérieuse congestion du trafic. Il s'agit aussi de permettre à la route d'être le support d'axes en transport en commun ou modes doux et d'améliorer le cadre de vie des centres bourgs. Le SCOT porte des mesures liées à une meilleure utilisation de la route et de ses usages (covoiturage, auto-partage, transports en commun, transport à la demande, voies dédiées TC ...).

### • La qualité environnementale : Un enjeu majeur :

La nouvelle impulsion que le SCOT souhaite pour la Trame verte et bleue métropolitaine (TVB) est guidée par cette volonté de :

- préserver les ensembles naturels remarquables et pour-suivre la reconquête des écosystèmes et des paysages en ville et dans la campagne périurbaine;
- maintenir une agriculture dynamique, diversifiée et proche des centres urbains ;
- augmenter l'offre d'espaces de nature et de récréation de taille significative et réduire les temps d'accès vers ces espaces.

#### EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PAR DESTINATION

Destination	Consommation d'espace en extension	
	entre 2001 et 2013	pour le projet de SCOT
Résidentielle et mixte	122 (hors voiries internes)	78 (y compris voiries)
Economique	67 (hors voiries internes)	54 (y compris voiries)
Infrastructures	30 (chiffre incluant les voiries internes des zones de développement urbain)	7 (uniquement pour les grands projets d'horizon SCOT et hors REGL)
Grands équipements, délaissés urbains, carrières	45	pas de compte foncier, intégré aux destinations mixte ou économique selon les cas
Total	264	137

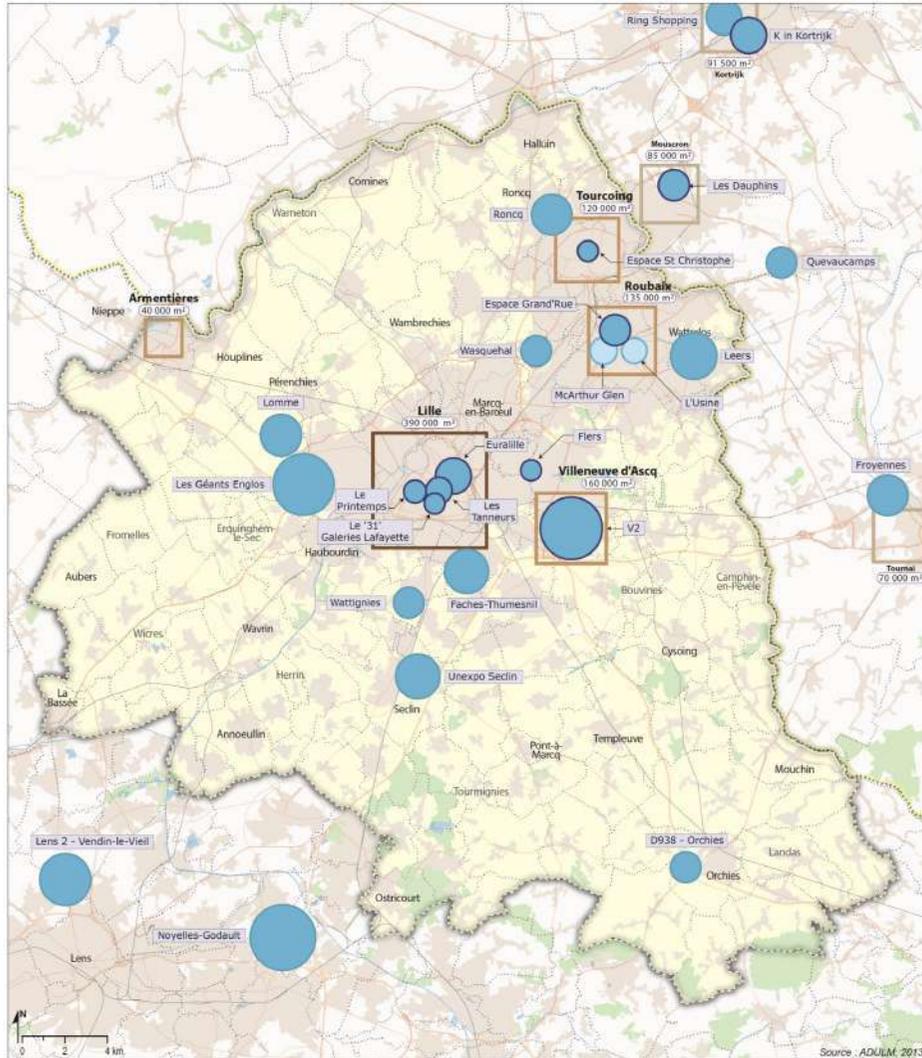
#### EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PAR TERRITOIRE (HORS INFRASTRUCTURES)

Destination	Consommation d'espace en extension	
	entre 2001 et 2013 en ha/an (hors voiries internes)	pour le projet de SCOT en ha/an (y compris voiries internes)
CC Haute-Deûle	5,6	4
CC Pévèle-Carembault	60,9	28
CC Weppes	4,3	2,5
MEL Couronne nord	20,2	10,7
MEL Couronne sud	32,3	20,7
MEL Lys	29,2	17,7
MEL Weppes	22,1	22,3
MEL Est	21,8	10,4
MEL Lillois	0,9	1,8
MEL Roubaisien	20,8	7,8
MEL Tourquennois	14,2	6,4
Total	232,3	132,5

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 1.3 - LE SCOT DE LILLE MÉTROPOLITAINE

### LES PRINCIPAUX PÔLES COMMERCIAUX - 2013



Pôles commerciaux structurants

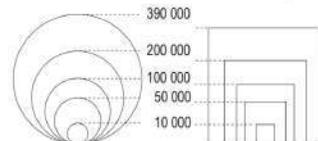
- Pôle d'importance régionale
- Pôle d'importance métropolitaine
- Pôle hors métropole lilloise

LILLE 390 000 m<sup>2</sup> Surface de vente totale du pôle

Centres commerciaux de plus de 10 000 m<sup>2</sup> de surface de vente

- Centre commercial périphérique
- Centre commercial urbain
- Magasin d'usine

Surface de vente (m<sup>2</sup>) des pôles commerciaux structurants et des centres commerciaux (en m<sup>2</sup>)



\* Estimation

### • Un équipement commercial à la mesure de l'attractivité métropolitaine :

Le maillage commercial de proximité apparaît par contre encore insuffisant : certains quartiers urbains et certains bourgs ruraux sont dénués d'une offre minimale, accessible facilement et répondant à des besoins de consommation quotidiens.

### • L'effet modérateur du schéma de développement et d'urbanisme commercial (SDUC) jusqu'en 2008 :

Les nouveaux commerces des centres urbains et des quartiers font fréquemment l'objet d'efforts de traitement qui leur permettent de bien s'intégrer dans la ville.

À l'inverse, les implantations dans les centres commerciaux de périphérie et le long des routes, aux abords de villes, restent trop souvent sommairement traitées et peu qualitatives.

De nombreux secteurs commerciaux sont très consommateurs d'espaces (pas d'hauteur, une majorité de stationnements au sol), ne s'intègrent pas dans la ville et manquent de mixité.

### • Un SCOT plus directif :

Il revient au SCOT de définir les règles d'un développement commercial équilibré et durable à partir d'arguments relevant de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et de l'environnement.

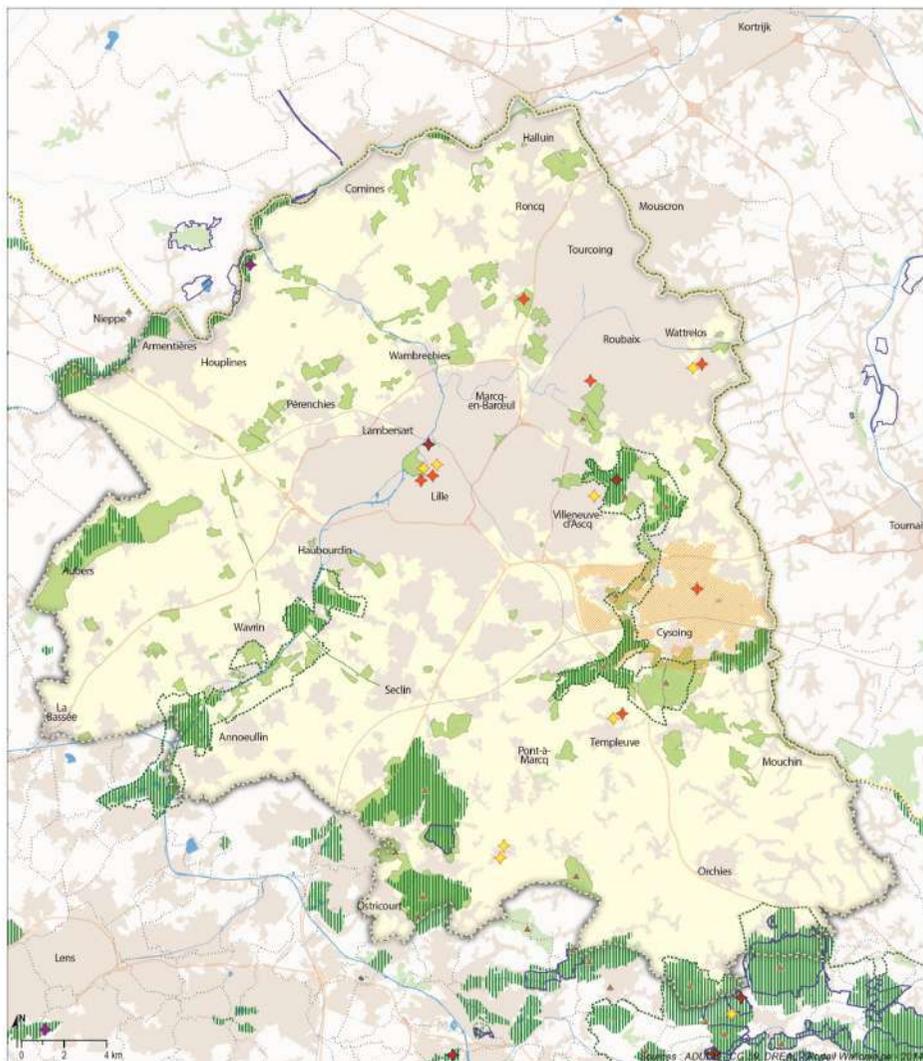
Les nouveaux outils législatifs doivent permettre au SCOT d'assurer une meilleure maîtrise du développement commercial, en accord avec les objectifs d'économie d'espace et d'adéquation entre urbanisation et transports en commun.

**Le territoire de Cappelle-en-Pévèle n'est pas concerné par les zones d'activités économiques communautaires.**

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 1.3 - LE SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

### ESPACES NATURELS ET ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE OU PAYSAGER



#### Protections réglementaires

- ◆ Réserve Naturelle Régionale
- ◆ Arrêté de Protection du Biotope
- ◆ Site inscrit
- ◆ Site classé
- Plaine de Bouvines

#### Zonages de connaissance

- ZNIEFF\* de type 1
- ZNIEFF\* de type 2
- Site d'intérêt écologique\*\*

#### Protections contractuelles ou foncières

- Natura 2000
- ▲ Espace Naturel Sensible Conseil Général 59

\* Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique  
\*\* Inventaire pédoécologique dirigé par l'ADULM sur ancien périmètre SCOT

#### • La qualité de l'environnement : Un enjeu majeur :

Les exigences du développement durable et les engagements pris en la matière au niveau national et régional devront constituer le fil conducteur du SCOT :

- limitation de l'étalement urbain,
- préservation des espaces agricoles et naturels,
- maintien et reconquête de la biodiversité,
- protection de la ressource en eau,
- recyclage des friches industrielles et traitement des sols pollués,
- maîtrise de l'énergie,
- lutte et adaptation au réchauffement climatique ...

#### • La trame verte et bleue en marche :

La mise en oeuvre de la trame verte et bleue sur le territoire du SCOT, mais plus largement à l'échelle de l'Aire métropolitaine de Lille, reste ainsi un objectif prioritaire.

Les espaces verts doivent y être développés et mieux reliés entre eux, et leur accès facilité.

Les liens avec le Bassin minier sont à renforcer et une visibilité au niveau de l'Eurométropole doit être recherchée.

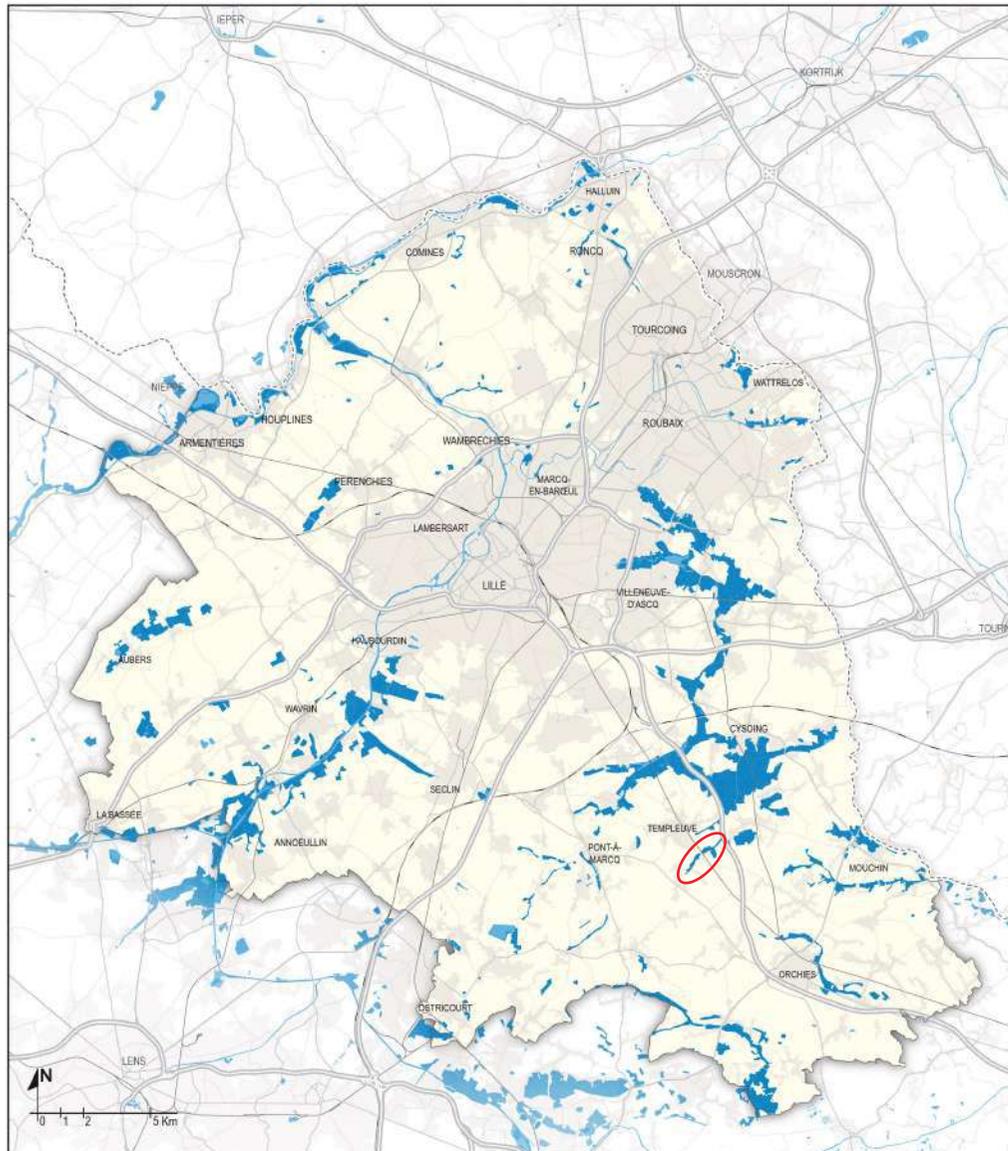
#### • Une forte érosion de la biodiversité en l'absence de protection réglementaire et de gestion :

La préservation de la biodiversité, s'inscrit dans un contexte à la fois local et plus global, aujourd'hui encadré par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE-TVB), que le SCOT doit prendre en compte et décliner localement.

Ceci nécessite la redéfinition d'une politique volontariste d'ensemble à l'échelle du territoire du SCOT et au-delà, en lien étroit avec les territoires voisins.

#### Le territoire de Cappelle-en-Pévèle n'est pas concerné par les espaces naturels et les zones d'intérêt écologique ou paysager communautaire.

### CARTE DES ZONES À DOMINANTE HUMIDE DU SDAGE



Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

En vue de sécuriser l’approvisionnement en eau de la métropole lilloise et d’atteindre un bon état (ou potentiel) des eaux souterraines et de surface, comme prescrit au SDAGE Artois Picardie, il est important d’impulser une action coordonnée sur les axes prioritaires suivants :

- La préservation et la reconquête des ressources en eau stratégiques pour l’alimentation en eau potable, notamment l’Aire d’Alimentation des Captages du Sud de Lille (cf. cartes dans le chapitre « Agir pour la reconquête d’une ressource en eau irremplaçable » et en annexe) ;
- L’usage économe et adapté des ressources en eau ;
- Sécuriser l’alimentation en eau potable en cas de pollution ou sécheresse par la diversification des sources d’approvisionnement et le renforcement des capacités de stockage, interconnexions avec les territoires voisins, nouvelles ressources... ;
- Le bon fonctionnement du système d’assainissement et la gestion durable des eaux pluviales.

Trois objectifs prioritaires pour protéger et reconquérir la ressource :

- Agir sur les sources de pression existantes, celles liées aux activités agricoles, aux infrastructures de transport, aux friches polluées, aux zones d’habitat et d’activités... ;
- Eviter d’ajouter des menaces supplémentaires sur la ressource, en privilégiant en termes d’usage des sols les espaces naturels et agricoles et en évitant l’installation d’activités présentant des risques de pollution pour la nappe dans les zones les plus sensibles de l’AAC (vulnérabilité totale à forte sur le plan fourni en annexe);
- Assurer l’intégration des mesures nécessaires à la protection de la nappe dans les nouveaux projets d’aménagement.

**Le territoire de Cappelle-en-Pévèle est concerné par les zones à dominante humide du SDAGE.**



## 2 - LE CONTEXTE COMMUNAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION  
**2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

D18  
SLO78

## **2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1.1 - L'eau sur le territoire**

### **2.1.2 - La climatologie et la qualité de l'air**

### **2.1.3 - La biodiversité**

### **2.1.4 - Les risque**

### **2.1.5 - Les nuisances et les déchets**

## Etat initial de l'environnement

Ce document a pour objectif de décrire l'état des lieux environnemental de la commune à partir de données et de documents spécifiques à chaque thématique évoquée. Cette analyse se fait à la lumière des considérations issues des documents supra communaux, tels que le SCoT de la Métropole de Lille et le SDAGE. Ainsi, différentes composantes environnementales seront abordées : l'eau sur le territoire, la biodiversité, les risques naturels et technologiques et les nuisances. Pour chaque axe, un tableau synthétique sera proposé afin de faire ressortir les forces et faiblesses identifiés ainsi que les premiers enjeux.

### 1. L'eau sur le territoire

#### 1.1 Les eaux superficielles : les zones humides

Selon le Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Article L.211-1).

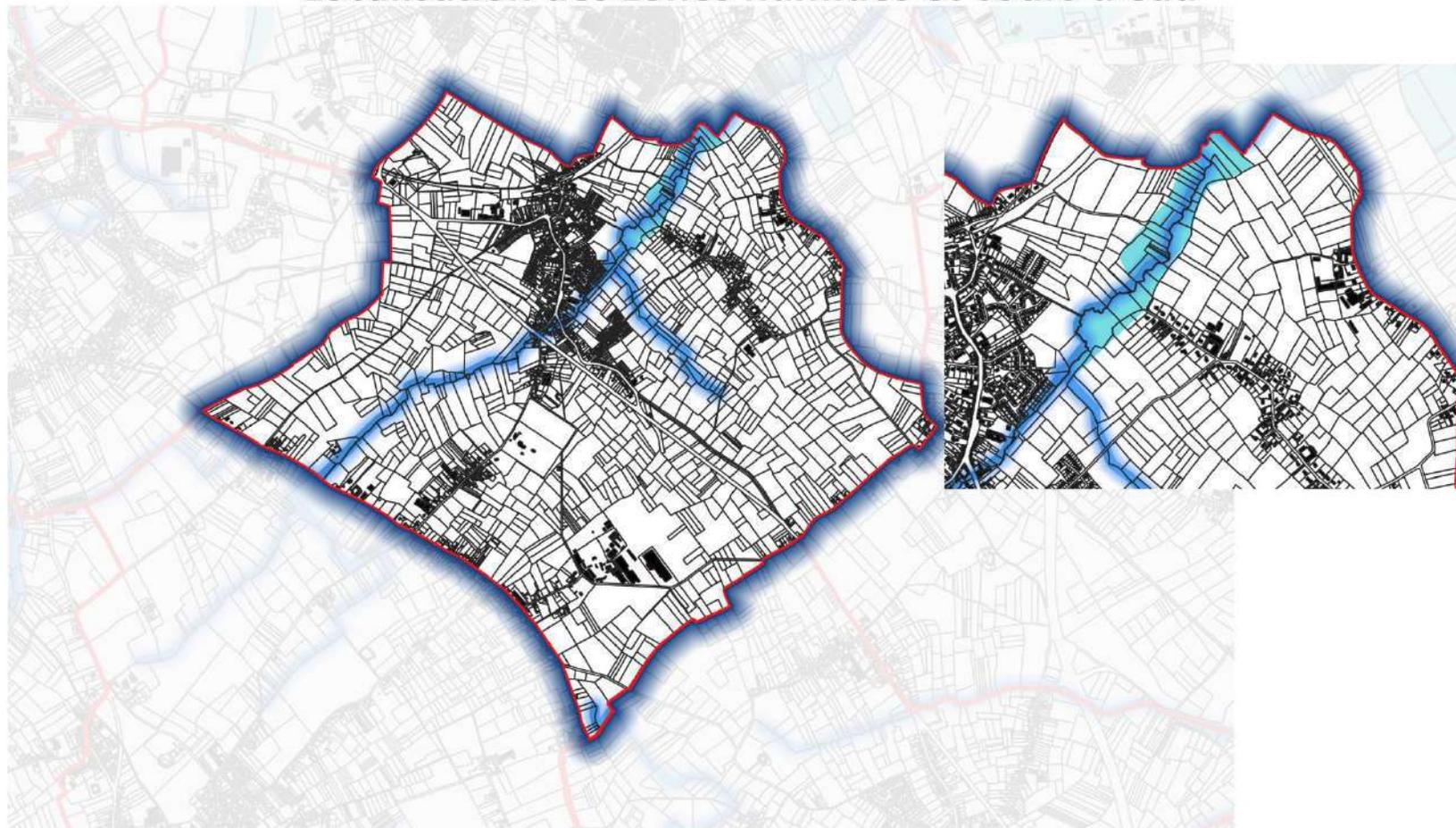
Le SDAGE du bassin Artois Picardie 2016-2021 (2<sup>ème</sup> cycle) porte, parmi son programme de mesures, la préservation et restauration des zones à dominante humide. L'agence de l'eau Artois-Picardie, prévoit, à ce titre, des participations financières en faveur de la gestion durable de ces espaces.

Du fait de la situation de la commune dans la plaine des Flandres, les remontées de nappes sont fréquentes et de nombreuses zones à dominante humide ont été identifiées par l'Agence de l'eau Artois Picardie. Les zones humides sont associées principalement aux cours d'eau et aux éléments suivants :

- Cours d'eau ;
- Les Marais ;
- Les roselières ;
- les étangs.

La carte ci-dessous permet de localiser les zones à dominante humide qui sont identifiées au sein du SDAGE. Elles se situent principalement au Nord de la commune en lien avec le « Zécart ».

## Localisation des zones humides et cours d'eau



Données hydrographiques et zones humides

-  Cours d'eau
-  Zone à dominante humide

Limites administratives

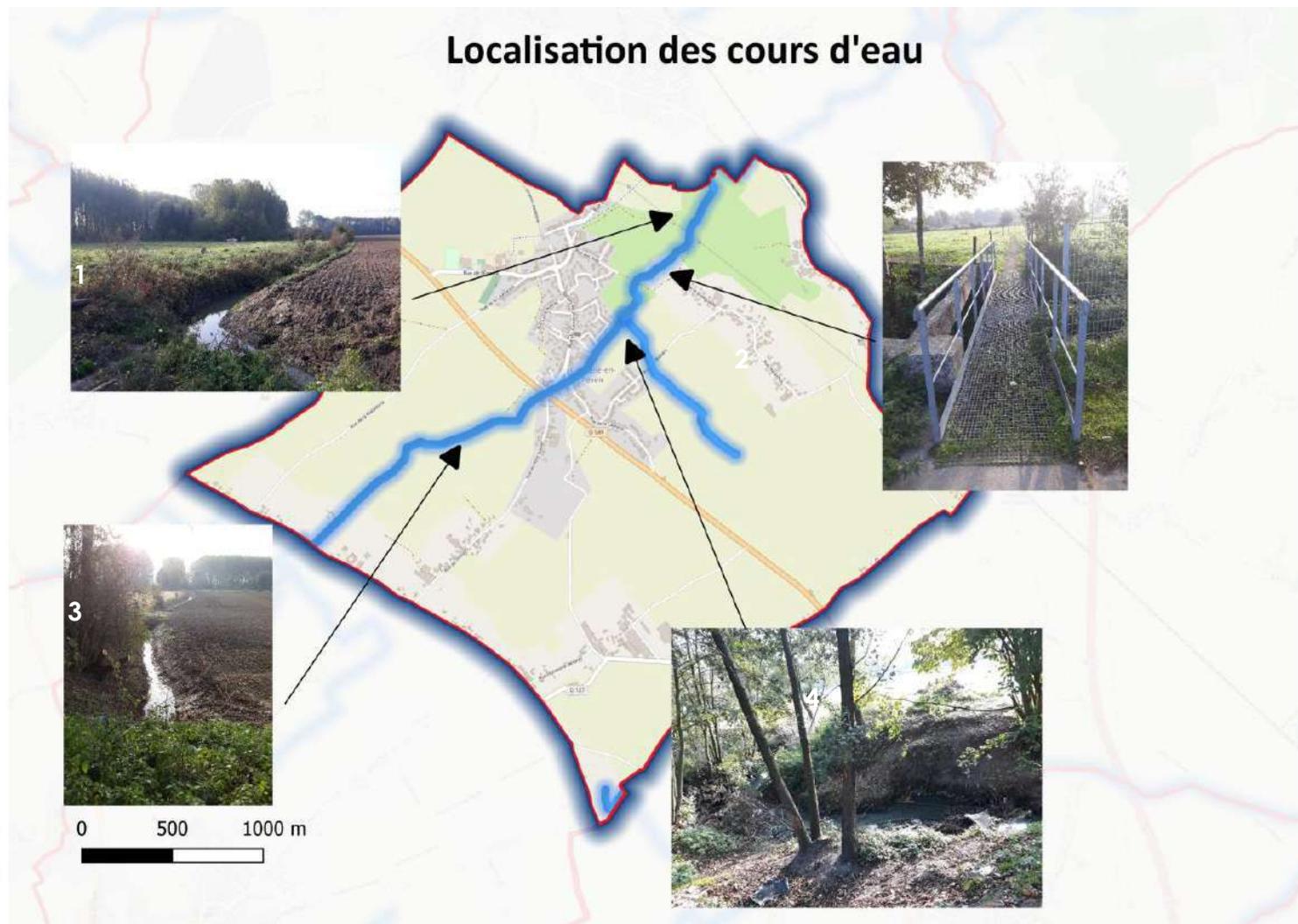
-  Communes
-  Parcelles
-  Bâtiments

0 500 1000 m



Zones humides et tronçons hydrographiques, source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

## Les cours d'eau



Le cours d'eau principal appelé le « Zécart » est situé sur le territoire communal, il est alimenté par de nombreuses sources issues des versants, des fossés de drainage et des étangs, ainsi que par des remontées de nappes. Il s'agit d'un affluent de la Marque.

*Carte localisation des cours d'eau*

Le « Zécart » et les autres cours d'eau issus de l'irrigation (figures 1 et 3) traversent la commune du Nord jusqu'au Sud Ouest. Il alterne entre paysages ruraux et bocagers.

**Les roselières**

Ces habitats correspondent à des milieux riches en matière organique et humide. La végétation y est luxuriante, marquée par des espèces indicatrices comme le roseau commun (phragmite australis). Certaines espèces (oiseaux, insectes,...) vivent dans ces habitats, où ils trouvent refuge et alimentation.



*Roselière située à proximité de l'étang sur la zone humide.*

### Les étangs et mares

Les deux caractéristiques principales des étangs sont une faible profondeur et une circulation de l'eau lente voire nulle. Les mares quant à elles sont des cuvettes qui se remplissent d'eaux de pluie, de ruissellement ou de résurgences. En réseau, les étangs constituent des milieux favorables aux batraciens (amphibiens et urodèles), constitués par une étendue d'eau, avec une végétation associée (hydrophyte, hélrophyte et hygrophile). Ces espaces de petites dimensions hébergent bien souvent des espèces protégées. Deux étangs sont situés sur la zone humide.



Carte localisation des étangs sur la commune

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLD 24

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

L'étang situé au Nord de la commune est positionné sur la zone à dominante humide, il est bordé d'une prairie à humide, de roselières et de végétation composée d'arbres, de haies.

Un second étang se situe sur la commune, sur l'emprise du site du château du Béron, propriété d'EDF. Cet étang de nature anthropique contribuait au fonctionnement du site. Aujourd'hui, les mares naturelles et anthropiques sont des sites privilégiés de reproduction des populations d'amphibiens ce qui leur confère une valeur patrimoniale de premier rang.



Site du château du Béron – source : <http://histoiresdunord3.blogspot.com>

## 1.2 Les eaux souterraines et nappes phréatiques

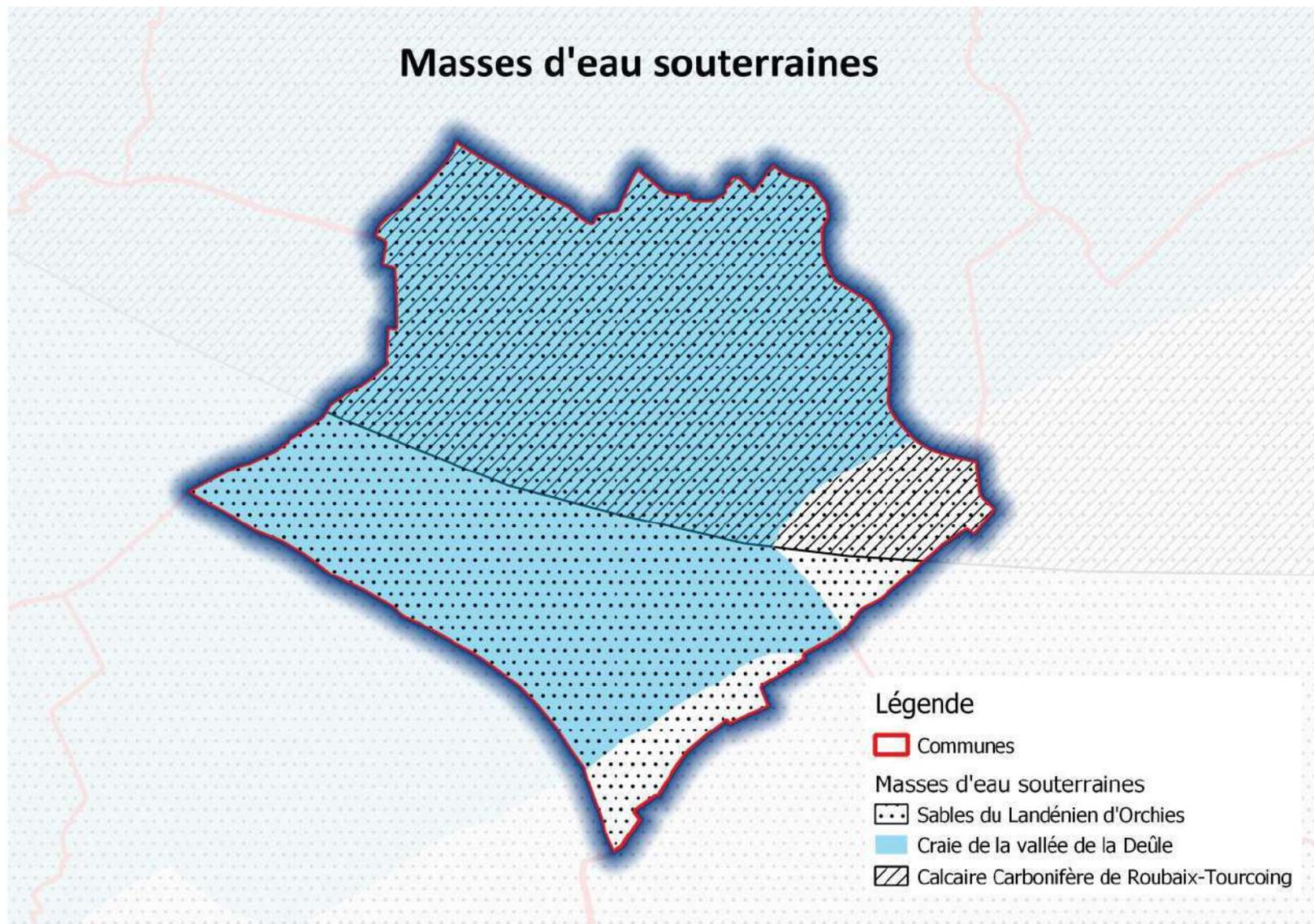
Trois masses d'eau souterraines ont été recensées sur la commune de Cappelle-en-Pévèle :

- FRAG1003 : **Craie de la vallée de la Deûle en mauvais état chimique** (objectif d'atteinte du bon état en 2027) et bon état quantitatif (à maintenir) ;
- FRAG1015 : **Calcaires Carbonifère de Roubaix Tourcoing en bon état chimique** (à maintenir) et mauvais état quantitatif (objectif d'atteinte du bon état en 2027), nappe en zone de répartition des eaux ;
- FRAG1018 : **Sables du Landénien d'Orchies** en bon état chimique (à maintenir) et bon état quantitatif (à maintenir).

Pour mémoire, l'article R. 211-71 du code de l'environnement définit les Zones de Répartition des Eaux, elles sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Concernant « *la Craie de la vallée de la Deûle* », plus spécifiquement, elle s'étend sous les régions de Lille et de Lens. Elle comprend l'ensemble du bassin versant de la Deûle et de son affluent la Marque. Son état est actuellement qualifié de « *mauvais état chimique* ».

L'arrêté préfectoral du 3 février 2004, positionne Cappelle-en-Pévèle sur le territoire de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe des Calcaires Carbonifères.

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 classe Cappelle-en-Pévèle, comme toutes les communes du Nord, en zone vulnérable par pollution causée par les nitrates.



Masses d'eau souterraines, source : <http://www.sandre.eaufrance.fr>

### 1.3 Le captage d'eau

Le captage d'eau est une installation qui permet de pomper ou de prélever de l'eau potable issue d'une source naturelle, une nappe phréatique (aquifère) d'un puit artésien, d'un cours d'eau, d'un lac voire d'un barrage.

Le point de captage d'eau désigne toute la zone où l'eau est captée. La protection de ces zones de captage a été initiée par une directive cadre européenne sur l'eau (DCE), retranscrite par les lois Grenelles (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement). La France s'est dès lors dotée d'une base juridique renforcée afin de lutter contre la pollution (nitrates et pesticides notamment) des captages d'adduction en eau potable. Ainsi certains captages prioritaires sont inscrits au sein des SDAGE et font l'objet d'une protection renforcée au titre de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique.

Plusieurs degrés de protection sont ainsi établis :

- **Le périmètre de protection immédiate** protège le captage de la malveillance, des déversements directs sur l'ouvrage et des contaminants microbiologiques (parasites, bactéries, virus) ;
- **Le périmètre de protection rapprochée** doit constituer une zone tampon vis-à-vis des activités présentes à proximité. Cette zone doit offrir un délai de réaction vis-à-vis des pollutions qui pourraient se produire. Toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution y sont interdites ;
- **Le périmètre de protection éloignée** n'est pas obligatoire, sauf si des menaces de pollution pèsent sur le captage.

Une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle pour alimenter le captage. Au sud de la Métropole Lilloise, un PIG protège les champs captants. Il est complété par une DUP qui délimite des périmètres de protection immédiate et rapprochée. La commune de Cappelle-en-Pévèle ne fait pas partie de ces périmètres (cf. carte ci-dessous).

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

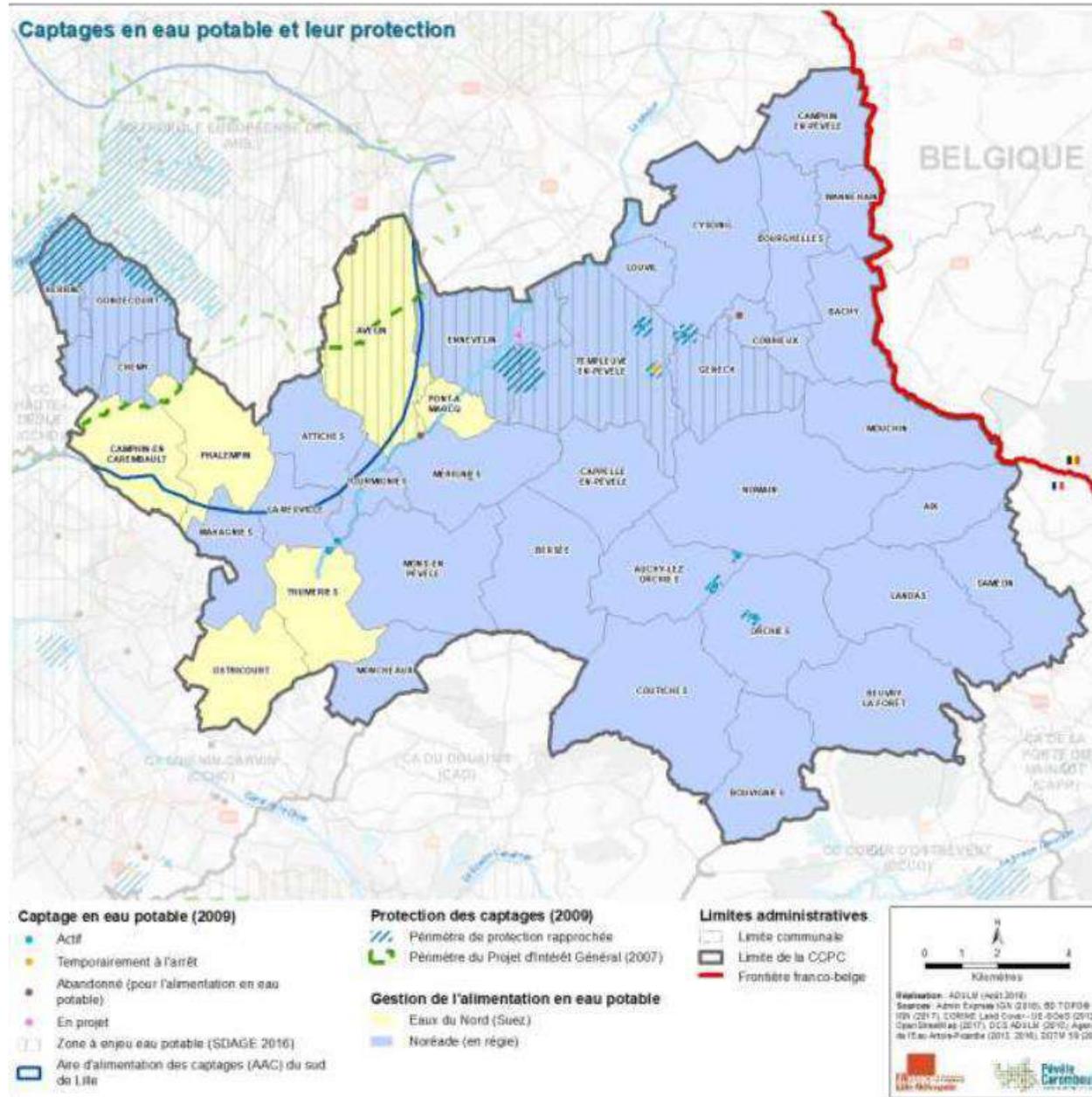
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

D28  
SLO

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Arrêt de projet

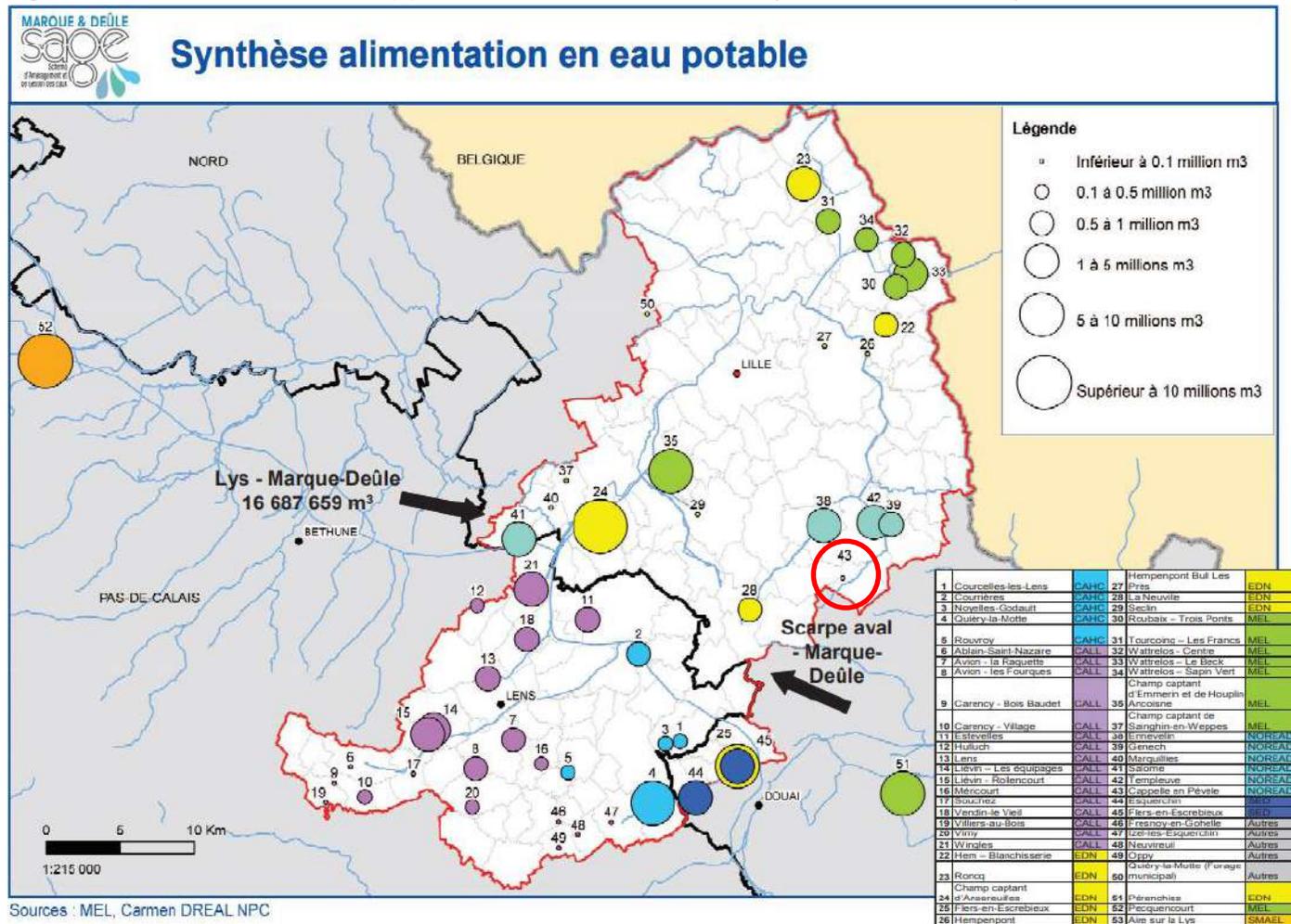
Affiché le

SLO 29

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

Carte captage en eau potable et leur protection sur la CCPC – Source AUDLM

Il existe toutefois un point de captage d'eau potable localisé sur le territoire. En effet, la commune est alimentée en eau potable par l'unité de distribution où 4 forages participent à l'approvisionnement de l'unité de distribution. La commune dispose également d'une unité de suppression et de déferri-sation (Source : Noreade).



Carte synthèse de l'alimentation en eau potable – Source Sage Marque Deûle

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Reçu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le   
ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

La commune ne fait pas partie d'un périmètre de protection particulier (PPC) ou relatif aux aires d'alimentation de captage (AAC).

Pour mémoire, Cappelle-en-Pévèle adhère depuis 1950 au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN) devenu, depuis, le SIDEN France.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie prévoit la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), sur des secteurs prioritaires pour « *l'enjeu eau potable* » afin d'améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles. L'ORQUE définit et met en œuvre un programme d'actions et un dispositif de suivi-évaluation sur un territoire défini. Cappelle-en-Pévèle n'est pas concernée par la mise en place d'une ORQUE à ce jour.

#### **1.4 L'assainissement**

L'assainissement collectif de Cappelle-en-Pévèle est assuré par le Syndicat Mixte SIDEN-SIAN et sa régie par NOREADE.

Pour préserver la qualité des milieux aquatiques, il est nécessaire de collecter les eaux usées provenant des habitations, de les transporter, puis de les traiter avant leur rejet au milieu naturel. L'assainissement de la commune est effectué par la Station d'EPuration (STEP) de Templeuve identifiée sur la Carte ci-dessous.



Source : [assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr), 2016

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

D22  
SLO72

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

Ses capacités sont (étude 2016, Ministère de la transition énergétique et solidaire) :

Débit entrant moyen : 1575 m<sup>3</sup>/j ;

Production de boues : 28.20 tMS/an ;

- Taille de l'agglomération en 2016 : 3250 EH ;
- Somme des charges entrantes : 3250 EH ;
- Somme des capacités nominales : 9333 EH ;
- Liste des communes concernées :
  - CAPPELLE-EN-PÉVÈLE ;
  - TEMPLEUVE.

L'agence de l'eau Artois Picardie s'est engagée avec les collectivités dans la construction de stations d'épuration urbaines supplémentaires ainsi que l'amélioration des réseaux d'assainissement afin de les rendre plus performants. L'agence intervient afin de soutenir les collectivités dans la mise aux normes des stations d'épuration afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur. L'objectif de ces mesures est de réduire les rejets en matières organiques, azote, phosphore dans les cours d'eau.

### 1.5 L'eau sur le territoire : synthèse

Éléments	Points clés
<b>Les zones à dominante humide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le SDAGE identifie des zones à dominante humide sur le territoire communal au Nord, en lien avec le cours d'eau le « Zécart »</li></ul>
<b>Eau souterraine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Cappelle-en-Pévèle surplombe 3 masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE dont la qualité chimique demeure en état satisfaisant à l'exception de « <i>la Craie de la vallée de la Deûle</i> ».</li></ul>
<b>Captage d'eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>1 captage d'eau potable présent sur le territoire ;</li><li>Le captage d'eau ne fait pas partie d'un périmètre de protection particulier (PPC) ou relatif aux aires d'alimentation de captage (AAC).</li></ul>

- Rester attentif à la préservation de la qualité et de la quantité des masses d'eau souterraines et des cours d'eau superficiels ;
- Protéger les zones à dominante humide de l'artificialisation dans le respect des prescriptions du SDAGE.

## 2. La climatologie et la qualité de l'air

### 2.1 Description du climat local

Le Nord-Pas-de-Calais bénéficie d'un climat tempéré océanique avec des variations de températures saisonnières. La station météorologique de Lille a été prise comme référence pour les données suivantes (Météo France). La température moyenne la plus basse est de 7,1°C pour une température moyenne maximale de 14,5°C. L'ensoleillement est réduit et suit également les saisons. Les hivers sont assez froids et les pluies hivernales durables. Les précipitations sont plutôt importantes avec une hauteur moyenne annuelle de 742,5 mm, quelle que soit la saison.

La direction principale du vent pour la station Lille Aéroport (Station de référence selon WindFinder) se situe dans le quart Sud-Ouest. La direction principale étant le Sud-Sud-Ouest.

En ce qui concerne les températures, ce tableau climatique reprend les températures mensuelles pour l'année 2017 mesurées sur la commune.

	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Température moyenne (°C)</b>	2.5	3.2	6.2	9.3	12.6	15.5	17.3	17.4	15.1	10.8	6.4	3.6
<b>Température minimale moyenne (°C)</b>	0.1	0.4	2.4	4.9	7.9	10.6	12.4	12.5	10.7	7.2	3.8	1.3
<b>Température maximale (°C)</b>	5	6.1	10.1	13.7	17.3	20.5	22.2	22.3	19.6	14.5	9.1	5.9
<b>Précipitations (mm)</b>	53	46	50	43	55	60	63	61	60	62	68	59

Source : <https://fr.climate-data.org>

Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 25 millimètres. Sur l'année, la température varie de 14.9 °C.

En ce qui concerne les facteurs locaux influençant le climat, sur la commune, aucune activité économique ne rejette de façon significative des gaz à effets de serre. Par conséquent, les principales sources de gaz à effet de serre sont potentiellement les suivantes :

- Les activités agricoles ;
- Le chauffage des habitations.

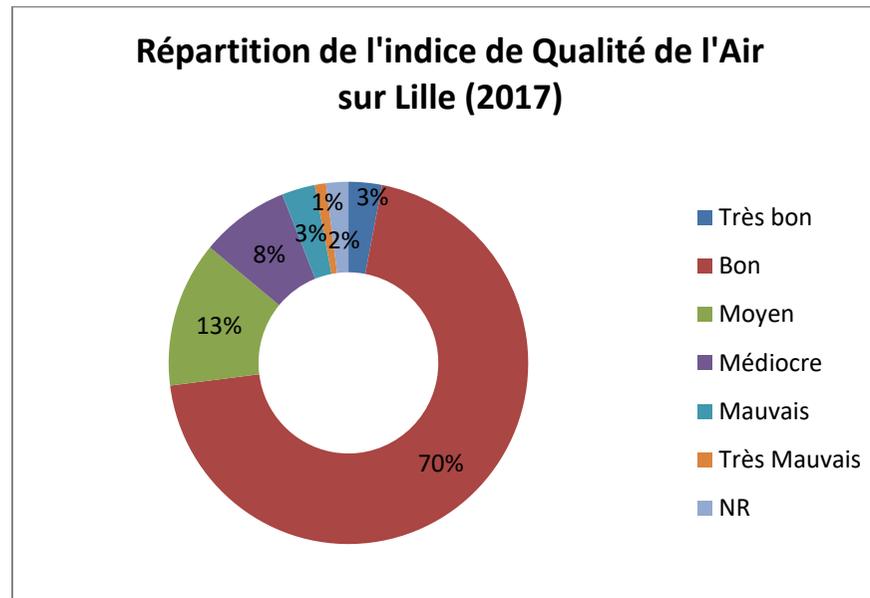
## **2.2 Qualité de l'air**

La qualité de l'air dépend des émissions de polluants et des conditions atmosphériques (transport, diffusion, transformations chimiques...). Les évolutions de teneurs en polluants dans l'air ambiant sont en effet liées à la synergie des conditions météorologiques et des conditions d'émission. Les études menées à ce jour permettent de mesurer un certain impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population.

D'après le Code de l'urbanisme, le PLU doit permettre d'assurer la préservation de la qualité de l'air. La réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique fait partie des éléments de réflexion du projet communal.

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet d'estimer la qualité de l'air d'une agglomération. Il est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>) et poussières fines (PM<sub>10</sub>).

Pour la région Hauts de France, la mission de surveillance de la qualité de l'air est confiée à l'ATMO. L'industrie, le résidentiel, tertiaire, commercial et institutionnel ainsi que les transports sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans le Nord-Pas de Calais. Lille, qui est la référence prise pour la commune de Cappelle-en-Pévèle, bénéficie d'une qualité de l'air satisfaisante. Le graphique ci-dessous représente la répartition de l'IQA sur l'année 2017 à Lille.



*Indice de Qualité de l'Air à Lille (source : ATMO, 2017)*

Cappelle-en-Pévèle étant moins urbanisée et plus à l'abri du trafic routier, on peut supposer que l'indice de qualité de l'air n'en est que meilleur, comparé à celle de Lille qui est une agglomération conséquente traversée par d'importants axes routiers.

L'article R. 221-1 du code de l'environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Oxydes d'azote (NOx) provenant essentiellement de la combustion et de quelques procédés industriels ;
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM10 ou PM25) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres ;
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement ;
- Dioxyde de soufre (SO2) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés ;
- Ozone (O3) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation ;

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

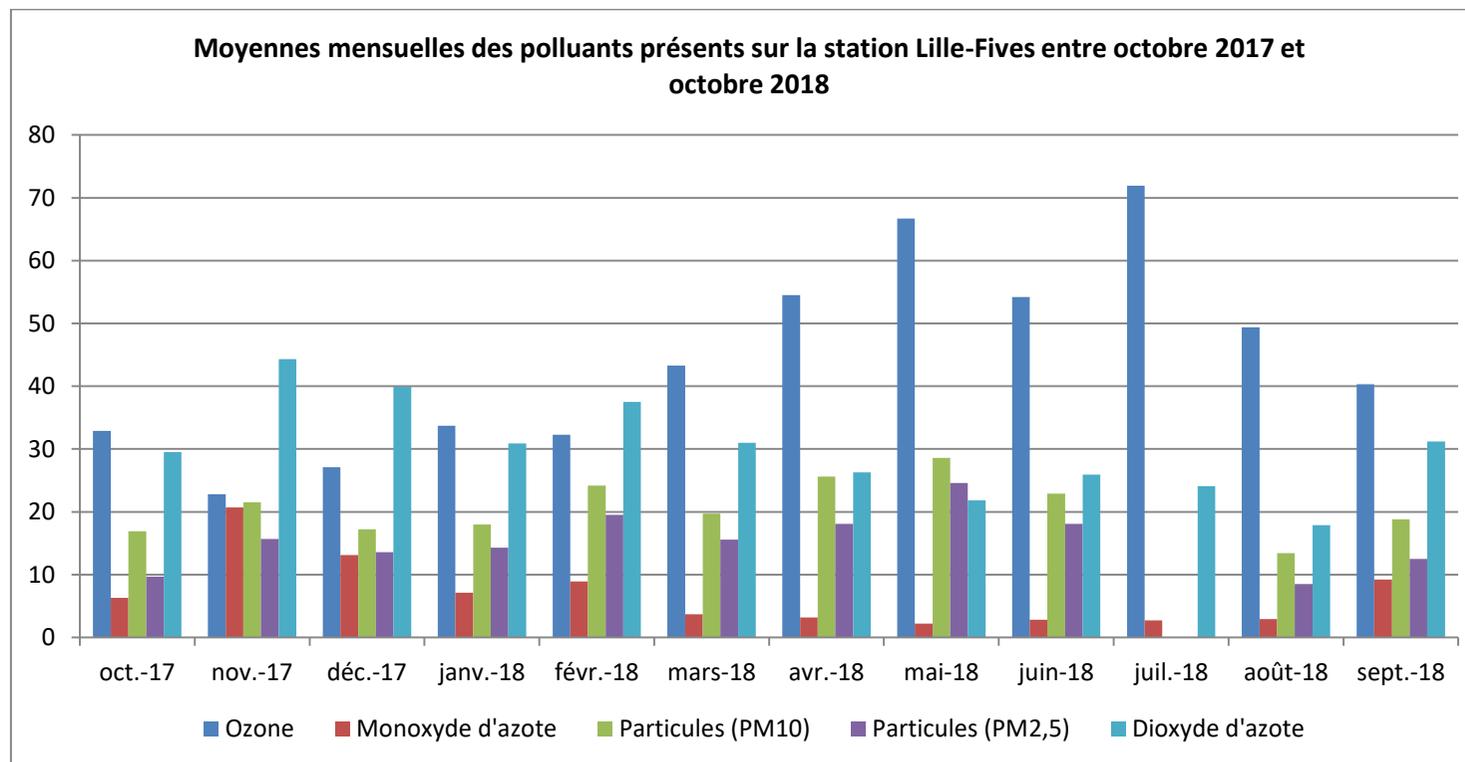
Affiché le

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

D27  
SLO7

- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière ;
- Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).

L'ATMO a relevé les concentrations dans l'air de différents polluants à Lille Fives qui est la station la plus proche de Cappelle-en-Pévèle. Les données sont présentées sur le graphique ci-dessous.



*Moyennes mensuelles des concentrations de polluant proche de Capelle-en-Pévèle (Source : ATMO)*

Toutes les concentrations relevées sont sous les seuils critiques, ce qui explique un IQA correct sur la métropole lilloise et les EPCI limitrophes.

### 2.3 Climatologie et qualité de l'air : Synthèse

Éléments	Points clés
<b>Climatologie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un climat tempéré océanique avec des variations de températures saisonnières ;</li><li>• Une pluviométrie importante.</li></ul>
<b>Qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un cadre de vie agréable sans réelle nuisance dégradant la qualité de l'air.</li></ul>

#### Premiers enjeux

- Préserver la commune des pressions liées à l'extension de la métropole lilloise et des nuisances associées en ce qui concerne la qualité de l'air.

### 3. Biodiversité

#### 3.1 Les outils et documents territoriaux liés aux milieux naturels

##### 3.1.1 Le SCoT

Depuis ces dernières décennies de nombreuses actions sont entreprises en ce qui concerne la biodiversité sur la métropole lilloise et ses alentours, notamment sur le volet trame verte et bleue. Dans la continuité de ces actions, le SCoT, récemment approuvé, affiche au sein du DOO l'ambition d'une « *exemplarité en matière environnementale* » en lien avec le SRCE du Nord-pas de Calais.

Sur ces aspects, la principale préoccupation réside dans le fait que les sites ouverts à l'urbanisation veillent à la protection de l'environnement et la préservation de la trame verte et bleue. Celle-ci comprend les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques qui offrent aux espèces des conditions favorables à leur cycle de vie. Le PLU devra retranscrire cet enjeu à l'échelle de la commune.

Par ailleurs, le SCoT permet d'identifier des réservoirs de biodiversité métropolitains qui présentent un intérêt écologiques en raison de la présence d'espèces particulières issues des ZNIEFF, de leur taille, ou de leur localisation comme éléments fondamentaux de la trame verte et bleue.

Ainsi, les éléments qui seront détaillés par la partie suivante ont pour objectif de décrire les milieux et espaces à protéger et à préserver ainsi que les corridors écologiques et éléments support de la biodiversité tels que les arbres remarquables et haies.

### 3.1.2 Trame verte et bleue régionale

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE – TVB), outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux. Le SRCE est en d'autres termes la déclinaison régionale de la politique nationale de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014. A Cappelle-en-Pévèle, nous notons la présence de corridors liés au passage du « Zécart » sur le territoire. La commune est également concernée par les éléments suivants :

- Corridor écologique de prairies et/ou bocages ;
- Espace à renaturer bande boisée ou enherbée.

Il convient de préciser que les éléments identifiés dans le cadre de la TVB NPDC ont été recensés à une échelle dépassant les limites communales et ne sont pas voués à être appliqués de façon stricte mais à être réinterrogés afin de vérifier les éléments potentiellement et réellement présents sur le territoire afin de répondre aux objectifs de la TVB.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

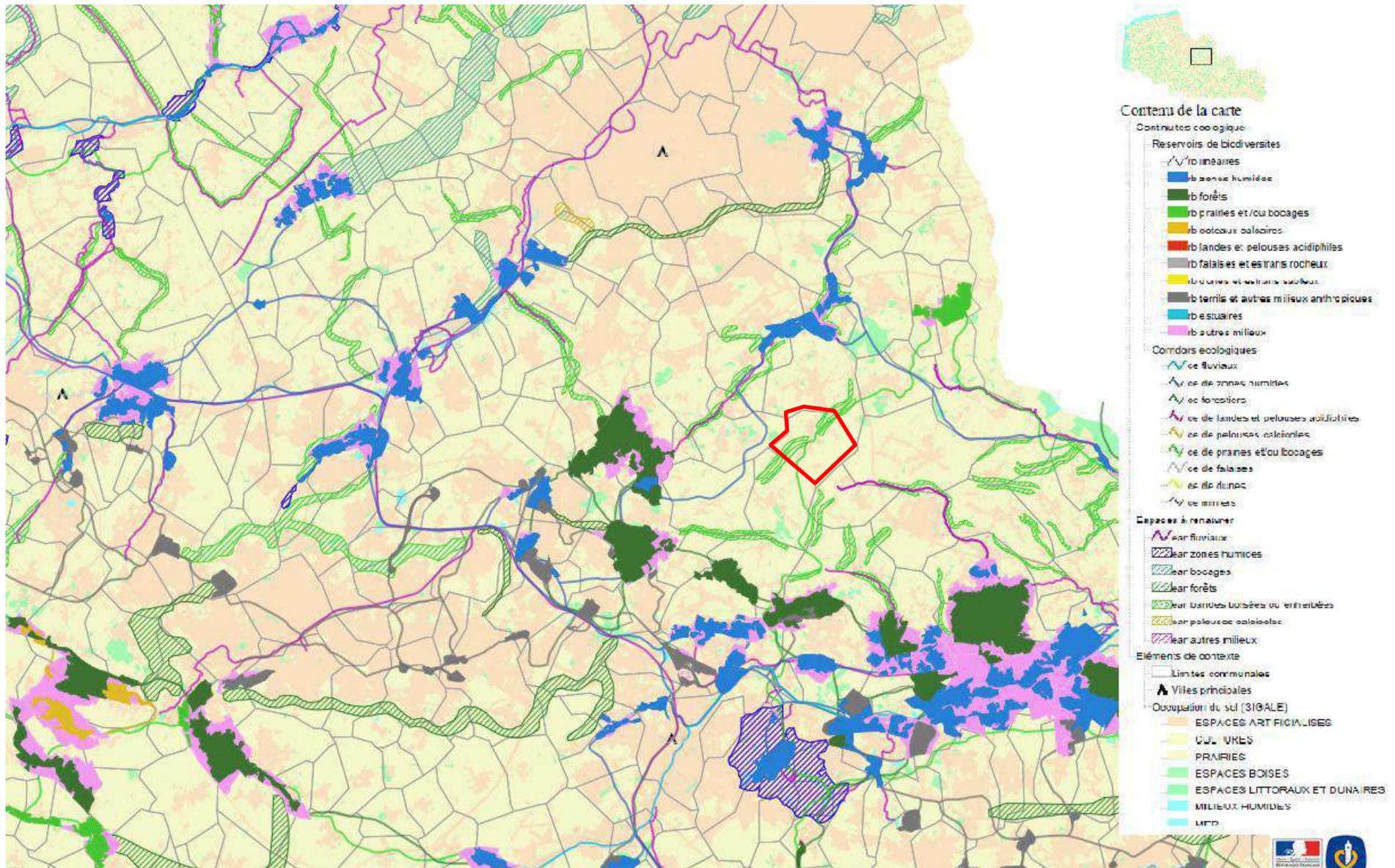
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet

Affiché le

SL041

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



Source : CARMEN

Le Tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 n°1409305 et 1500282, a annulé la délibération n°20141823 du 4 juillet 2014 du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais approuvant le SRCE du Nord-Pas-de-Calais et de l'arrêté n°2014197-0004 du 16 juillet 2014 du Préfet de Région Nord – Pas-de-Calais portant adoption du schéma Régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue du Nord – Pas-de-Calais. Malgré cette annulation, le SRCE TVB demeure une source de connaissance des continuités écologiques, c'est pourquoi, il est repris par la présente partie.

Suite à l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SRADDET, en cours d'élaboration par la Région des Hauts de France, devra intégrer les éléments du SRCE.

### **3.1.3 La Trame verte et bleue locale**

Si les réservoirs et corridors écologiques d'importance régionale sont primordiaux à identifier, il ne faut pas non plus délaisser ceux qui existent à l'échelle de la commune. En effet, ils peuvent constituer un réseau à plus grande échelle, qui pourrait à termes évoluer et prendre de l'ampleur si la commune décide de poursuivre dans une démarche de préservation de ses espaces naturels. Une étude Trame Verte et Bleue est d'ailleurs en cours à l'échelle de la Communauté de Commune du Pévèle Carembault.

L'importance d'identifier les corridors à échelle locale est donc forte, notamment avec les communes limitrophes car la composition du réseau de TVB passe par l'action locale. A Cappelle-en-Pévèle le « Zécart » constitue un élément au potentiel écologique avec la présence d'un corridor aquatique, mais aussi terrestre (végétation associée sous forme de ripisylve). Cappelle-en-Pévèle est une commune globalement très hétérogène en raison de l'urbanisation présente et de son caractère agricole. Toutefois des bandes boisées et haies persistent et doivent être conservées pour l'identité communale.

RAPPORT DE PRÉSENTATION  
2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Arrêt de projet

Affiché le

D43  
SLO43

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



*Le Zécart traversant les prairies de la commune.*

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



*Un paysage qui alterne entre bandes boisées, haies et milieu agricole.*

#### **Les barrières écologiques existantes**

Ce contexte urbain nous alerte sur la présence d'éléments fragmentant. L'un des impacts écologiques négatifs les plus importants est l'effet de barrière qui limite la progression des animaux sur un territoire. En effet, la capacité de dispersion des individus est un des principaux facteurs de survie des espèces. S'ils ne peuvent pas aller chercher de la nourriture, des abris, un partenaire, les animaux voient leurs possibilités de reproduction diminuer. Des obstacles physiques liés à l'anthropisation créent un isolement des habitats. Dans les espaces urbains et agricoles comme Cappelle-en-Pévèle, les espèces peuvent se trouver dans l'incapacité de changer d'habitat si les surfaces artificialisées sont trop importantes. Aussi, les infrastructures routières sont une menace, surtout pour la microfaune, en raison de la surface des chaussées, et de la circulation.

### La voie verte

Le DOO du SCoT mentionne la nécessité de conforter au sein des documents d'urbanisme les actions qui permettent de compléter le maillage et de mettre en valeur les voies vertes.

Cappelle-en-Pévèle est traversée par une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin ferrée. Elle permet de rejoindre Templeuve-en-Pévèle. Cette voie verte constitue un élément de la Trame Verte et Bleue récréative identifiée par le SCoT de la métropole lilloise, elle permet de remplir des fonctions de corridor écologique par son passage à proximité du « Zécart » et de la zone à dominante humide.



*Voie verte permettant de relier les communes de Templeuve et de Cappelle-en-Pévèle, le long de la rue de la Gare*

### **3.2 Les espaces protégés gérés et inventoriés**

#### **3.2.1 Les espaces de protection règlementaire**

##### **3.2.1.1 Zones NATURA 2000**

Le dispositif Natura 2000 constitue un réseau d'espaces représentatifs de la biodiversité européenne. Son objectif est de maintenir les habitats naturels, les plantes et les animaux les plus rares et menacés d'Europe en tenant compte des besoins économiques, sociaux, culturels, régionaux et récréatifs des sites concernés.

Ce réseau écologique européen cohérent repose sur deux directives européennes :

- La Directive « Oiseaux » 79/409/CE permettant la désignation des Zones de protections spéciales (ZPS) ;
- La Directive « Habitats – Faune – Flore » 92/43/CEE, permettant la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

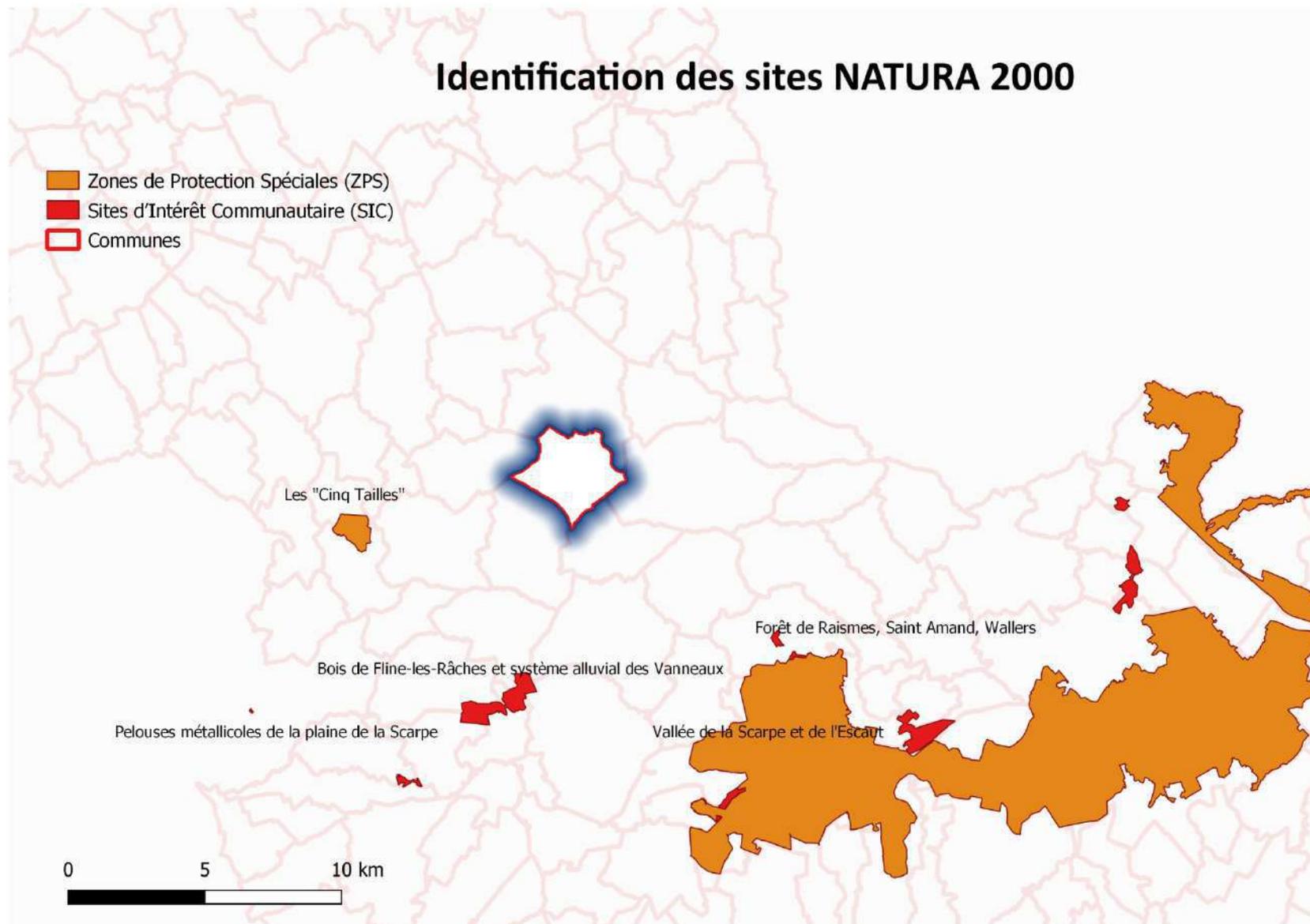
Pour chaque site Natura 2000, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de ces sites.

Chaque site ainsi identifié répond à un DOCOB. Il s'agit du document stratégique de diagnostic et d'orientation pour chaque site, il permet également d'intégrer des données socioéconomiques.

Dans le réseau Natura 2000 on distingue :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), visent à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Aucune zone Natura 2000 n'a été définie sur le territoire de la Commune de Cappelle-en-Pévèle, ni sur des communes limitrophes à Cappelle-en-Pévèle.



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

D48  
SLO78

### Localisation des sites Natura 2000 par rapport à Cappelle-en-Pévèle

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à moins de 10 kilomètres au Sud-Ouest des limites communales de Cappelle-en-Pévèle sur le territoire de La Neuville.

Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Les « Cinq Tailles », FR 31122002 :

- 63% Forêts caducifoliées ;
- 29% Eaux douces intérieures ;
- 6% Forêt artificielle en monoculture ;
- 2% Prairies améliorées.

Elle dispose d'un intérêt écologique important notamment pour l'avifaune avec la présence des espèces suivantes :

- Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*) ;
- Mouette mélanocéphale (*Ichthyophaga melanocephalus*).

L'absence d'une zone Natura 2000 sur la commune de Cappelle-en-Pévèle n'implique pas d'évaluation environnementale obligatoire. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, font aussi l'objet d'un examen au cas par cas : les élaborations, révisions, déclarations de projet pour tous les PLU qui ne font pas l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire en vertu de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme. Ainsi, suite à l'étude cas par cas, la décision pourra être prise par l'Autorité Environnementale de réaliser une évaluation environnementale du projet de PLU sur la Natura 2000 en question.

### **3.2.1.2 L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)**

Un arrêté de protection de biotope est une aire protégée à caractère réglementaire qui a pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de son biotope, la disparition d'espèces protégées.

Il y a peu d'arrêtés biotope pris par le Préfet de Département dans le Nord. Aucun ne se situe sur ou à proximité du territoire de Cappelle-en-Pévèle.

### 3.2.2 Les espaces inventoriés

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), ne constituent pas des zonages réglementaires mais des zonages d'inventaire qui traduisent la richesse écologique des zones identifiées. Elles doivent néanmoins être prises en compte lors de l'élaboration des projets, notamment du fait des espèces protégées ou patrimoniales qu'elles abritent.

Les ZICO sont des inventaires scientifiques réalisés sur un territoire afin de mettre en avant des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne et qui présentent une valeur particulière au plan ornithologique par la présence ou l'absence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux rares ou menacées.

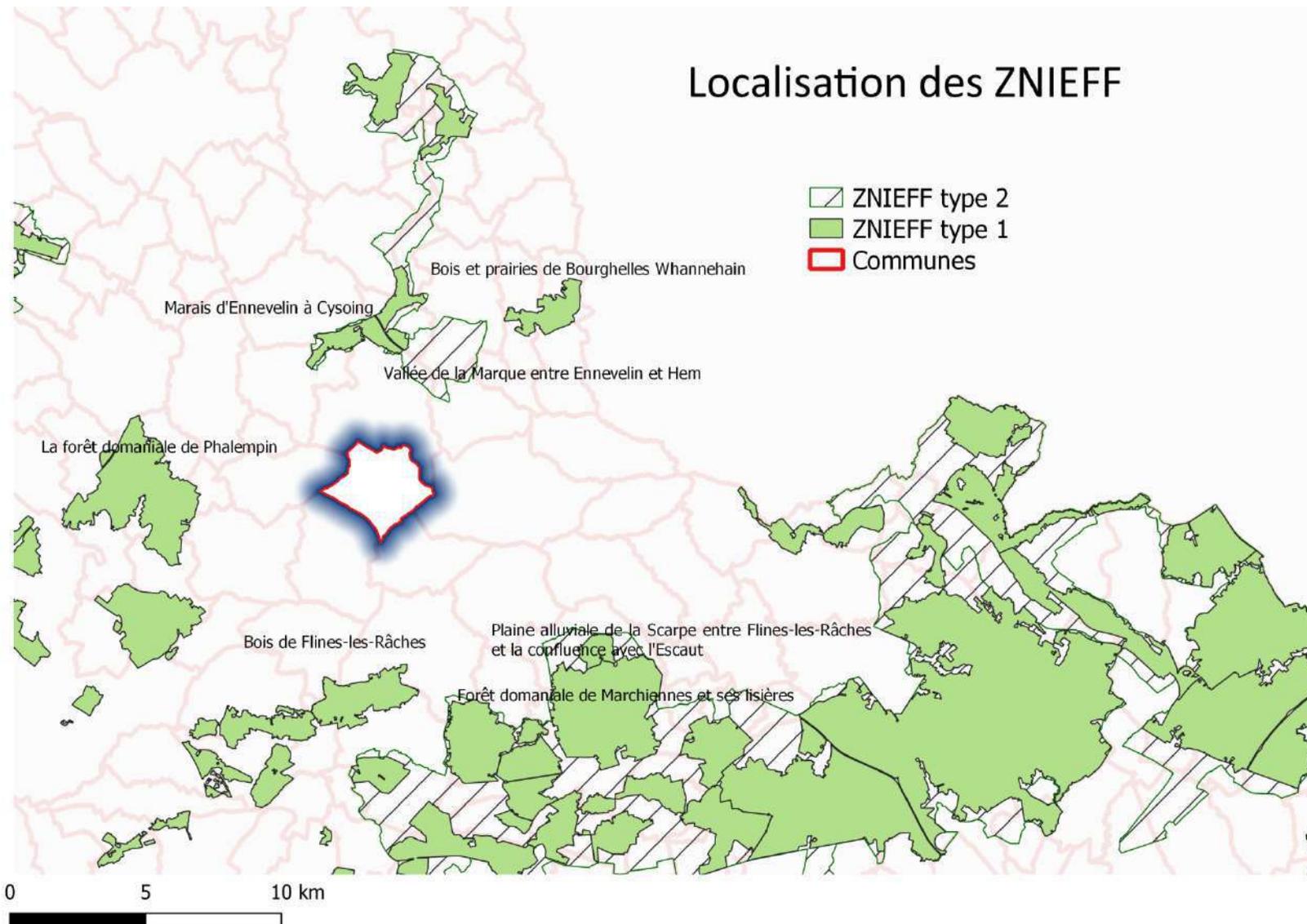
Cappelle-en-Pévèle ne possède pas de ZICO sur son territoire.

Les ZNIEFF, quant à elle, sont issues d'un programme du ministère de l'Environnement de 1982. Elles représentent des zones dont la faune et la flore constituent un capital biologique en bon état de conservation. Le programme ZNIEFF a permis d'identifier les secteurs aux plus forts enjeux écologiques et d'en connaître la richesse. Il représente un outil d'aide à la décision notamment pour l'aménagement du territoire, mais ne dispose pas de valeur réglementaire.

Initiée sur le terrain en 2006, la modernisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique s'est terminée en 2010. Il existe deux types de ZNIEFF : les zones de type 1, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Cappelle-en-Pévèle ne dispose pas de ZNIEFF sur son territoire, toutefois la commune se situe au carrefour d'espaces inventoriés comme l'illustre la carte ci-dessous.

## Localisation des ZNIEFF



Localisation des ZNIEFF de types 1 et 2 par rapport à Cappel-en-Pévèle

### **3.2.3 Les supports de biodiversité**

Les éléments qui constituent des supports de biodiversité permettent d'assurer la circulation des espèces entre leurs habitats (prairies, forêts, zones humides, etc...). Ces éléments abritent également une biodiversité ordinaire importante comprenant oiseaux, petits mammifères et insectes principalement.

Ces éléments contribuent également à l'attractivité et la qualité du cadre de vie.

#### **3.2.3.1 Les arbres remarquables**

Cappelle-en-Pévèle compte un certain nombre d'arbres remarquables du fait de leur structure, leur âge mais également leur port et leur localisation particulière.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

D52  
SLO72



*Arbres remarquables au Nord de la commune à proximité de la zone humide*



*Arbre remarquable au Sud de la commune à proximité de la limite avec la commune de Bersée*

Ces arbres doivent faire l'objet d'un repérage en tant qu'élément remarquable au regard du paysage et du maintien de la biodiversité, afin que leur préservation et leur protection soit assurée.

### 3.2.3.2 Les haies

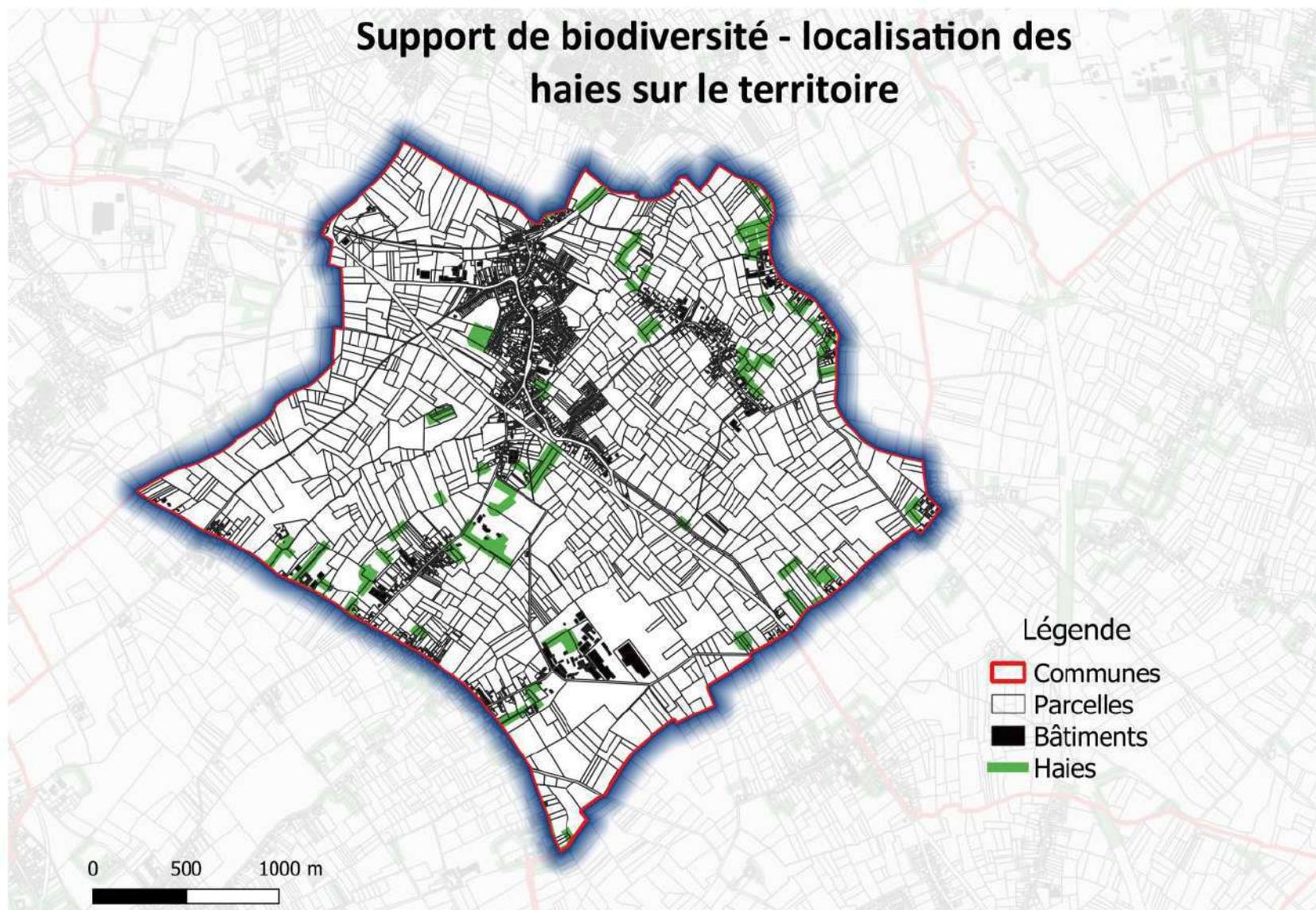
La haie est un élément fixe du paysage bocager qui permet de délimiter les parcelles agricoles. La présence des haies sur le territoire contribue à la spécificité du paysage au sein du maillage bocager. Les haies ont diverses fonctions et sont, notamment, des lieux d'échange, de passage et de refuge privilégiés pour la faune.

Les haies tendent à disparaître de nos paysages, pourtant elles contribuent au maintien et au développement de la biodiversité. Les aménagements bocagers constituent également un atout pour la gestion des eaux, ils permettent de limiter le ruissellement.



*Haies situées sur le hameau de « la Guinguette »*

La carte ci-dessous permet d'identifier les haies sur la commune. Celles-ci se situent principalement sur les zones agricoles et contribuent au maintien des fonctions supports de biodiversité. Ainsi, une attention particulière devra être portée sur les linéaires de haies du territoire communal.



### **3.2.3.3 Les milieux agro-naturels**

Il s'agit de milieux « mosaïques » constitués de prairies bocagères/semi-bocagères, de mares/étangs, de bosquets, d'alignements d'arbres, des ceintures bocagères du bâti agricole et des hameaux. Ces milieux concentrent des enjeux écologiques et paysagers ainsi que récréatifs et économiques en raison de l'activité agricole.

Le territoire agricole constitue un espace fondamental en termes de biodiversité, il couvre plus de la moitié des espaces de la commune de Cappelle-en-Pévèle et influe largement sur les autres espaces. Les questions et le jeu d'indicateurs correspondant sont donc particulièrement importants. Il apparaît donc nécessaire d'effectuer une approche croisée des enjeux agricoles avec ceux du maintien de la biodiversité.



*Vue sur les milieux agricoles de Cappelle-en-Pévèle depuis la voie verte*

### 3.2.4 Biodiversité : Synthèse

Eléments	Points clés
<b>Les zonages de protection et d'inventaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel ne s'applique sur la commune ;</li> <li>Le premier site natura 2000 est situé à moins de 10 kilomètres de la commune.</li> </ul>
<b>Les autres éléments supports de biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les zones agricoles contribuent au développement de la biodiversité ;</li> <li>Plusieurs arbres remarquables ont pu être identifiés ;</li> <li>Les haies constituent un élément privilégié de support de la biodiversité sur la commune, elles contribuent également au paysage bocager.</li> </ul>
<b>Les milieux naturels au sein du tissu urbain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peu d'éléments sur la commune</li> <li>Ces derniers représentent un intérêt écologique faible à l'exception des hameaux.</li> </ul>

#### Premiers enjeux :

- Pallier à la pression urbaine grandissante afin de préserver les éléments d'intérêt écologique (les cours d'eau, les espaces boisés, les étangs,...) ;
- Préserver les milieux agro-naturels en tant que supports en raison des intérêts écologique, récréatif et économique qu'ils présentent ;
- Préserver et diversifier les éléments de supports à la biodiversité, notamment les haies, les arbres remarquables ;
- Concentrer les interventions sur le maintien de la fonctionnalité du cours d'eau afin de maintenir les corridors aquatiques et terrestre qu'il représente.

## 4. Les risques

Le DOO du SCoT dans sa volonté d'atteindre une exemplarité en matière environnementale préconise « *une meilleure intégration des problématiques de risques, pollutions et nuisances* ». Celle-ci sera demandée à tous les stades de l'aménagement, et devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration des documents de planification locaux.

Les risques se divisent en deux catégories :

- **Les risques naturels**, ils résultent de la potentialité d'un événement dommageable, doté d'une certaine probabilité, conséquence d'un aléa survenant dans un milieu vulnérable ;
- **Les risques technologiques**, ils résultent de l'activité humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

### 4.1 Les risques naturels

#### 4.1.1 Les risques liés aux inondations

Il existe plusieurs types d'inondations :

- Par débordement ;
- Par remonté de nappe ;
- Par ruissellement ;
- Par submersion marine.

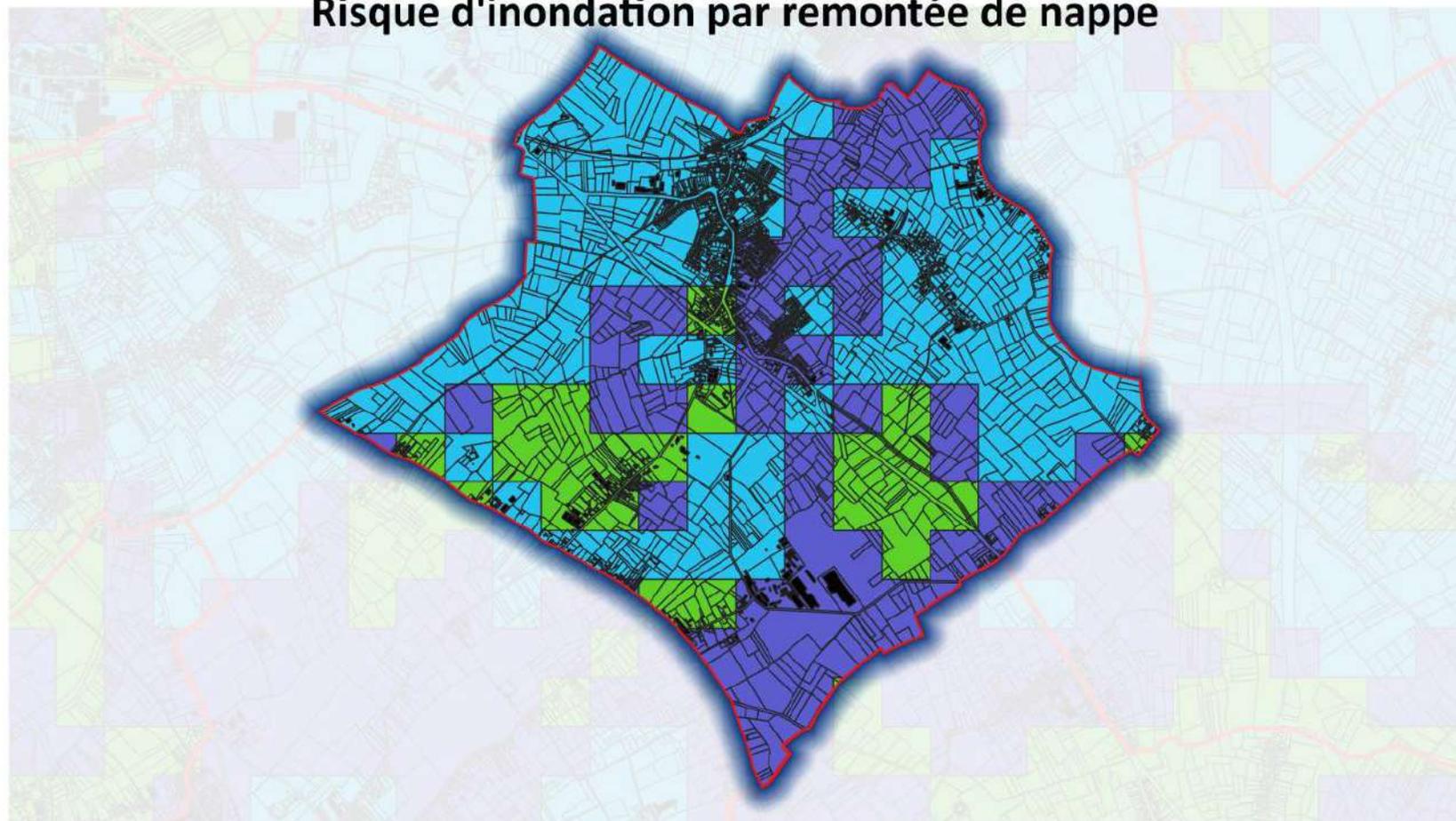
Cappelle-en-Pévèle est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe et par débordement en raison principalement de la présence d'un cours d'eau : le « Zécart », affluent de la Marque, sur son territoire

#### 4.1.1.1 Le phénomène de remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie : une partie s'évapore et l'autre s'infiltré, notamment durant la période hivernale quand les précipitations sont les plus importantes et la température faible. La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol. A l'inverse, durant l'été, la recharge est plus faible, voire nulle (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>).

Le territoire de Cappelle-en-Pévèle est globalement peu impacté par les inondations par remontées de nappes. La carte ci-dessous illustre les variations de sensibilité sur la commune.

## Risque d'inondation par remontée de nappe



Limites administratives

Communes

Parcelles

risque d'inondation par remontée de nappe

Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, fiabilité MOYENNE

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE

0 500 1000 m



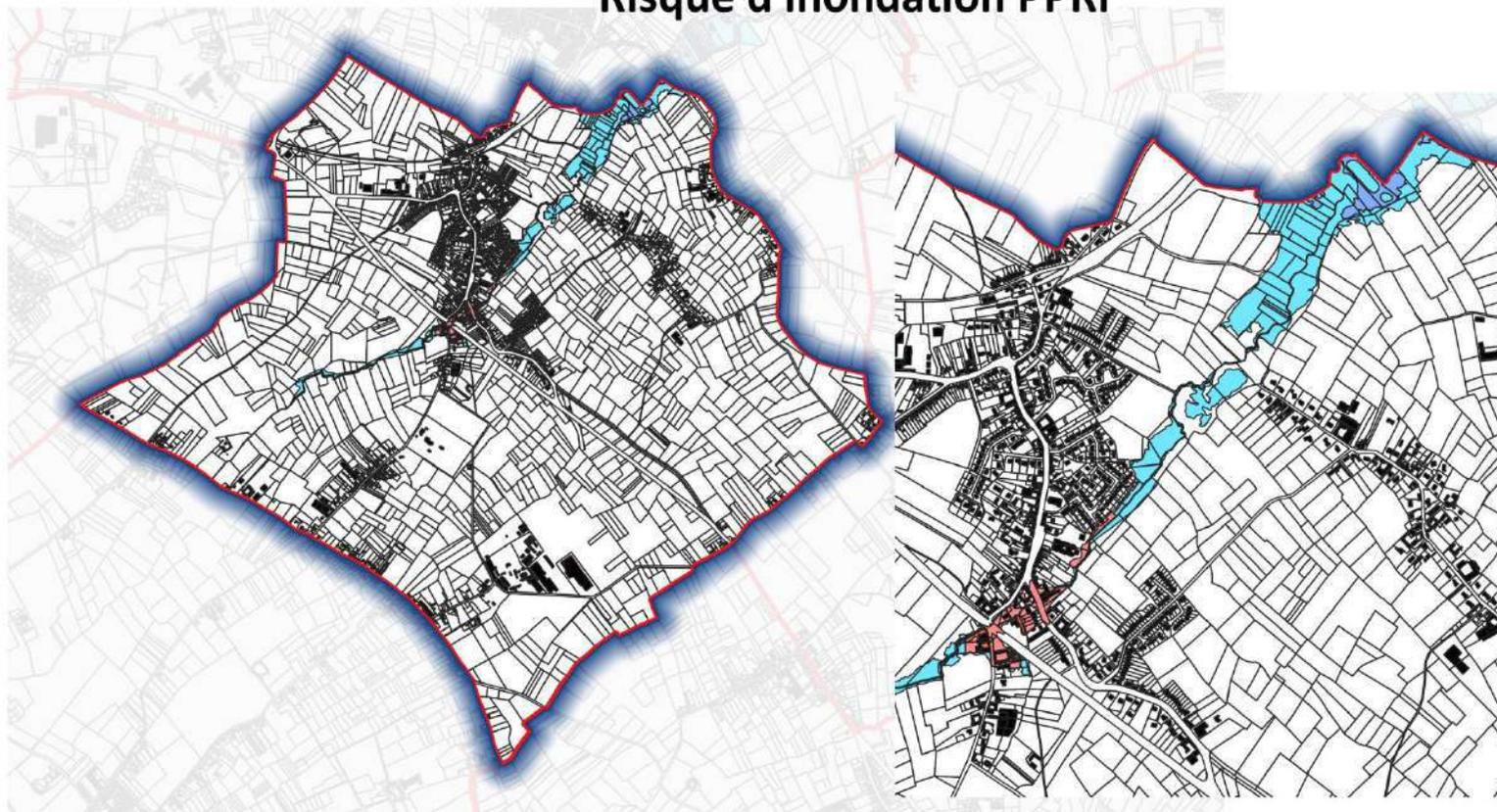
Carte représentant le risque par remontée de nappe

#### **4.1.1.2 Risque d'inondation par débordement**

Le risque inondation par débordement de cours d'eau est avéré sur la commune en raison de la présence du Zécart. Ainsi, Cappelle-en-Pévèle est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de la Marque et de ses affluents qui a été approuvé le 2 octobre 2015. Le PLU doit être conforme à ses prescriptions.

On constate que les zones rouges sont très faiblement présentes. Plus généralement, Cappelle-en-Pévèle possède plus de champs d'expansion des crues en dehors des zones urbanisées (cf. carte ci-dessous).

## Risque d'inondation PPRI



### Risque d'inondation du PPRI

- Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Parties actuellement urbanisées d'aléa fort
- Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen

### Limites administratives

- Communes
- Parcelles
- Bâtiments



Carte représentant les aléas du risque d'inondation par débordement issu du PPRI

#### **4.1.2 Les cavités souterraines**

Il existe deux types de cavités souterraines :

- Les cavités liées à une exploitation souterraine des sols (zone d'exploitation minière, ouvrages civils et militaires,...) ;
- Les cavités non liées à une exploitation souterraine des sols (qualité, type de sols).

Les zones concernées par la présence de carrières souterraines ou de cavités peuvent être sujettes à des mouvements de terrain, tels que des tassements, des affaissements progressifs (formant une dépression circulaire) et des effondrements localisés ou généralisés (apparition soudaine d'un cratère en surface).

Selon le SCOT, la présence de catiches doit être prise en compte en amont des opérations d'aménagement et, si possible, valorisée comme un élément du projet.

D'après les bases de données du BRGM, le territoire de Cappelle-en-Pévèle n'est pas concerné par le phénomène des cavités souterraines.

#### **4.2 Les risques technologiques**

Le Nord-Pas de Calais est un territoire marqué par l'activité humaine. Il se distingue par son passé industriel ainsi qu'une densité de population importante. Cette dernière s'élève à plus de 320 habitants/km<sup>2</sup>, soit trois fois plus que les moyennes nationales. Cappelle-en-Pévèle semble encore préservée de ce développement et conserve une identité rurale. Néanmoins, la tendance actuelle est l'extension des communes située au sein de la CCPC en raison de l'attractivité inhérente à la proximité de la métropole lilloise. Ainsi, cette omniprésence de l'activité humaine se traduit par l'existence de risques en lien avec cette activité.

##### **4.2.1 Le transport de matières dangereuses**

Le SCoT évoque le risque connexe au transport de matières dangereuses, le long des principaux axes de communication, ainsi que les axes secondaires. Il s'agit d'un risque difficile à maîtriser en raison de son caractère diffus.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.1 - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Il ne concerne pas uniquement le transport de produits hautement toxiques, explosifs ou polluant. En effet, il peut s'agir de produits du quotidien, tels que le carburant, le gaz ou les engrais, qui peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement en cas d'accident. Par conséquent, l'existence de ce risque est à considérer pour l'ensemble du territoire. Il existe néanmoins des zones qui sont particulièrement sensibles du fait de l'importance du trafic : abords des autoroutes, des routes nationales et départementales et des industries chimiques et pétrolières.

Des mesures spécifiques sont venues règlementer le transport de ces marchandises face aux risques qu'elles présentent. Elles permettent d'exiger une signalisation du danger par les transporteurs (soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger). Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant d'une ICPE la réalisation d'une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers. Des règles de circulation peuvent venir restreindre la vitesse voire l'utilisation du réseau aux véhicules transportant ces matières.

Au-delà de ces mesures imposées aux transporteurs et aux ICPE, les collectivités sont également tenues de prendre en compte ce risque au travers de l'élaboration de leur document de planification urbaine. Ainsi il est prévu :

- La mise en place d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) par le préfet de département. (Article R.151-11 du code de l'environnement)- Transmission du « Porter à connaissance » du préfet aux maires des communes concernées par un PPRT. (Article L. 121-2 du code de l'urbanisme) ;
- La mise en place du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs par le maire. (Article L125-2 du code de l'environnement)- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde par le maire. (Article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) ;
- L'obligation de prendre en compte les contraintes liées au TMD dans les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme). (Article L. 121-2 du code de l'urbanisme) ;
- L'obligation étude de dangers si la collectivité est gestionnaire d'une aire de stationnement. (Arrêté du 3 mai 2007 modifiant les arrêtés relatifs aux transports terrestres de matières dangereuses).

#### 4.2.2 Le risque industriel

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates grave pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Parmi ces conséquences, le risque de pollution, diffuse ou accidentelle est à relever. BASOL (inventaire des sites et sols pollués) **n'identifie pas de site à risque sur la commune.**

La présence de deux ICPE soumises au régime de Déclaration est à noter sur le territoire (Source : <http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias>) :

- Le site Florimond Desprez situé sur la rue de Wattines au Nord de la commune qui produit des semences agricoles ;
- Le garage Dhainault pour son activité de desserte en carburants ;

La présence d'ICPE est également à noter sur les communes alentours, notamment Pont-à-Marcq et Orchies qui disposent de parcs d'activité.

### 4.3 Les risques : Synthèse

Éléments	Points clés
<b>Le risque lié aux inondations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une partie du territoire est confrontée au phénomène de remontée de nappe et d'inondation de cave</li><li>• Le PPRI concernant les risques d'inondation par débordement s'applique à Cappelle-en-Pévèle le long du cours d'eau. L'aléa reste faible.</li></ul>
<b>Les cavités souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de cavité souterraine recensée sur la commune</li></ul>
<b>Le risque technologique de transport de matière dangereuses</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cappelle-en-Pévèle ne se situe pas au carrefour de grands axes de circulation, par conséquent le risque lié au transport de matières dangereuses est faible.</li></ul>
<b>Le risque industriel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Basol ne recense aucun site et sol pollué sur le territoire communal ;</li><li>• Deux ICPE soumises à déclaration sont à recenser.</li></ul>

#### Premiers enjeux :

- Cappelle-en-Pévèle est une commune qui est peu exposée aux risques naturels et technologiques excepté pour le risque inondation.
- En s'appuyant sur le zonage du PPRI de la Vallée de la Marque, le projet de développement urbain de la commune devra être consciencieusement étudié.

## 5. Les nuisances et déchets

Une nuisance se définit comme tout facteur qui constitue un préjudice ou une gêne délétère pour la santé humaine. La principale nuisance à mentionner pour le secteur de Cappelle-en-Pévèle est le bruit.

### 5.1 Le bruit

La commune n'est pas concernée par un Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement et se situe en dehors des zones du Plan de Gêne Sonore et du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lille-Lesquin. Un arrêté préfectoral a tout de même été émis pour classer certaines voies comme bruyantes sur le territoire.

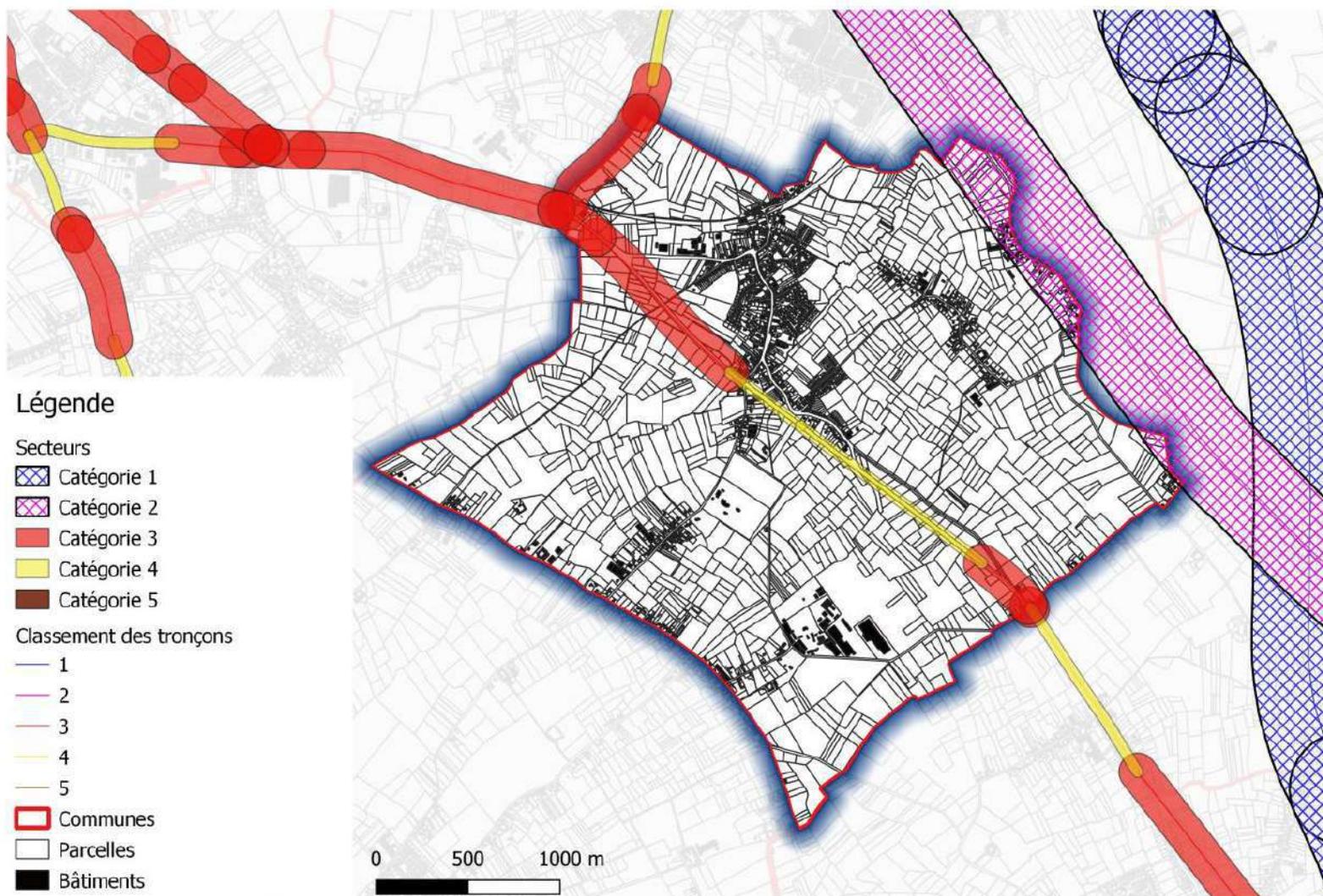
Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. Le non-respect de cette règle de construction engage le titulaire de l'autorisation du droit des sols.

Infrastructure	Catégorie	Largeur maximale affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Voie ferrée – Lille-Valenciennes	2	250 m
D 549	3	100 m
D 549	4	30 m

*Classement des voies bruyantes sur le territoire de Cappelle-en-Pévèle*

Les zones affectées par le bruit ne sont actuellement pas ou peu urbanisées et devront l'être le moins possible.

## Voies bruyantes et secteurs affectés par le bruit



[http://carto.geo-ide.application.developpementdurable.gouv.fr/344/Classement\\_des\\_voies\\_bruyantes.map](http://carto.geo-ide.application.developpementdurable.gouv.fr/344/Classement_des_voies_bruyantes.map)

## **5.2 Les déchets**

Le DOO du SCoT pose parmi ses prescriptions la promotion d'une gestion plus vertueuse et performante des déchets. Les collectivités sont, dans cette perspective, invitées à étudier des opportunités allant dans ce sens. C'est le cas par exemple de la création de nouveaux équipements de collecte de proximité mutualisés (des emplacements réservés peuvent être initiés en ce sens au sein des documents d'urbanisme) ainsi que des points d'apport volontaires. Il s'agit également d'équipements visant à la valorisation de l'énergie produite par l'incinération des déchets ou encore les unités de méthanisation.

L'Ademe (Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie) encourage également les bons gestes et les bonnes pratiques afin de réduire les déchets et le gaspillage alimentaire. Elle soutient les collectivités, les professionnels et les particuliers sur cette voie en finançant des projets présentant une démarche vertueuse pour l'environnement sur le volet déchet mais également énergétique. Ces projets s'intègrent dans les objectifs du SCoT qui visent à retranscrire ces enjeux dans le développement du territoire, comme évoqué ci-dessus. Le PLU devra prendre en compte l'ensemble de ces orientations afin de créer les conditions favorable à un développement durable et l'amélioration du cadre de vie que la problématique des déchets sous-tend.

#### 4.2.1 La collecte des déchets

L'article L. 5214-16 du CGCT issu de la loi NOTRe inclut la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* » au sein des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour les 38 communes de l'EPCI.

Le schéma suivant présente les dates de ramassage des différents types de déchets.

## CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

<b>Collecte des encombrants</b> lundi 19 février	<b>▲ Tri sélectif</b> (papiers et cartons non souillés, bouteilles et emballages plastiques, boîtes métalliques, briques alimentaires)  <b>le jeudi,</b> tous les 15 jours, soit pour 2018 :  11 et 25 jan. / 8 et 22 fév. / 8 et 22 mars / 5 et 19 avr. / 3, 17 et 31 mai / 14 et 28 juin / 12 et 26 juil. / 9 et 23 août / 6 et 20 sept. / 4 et 18 oct. / 1, 15 et 29 nov. / 13 et 27 déc.	<b>Déchets verts</b> (bio-déchets, tontes)  <b>le jeudi,</b> chaque semaine de mars à novembre  uniquement <b>le 2<sup>ème</sup> jeudi</b> du mois, en janvier, février et décembre  11 jan. / 8 fév. / 13 déc.
<b>Ordures ménagères</b> <b>le jeudi,</b> chaque semaine  Merci de ne plus poser vos sacs d'ordures ménagères sur le bac de tri sélectif	<b>▲ MERCI DE SORTIR VOS BACS LE MATIN AVANT 12H</b>	<b>▲ MERCI DE SORTIR VOS BACS LA VEILLE APRÈS 19H</b>

**Verre** Il y a forcément un point d'apport volontaire proche de vous. Retrouvez-le sur la carte interactive disponible sur le site internet [www.collecte-pevelecarembault.fr](http://www.collecte-pevelecarembault.fr)



  
[www.collecte-pevelecarembault.fr](http://www.collecte-pevelecarembault.fr)  
  
appel gratuit depuis un poste fixe  
du lundi au vendredi de 9h à 19h

<http://collecte-pevelecarembault.fr>

#### 4.2.2 Les déchetteries sur le territoire

Le territoire de la Communauté de Commune du Pévèle Carembault dispose de 3 déchetteries :

- Déchetterie de Genech : rue Henri Connynck ;
- Déchetterie d'Orchies : Parc d'activités de la Carrière Dorée ;
- Déchetterie de Thumeries : Chemin départemental n°8.

### 5.3 Les risques et nuisances : Synthèse

Éléments	Points clés
<b>Le bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La voie ferrée est classée en niveau 2 des voies bruyantes, elle passe au sud de la commune, au niveau de la limite communale avec Templeuve ;</li><li>• La D549 est classée en niveau 3 et en niveau 4 selon les portions.</li></ul>
<b>Les déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les ordures ménagères sont collectées tous les jeudis de chaque semaine ;</li><li>• Le tri sélectifs tous les 15 jours le jeudi ;</li><li>• Les déchets verts tous les jeudis chaque semaine de mars à novembre (les derniers jeudis du mois de décembre à février) ;</li><li>• La déchetterie la plus proche se situe à Genech.</li></ul>

#### Premiers enjeux :

- En ce qui concerne le bruit les zones urbanisées sont peu exposées, toutefois les futures constructions devront respecter les réglementations en vigueur ;
- Sur le volet déchet, l'enjeu est d'intégrer les ambitions du SCoT par rapport aux démarches vertueuses entreprises (mutualisation et mise en réseaux des équipements de valorisation, production d'énergie biosourcée,...).

## **2.2 - LE PAYSAGE**

### **2.2.1 - Le grand paysage**

### **2.2.2 - Les lignes de force**

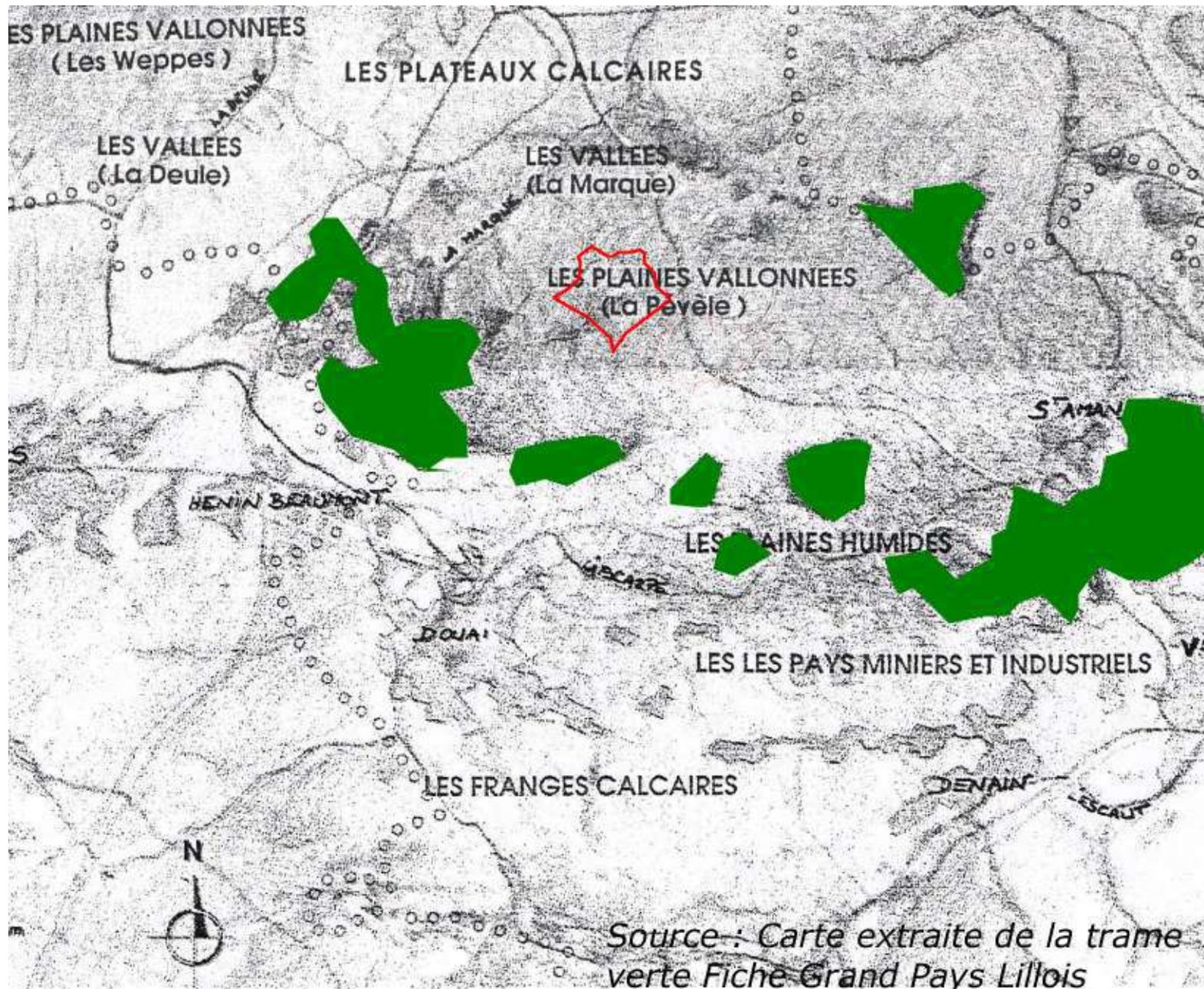
### **2.2.3 - La trame verte et bleue**

### **2.2.4 - La topographie**

### **2.2.5 - Le contexte géologique**

### **2.2.6 - L'hydrographie**

### **2.2.7 - Les formes végétales**



### 2.2.1 - LE GRAND PAYSAGE

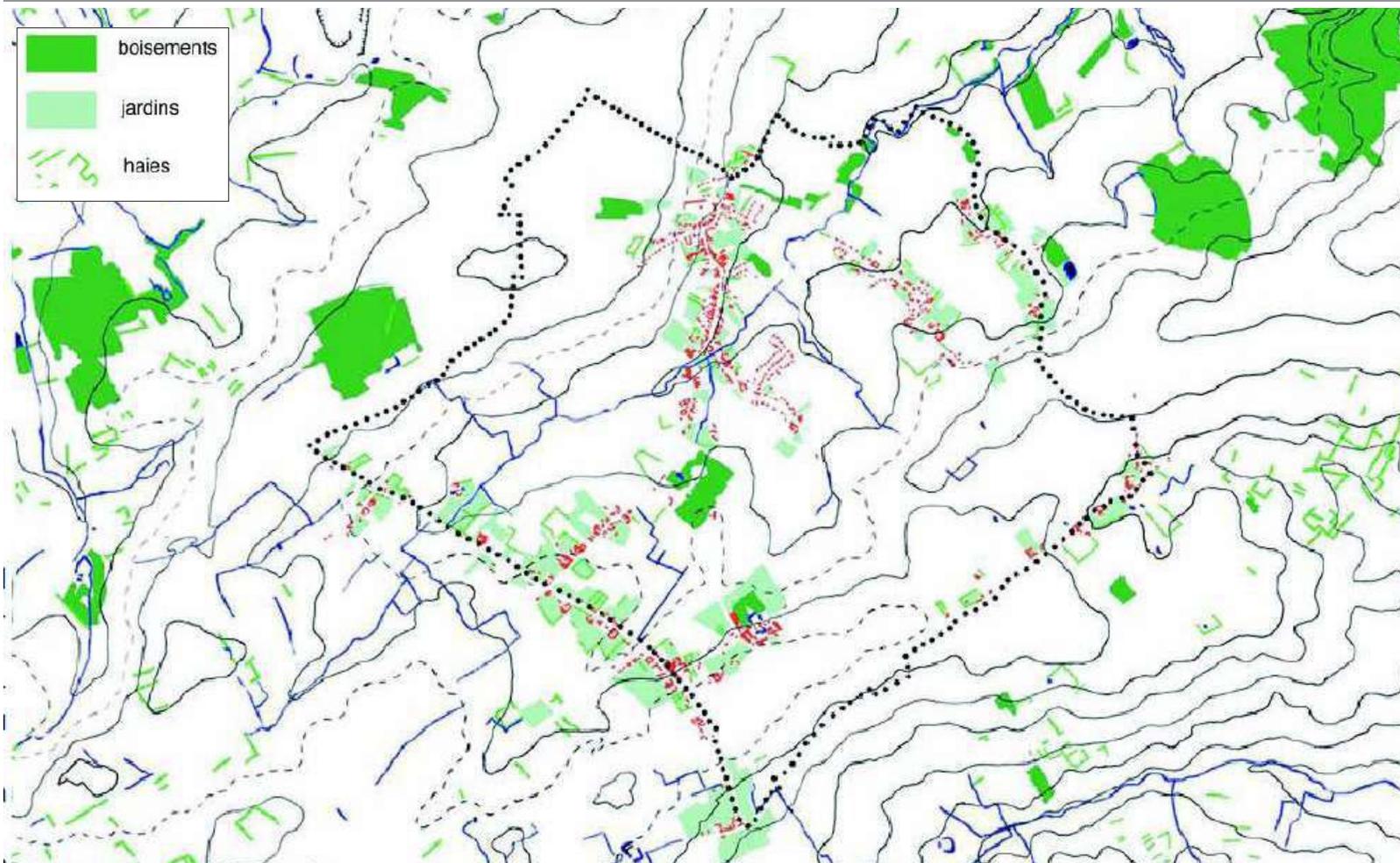
Au titre des grands paysages, Cappelle-en-Pévèle s'inscrit dans le Grand Pays Lillois et plus particulièrement dans l'entité paysagère des plaines vallonnées de la Pévèle. Cette entité est encadrée au Nord par les plateaux calcaires, occupés par la Métropole Lilloise et au Sud par les plaines humides, nichées au coeur de la vallée de la Scarpe, juste avant le basculement vers le Bassin Minier.

La Pévèle ne dispose pas directement de grands boisements, mais peut bénéficier «du chapelet» situés sur sa limite Sud et composé de la forêt de Phalempin, du bois de l'abbaye de Deprès, du bois de Flines, ... jusque la forêt de Saint-Amand.

Par contre la Pévèle reste très marquée par des vallées au profil peu marqué, qui accentuent les ramifications des sources et des courants. Cette situation a permis la formation d'ensembles typiques avec :

- au Sud, des secteurs assez humides occupés par des marais,
- au Nord, le développement d'une agriculture diversifiée qui agrément le paysage de palettes de couleurs assez contrastées.

**Cappelle-en-Pévèle s'inscrit au centre de ces deux grands ensembles typiques.**



### 2.2.2 - LES LIGNES DE FORCE

Comme souvent en Pévèle, les villages s'étirent le long des axes de communications et s'organisent autour d'un centre-village, prolongé par une succession de hameaux, qui occupe assez fortement le paysage.

En vision lointaine, le centre village de Cappel-en-Pévèle offre une succession de plans caractéristiques, avec :

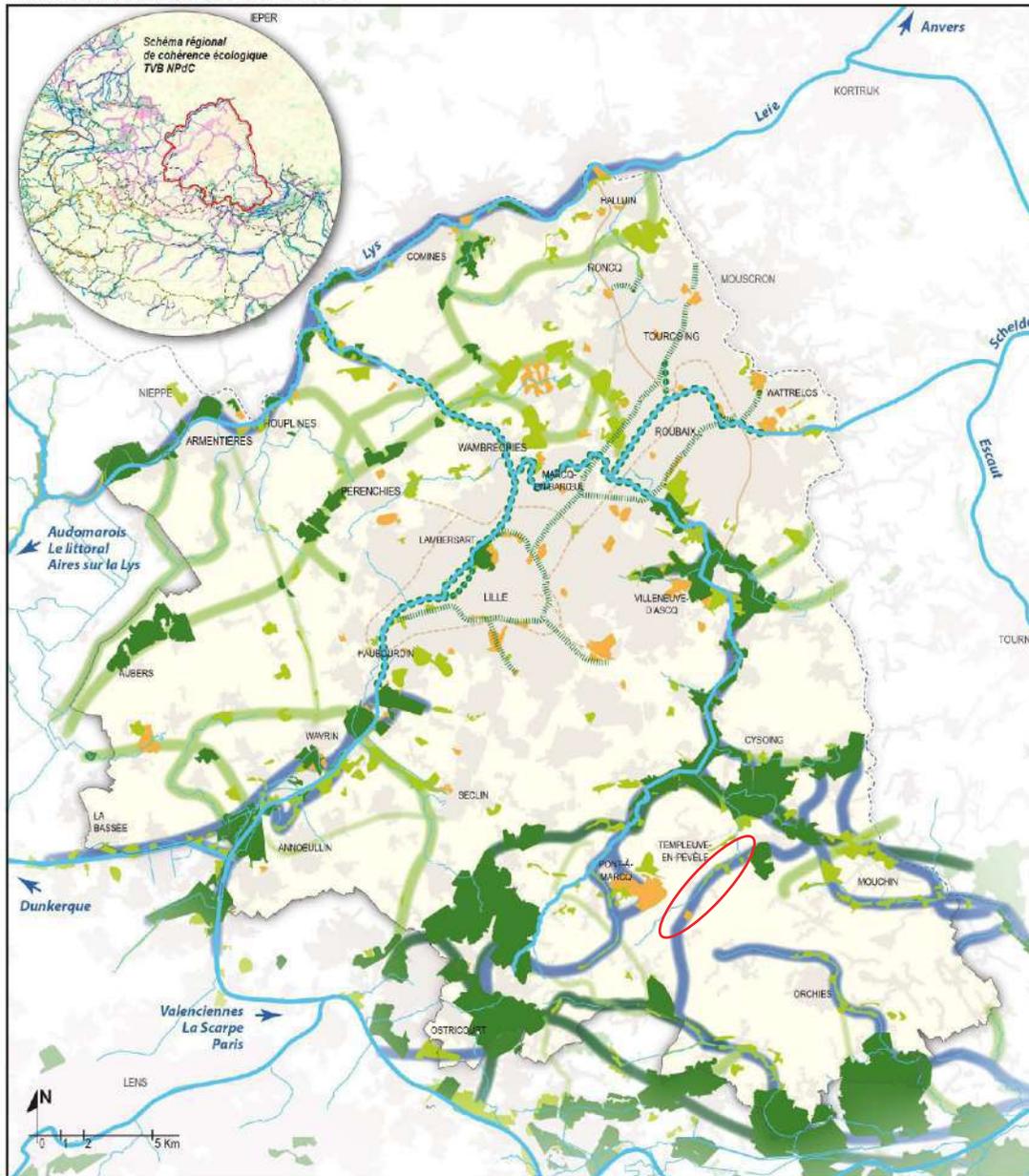
- en premier plan : la plaine céréalière,
- en second plan : des prairies, souvent accompagnées de haies et de bosquets, formant une petite auréole bocagère,
- en troisième plan : un ensemble de toitures rouge orangé qui témoigne de la présence de l'argile,
- au centre, le clocher qui marque la centralité.

Les hameaux qui présentent encore moins d'épaisseur, entretiennent un rapport quasi immédiat avec la plaine agricole.

**Le rouge des toitures, le vert des prairies et le jaune des cultures ... façonnent un paysage assez qualitatif, mais toujours très marqué par l'omniprésence du bâti.**



TRAME VERTE ET BLEUE ÉCOLOGIQUE



2.2.3 - LA TRAME VERTE ET BLEUE

Comme le montre la carte extraite du DOO du SCoT de Lille Métropole, le territoire de Cappelle est directement concerné par la trame verte et bleue écologique et notamment par un corridor bleu à retrouver ou à conforter.

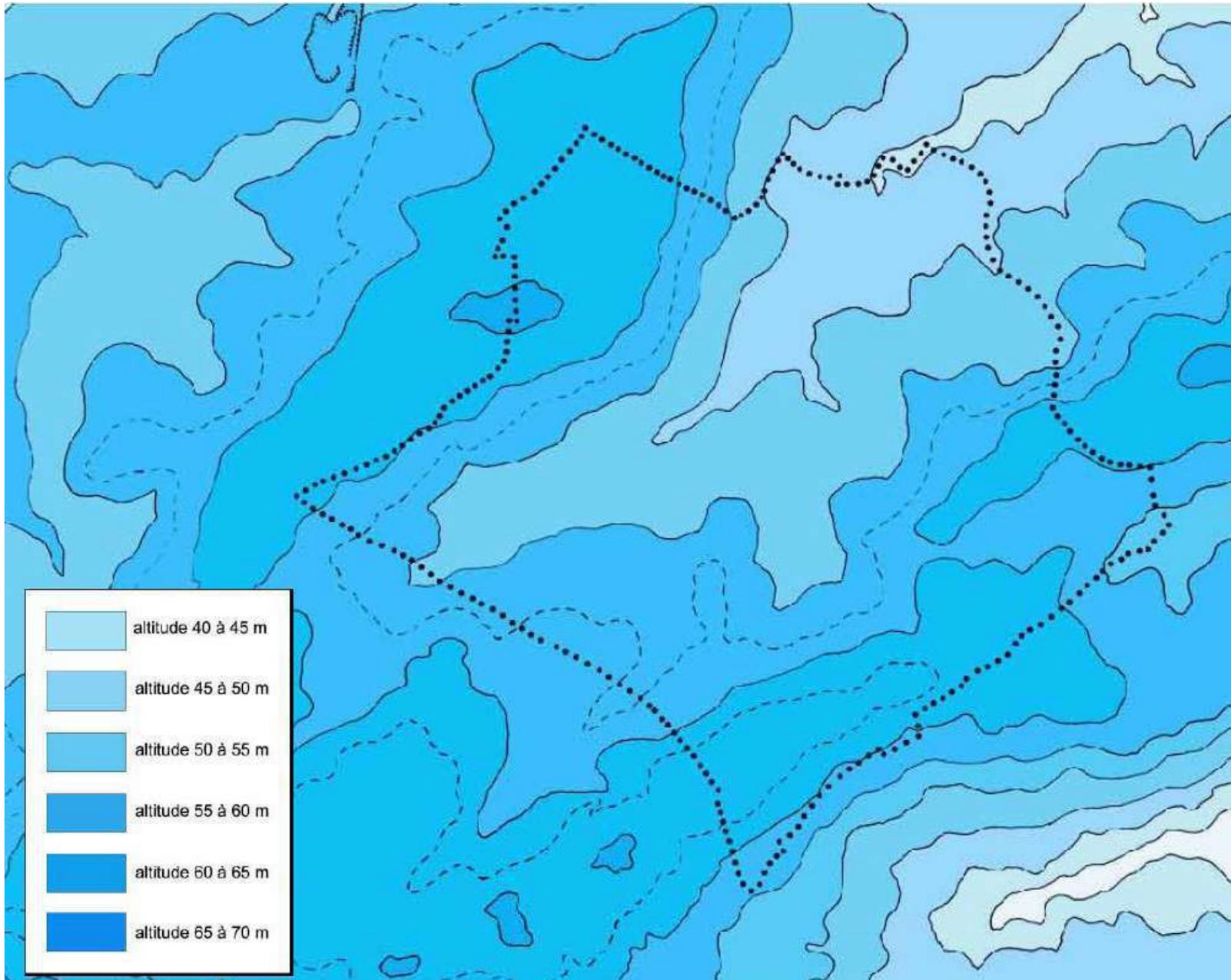
Ce corridor correspond au tracé du Zécart, depuis le Nord de la commune jusqu'au centre-village. Dans la partie Sud, le corridor quitte le Zécart pour se diriger vers le Château du Béron et rejoindre ensuite le courant de Coutiches.

**Ce premier niveau de traduction de la TVTB Régionale, mérite d'être affiné à l'échelle communale, pour vérifier la présence potentielle d'autres corridors plus locaux.**

Ce point est très largement développé dans l'état initial de l'environnement.



CARTE EXTRAITE DU DOO DU SCoT DE LILLE MÉTROPOLÉ, RÉALISÉ PAR L'AGENCE D'URBANISME DE LILLE



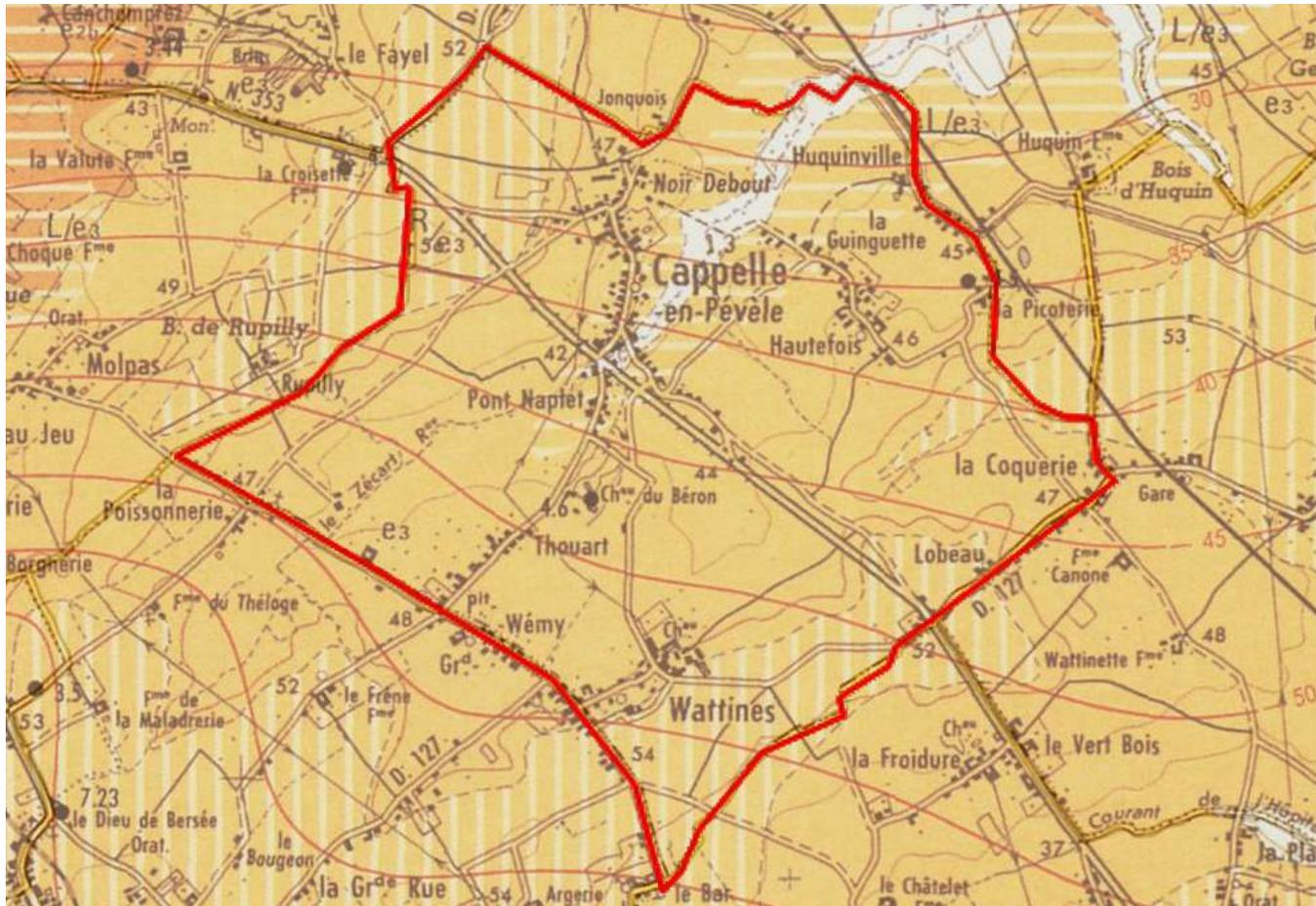
#### 2.2.4 - LA TOPOGRAPHIE

La décomposition des courbes de niveau met en évidence l'existence de deux points hauts, situés au Nord-Ouest et au Sud du territoire communal.

Au centre, selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est, une légère dépression donne naissance au Zécart, qui poursuit sa course vers Genech.

L'implantation du bâti, qui suit le réseau viaire, ne compose pas réellement avec la topographie, à l'exception peut-être de la rue de Lobeau qui s'inscrit sur la ligne de crête du micro relief Sud.





e2 c : Sable d'Ostricourt différenciés

Fz : Alluvions modernes



### 2.2.5 - LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE

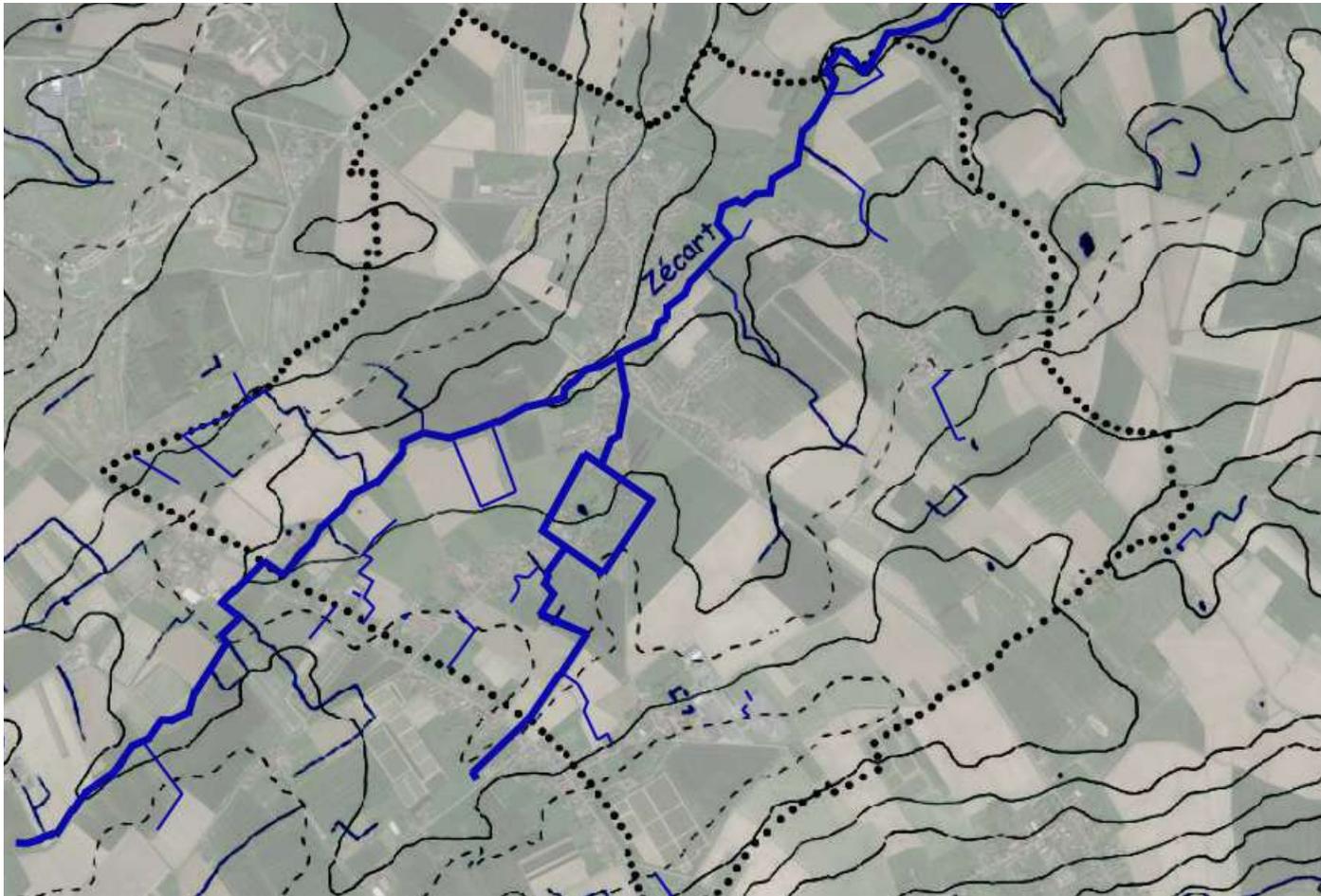
Le sous-sol du territoire de Cappelle se compose principalement d'alluvions modernes, constitués d'argiles gris ou jaunâtres et de sables argileux qui participent à l'imperméabilisation du sol.

Ces conditions géologiques sont plutôt propices au développement des prairies, comme en atteste l'appellation «Pévèle», qui tire son nom du latin «Pavula» qui signifie pâture.

Pour permettre le développement d'une agriculture céréalière plus diversifiée, ces terres lourdes et grasses ont été drainées par un réseau de fossés, qui quadrille encore le territoire aujourd'hui.

L'omniprésence de l'argile se traduit également dans l'architecture traditionnelle, qui reste très largement dominée par la brique et la tuile de terre cuite, de teinte rouge-orangée.





### 2.2.6 - L'HYDROGRAPHIE

L'hydrographie de Cappel s'organise autour du Zécart, qui prend sa source quelques centaines de mètres plus au Sud, dans la commune de Bersée.

Au niveau du Pont-Naplet, le Zécart est rejoint par un petit ruisseau, qui naît à Wattines et encadre le château du Béron.

Plus au Nord, le Zécart se jette dans la Marque, au niveau du Bois des Enclos, à Péronne-en-Mélantois.

Comme le montre la carte ci-contre, ce cours d'eau trouve également des relais à travers le réseau de fossés déjà abordé dans le contexte géologique.

D'un point de vue purement hydrique, ce maillage de fossés nécessite un entretien régulier permettant d'éviter les débordements en cas de précipitations importants. D'un point de vue plus écologique, cet entretien ne doit pas remettre en cause le rôle de micro-corridor écologique également assuré par ces fossés.

**La ripisylve qui accompagne parfois ces cours d'eau et ces fossés «rend visible» ce réseau hydrique, toujours présent sur ce territoire, mais souvent peu visible.**





### 2.2.7 - LES FORMES VÉGÉTALES

Dans ce territoire très plat, les différentes formes végétales prennent une importance considérable et deviennent directement visibles. Elles peuvent être décomposées en quatre grandes familles :

- A - Le paysage agricole, avec au-delà des prairies et des cultures céréalières plus ouvertes, l'activité des semenciers qui produit des formes végétales très spécifiques ;
- B - La ripisylve assez discrète qui suit les cours d'eau et le réseau de fossés ;
- C - Quelques rares boisements, vergers et alignement d'arbres, dont le château du Béron, qui marquent très fortement ce paysage très plat ;
- D - Les jardins privés qui participent assez fortement à l'aspect verdoyant de Cappelle-en-Pévèle.



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 2.2 - LE PAYSAGE

Maison FLORIMOND DESPREZ Vve & FILS, à Cappelle, par Templeuve (Nord)



Intérieur du Laboratoire



#### - A - L'espace agricole

La fertilité du sol et le travail des terres ont favorisé très rapidement le développement de cultures innovantes, sur tout le territoire de la Pévèle.

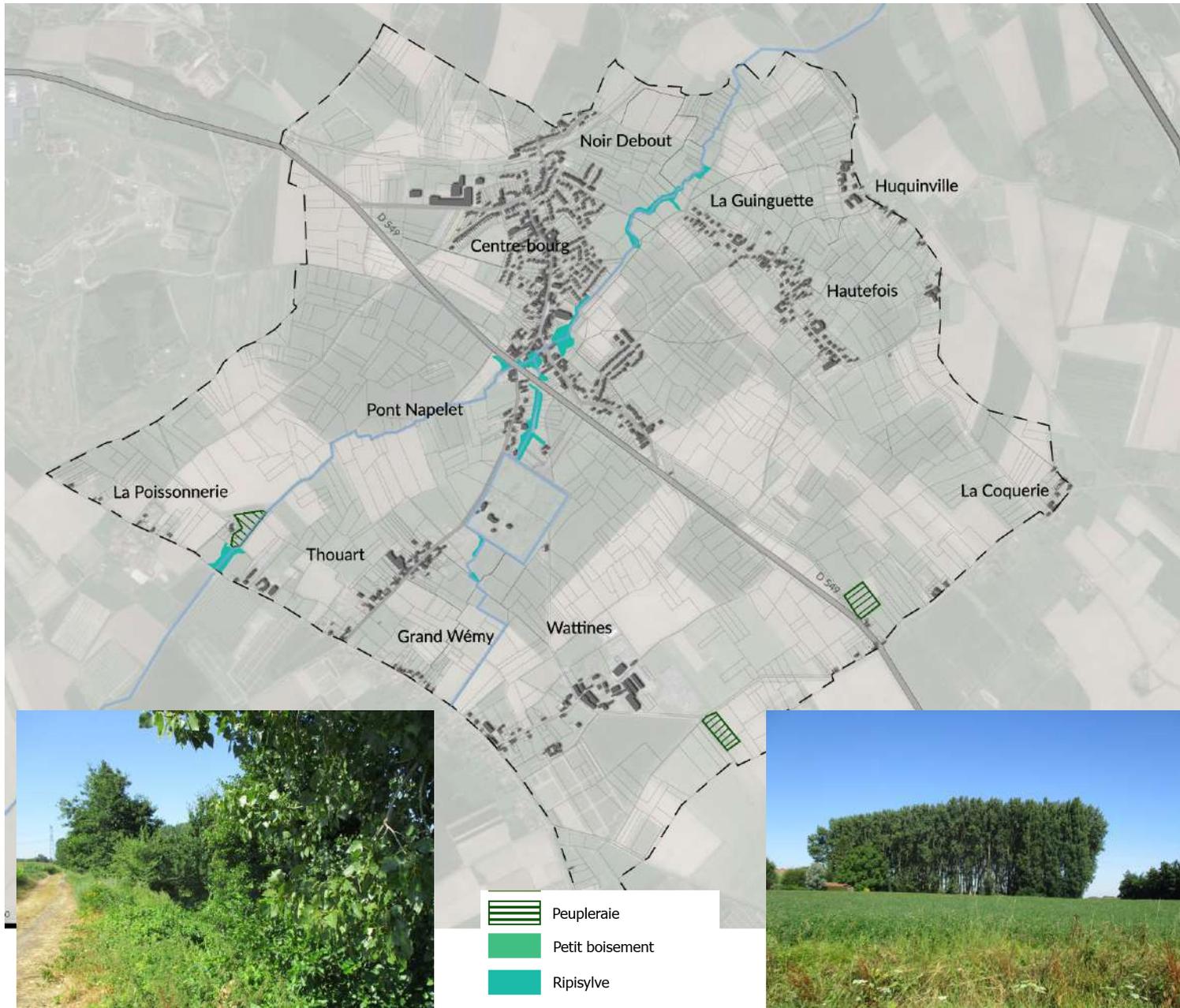
Après une culture dominée par la betterave, ce territoire s'est rapidement spécialisé dans la production de semences (betterave, chicorée, blé, orge, triticales et pois protéaginaires ...) et le maraîchage.

Avec cette héritage, la Pévèle est aujourd'hui considérée comme «le berceau variétale de France », avec notamment les industries Béghin à Thumeries (sucre), Leroux à Orchies (chicorée), et l'entreprise Florimond Desprez (semences) sur le territoire communal ...

Cette spécificité «fabrique» des paysages très caractéristiques, marqués par une grande diversité des couleurs et des compartimentages «tirés au cordeau», proche du Land Art.

Quelques prairies subsistent essentiellement autour du centre-village et des hameaux. Cette occupation du sol, héritée de la polyculture tend à disparaître progressivement au profit d'une agriculture plus «spécialisée». Le devenir de ces prairies, qui assurent une transition douce entre la campagne et l'urbanisation, reste une question importante.





### - B - La ripisylve

Cette végétation s'exprime sous diverses strates et se répartie en fonction de l'humidité du sol.

- 1 - Comme évoqué précédemment, les sols argileux ont favorisé le maintien des prairies permanentes et des haies qui les ceinturent, principalement autour des hameaux. Cet héritage bocager encadre encore aujourd'hui partiellement les différentes poches urbaines.

- 2 - Moins visible, mais pourtant très présent, le réseau de fossés a permis l'implantation des cultures céréalières. Ces fossés dessinent des petites lisières vertes qui rythment la plaine agricole, notamment par leur contraste de couleur avec les ensembles céréaliers.

- 3 - Le long du Zécart et de ses affluents les plus importants, la ripisylve prend plus d'importance et devient, notamment dans la section Nord, une véritable épaisseur boisée.

- 4 - Quelques peupleraies ponctuent les franges Sud-Est et Sud-Ouest du territoire communal et traduisent également une présence plus ou marquée de l'eau.



### - D - Les jardins privatifs et les bandes enherbées

L'urbanisation linéaire et généralement pavillonnaire des hameaux génère une présence végétale souvent importante, tant à l'arrière de la construction que sur le jardin de devant.

Malgré une présence encore persistante des haies de thuyas, la majorité des jardins propose plutôt des essences locales qui participe pleinement au caractère très vert du village. La présence de haies bocagères renforce le caractère bucolique des hameaux et facilite l'intégration des clôtures, portails ou autres système plus ou moins «défensif».





### - C - Les boisements et les vergers

Dans ce paysage très plat, la moindre présence végétale prend une importance majeure. Le territoire offre une assez belle diversité de formes végétales, avec notamment :

- quelques rares boisements d'importance, dont bien évidemment le parc du château du Béron qui offre notamment des érables, des charmes, des tilleuls, des frênes, des chênes, des pruniers, des bouleaux, des hêtres ... dont certains manquent d'entretien,
- deux beaux alignements d'arbres, présents de part et d'autre de la RD 549 et le long de drève qui amène au parc du château du Béron par le Nord,
- quelques rares vergers qui subsistent encore, malgré la pression de l'urbanisation linéaire de ces trente dernières années (confère vue aérienne de 1971),
- des petits boisements plus anecdotiques ...

Vue aérienne de 1971



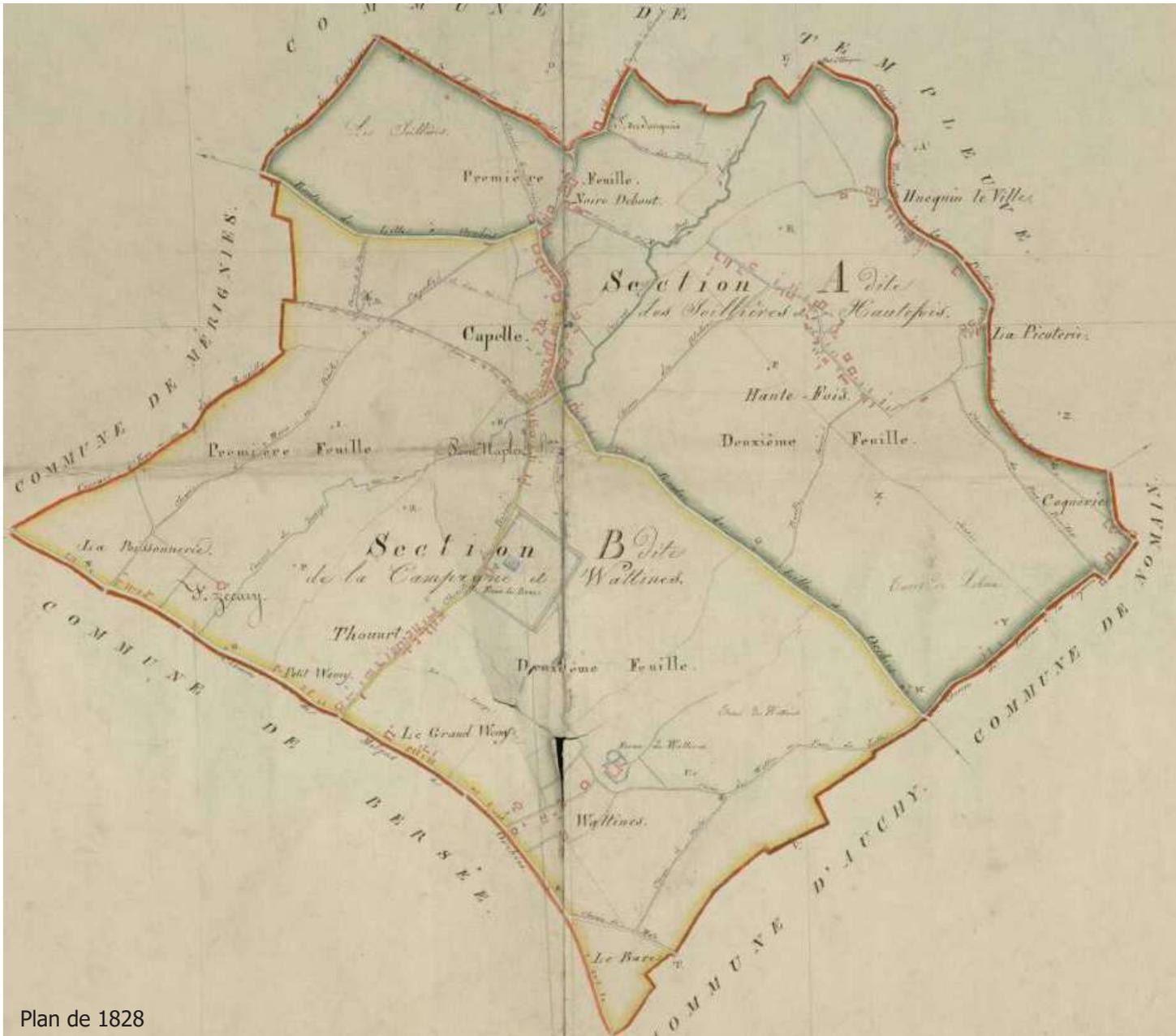


## **2.3 - LA STRUCTURE URBAINE**

### **2.3.1 - L'évolution urbaine**

### **2.3.2 - La structure urbaine en hameaux**

### **2.3.3 - Les espaces publics**



Plan de 1828

### 2.3.1 - L'ÉVOLUTION URBAINE

La carte de Cassini présente une illustration de la commune au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette image signale déjà le village de Cappelle-en-Pévèle dans une configuration marquée par :

- la présence de la vallée du Zécart,
- le tracé de la route de Lille,
- quelques gros boisements, aujourd'hui disparus,
- la présence des différents hameaux, dont l'orthographe varie quelque peu, comme par exemple pour le Pont Duplé, devenu aujourd'hui Pont Naplet ...



Le cadastre de 1828 montre que le village se développe selon trois principes distincts :

- Dans la partie centre, avec un développement linéaire quasi continu, sur l'actuelle rue du Général de Gaulle ;
- Dans les hameaux de Thouart et d'Hautefois de façon également linéaire, mais plus discontinu ;
- dans les autres hameaux, de manière plus éparse.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.3 - LA STRUCTURE URBAINE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

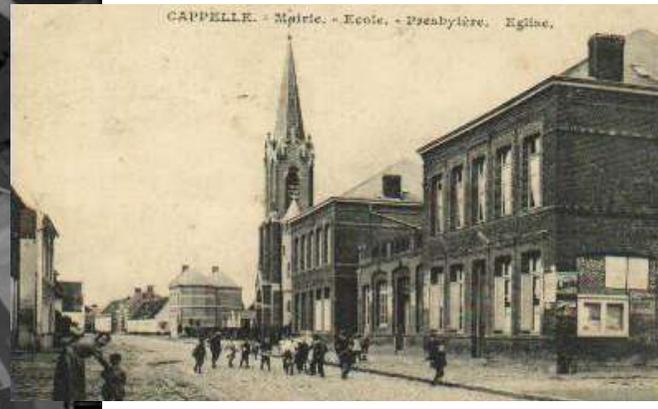
Avis de projet

Affiché le

SLO 2022

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

Vue aérienne de 1957



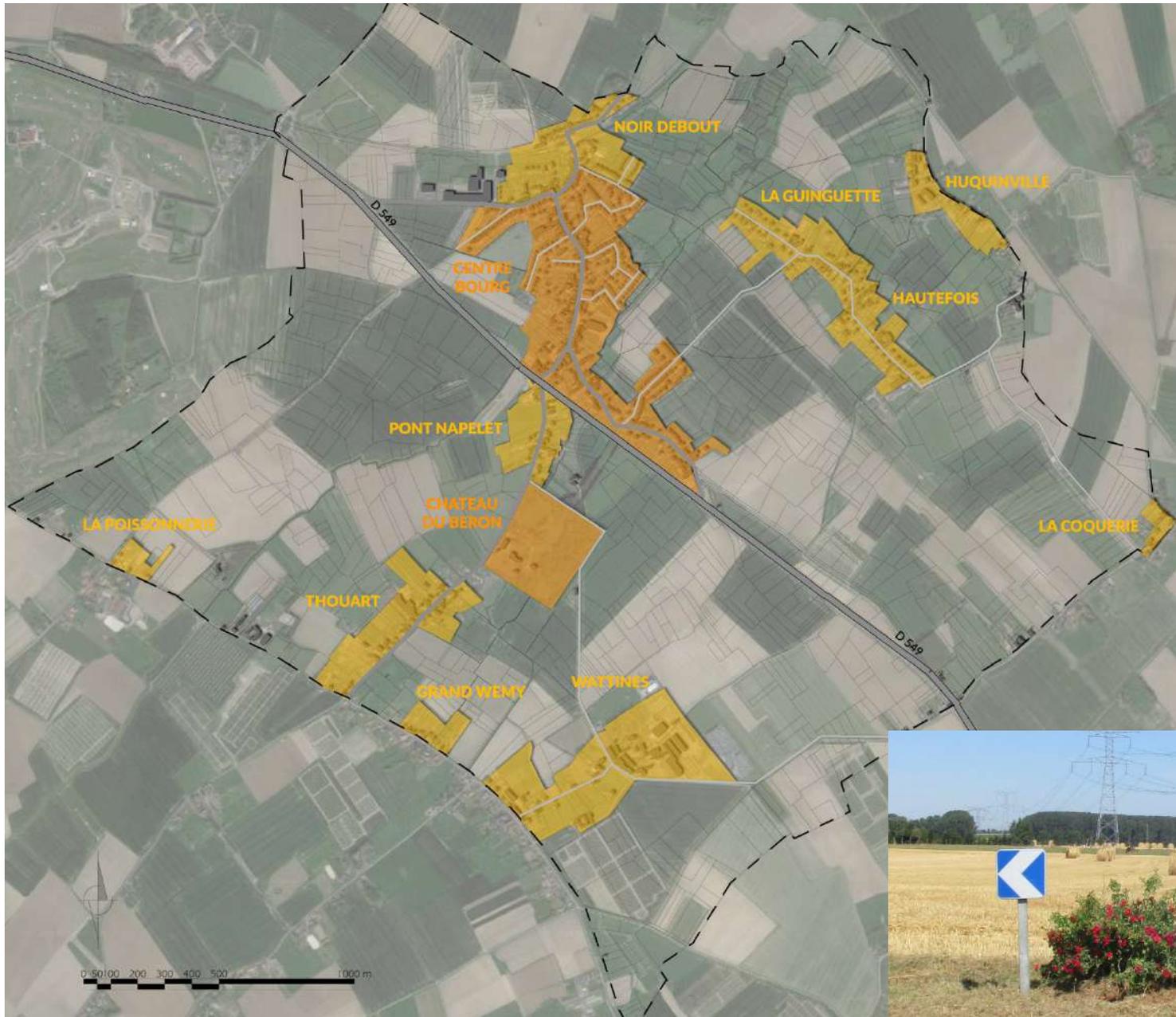
La vue aérienne de 1957 témoigne de l'impact assez important des deux nouvelles infrastructures qui traversent le territoire selon le même axe Nord-Ouest/Sud-Est :

- la route départementale qui vient couper la continuité entre le centre-village et Thouart, au niveau du Pont-Naplet,
- la voie ferrée qui longe la frange Nord du territoire communal.

Une autre voie ferrée forme une grande courbe au Nord du territoire et se connecte à la première pour rejoindre la gare de Templeuve.

Cette vue traduit également le double principe d'urbanisation de l'époque :

- l'étiement linéaire assez important de l'ossature urbaine de Cappelle-en-Pévèle et de ses hameaux,
- le comblement progressif des dents creuses qui transforme la ponctuation originelle du bâti, en un véritable «village rue».



### 2.3.2 - LA STRUCTURE URBAINE EN HAMEAUX

Le territoire communal présente :

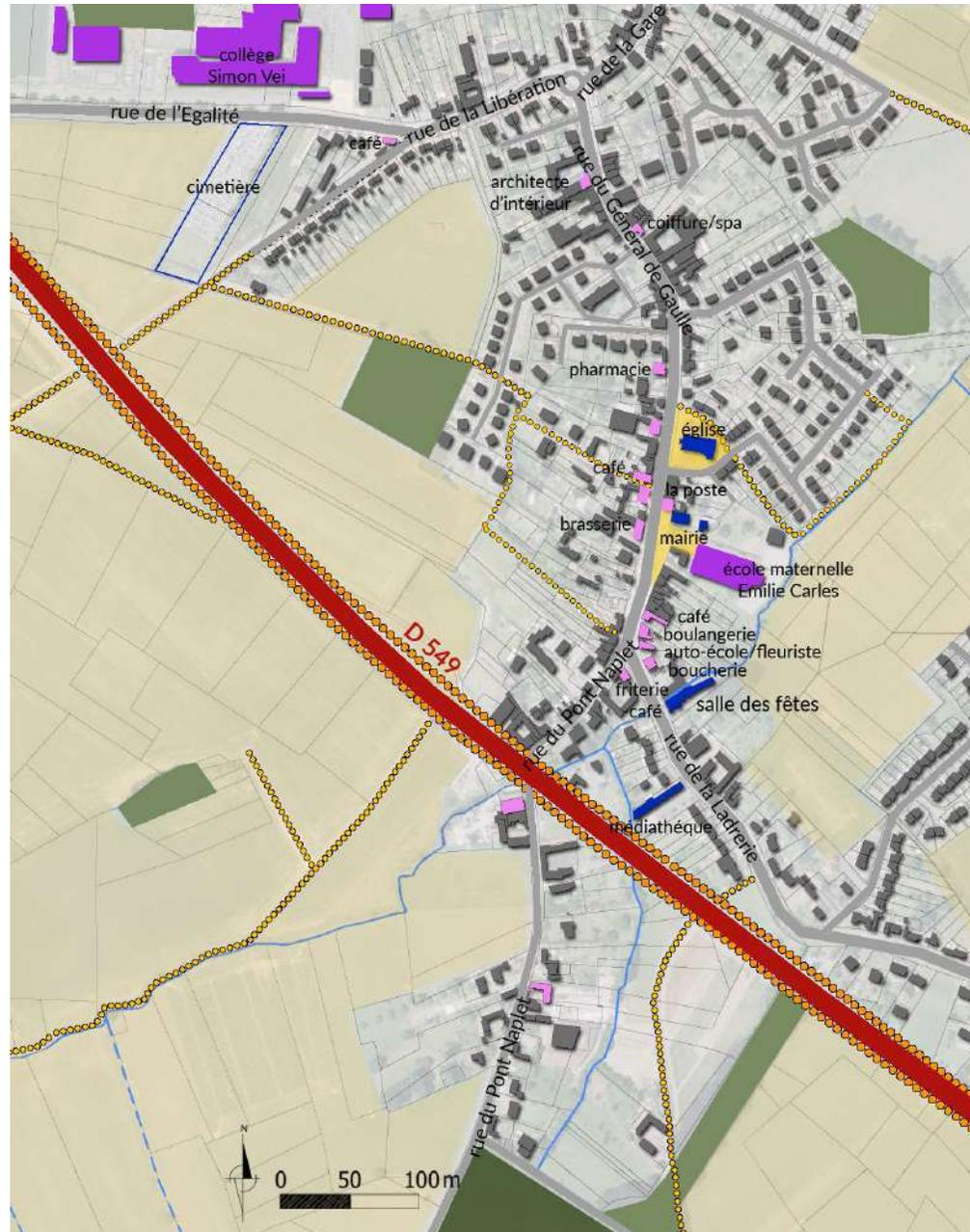
- Une structure urbaine marquée par un centre-village qui s'étire selon un axe Nord-Sud et entouré de huit hameaux, parfois intercommunaux ;
- Un développement urbain linéaire qui tisse un lien fort avec le paysage ;
- Une église perceptible de très loin et qui assure pleinement son rôle de signal urbain ;
- Quelques opérations urbaines récentes qui tentent de s'inscrire dans l'épaisseur du centre-village, à l'image du collège ;
- Un tissu bâti marqué d'une part par la présence de fermes organisées autour d'une cour carrée et d'autre part par des bâtiments plus imposants, dont l'activité est souvent liée aux semenciers ;
- La présence du château du Béron qui forme un «carré» au centre du territoire communal.



### 2.3.3 - LES ESPACES PUBLICS

Les équipements publics et les commerces s'égrainent le long d'un axe Nord-Sud, qui va du collège au Nord, au Château du Béron au Sud.

Ce "centre linéaire" doit être traité dans sa globalité, dans l'esprit des aménagements qui ont déjà été réalisés depuis plus de 10 ans. Le maintien de la voie en pavé sur la rue du Général de Gaulle participe fortement à cette identité spécifique et constitue aujourd'hui la colonne vertébrale de cette centralité.



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.3 - LA STRUCTURE URBAINE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

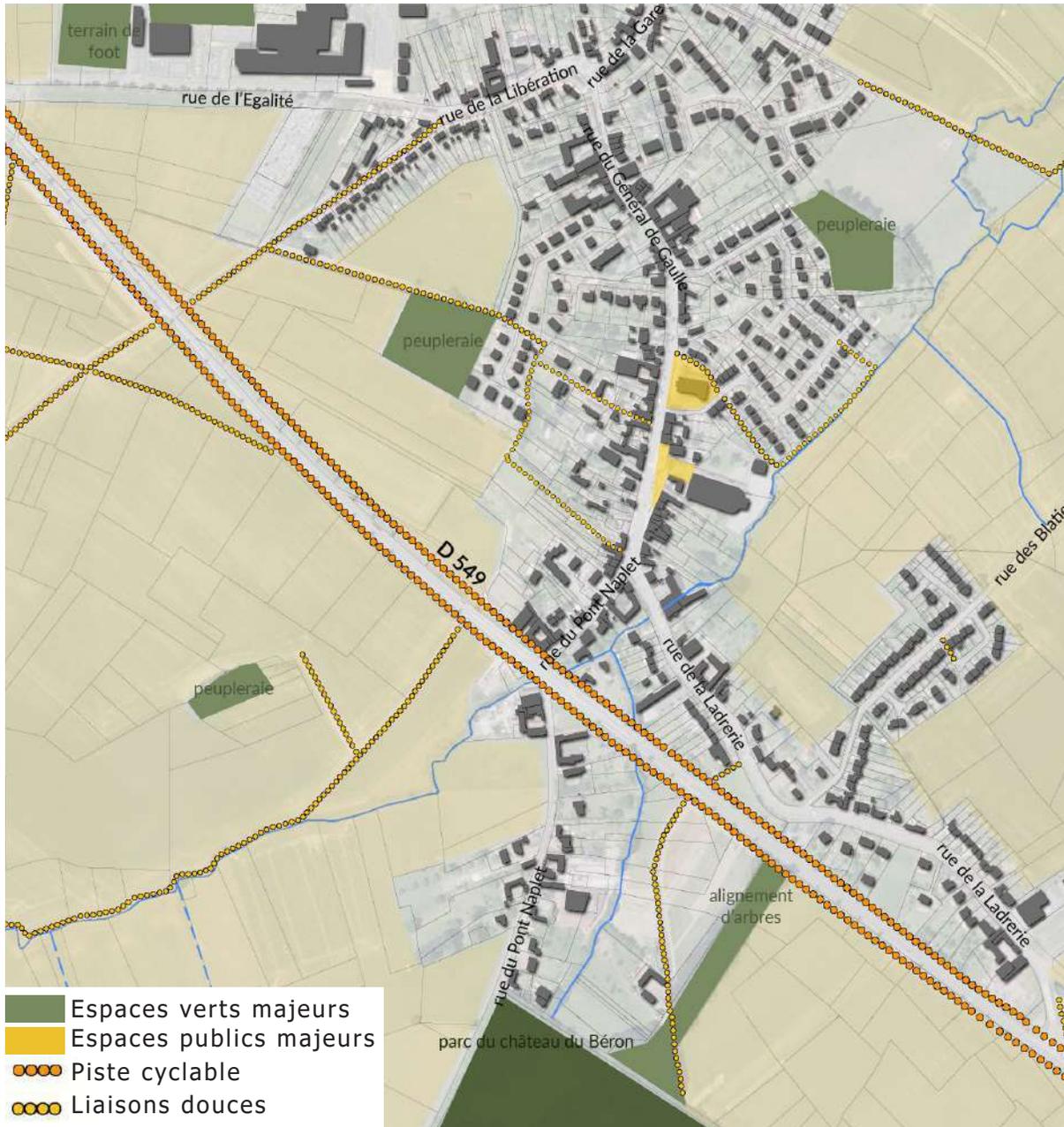
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis et de projet

Affiché le

D 99  
SLO 99

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



Les espaces publics qui jalonnent cette colonne vertébrale offrent de belles ponctuations assez qualitatives, avec notamment :

- le parvis du collège,
- la place de l'église,
- la place devant l'école Emilie Carles,
- les abords de la médiathèque ...

D'autres espaces peuvent venir encore valoriser ce cadre de vie, avec par exemple :

- l'aménagement de la promenade menant au parc du château du Béron
- la section Ouest de la rue de la Libération,
- la section Est de la rue de la Ladrerie
- ...

## **2.4 - LES DÉPLACEMENTS**

### **2.4.1 - Les grands axes de circulation**

### **2.4.2 - Le réseau viaire à l'échelle communale**

### **2.4.3 - Le réseau viaire du centre-village**

### **2.4.4 - Le stationnement**

### **2.4.5 - Les déplacements doux**

### **2.4.6 - Les déplacements collectifs**

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.4 - LES DÉPLACEMENTS

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

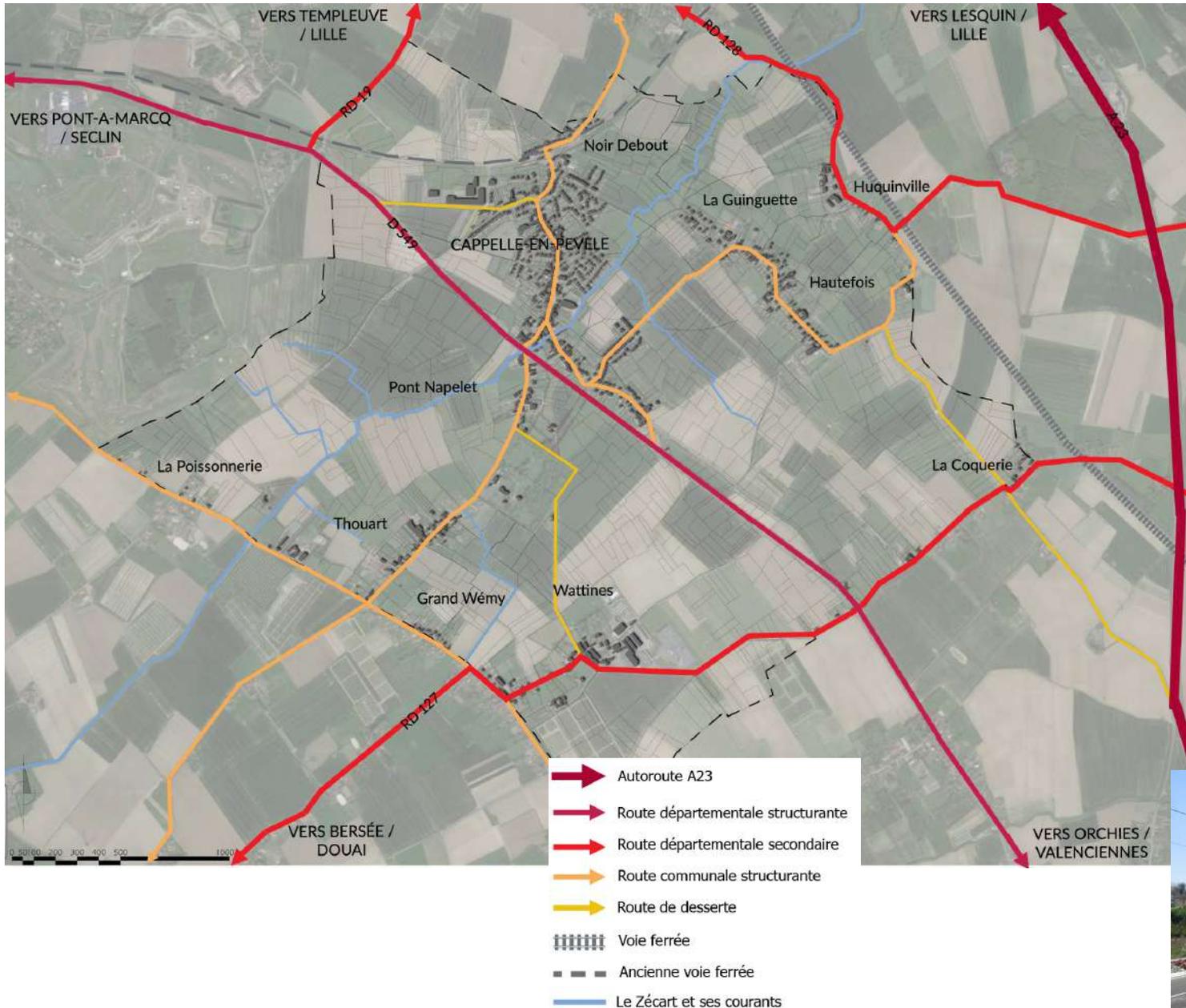
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet

Affiché le

SLO 01

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



### 2.4.1 - LES GRANDS AXES DE CIRCULATION

La structure urbaine de Cappel-en-Pévèle est nettement marquée par une très forte hiérarchisation du réseau routier :

A l'Est du territoire communal, deux grandes infrastructures régionales longent la limite communale :

- l'A23 et son échangeur situés à la hauteur d'Orchies,
- la ligne SNCF Lille-Valenciennes s'arrêtant à Templeuve et Orchies.

Sur le territoire de la commune, le réseau est assez dense :

- la route nationale reclassée en route départementale n°549, qui coupe le territoire en deux,
- deux autres RD de plus faible fréquentation, avec la RD n°128, qui traverse Huquinville et la RD n°127 qui relie la Coquerie et Wattines,
- les autres voies communales qui assurent la liaison entre le centre-village et les dix hameaux.



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.4 - LES DÉPLACEMENTS

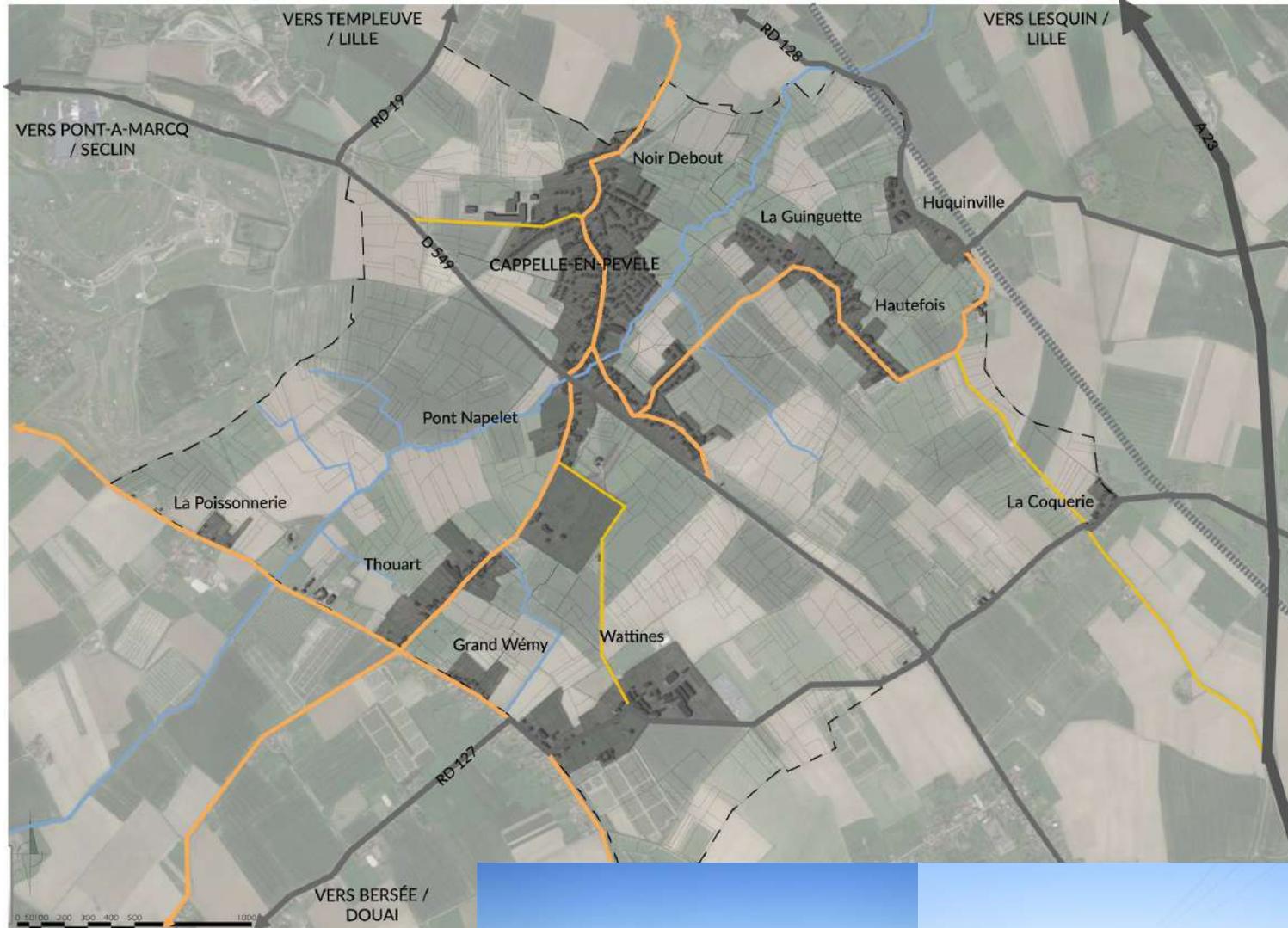
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SL072

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



### 2.4.2 - LE RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Au niveau communal, la structure viaire se caractérise par :

- Un axe Nord-Sud, qui correspondait historiquement à l'ancienne route principale et qui assure aujourd'hui la liaison entre Noir Debout, le centre-village, Pont Naplet et Thouart;
- Une branche à l'Est qui dessert La guinguette, Hautefois et Huquinville ;
- Deux petites autres «branches» qui assurent le lien vers La Coquerie et vers Wattines ;
- Une voie intercommunale au Sud qui relie La Poissonnerie, Thouart, Grand Wémy et Wattines;
- Des chemins pavés ou non qui complètent cette structure déjà très ramifiée.

- — — Ancienne voie ferrée
- Voie secondaire
- Route communale structurante
- Route de desserte



D127



rue des Blatiers



rue du Bois Dupont

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.4 - LES DÉPLACEMENTS

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

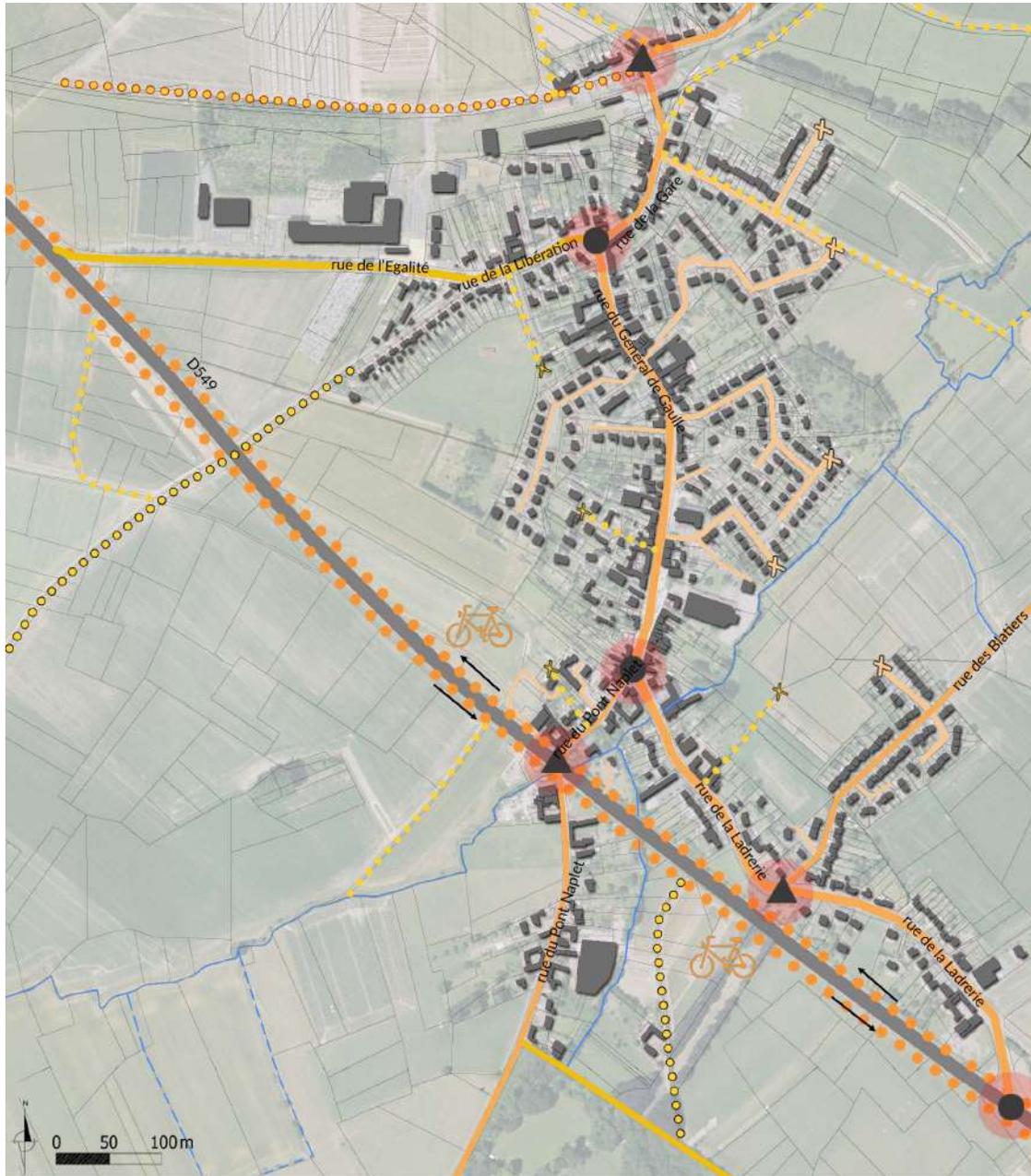
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet

SL043

Affiché le

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



### 2.4.3 - LE RÉSEAU VIAIRE DU CENTRE-VILLAGE

Le centre village bénéficie d'une structure viaire très dense, qui reste encore largement dominé par la présence de l'automobile et le stationnement ..., même si des trottoirs confortables permettent de rejoindre tous les équipements publics.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, quelques points de convergence des différents flux restent à sécuriser et à valoriser.

- Voie secondaire
- Route communale structurante
- Route de desserte
- Le Zécart et ses courants
- Liaisons piétonnes
- Liaisons douces pavés
- Ancienne voie ferrée
- 🚲 Piste cyclable le long de la RD 549
- ✕ Liaison douce interrompue
- ✕ Impasse
- Carrefour structurant
- ▲ Carrefour à sécuriser



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.4 - LES DÉPLACEMENTS

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

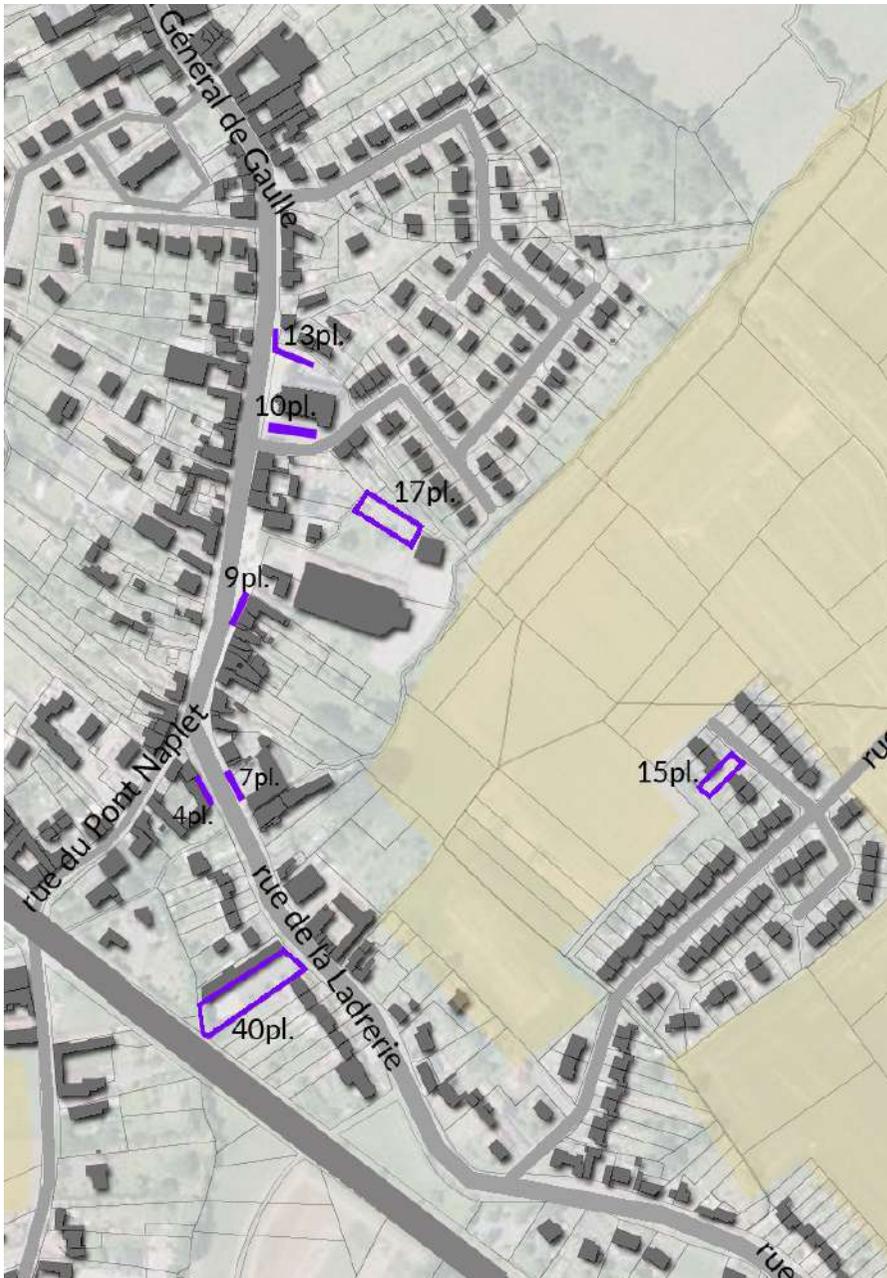
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet

Affiché le



ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

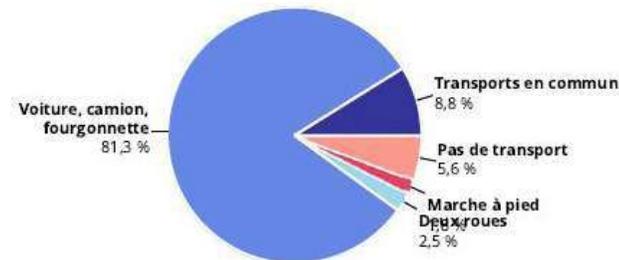


### LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2015	%	2010	%
Ensemble	829	100,0	752	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	719	86,7	607	80,7
Au moins une voiture	776	93,5	686	91,2
1 voiture	328	39,6	283	37,6
2 voitures ou plus	447	54,0	403	53,6

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principale

### ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.



### 2.4.4 - LE STATIONNEMENT

L'automobile reste le mode de transport très largement dominant à Cappelle-en-Pévèle.

Avec seulement 6,5% de ménages sans automobile et 54% des ménages possédant au moins deux voitures, les habitants de Cappelle-en-Pévèle sont particulièrement bien équipés (nettement au-dessus de la moyenne de l'arrondissement de Lille: plus de 24,4% des ménages sans voiture, environ 28,5% des ménages avec deux voitures ou plus).

Malgré cette forte présence de la voiture, le stationnement n'est pas problématique, ni dans le centre, ni sur le reste de la commune, sauf évidemment en cas de manifestation importante. Les différents aménagements, comme le stationnement linéaire, les poches de stationnement aux abords des espaces publics et dans les lotissements participent à la bonne répartition du stationnement. De plus, le stationnement privé est présent sur plus de 86,7% des propriétés.

**Le stationnement ne pose pas de problème important sur la commune de Cappelle en Pévèle.**



### 2.4.5 - LES DÉPLACEMENTS DOUX

Le territoire communal compte de nombreux itinéraires confortables et encore quelques jolis chemins pavés.

De nombreux PDIPR traversent la commune :

- une randonnée cyclotouriste de 52km, qui traverse Huquinville, Thouart et Wattines dans ses tracés optionnels,
- un parcours équestre qui sillonne une bonne partie du territoire,
- d'autres itinéraires pédestres ...

Concernant les vélos, une piste cyclable longe la RD 549 sur toute la traversée de la commune et une autre empreinte l'ancienne voie ferrée au Nord.

Deux chemins pavés existent toujours dans la commune. Le premier relie la Poissonnerie au carrefour Nord de la rue du Général-de-Gaulle et le second traverse la pointe Sud de Wattines.

D'autres petits chemins permettent de relier les secteurs habités entre eux. Enfin quelques itinéraires ne possèdent plus de continuités. Le projet de PLU doit également être l'occasion de conforter ce maillage, notamment le long du Zécart.



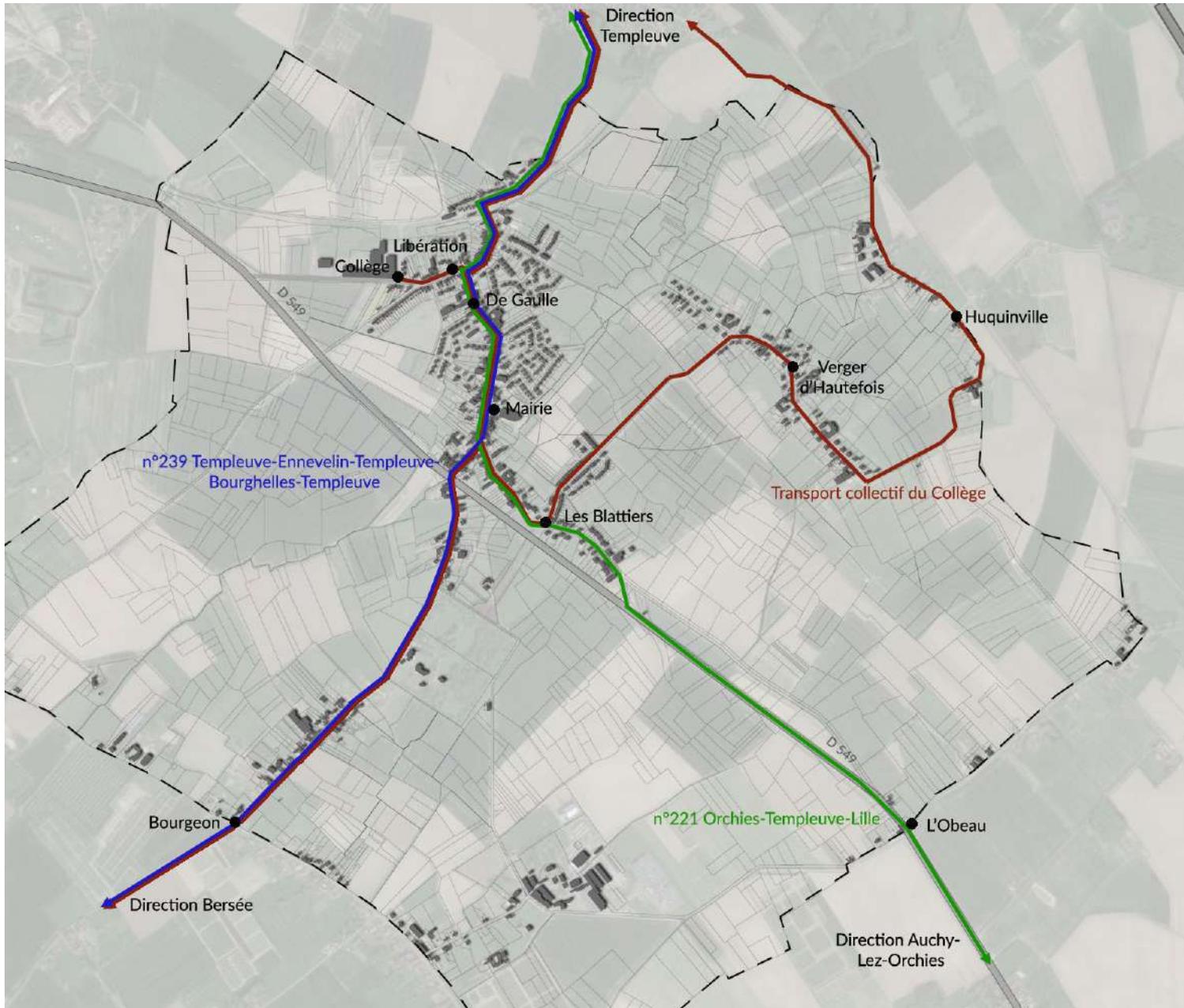
Chemin pavés dans le hameau Wattines



Piste cyclable entre Cappel et Templeuve



Chemin pédestre traversant le Zécart



### 2.4.6 - LES DÉPLACEMENTS COLLECTIFS

Trois de lignes de Bus desservent Cappelle-en-Pévèle, dont une purement scolaire :

- La ligne scolaire n°250 venant de Templeuve ou de Bersée et allant vers le collège Simone Veil : 11 Bus le matin et 11 Bus le soir ;

- La ligne n°239 Pev'ailles qui assure des navettes de rabattement vers le pôle d'échanges de Templeuve-en-Pévèle où se trouve la gare SNCF : 12 Bus par jour ;

- La ligne n° 221 (ou 306) du réseau Arc-en-ciel qui relie Lille à Orchies, en passant par Cappelle-en-Pévèle, Genech, Templeuve, Ennevelin et Avelin : 3 Bus le matin, 3 Bus le midi et 5 Bus le soir.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION 2.4 - LES DÉPLACEMENTS

250 DESSERTE DU COLLEGE SIMONE VEIL - CAPPELLE-EN-PEVELE												
Course n°		141	121	111	113	121	161	161	162	171	181	191
Jours de circulation		L M	Me L	L	M	Me L						
Particularités		J V	J V	J V	J V	J V	J V	J V	J V	J V	J V	J V
Bersée	Ricarderie		7:10								8:23	
Bersée	Cardonnerie		7:11								8:24	
Bersée	Salengro		7:12								8:25	
Bersée	Place		7:14								8:27	
Bersée	Longue Epée		7:16								8:29	
Bersée	Pharmacie		7:17								8:30	
Bersée	Le Pavé		7:18								8:31	
Bersée	Bougeon		7:22								8:35	
Bersée	Wattines		7:24								8:37	
Nomain	L'Obeau		7:27								8:40	
Genéch	Atelier du Marais				7:30							8:30
Genéch	Rue Neuve				7:31							8:31
Genéch	Calvaire						7:20					8:30
Genéch	Mairie											8:32
Templeuve	Canchoyprez		8:59							8:19	8:19	
Templeuve	La Crosotto		7:00							8:20	8:20	
Templeuve	Rue de Lille		7:02							8:22	8:22	
Templeuve	Rue de Fretin		7:05							8:25	8:25	
Templeuve	Les Rues		7:06							8:26	8:26	
Templeuve	Bonnance		7:08							8:28	8:28	
Templeuve	Château		7:10							8:30	8:30	
Templeuve	Jules Verne		7:14							8:34	8:34	
Templeuve	La Collinière		7:17							8:37	8:37	
Cappelle En Pevele Houquinville			7:22							8:37	8:42	
Cappelle En Pevele Verger d'Hautefois			7:25							8:40	8:45	
Cappelle En Pevele Les Blatiers			7:27							8:42	8:47	
Templeuve	L'Hardièrièr				7:35							8:35
Templeuve	Le Riez				7:36							8:36
Templeuve	Grande Campagne				7:37					8:32	8:32	8:37
Templeuve	Maresquel				7:38							8:38
Templeuve	Rue d'Ennevelin						7:35					8:30
Templeuve	La Quizée						7:37					8:32
Templeuve	Place du Général De Gaulle						7:39					8:34
Cappelle En Pevele Collège Simone Veil			7:35	7:30	7:42	7:36	7:45	8:45	8:45	8:50	8:43	8:42

uniquement en période scolaire. Ne circule pas les dimanches et jours fériés.

221 ORCHIES / TEMPLEUVE / LILLE												
Course n°		11	21	31	41	51	53	55	61	71	81	83
Jours de circulation		L M	Me L	Me L	Me L	Me L	M	Me L	M Me	L M	Me L	M Me
Particularités		J V	J V	J V	J V	J V	J V	J V	J V	J V	J V	J V
Orchies	Collège du Pévèle											12:30
Orchies	Gare SNCF		6:00	7:30	8:45	12:45	12:45	12:45	17:05	17:42	17:45	19:15
Orchies	Centre (Place De Lattre)		6:02	7:32	8:47	12:47	12:47	12:47	17:07	17:47	17:47	19:17
Orchies	Château d'Eau		6:03	7:34	8:49	12:49	12:49	12:49	17:09	17:49	17:49	19:19
Auchy Lez Orchies	Eglise		6:07	7:39	8:54	12:54	12:54	12:54	17:14	17:54	17:54	19:24
Auchy Lez Orchies	Le Pont		6:08	7:40	8:55	12:55	12:55	12:55	17:15	17:55	17:55	19:25
Auchy Lez Orchies	La Froidure		6:09	7:41	8:56	12:56	12:56	12:56	17:16	17:56	17:56	
Nomain	L'Obeau		6:10	7:42	8:57	12:57	12:57	12:57	17:17	17:57	17:57	
Cappelle En Pevele Les Blatiers			8:12	7:44	8:59	12:59	12:59	12:59	17:19	17:59	17:59	
Cappelle En Pevele Mairie			8:13	7:45	9:00	13:00	13:00	13:00	17:20	18:00	18:00	
Cappelle En Pevele De Gaulle			8:14	7:46	9:01	13:01	13:01	13:01	17:21	18:01	18:01	
Genéch	Lycée Perlland											17:57
Templeuve	Maresquel		8:17	7:49	9:04	13:04	13:04	13:04	17:24	18:04	18:04	
Templeuve	Grande Campagne		8:19	7:50	9:05	13:05	13:05	13:05	17:26	18:05	18:05	
Templeuve	Gare		8:19	7:51	9:06	13:06	13:06	13:06	17:26	18:06	18:06	
Templeuve	Place du Général De Gaulle		8:00	8:20	7:52	9:07	13:07	13:07	13:07	14:45	17:27	18:07
Templeuve	La Quizée		8:01	8:22	7:54	9:09	13:09	13:09	13:09	14:47	17:29	18:09
Templeuve	Rue d'Ennevelin		8:02	8:23	7:55	9:10	13:10	13:10	13:10	14:48	17:30	18:10
Ennevelin	Place		8:06	8:27	7:59	9:14	13:14	13:14	13:14	14:52	17:34	18:14
Avelin	Z.A Les Marlières		8:09	8:31	8:03	9:17	13:17	13:17	13:17	14:56	17:37	18:17
Avelin	Port d'Ennevelin		8:10	8:32	8:04	9:18	13:18	13:18	13:18	14:56	17:38	18:18
Fretin	Vindin		8:13	8:35	8:08	9:22	13:22	13:22	13:22	15:00	17:42	18:22
Fretin	Eglise		8:14	8:37	8:09	9:23	13:23	13:23	13:23	15:01	17:43	18:23
Fretin	Mairie		8:15	8:39	8:11	9:24	13:24	13:24	13:24	15:02	17:44	18:24
Lesquin	Descat		8:20	8:45	8:17	9:29	13:29	13:29	13:29	15:07	17:49	18:29
Lesquin	Jourès		8:22	8:47	8:19	9:31	13:31	13:31	13:31	15:09	17:51	18:31
Lesquin	Linnich		8:23	8:48	8:20	9:32	13:32	13:32	13:32	15:10	17:52	18:32
Lesquin	Moulin de Lesquin		8:25	8:51	8:22	9:34	13:34	13:34	13:34	15:12	17:54	18:34
Faches Thumesnil	Verdun		8:26	8:52	8:23	9:35	13:35	13:35	13:35	15:13	17:55	18:35
Faches Thumesnil	Rubens		8:27	8:53	8:24	9:36	13:36	13:36	13:36	15:14	17:56	18:36
Ronchin	Destoop		8:28	8:54	8:25	9:37	13:37	13:37	13:37	15:15	17:57	18:37
Ronchin	Mairie		8:30	8:57	8:27	9:39	13:39	13:39	13:39	15:17	17:59	18:39
Ronchin	Maronniers		8:31	8:58	8:28	9:40	13:40	13:40	13:40	15:18	18:00	18:40
Lille	Gaston Berger		8:33	7:00	8:30	9:42	13:42	13:42	13:42	15:20	18:02	18:42
Lille	Porte de Douai		8:34	7:03	8:33	9:43	13:43	13:43	13:43	15:21	18:03	18:43
Lille	Diderot		8:35	7:05	8:35	9:45	13:45	13:45	13:45	15:23	18:05	18:45
Lille	Porte d'Arras		8:37	7:07	8:37	9:47	13:47	13:47	13:47	15:25	18:07	18:47

Horaires valables à compter du 1er septembre 2016

239 LA PEVAILES							
Course n°		10	20	30	40	50	60
Jours de circulation		L M	Me L	Me L	Me L	M Me L	M Me L
Particularités		J V	J V	J V	J V	J V	J V
Templeuve	Gare				11:33	16:33	17:55
Louvil	Place				11:39	16:39	18:01
Cysoing	Hameau du Peuvil				11:42	16:42	18:04
Cysoing	Place (Rue Gambetta)		8:05	11:44	16:44	18:06	
Bourghelles	Quennaumont		8:07	11:46	16:46	18:08	
Bourghelles	Lotissement		8:08	11:47	16:47	18:09	
Bachy	Poste		8:30	8:10	11:49	16:49	18:11
Cobrieux	Grand Place		8:35	8:15	11:54		
Genéch	Mairie		8:39	8:19	11:58		
Templeuve	Gare		8:44	8:24	12:03	17:05	18:27
Templeuve	Gare					17:10	18:45
Templeuve	Les Rues				12:08	17:13	18:48
Ennevelin	Verte Rue				12:08	17:15	18:50
Ennevelin	Place				12:11	17:18	18:53
Ennevelin	Chauffour				12:14	17:21	18:56
Ennevelin	Pont Thibault				12:18	17:23	18:58
Pont A Marcq	Bicentenaire				12:28	17:27	19:02
Templeuve	La Croisette		8:50	8:33			
Merignies	Rue Leclerc		8:57	8:40	12:23		
Merignies	Nouveau Jeu (Rue Leclerc)		8:59	8:42	12:25		
Bersée	Pharmacie		7:02	8:45	12:28		
Bersée	Eglise		7:04	8:47	12:30		
Bersée	Bougeon		7:09	8:52	12:35		
Cappelle En Pevele Mairie			7:14	8:57	12:40		
Templeuve	Gare		7:20	9:03	12:46		

Horaires valables à compter du 1er septembre 2016

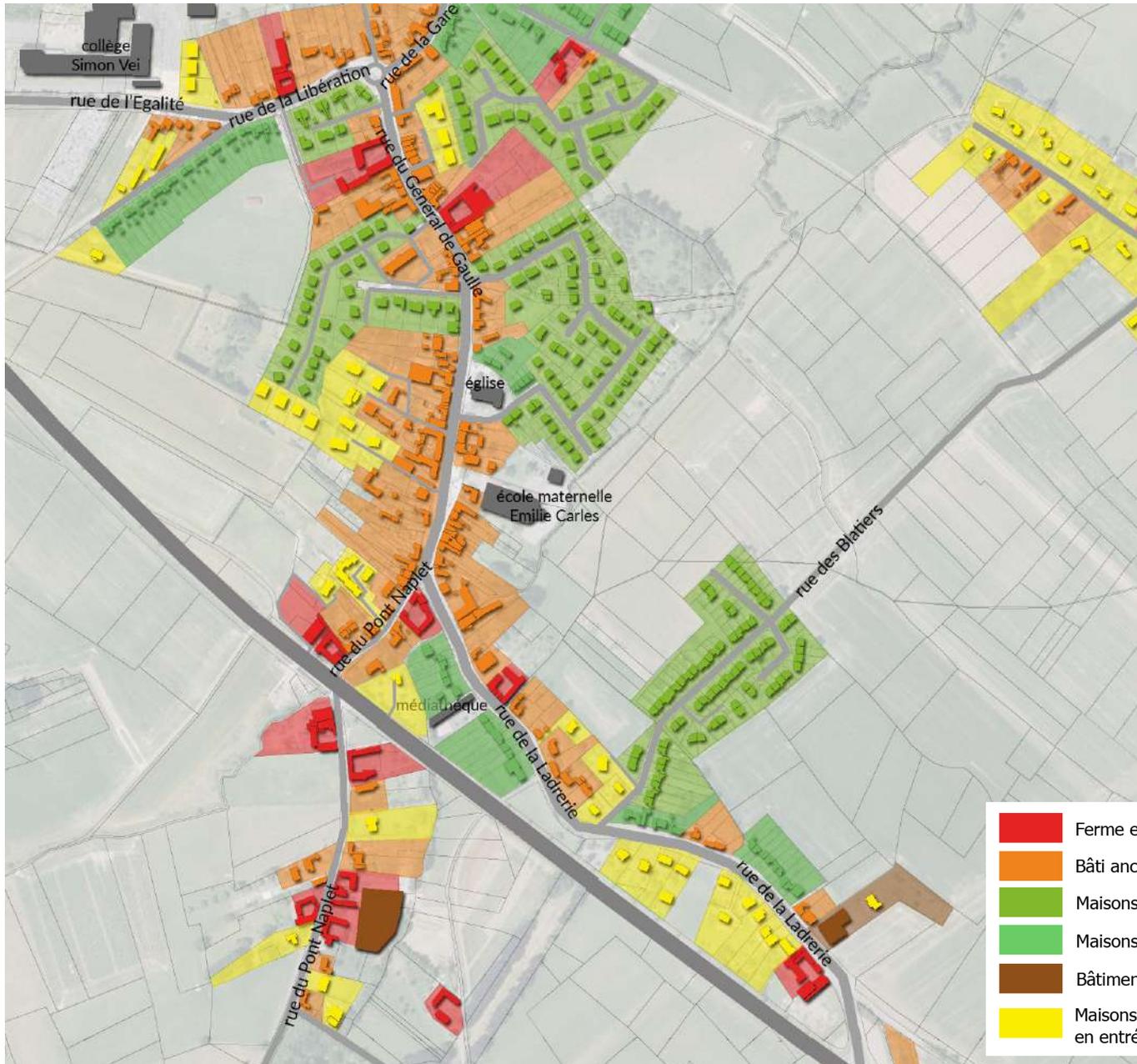
239 LA PEVAILES							
Course n°		11	21	31	41	51	61
Jours de circulation		L M	Me L	Me L	M Me L	M Me L	M Me L
Particularités		J V	J V	J V	J V	J V	J V
Templeuve	Gare						11:43
Cappelle En Pevele Mairie							11:49
Bersée	Bougeon						11:54
Bersée	Eglise						11:59
Bersée	Pharmacie						12:01
Merignies	Nouveau Jeu (Rue Leclerc)						12:04
Merignies	Rue Leclerc						12:06
Templeuve	La Croisette						17:03
Pont A Marcq	Bicentenaire		6:40	8:09	12:09		
Ennevelin	Pont Thibault		6:44	8:13	12:13		
En							

## **2.5 - LE PATRIMOINE BÂTI**

### **2.5.1 - Les formes urbaines**

### **2.5.2 - Les typologies architecturales**

- A - Les fermes en «L» ou au carrée
- B - Le bâti ancien en longère R+C
- C - Les maisons de bourg
- D - Les maisons individuelles en lotissement
- E - Les lots libres en entrée de village
- F - Les bâtiments d'activités
- G - Les éléments repères et patrimoine architectural



### 2.5.1 - LES FORMES URBAINES

Le village de Cappelle-en-Pévèle présente différentes formes urbaines et architecturales correspondant aux phases successives de son développement.

La première phase d'urbanisation produit un bâti très en lien avec le territoire, en rouge et orange sur le schéma. Cet attachement passe, d'une part, par l'utilisation de matériaux, comme la brique, la tuile de terre cuite, le bois ... directement extraits du sous-sol ou des forêts environnantes. Il se traduit, d'autre part, par une implantation des fermes et des longères au contact direct avec le territoire.

La concentration du bâti le long de l'axe historique Nord-Sud marque fortement la centralité de Cappelle. Ce caractère central est renforcé par une implantation des bâtiments à l'alignement et souvent en ordre continu. En s'éloignant de cette micro-centralité, le bâti garde souvent l'implantation à l'alignement, mais s'espace pour laisser place à quelques terrains agricoles, aujourd'hui comblés.

La seconde partie du XXème siècle vient rompre totalement avec cette tradition rurale et développe plutôt des secteurs pavillonnaires plus ou moins denses, en

fonction des époques. Moins attachée aux habitudes constructives locales, cette architecture privilégie la maison individuelle implantée au centre de sa parcelle. Elle introduit également une plus grande diversité de matériaux.

- Ferme en "L" ou carrée
- Bâti ancien
- Maisons individuelles en lotissement
- Maisons individuelles en urbanisation linéaire
- Bâtiments agricoles récents
- Maisons individuelles récentes - lot libre en entrée de ville ou en fond de parcelle

## 2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

### - A - Les fermes en «L» ou au carré

Les exploitations agricoles, complètement insérées dans la structure urbaine du village, participent à l'ambiance rurale de Cappelle-en-Pévèle.

Organisées autour d'une cour généralement pavée, les bâtiments forment un « L », un « U » ou un carré autour de cet espace de distribution de l'ensemble des fonctions agricoles : habitation, grange, étables, écuries, puits, fournil ...

L'argile du sous-sol est présente à travers la brique et la tuile de terre cuite qui dominent très fortement cette architecture.

La volumétrie très massive des granges marque le paysage urbain. Les porches d'entrée, les wembergues, les lucarnes à foin, les niches, les petites ouvertures d'aération des granges ... enrichissent cette architecture qui allie simplicité, efficacité et élégance.



## 2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

### - B - Le bâti ancien en longère R+C

Malgré leurs proportions plus réduites, les longères présentent la même architecture soignée.

Souvent en forme de « I » ou de « L » et présentant un pignon quasiment opaque à la rue, ces bâtiments s'organisent également le long d'une cour allongée qui s'ouvre vers le cœur d'îlot ou les champs.

Les effets d'horizontalité marquent fortement cette architecture rurale, notamment par le marquage du soubassement, l'alignement des appuis, les cordons, les corniches et les lignes de faitage ou de brisis.



## 2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

### - C - Les maisons de bourg

En fonction des époques et du niveau social des occupants, ces bâtiments souvent très sobres peuvent s'enrichir de détails architecturaux plus sophistiqués, comme des modénatures de briques, des encadrements de baies en saillies, des cordons, des corniches, des grilles en fer forgé, des effets de linteaux ou de soubassements, des couvertures en croupe ...

Après la seconde guerre mondiale, les enduits de toutes natures se développent, même au sein des villages. Certaines façades en brique « revêtent » un enduit et déclinent un vocabulaire architectural plus urbain ou emprunté à d'autres régions, comme les faux pans de bois.



## 2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

### - D - Les maisons individuelles en lotissement

Les années 60 et l'ouverture de l'autoroute A23 voient apparaître les premières opérations de lotissement en milieu rural. Après l'exode rural, les villages proches des grandes agglomérations retrouvent une attractivité, notamment en raison de la qualité de leur cadre de vie, mais aussi de leur foncier plus abordable !

Les premières opérations, souvent assez denses, cèdent progressivement leur place à des modèles pavillonnaires plus consommateur d'espace.

Même si la brique et la tuile restent les matériaux de base de la construction, la simplicité et l'élégance de l'architecture rurale disparaissent, au profit de modèles standardisés plus « exubérants ».



## 2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

### - E - Les lots libres en entrée de village

Acquérir un terrain pour y faire construire son pavillon reste le modèle d'habitat prisé des classes moyennes et supérieures.

Généralement implantée au centre d'un vaste terrain, la maison fait face à la rue quelques soit l'orientation et le relief de la parcelle. Ces anciennes dents creuses se bouchent progressivement au profit de cette forme urbaine, généralement très consommatrice d'espace agricole.

Les habitudes constructives locales laissent souvent la place à un vocabulaire architectural importé d'ailleurs devant rompre avec l'existant. Ainsi, les enduits lisses, les bardages, les toitures terrasses et autres modèles plus contemporains ... caractérisent cette architecture « de l'individuel ».

La clôture et son portail, qui assurent la limite entre la domaine public et la parcelle privative, prennent une importance considérable, puisqu'elles deviennent les premiers éléments visibles depuis la rue.



## 2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

### - F - Les bâtiments d'activités

L'évolution des techniques agricoles, allée à l'implantation des exploitations très imbriquées dans le tissu urbain du village conduisent les agriculteurs à créer de nouveaux hangars plus accessibles et donc plus isolés.

Le contexte économique, lié aux évolutions du matériel agricole ne permettent plus de construire ces très majestueuses granges en briques qui qualifient fortement le paysage de Cappelle-en-Pévèle. Plus sommaire, ces bâtiments préfabriqués en béton ou en bardage métallique cherchent l'intégration par une simplicité des volumes et une teinte neutre. De taille également imposante, ces hangars sont assez présents dans le village et gagneraient pour certains à être accompagnés d'un traitement végétal assurant la transition avec la campagne environnante.

Le lien très étroit de ce territoire avec les semenciers génère également une architecture agricole spécifique, comme des laboratoires, des bâtiments de bureaux et des lieux de stockage de très grande capacité. Ici également, le choix d'une teinte qui joue avec la couleur du ciel et l'accompagnement végétal assurent l'intégration dans le paysage, tout en signalant sa présence.



## 2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

### - G - La zone d'activités

La zone d'activités de Cappelle se situe au Nord-Ouest de la commune, en limite avec les communes de Pont-à-Marcq et Templeuve. Longtemps entourée de terres agricoles, ce secteur est aujourd'hui bordé de plusieurs projets importants, dont le centre nautique intercommunal.

Après un démarrage plutôt timide, la zone est remplie à 100 %, avec encore quelques constructions en cours de réalisation. Les activités se concentrent plutôt sur l'artisanat et les services.

Les volumes restent assez basiques, avec des toitures terrasses et des façades revêtues de bardages métalliques ou en bois. Quelques éléments de composition ou de couleur viennent enrichir cette architecture plutôt fonctionnelle. Les espaces verts, ponctués de quelques plantations assurent la transition avec la campagne.

Cette zone d'activités constitue aujourd'hui la vitrine d'entrée Nord-Ouest de la commune de Cappelle, depuis la route départementale n°549.



## 2.5.2 - LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

### - H - Les éléments repères et patrimoine architectural

La silhouette extérieure du village et les vues cadrées depuis le cœur du village sont marquées par une série d'éléments repères qui viennent diversifier et enrichir l'identité communale.

Le clocher et le collège marquent la perception lointaine ...

Les chemins pavés, les chapelles, le château, l'ancienne gare, les portes des granges et les ferronneries préservent l'ambiance rurale ...

Les éoliennes, les panneaux solaires et les installations des semenciers apportent une forme de modernité ...



## **2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL**

### **2.6.1 - L'emploi et la formation**

### **2.6.2 - Les revenus**

### **2.6.3 - L'activité**

### **2.6.4 - Le niveau général d'équipements**

### **2.6.5 - Les équipements administratifs et culturels**

### **2.6.6 - Les équipements scolaires**

### **2.6.7 - Les équipements de santé**

### **2.6.8 - Les équipements sportifs**

### **2.6.9 - Les technologies de l'information et de la communication**

### **2.6.10 - L'industrie**

### **2.6.11 - L'artisanat**

### **2.6.12 - Le commerce et les services**

### **2.6.13 - Le tourisme**

## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

#### 2.6.1 - L'EMPLOI ET LA FORMATION

##### L'emploi

Le nombre d'actifs progresse à Cappelle-en-Pévèle pour passer de 74,5% en 2010 à 76,8% en 2015.

Cette légère progression est en partie due à la double augmentation du nombre :

- des actifs ayant un emploi qui passent de 68,6% à 70,3%,
- des chômeurs qui évolue de 5,9% à 6,5%.

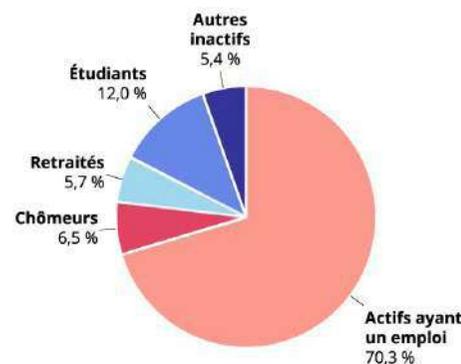
Cette même période marque également la diminution des inactifs, avec un recul important des retraités. A l'inverse les élèves, étudiants et stagiaires poursuivent leur évolution de 11,1% à 12%.

La comparaison avec les autres communes montre principalement que Cappelle-

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
<b>Ensemble</b>	<b>1 434</b>	<b>1 398</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>76,8</b>	<b>74,5</b>
Actifs ayant un emploi en %	70,3	68,6
Chômeurs en %	6,5	5,9
<b>Inactifs en %</b>	<b>23,2</b>	<b>25,5</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	12,0	11,1
Retraités ou préretraités en %	5,7	9,6
Autres inactifs en %	5,4	4,8

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Emploi - Chômage	Cappelle-en-Pévèle (59129)	Bersée (59071)	Mérignies (59398)	Mons-en-Pévèle (59411)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2015	531	439	436	481
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2015, en %	86,2	76,1	77,6	72,0
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	2,9	0,1	2,8	3,4
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2015	76,8	75,5	75,3	74,1
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2015	8,5	8,5	6,2	7,8

Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017

EMP T5 - Emploi et activité

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	531	461
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 017	961
Indicateur de concentration d'emploi	52,2	48,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,9	64,4

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

en-Pévèle possède des taux d'activité et de chômage légèrement plus élevés que les communes voisines.

Entre 2010 et 2015, le nombre d'emplois présents dans la zone et le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone progressent, respectivement de 70 points et de de 56 points entre 2010 et 2015.

Avec ces évolutions, le taux de concentration d'emplois dans la zone, c'est-à-dire le nombre d'emplois à Cappelle-en-Pévèle pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, augmente de manière significative (4,2 points).

La comparaison avec les territoires supra-communaux montre, qu'en changeant d'échelle :

- le taux d'activité de Cappelle-en-Pévèle est plus important que celui de l'Intercommunalité, l'Arrondissement et le Département.
- le taux de chômage de Cappelle-en-Pévèle reste assez bas, par rapport à l'Intercommunalité, l'Arrondissement et le Département.

Emploi - Chômage	Cappelle-en-Pévèle (59129)	CC Pévèle-Carembault (200041960)	Lille (59350)	Nord (59)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2015	531	23 306	163 079	977 973
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2015, en %	86,2	84,2	91,8	90,7
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	2,9		1,0	-0,1
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2015	76,8	74,7	65,7	70,0
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2015	8,5	9,6	19,7	17,9

Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017

## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet

Affiché le

SL070

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

Concernant le statut des emplois à Cappelle-en-Pévèle, le tableau ci-dessous montre que :

- 1017 personnes ont un emploi,
- la part des contrats salariés à durée déterminée est deux fois plus importante chez les femmes que chez les hommes,

**ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>532</b>	<b>100</b>	<b>485</b>	<b>100</b>
<b>Salariés</b>	<b>451</b>	<b>84,8</b>	<b>439</b>	<b>90,6</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	413	77,6	391	80,6
Contrats à durée déterminée	19	3,6	37	7,7
Intérim	5	0,9	2	0,4
Emplois aidés	2	0,4	3	0,6
Apprentissage - Stage	12	2,3	6	1,2
<b>Non-Salariés</b>	<b>81</b>	<b>15,2</b>	<b>45</b>	<b>9,4</b>
Indépendants	32	6,1	25	5,2
Employeurs	48	9,1	20	4,2
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Ces emplois se situent pour :

- seulement 17,8% au sein de la commune, contre encore 18,5% en 2010,
  - 82,2% en dehors de la commune, contre seulement 81,5% en 2010.
- Les cappellois sont donc plus nombreux à se déplacer pour se rendre au travail.

**ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 017</b>	<b>100</b>	<b>961</b>	<b>100</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	181	17,8	177	18,5
dans une commune autre que la commune de résidence	836	82,2	784	81,5

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Au regard de la localisation de l'emploi et de la très faible desserte en transport collectif, l'équipement automobile des ménages ne cesse d'augmenter pour atteindre 93,5% des ménages en 2015 :

- plus de 39,6% des ménages possèdent au moins une voiture en 2015, pour 37,6% en 2010,
- 54,0% des ménages disposent de deux voitures ou plus en 2015, pour 53,6% en 2010.

#### La formation

Comme dans la totalité de la Région Haut de France, le niveau de formation à Cappelle-en-Pévèle progresse considérablement avec :

- un important recul des diplômés sous qualifiés,
- un léger recul des baccalauréats et des brevets professionnels,
- une progression importante des CAP/BEP et des diplômes de l'enseignement supérieur.

La proximité des universités de Lille, mais également de Valenciennes et de Douai favorise cette tendance.

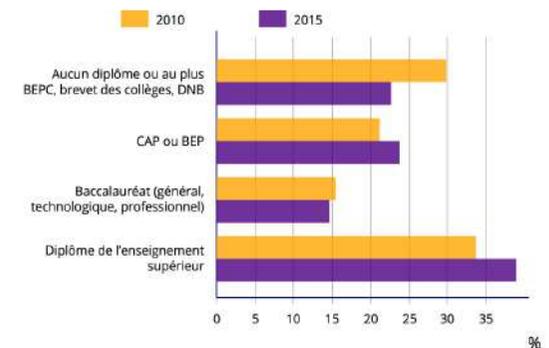
**LOG T9 - Équipement automobile des ménages**

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	<b>829</b>	<b>100,0</b>	<b>752</b>	<b>100,0</b>
Au moins un emplacement réservé au stationnement	719	86,7	607	80,7
<b>Au moins une voiture</b>	<b>776</b>	<b>93,5</b>	<b>686</b>	<b>91,2</b>
1 voiture	328	39,6	283	37,6
2 voitures ou plus	447	54,0	403	53,6

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

**FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)**

**FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)**



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017), exploitations principales.

## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

#### 2.6.2 - LES REVENUS

##### REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2015

	2015
Nombre de ménages fiscaux	810
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	2 272,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	24 236
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	66,4

A Cappelle-en-Pévèle, le nombre de ménages fiscaux en 2015 est inférieur aux chiffres des communes voisines comparables.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015 est également légèrement plus basse qu'à :

- Bersée : 24 870 €,
- Mérignies : 32 212 €,
- Mons-en-Pévèle : 24 443 €.

Toutefois 66,4% des ménages restent imposables, ce qui traduit la présence de plus petites contributions.

Revenus	Cappelle-en-Pévèle (59129)	Bersée (59071)	Mérignies (59398)	Mons-en-Pévèle (59411)
Nombre de ménages fiscaux en 2015	810	860	1 076	863
Part des ménages fiscaux imposés en 2015, en %	66,4	65,4	81,3	69,1
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros	24 236	24 870	32 212	24 443
Taux de pauvreté en 2015, en %				

*Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l'absence de données de certains DOM, le niveau France n'est pas disponible (voir les données niveau France métropolitaine).*

Sources : Insee-DGFR-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2016

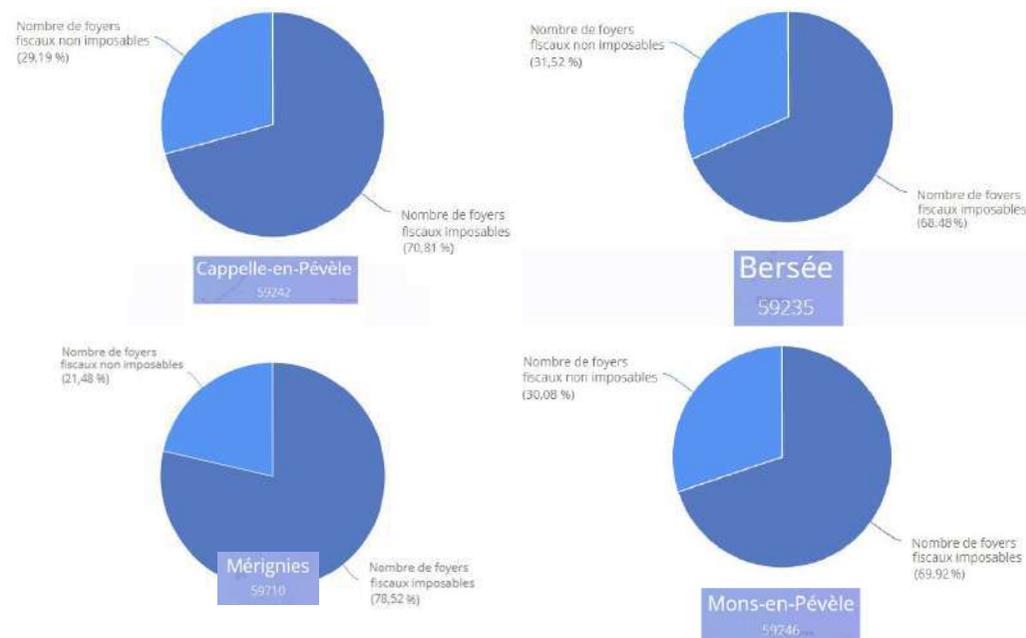
Revenus	Cappelle-en-Pévèle (59129)	CC Pévèle-Carembault (200041960)	Lille (59350)	Nord (59)
Nombre de ménages fiscaux en 2015	810	36 426	94 344	1 037 543
Part des ménages fiscaux imposés en 2015, en %	66,4	63,6	49,5	48,9
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros	24 236	23 584	18 102	18 920
Taux de pauvreté en 2015, en %		8,1	25,7	19,4

*Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l'absence de données de certains DOM, le niveau France n'est pas disponible (voir les données niveau France métropolitaine).*

Sources : Insee-DGFR-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2016

Ce constat s'inverse en comparant Cappelle avec les territoires supracommunaux :

- CC Pévèle-Carembault : 23 584 €,
- Arrondissement de Lille : 19 823 €,
- Département du Nord : 18 920 €.



La commune de Cappelle-en-Pévèle, comme les communes aux alentours, présente plus de foyers imposables que de foyers non imposables, avec moins de 30% de foyer qui ne paye pas d'impôt.

Les autres communes comparables à Cappelle-en-Pévèle se trouvent dans des proportions semblables, avec une part de foyers non imposables située à environ 30%.

Mérignies fait figure d'exception avec moins de 22% de foyers qui ne paye pas l'impôt.

## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

#### 2.6.3 - L'ACTIVITÉ

Les données INSEE indique que Cappelle-en-Pévèle compte 103 établissements au 31 décembre 2015, dans les domaines suivants :

- 6 établissements dans l'industrie,
- 14 établissements dans la construction,
- 21 établissements dans le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration
- 38 établissements dans les services aux entreprises,
- 24 établissements dans les services aux particuliers.

Comparativement aux autres communes voisines, Cappelle-en-Pévèle présente moins d'établissements.

Parmi ces établissements, à Cappelle, la part liée à l'agriculture est beaucoup plus importante, au détriment de la part consacrée au commerce, transports et services.

La proximité de Templeuve et d'Orchies explique la faible représentation du commerce. Comme les autres communes, Cappelle-en-Pévèle possède un petit nombre d'établissements qui emploie plus de 10 salariés, avec environ 4%.

Les établissements présents dans la commune restent principalement des entreprises individuelles sans salarié, pour 74% d'entre elles.

Les trois plus gros employeurs de la commune, avec plus de 50 salariés, exercent dans l'agriculture (2) et dans l'administration (1).

Établissements	Cappelle-en-Pévèle (59129)	Bersée (59071)	Mérignies (59398)	Mons-en-Pévèle (59411)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	150	181	280	178
Part de l'agriculture, en %	15,3	7,7	3,2	11,8
Part de l'industrie, en %	4,0	4,4	4,3	7,9
Part de la construction, en %	10,7	10,5	6,4	15,7
Part du commerce, transports et services divers, en %	57,3	61,9	69,6	53,4
dont commerce et réparation automobile, en %	10,0	13,3	12,1	15,7
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	12,7	15,5	16,4	11,2
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	22,0	14,4	14,3	18,5
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	4,0	4,4	2,5	5,1
Champ : ensemble des activités				

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2015.

#### CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>150</b>	<b>100,0</b>	<b>111</b>	<b>33</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	23	15,3	9	12	0	0	2
Industrie	6	4,0	5	1	0	0	0
Construction	16	10,7	10	6	0	0	0
Commerce, transports, services divers	86	57,3	71	14	1	0	0
dont commerce et réparation automobile	15	10,0	11	3	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	19	12,7	16	0	2	0	1

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Comparativement aux territoires supracommunaux, Cappelle se caractérise par :

- une part évidemment plus importante de l'agriculture, avec 15,3% pour 3,3% en moyenne, dans l'intercommunalité, l'arrondissement et le département,
- une proportion équilibrée d'activité liée à la construction, avec 9,7% en moyenne,
- une part limitée dans le commerce, transports, services et dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale avec respectivement 57,3% pour 65,66% en moyenne et 12,7% contre 16,3% en moyenne.

Établissements	Cappelle-en-Pévèle (59129)	CC Pévèle-Carembault (200041960)	Lille (59350)	Nord (59)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	150	6 896	28 191	186 308
Part de l'agriculture, en %	15,3	5,8	0,1	3,2
Part de l'industrie, en %	4,0	5,6	2,9	4,9
Part de la construction, en %	10,7	10,6	5,7	9,3
Part du commerce, transports et services divers, en %	57,3	61,7	75,3	65,9
dont commerce et réparation automobile, en %	10,0	14,8	17,1	18,3
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	12,7	16,3	16,1	16,6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	22,0	21,1	22,3	23,1
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	4,0	6,3	6,7	7,6
Champ : ensemble des activités				

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2015.

## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

#### 4,2 Cappelle-en-Pévèle



#### 7,2 Orchies



#### 5,4 Templeuve



#### 2.6.4 - LE NIVEAU GÉNÉRAL D'ÉQUIPEMENTS

D'après Data France, la commune de Cappelle-en-Pévèle est dotée d'un niveau assez moyen d'équipements.

La commune de Cappelle-en-Pévèle est dotée d'un niveau d'équipements :

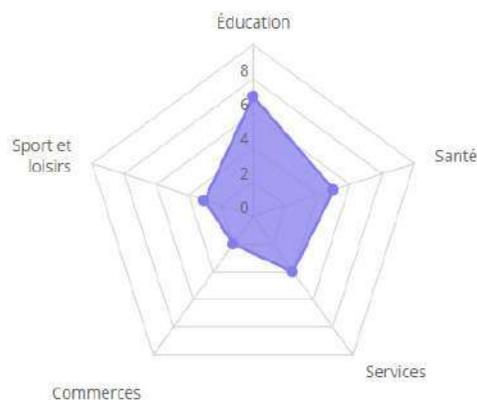
- plutôt très bon pour l'éducation,
- moyen pour la santé,
- plus faible pour les services, les commerces, le sport et les loisirs.

A proximité de deux pôles plus équipés:

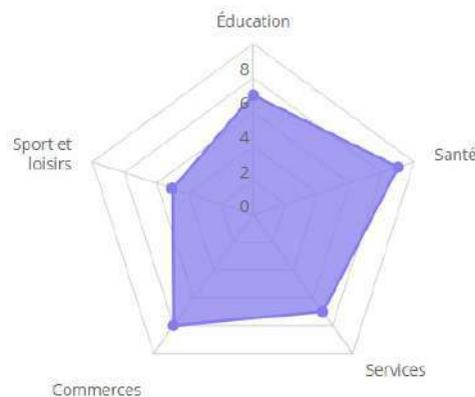
- Orchies, dont le niveau d'équipements s'élève à 7,2 d'après Data France,
- Templeuve, dont le niveau d'équipements se situe à 5,4 d'après Data France.

Toutefois les projets portés ou soutenus par la municipalité comme la médiathèque, la boulangerie ... vont encore améliorer l'attractivité existante.

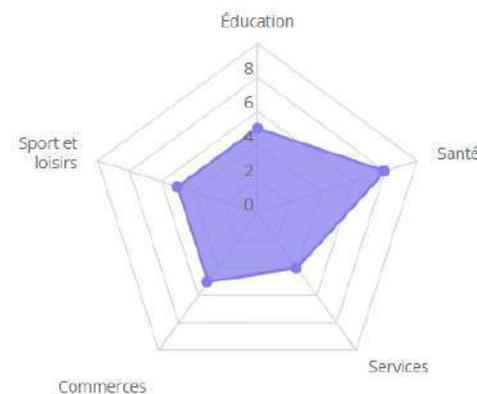
Répartition des indices DataFrance



Répartition des indices DataFrance



Répartition des indices DataFrance



## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet  
Affiché le

SLOVA

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

#### 2.6.5 - LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET CULTUELS

Les équipements généraux et administratifs destinés aux Cappellois se partagent entre Cappelle-en-Pévèle et Orchies.

##### Les services administratifs

A Cappelle-en-Pévèle, un bâtiment unique accueille la mairie, les services administratifs liés à la mairie et le bureau de poste.

Un peu plus loin, la nouvelle médiathèque vient d'ouvrir, en face de la salle des fêtes, rue de la Ladrerie.

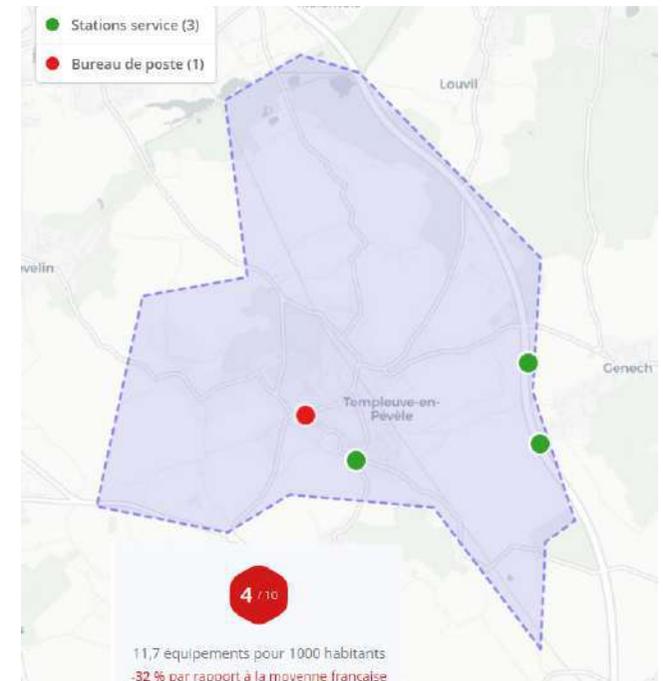
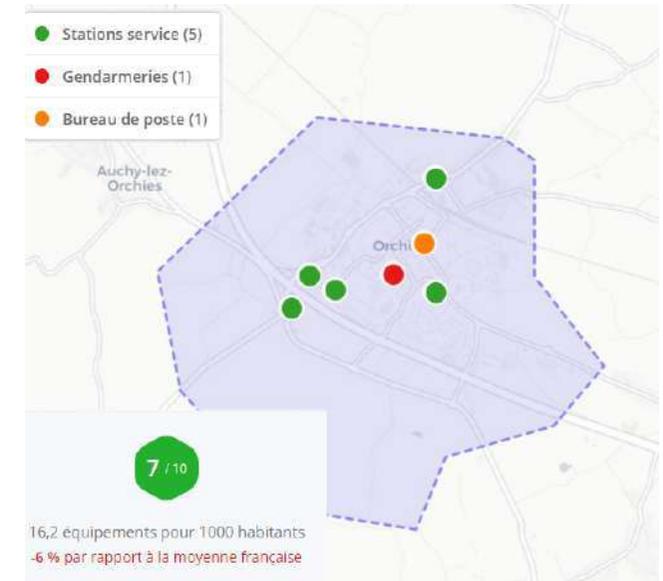
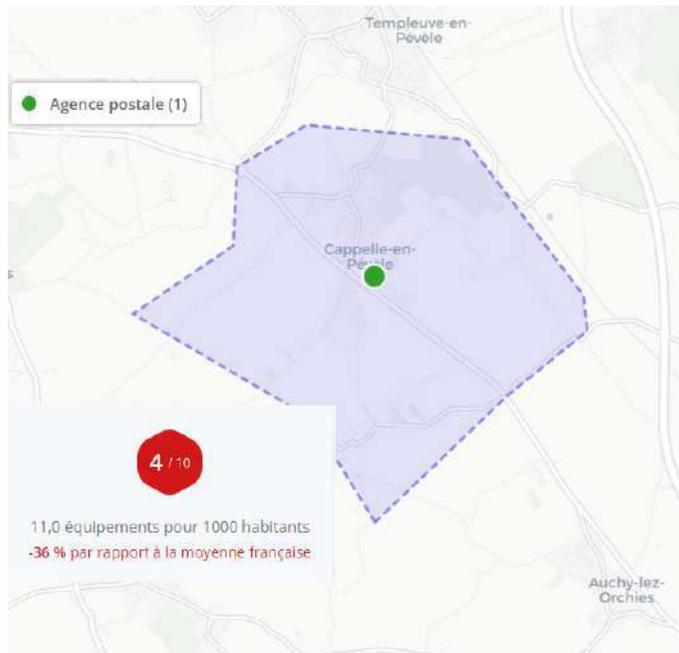
Les services administratifs tels que la gendarmerie nationale, le centre de secours et les sapeurs pompiers se situent à Orchies.

##### Les lieux de culte :

L'église de Cappelle-en-Pévèle se trouve au centre du village et constitue un repère urbain très visible.

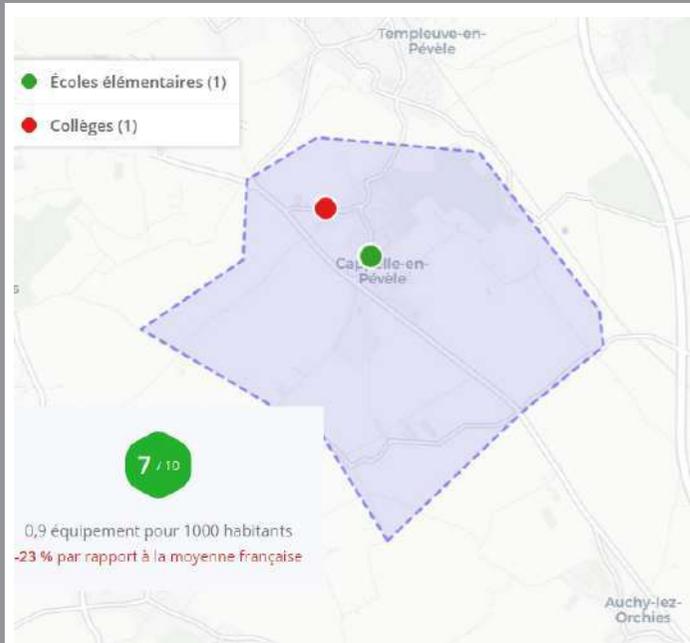
Le cimetière est excentré en face du nouveau collège.

Le centre du village s'étire de manière longitudinale, le long de la rue pavée du Général de Gaulle.



## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL



#### 2.6.6 - LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Cappelle-en-Pévèle bénéficie de deux équipements scolaires dynamiques :

- le premier se situe au centre du village, à côté de la mairie, et regroupe l'école maternelle, l'école primaire et la garderie périscolaire dans un même bâtiment, appelé «Ecole Emilie Carles».

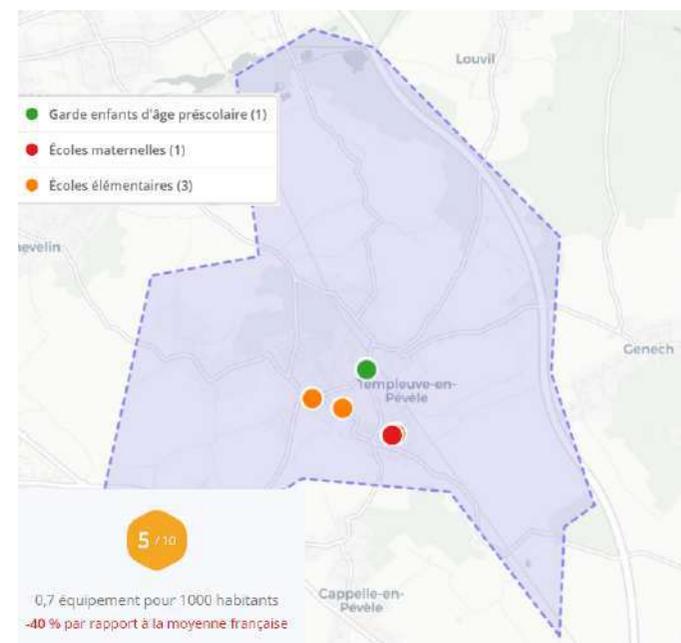
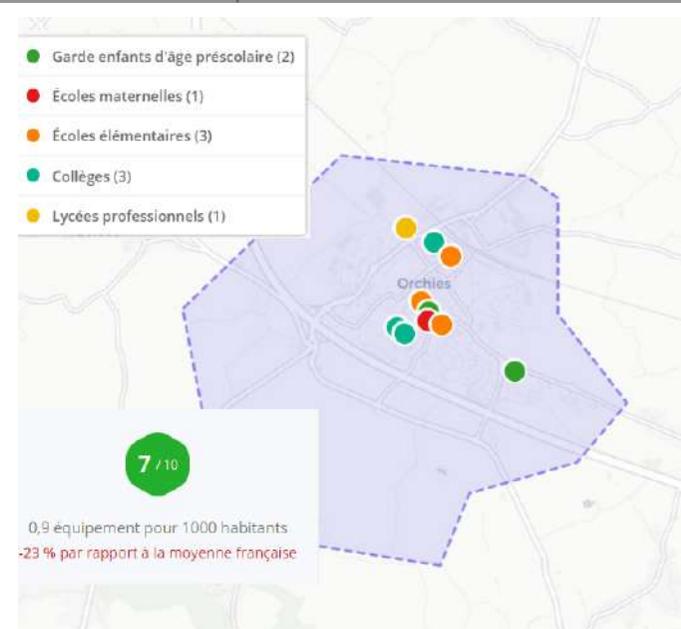
- Au Nord du village, rue de l'Égalité, le nouveau collège Simon Veil, la salle de sport et le terrain multi-sports constituent une seconde polarité. A côté, se trouve le complexe sportif des Sollières, siège du club de football de la commune, l'Entente Sportive Cappelle - Pont-à-Marcq.

L'école élémentaire publique Emilie Carles accueille 243 d'élèves de Cappelle-en-Pévèle, mais également des communes avoisinantes pour l'année 2017-2018. Les classes vont de la petite section au CM2. L'école offre une cantine et une garderie péri-scolaire permettant aux parents de disposer d'une amplitude horaire plus confortable.

Le collège «Simon Veil» compte 572 élèves, avec 7 classes de 6ème et 5 classes par niveaux de la 5ème à la 3ème. Deux lycées «Charlotte Perriand» et «l'Institut agricole» se situent à Genech et un lycée technologique professionnel hôtelier «Notre Dame de la Providence» se trouve à Orchies.

L'Institut de Genech est également un lycée professionnel agricole, tandis que le lycée Charlotte Perriand propose des formations des métiers d'art et du bois.

Enfin, pour l'enseignement supérieur, les universités et les écoles se concentrent sur Lille, avec quelques filières à Valenciennes et à Douai.



## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

#### 2.6.7 - LES EQUIPEMENTS DE SANTÉ

A Cappelle-en-Pévèle, les équipements de santé proposés sont assez nombreux : trois infirmiers, deux orthophonistes, un médecin omnipraticien et trois masseurs kinésithérapeutes.

La commune de voisine d'Orchies offre une couverture encore plus étoffée, avec :

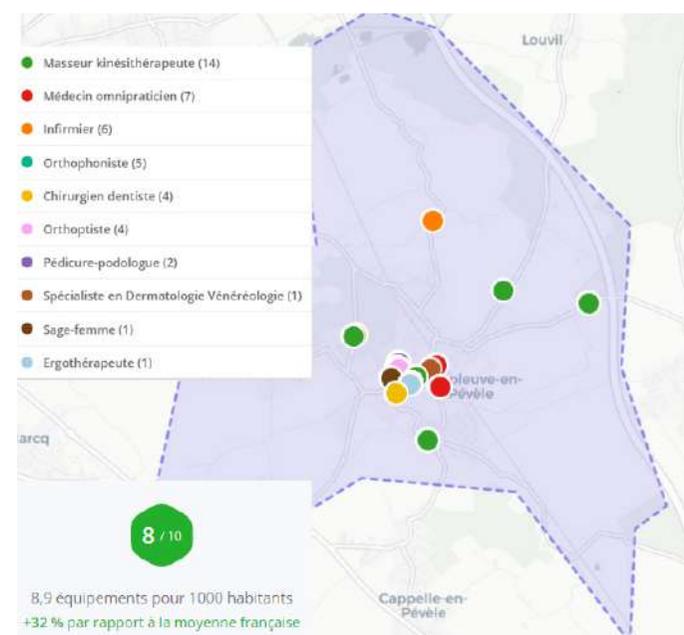
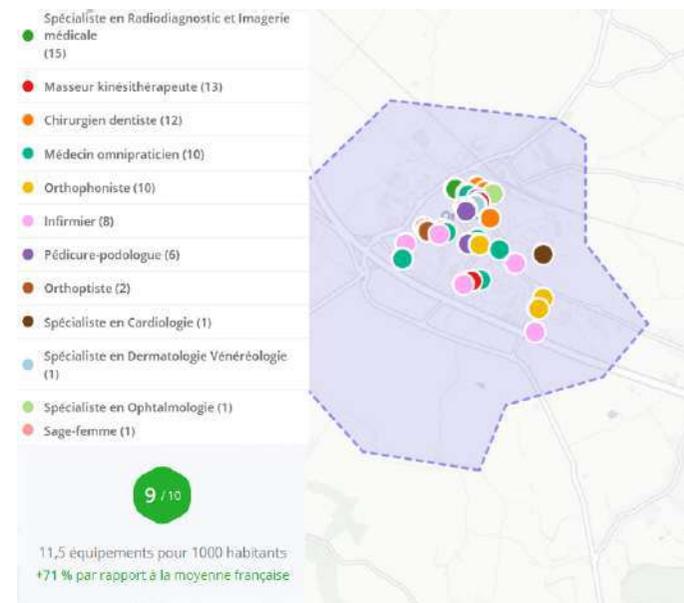
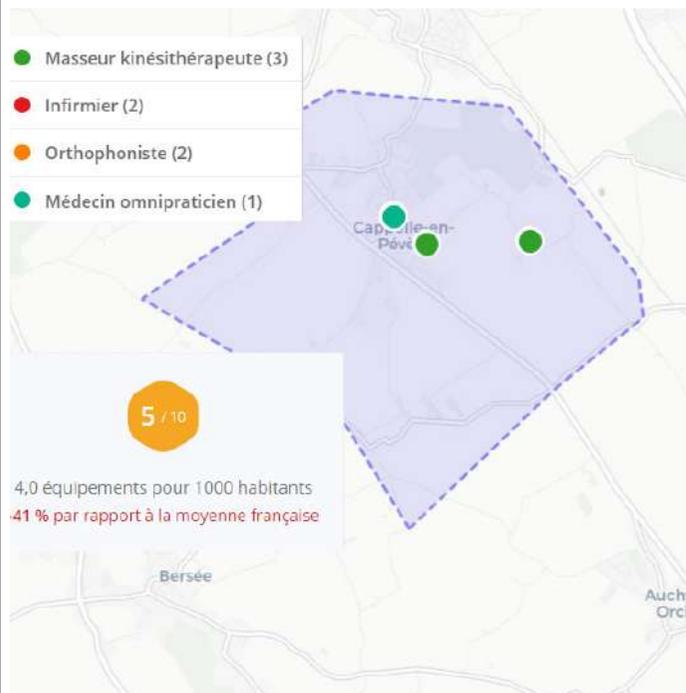
- 8 infirmiers, 10 orthophonistes, 13 masseurs kinésithérapeutes, 10 médecins, 3 pharmacies, 12 dentistes, 6 podologues, 2 orthoptistes, 1 carologue, 1 dermatologue, 1 ophtalmologiste et 1 sage-femme.

La commune de voisine de Templeuve offre également une couverture encore importante en professions médicales, avec :

- 6 infirmiers, 5 orthophonistes, 14 masseurs kinésithérapeutes, 7 médecins, 2 podologues, 4 orthoptistes, 5 orthophonistes, 1 dentiste, 1 dermatologue, 1 sage-femme, 1 ergothérapeute.

Une antenne du centre hospitalier de Douai se situe au 20 avenue de la Libération à Orchies et traite certaines pathologies.

Enfin, le Groupe Hospitalier Seclin Carvin et le CHRU de Lille complètent cette offre de santé.



## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

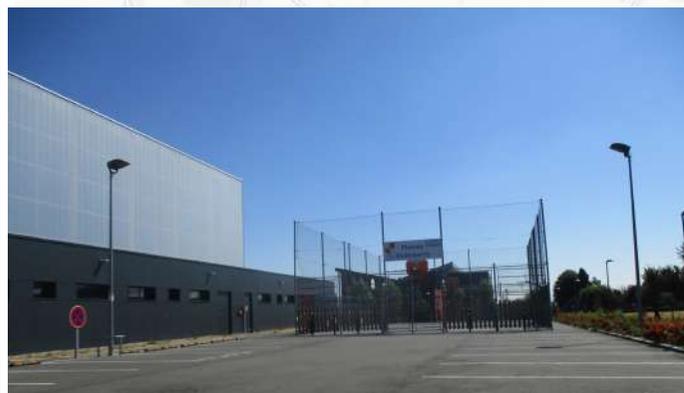
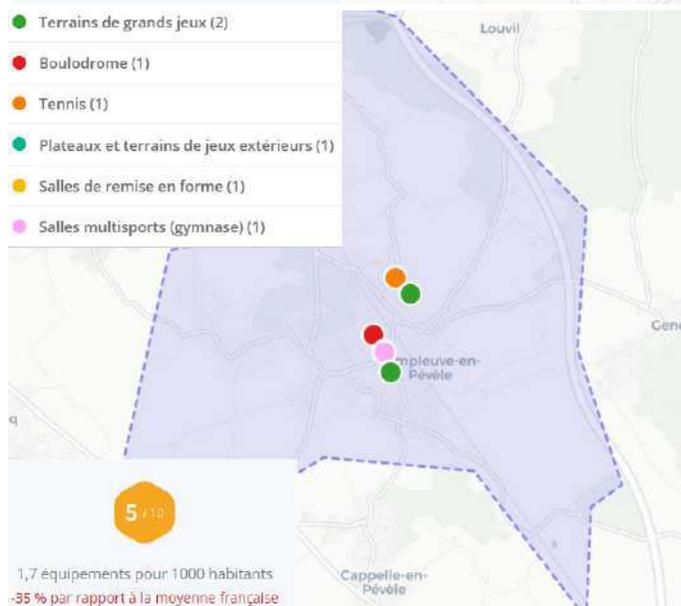
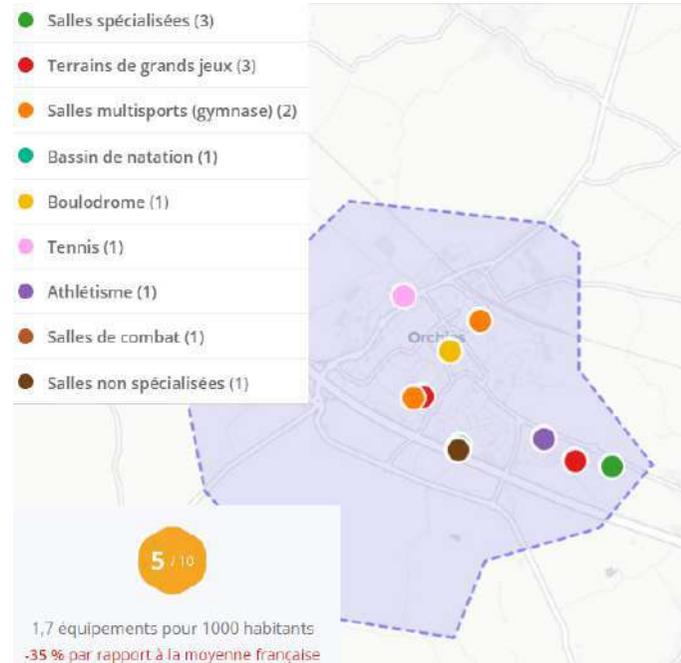
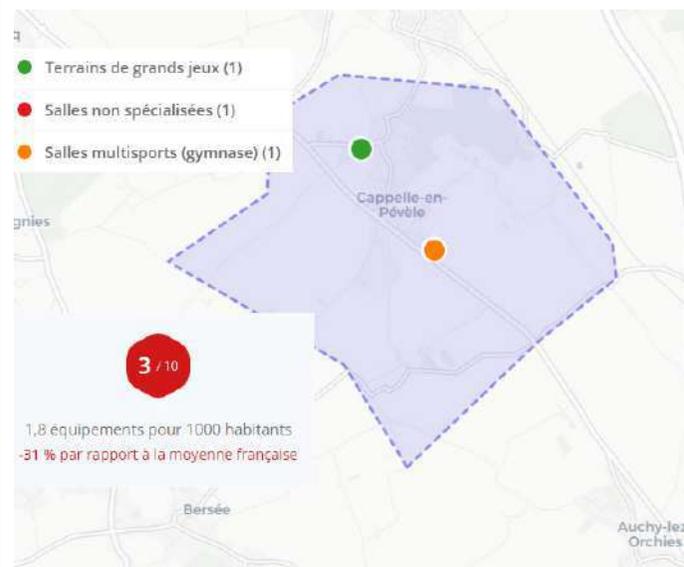
### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

#### 2.6.8 - LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de Cappelle-en-Pévèle possède un vaste terrain de football synthétique de plein air, une salle de sport «les Sollières» (gymnase), un terrain multisports, un terrain de Bicross et un terrain de pétanque.

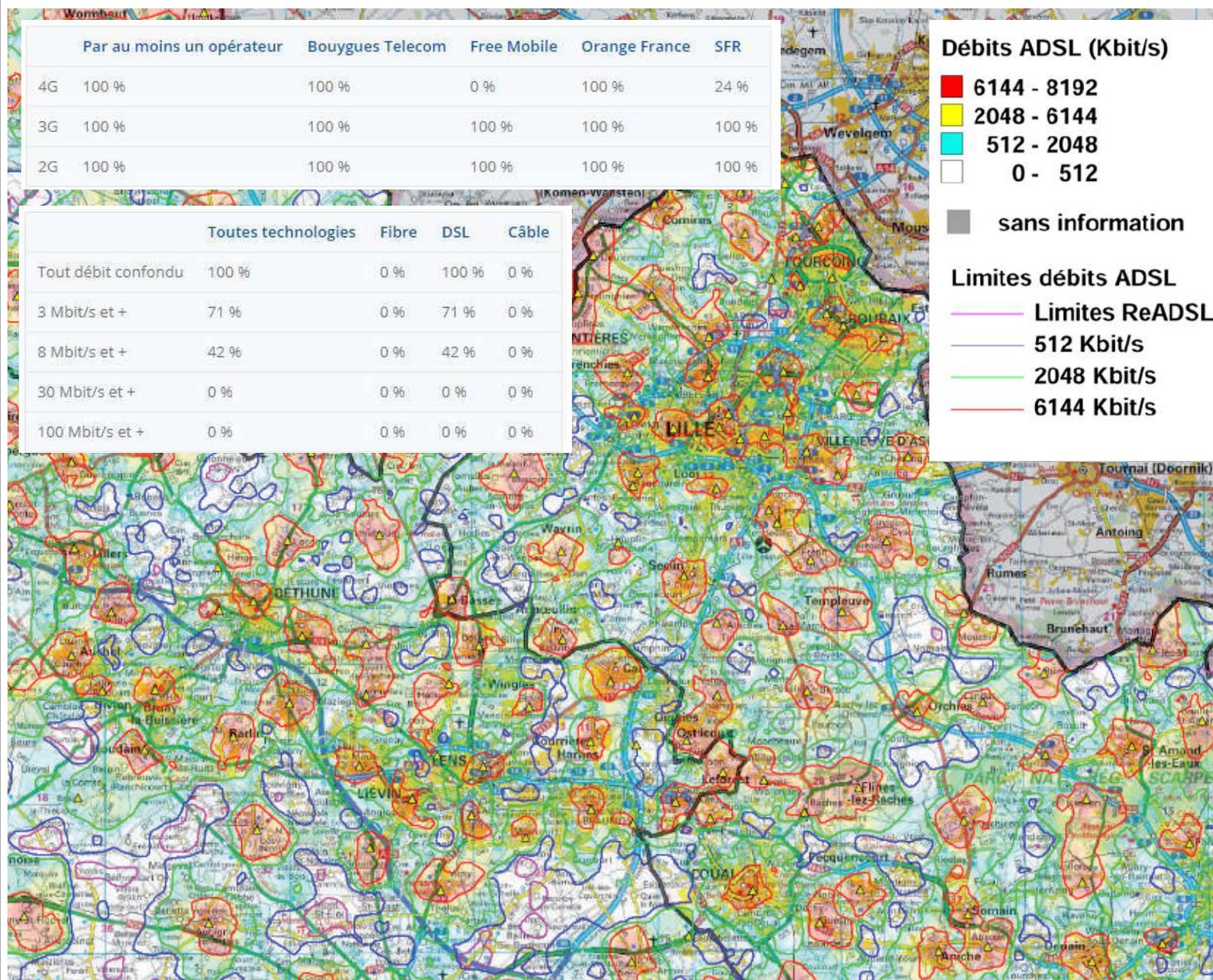
Orchies complète l'offre de proximité avec des terrains et des salles de sports couvrants de nombreuses disciplines tels que la natation, le tennis, l'athlétisme, les sports de combat, la gymmanastique...

Templeuve comporte autant d'équipements sportifs que Orchies avec 2 terrains de grands jeux, 1 boulodrome, 1 terrain de tennis, 1 plateau de terrain et de jeux extérieurs, 1 salle de remise en forme, 1 salle multisports.



## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL



#### 2.6.9 - LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

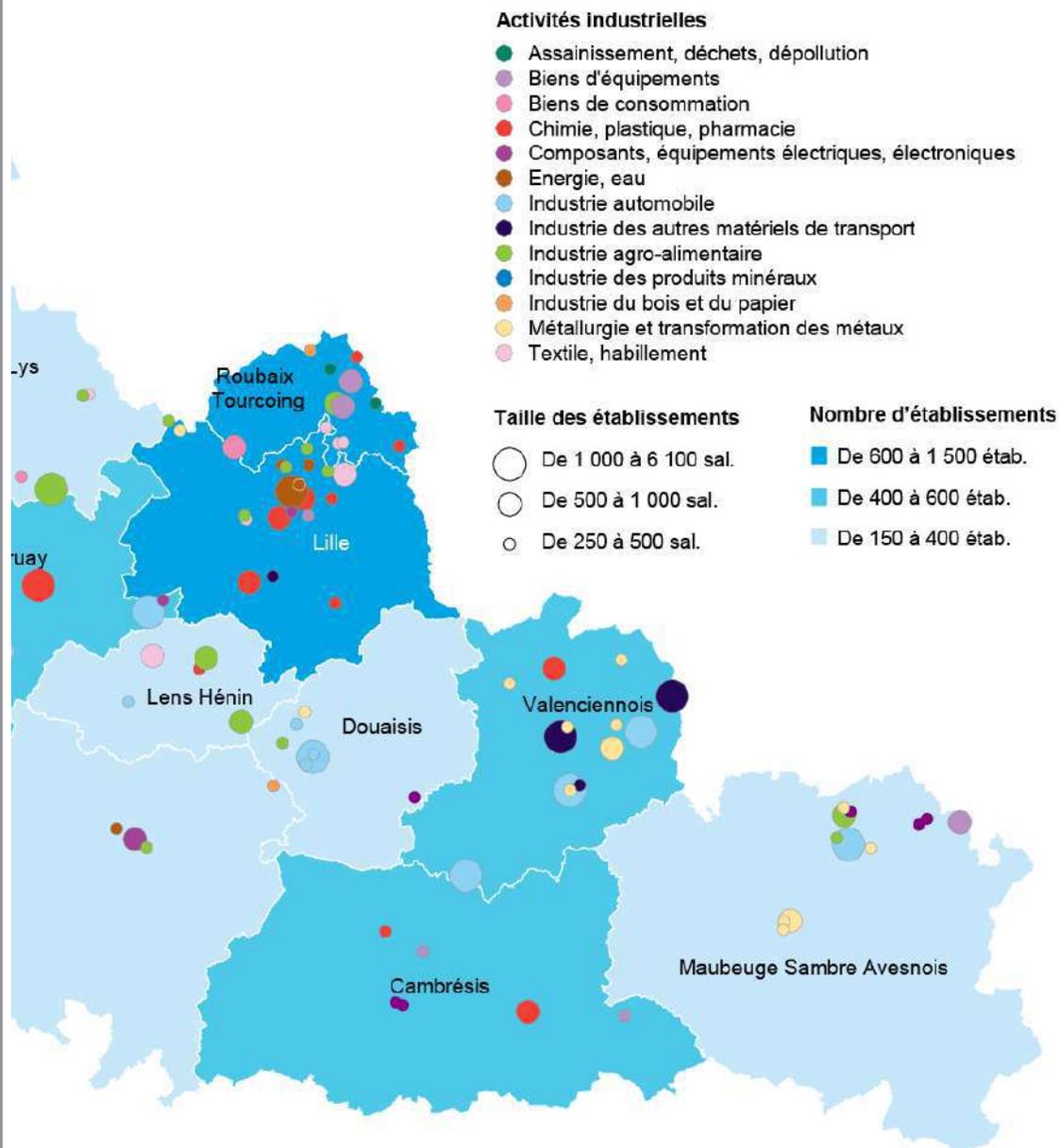
Globalement le niveau de desserte de Cappel-en-Pévèle par les nouvelles technologies de l'information et de la communication restent assez bonne, avec :

- Une couverture limitée à l'ADSL, sans fibre, ni câble et dans un débit moyen entre 3Mbit et 8Mbit par seconde.
- Une couverture téléphonique par la 3G chez les quatre opérateurs et par la 4G pour trois entre-eux : Bouygues, Orange et SFR.

**Dans le cadre du projet porté par la Région Hauts-de-France, l'ensemble du territoire communal doit être couvert par la fibre d'ici 2020.**

## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL



#### 2.6.10 - L'INDUSTRIE

Les activités du secondaire restent peu développées dans le canton d'Orchies, et encore moins à Cappelle-en-Pévèle. A l'inverse, le Département du Nord possède une histoire industrielle très forte qui vit actuellement une période très difficile.

A l'échelle du département, l'industrie ne représente plus que 14,7% des emplois (pour le double il y a dix ans), répartis principalement dans le textile, l'agro-alimentaire et la sidérurgie.

A l'échelle de l'arrondissement, l'industrie ne représente plus que 8,71% des emplois répartis dans l'agro-alimentaire, la chimie, l'énergie...

Le canton d'Orchies, dont le caractère rural est historiquement prédominant, reste un canton très faiblement industrialisé.

#### 2.6.11 - L'ARTISANAT

Avec 82 872 établissements, l'arrondissement de Lille représente 59% des entreprises artisanales du département du Nord.

A l'échelle de la communauté de Communes Pévèle Carembault, le nombre d'établissements actifs dans l'artisanat s'élève à 4 986, soit 6% des entreprises artisanales de l'arrondissement.

663 arrondissements ont été créés en 2017 dans la CCPC, dont majoritairement des entreprises de services (62%), avec :

- 236 dans les services aux entreprises,
- 172 dans les services aux personnes.

Pour la commune de Cappelle, l'INSEE dénombre 97 établissements.

Onze entreprises ont été créées en 2017 dans la commune dont une dans la construction, deux dans le commerce, six dans les services aux entreprises et deux dans les services aux personnes.

## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

#### 2.6.12 - LE COMMERCE ET LES SERVICES

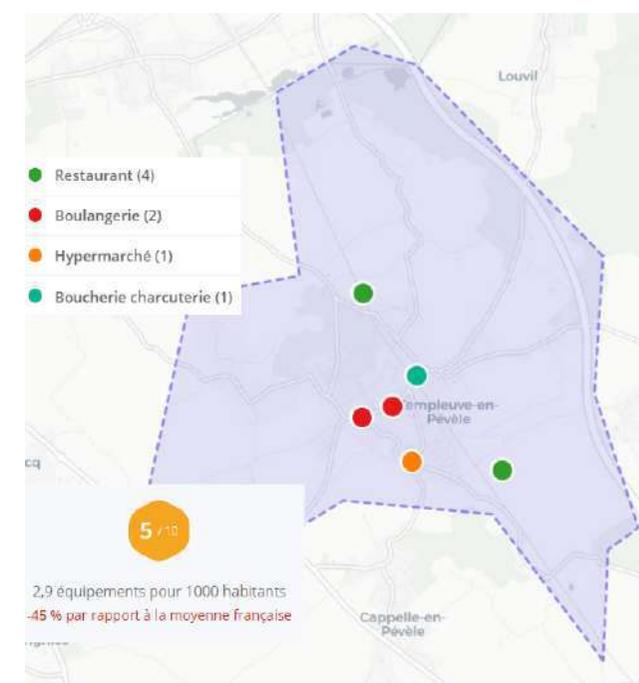
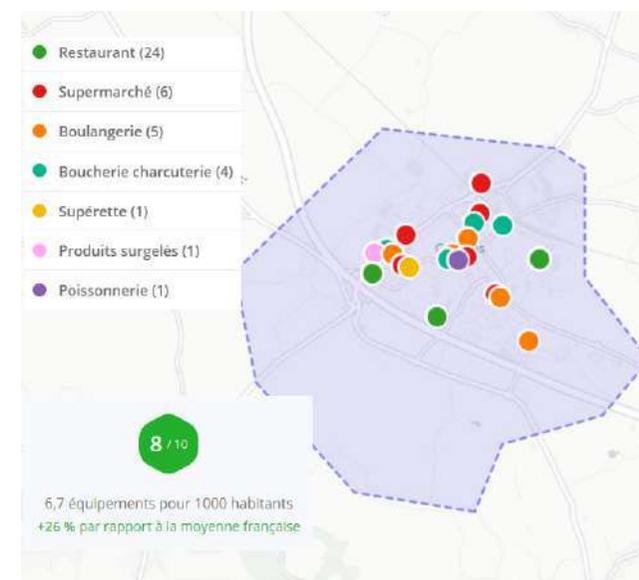
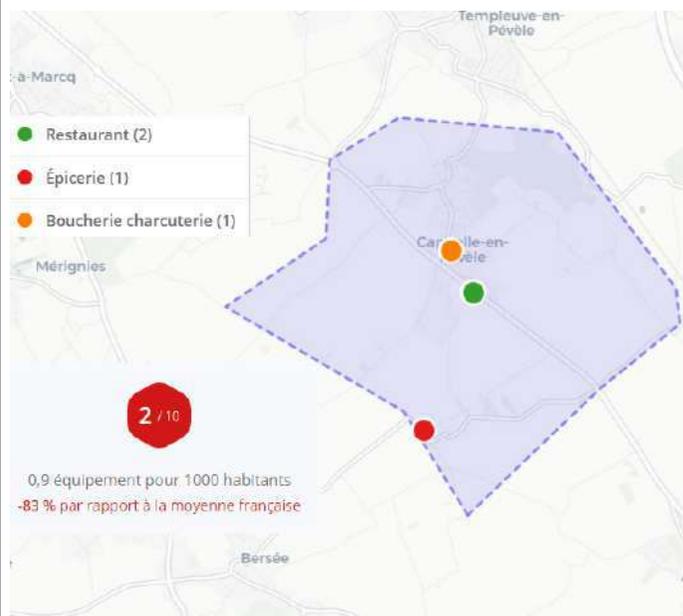
A l'échelle du canton, le commerce et plus généralement le secteur tertiaire reste principalement regroupé à Orchies. La ville d'Orchies dispose d'une bonne centaine d'établissements, proposant autant de postes salariés.

La commune de Cappelle-en-Pévèle compte neuf commerces dont deux restaurants, une épicerie, une boucherie-charcuterie, trois coiffeurs et deux centres de soins beauté. D'autres projets commerciaux doivent s'ouvrir dans les prochains mois, et notamment une boulangerie.

La commune d'Orchies et dans une moindre mesure la commune de Templeuve complètent cette offre commerciale.

Les centres commerciaux «So Green» et «Unexpo Up» de Seclin proposent une couverture assez large de l'offre commerciale, complétée par la proximité de la Métropole Lilloise.

Enfin, la proximité de la Belgique offre également de nombreuses possibilités commerciales, notamment avec la ville de Tournai.



## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.6 - LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

#### TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2018

	Hôtels	Chambres
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1 étoilé	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

#### TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2018

	Terrains	Emplacements
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1 étoilé	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

#### TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2018

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

#### 2.6.13 - LE TOURISME

La communauté de communes Pévèle en Carembault bénéficie d'un environnement naturel de grande qualité, en raison notamment de la richesse de ses chemins de randonnée et des balades proposées dans la partie Ouest du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

De nombreuses fermes pédagogiques jalonnent le territoire : Nature en Pév'ailles à Cappelle-en-Pévèle, la ferme des Beaux Meecs à Auchy-lez-Orchies, la ferme des Anneaux à Avelin et la ferme d'Héry à Saméon.

D'autres activités de loisirs sont possibles, comme :

- un centre d'accrobranche à la Neuville,
- 24 centres équestres,
- le Davo Pévèle Aréna à Orchies qui accueille des matchs de basket principalement,
- 3 cinémas,
- 2 théâtres à Templeuve et Cysoing,
- 2 terrains de golf à Thumeries et Mérignies,
- un karting à Ostricourt,
- 11 marchés locaux,
- ... et enfin le Paris-Roubaix avec ses voies pavées.

Le territoire de la Pévèle-Carembault dispose également de nombreux atouts paysagers et culturels en relation avec l'histoire des lieux, avec notamment :

- le musée de la Chicorée à Orchies,

- le moulin Vertain à Templeuve,
- quatre châteaux : Avelin, Cobrieux, Mouchin, Templeuve,
- quatorze géants bâtis,
- quatre monuments historiques : la tour de l'église de Bersée, le château de l'Abbaye de Cysoing, la mairie centre et le moulin Vertain de Templeuve,
- un patrimoine religieux conséquent avec une vingtaine d'églises remarquables ...



Le château du Béron fait partie du patrimoine touristique de Cappelle-en-Pévèle. Propriété de la Caisse Centrale d'Activités Sociales CMCAS du Nord-Pas-de-Calais, le site accueillait des centres de vacances et offrait la possibilité aux Cappellois de bénéficier de la piscine. Ce centre est aujourd'hui fermé et attend de trouver un nouveau porteur de projet pour venir renforcer l'offre touristique de Cappelle-en-Pévèle.

## **2.7 - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE**

### **2.7.1 - Les données thématiques**

### **2.7.2 - La vision des exploitants à 5 ans**

### **2.7.3 - La synthèse**

### **2.7.4 - Le repérage des enjeux spatiaux**

### **2.7.5 - Les enjeux agricoles sur la commune de Cappelle-en-Pévèle**

Document réalisé par le service Etudes, Prospective économique et territoriale de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais

# La commune, sa situation géographique, son espace agricole : données de cadrage

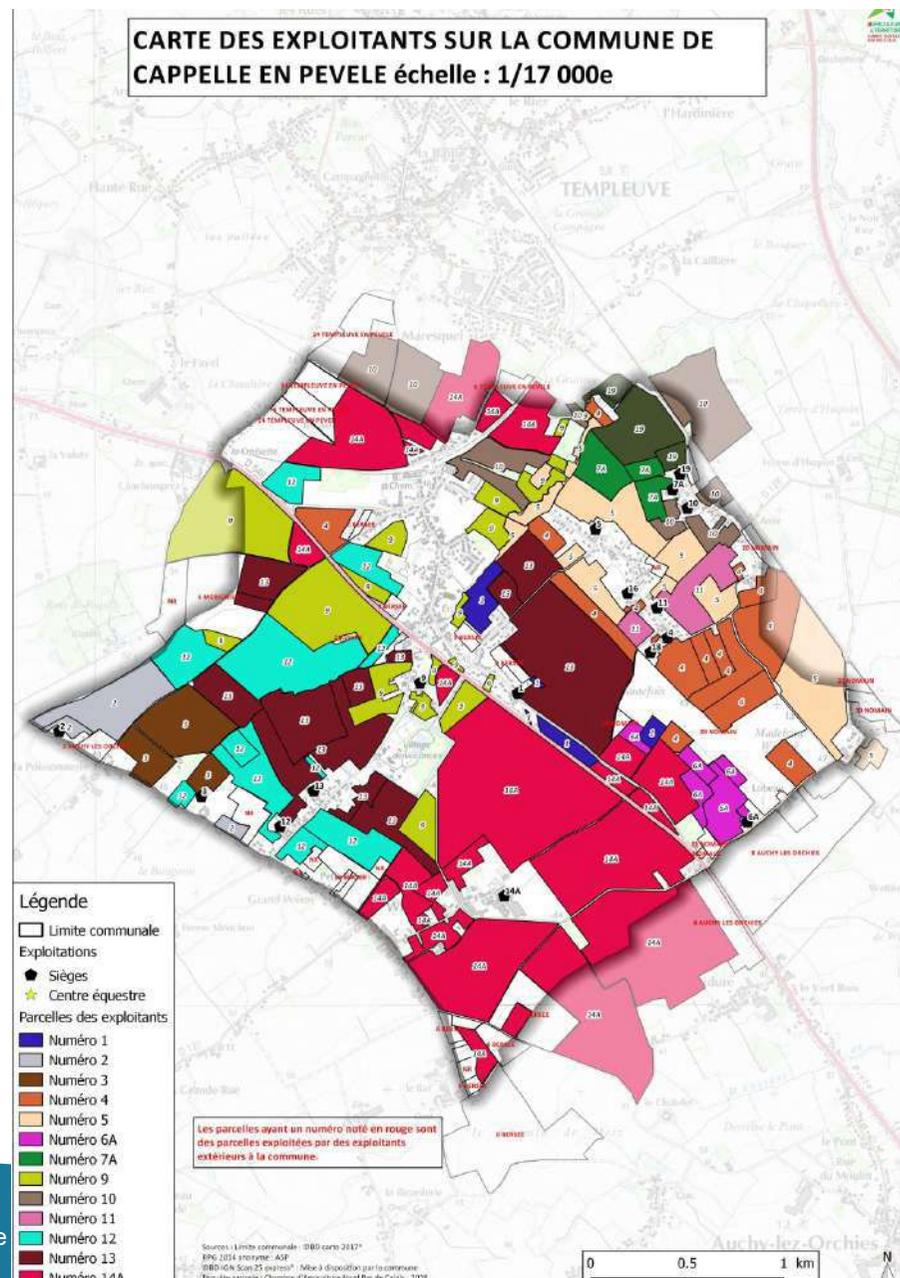
- Canton : Canton de Templeuve
- Intercommunalité : Communauté de Communes Pévèle Carembault
- Communes limitrophes : Templeuve en Pévèle, Mérignies, Bersée, Auchy-lez-Orchies, Nomain
- Petite région agricole : Pévèle
- Population : 2 255 habitants (INSEE 2015)
- Superficie totale : 814 ha  
→ Densité moyenne : 278 hab/km<sup>2</sup>
- Espace agricole (RPG 2014) = 653 ha  
→ 80 % de l'espace communal est mis en valeur par l'agriculture
- Une commune très agricole proche de communes qui connaissent une expansion urbaine importante : Mérignies et Templeuve
- 13 exploitations agricoles enquêtées sur la commune, soit 100 % de taux de participation

## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.7 - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

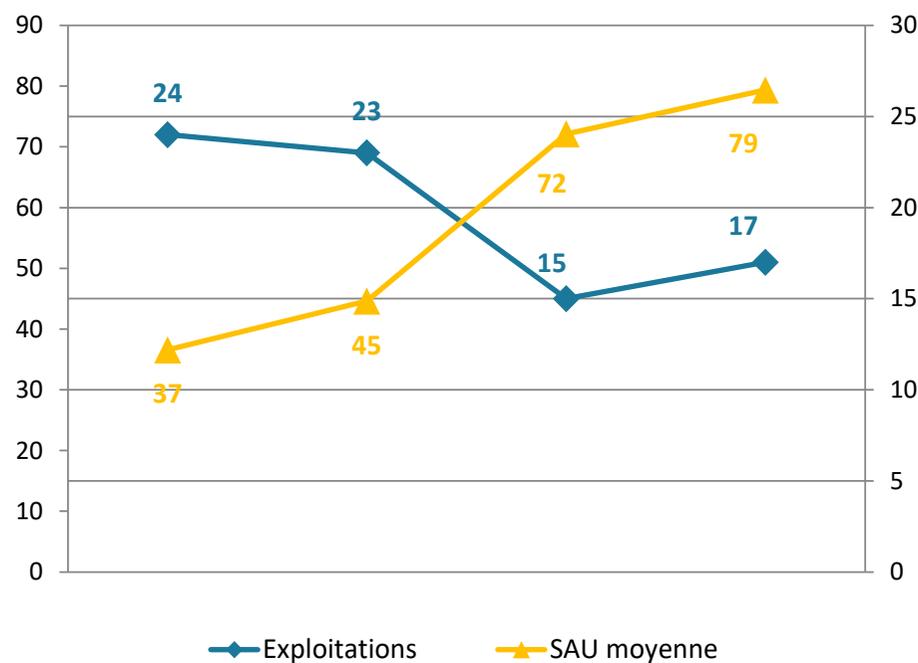
# Les exploitations de Cappelle en Pévèle

- 13 exploitations ont leur siège sur la communes
  - Elles cultivent 85 % de la SAU communale
  - 15 sites agricoles
  - Des terres bien groupées à proximité des sites agricoles



# Evolution des exploitations

Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne par exploitation



- Un nombre d'exploitations qui diminue relativement peu
- Des exploitations qui se sont consolidées en augmentant leurs surfaces
- 13 exploitations en 2016

# Organisation du travail sur les exploitations

## 6 exploitations individuelles et 7 sociétaires

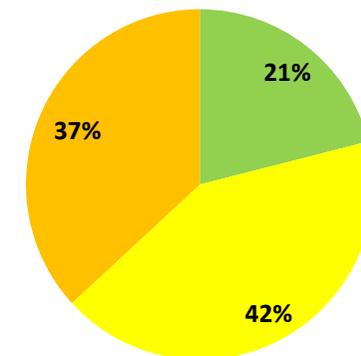
- 1 GAEC
- 3 EARL
- 3 SCEA

→ En définitive, 61 % des exploitations sont gérées par une seule personne

## Les chefs d'exploitation nombreux

- 21 chefs d'exploitation sur les 13 exploitations de Cappelle
  - 4 pluriactifs
  - 2 femmes
- Age moyen : 49 ans (moyenne régionale : 48 ans, RA 2010)
- Des jeunes agriculteurs présents (<40 ans) : 21 % (23 % de jeunes agriculteurs au niveau régional, RA 2010)

## Age des chefs d'exploitation



■ Moins de 40 ans ■ 40 à 55 ans ■ Plus de 55 ans

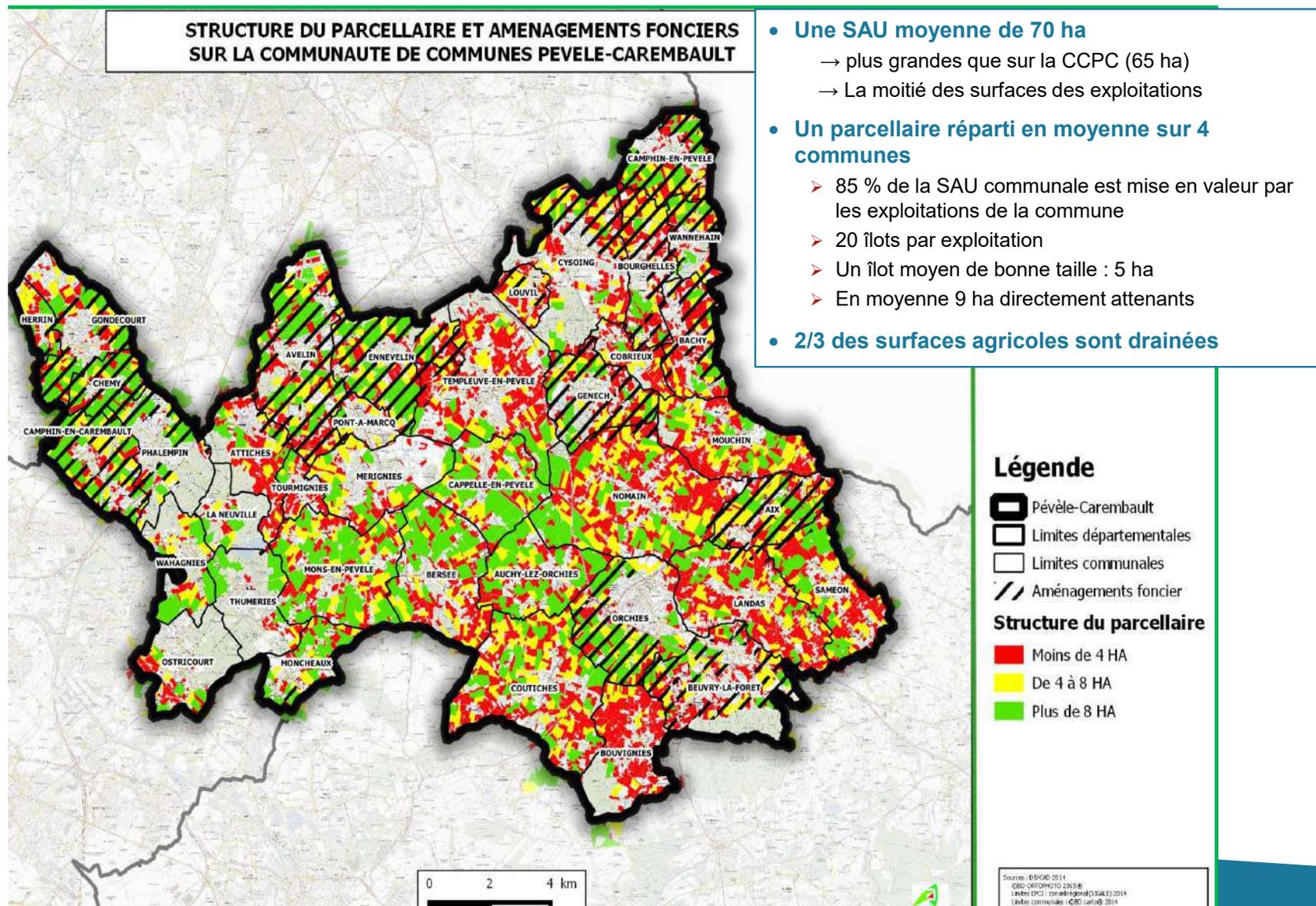
## Un recours important à de la main d'œuvre salariée

- 8 exploitations y ont recours
- Environ 16 équivalents temps plein (ETP)
  
- 6 exploitations travaillent en CUMA et pratiquement toutes ont recours aux services d'ETA

## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

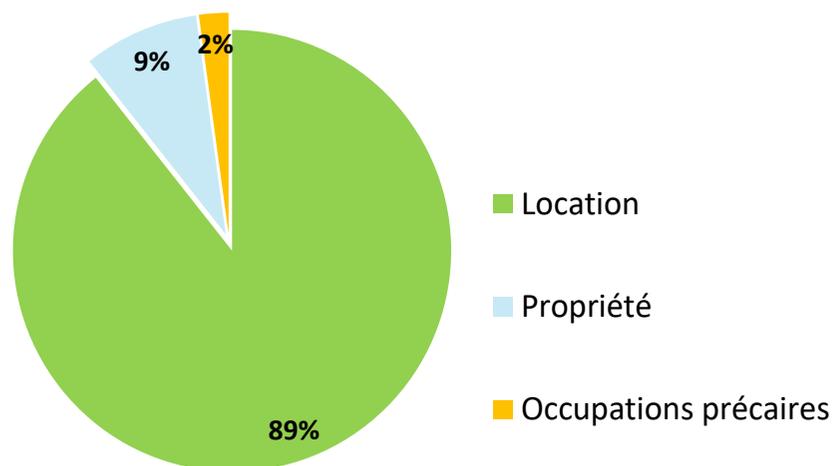
### 2.7 - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

# Un parcellaire agricole bien structuré



## Une faible maîtrise de l'outil de travail

Une majeure partie des terres cultivées sous le statut du fermage



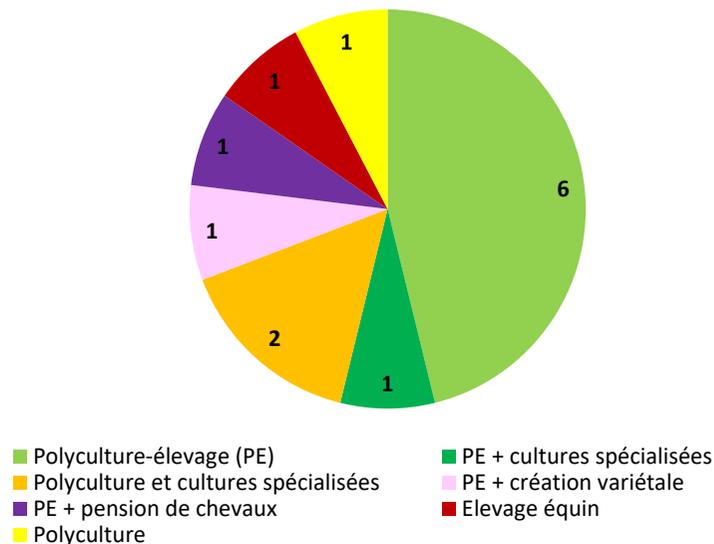
## Le bâti des exploitations

- 9 exploitations sur 13 ont l'ensemble de leurs bâtiments regroupés sur le siège
- 15 sites agricoles sont présents sur la commune

# Des systèmes d'exploitation très diversifiés

- **10/13 ont au moins une activité d'élevage (77 %, 60 % sur la CCPC)**
  - Polyculture élevage (association des cultures avec une ou plusieurs activités d'élevage) : 6 exploitations
  - Polyculture élevage avec également des cultures à forte valeur ajoutées (endives) : 1 exploitation
- **3 en polyculture**

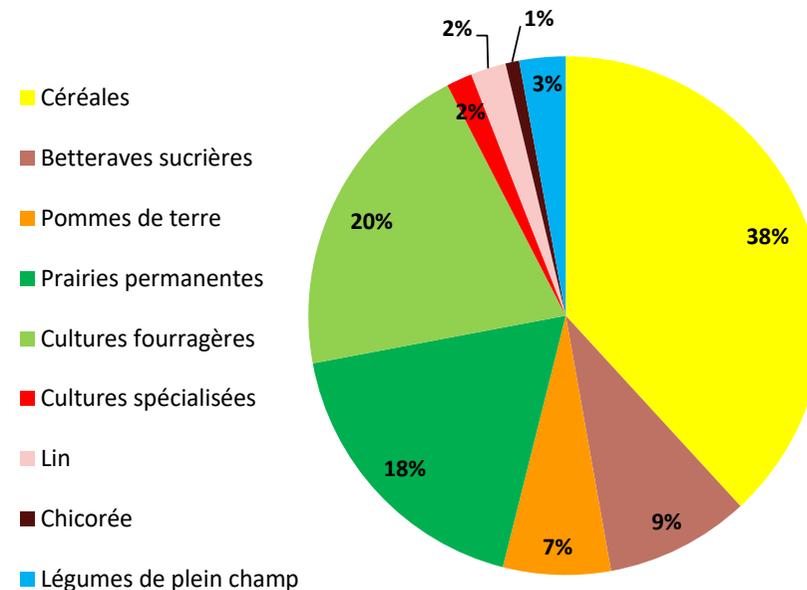
Orientation des exploitations de la commune



# Des productions végétales diversifiées

- Une part importante de la SAU dédiée à l'élevage : prairies permanentes, temporaires et cultures fourragères
- Moins de pommes de terre et de légumes de plein champ que sur la Pévèle Carembault en raison d'une spécialisation plus forte vers l'élevage
- Un peu plus de cultures spécialisées : vergers, fraises, endives, un peu plus de lin et de chicorée

Utilisation du sol des exploitations de Cappelle en Pévèle

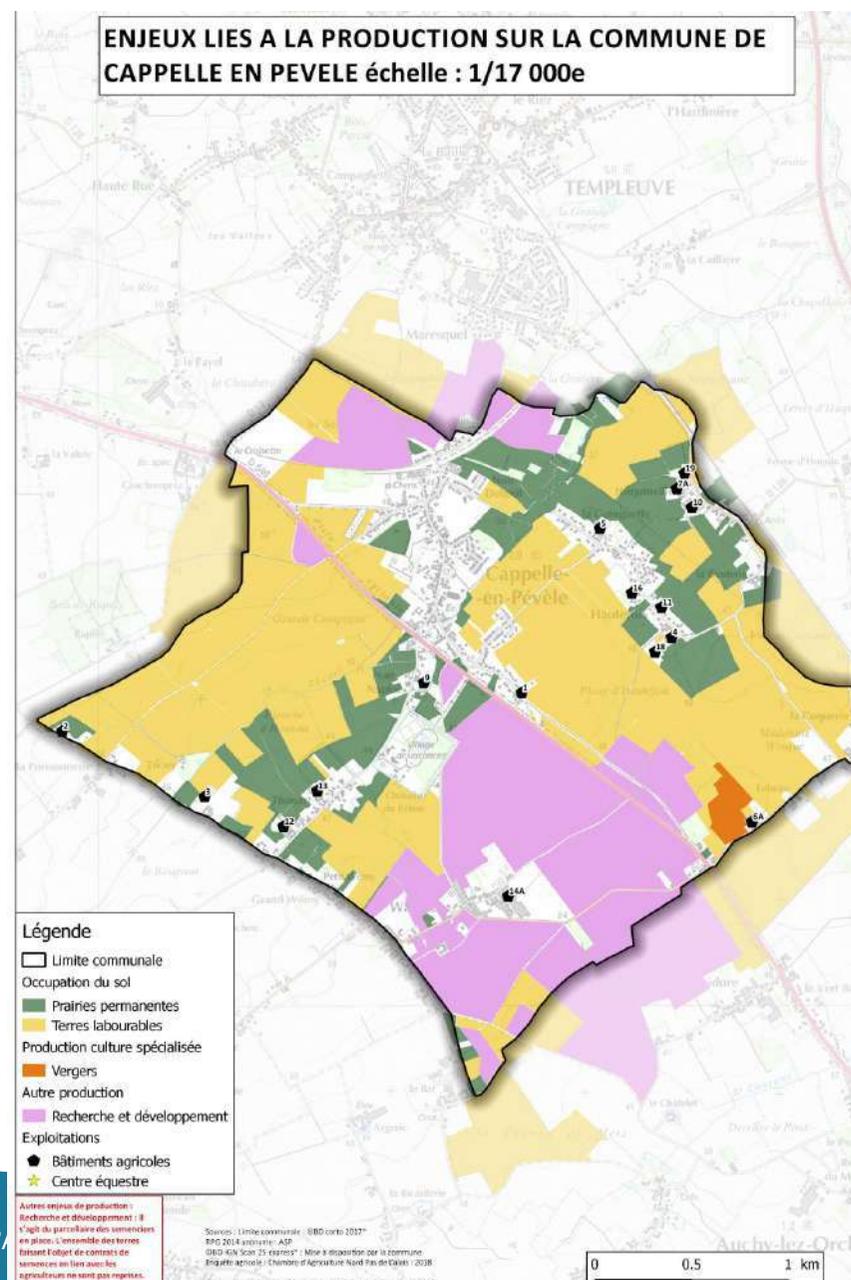


## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.7 - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

# Des productions diversifiées

- Une partie importante en prairies, principalement à proximité des sites d'élevage
- Des cultures pérennes
- Des surfaces dédiées à la recherche et développement de semences



Service Études, Prospective économique et territoriale - Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais

# Des activités d'élevage très présentes sur la commune

## 10 exploitations sur 13 ont au moins une activité d'élevage

- 9 exploitations ont des bovins:
  - 4 pour une production laitière
  - 3 pour une production de viande
  - 1 associant bovin lait et viande
  - 1 associant vaches laitières et ovins et 1 les bovins viande et des volailles de chair Label Rouge
- 1 exploitation élève des chevaux de course

**Sur les 15 sites agricoles, on compte**  
5 sites en ICPE  
5 sites au RSD dont 1 avec pension de chevaux  
5 sites en productions végétales

	Nb expl	Nb moyen de têtes
Bovin laitier	5	70
Bovin viande	3	15
Volailles de chair	2	15 000
Chevaux	1	12
Pension de chevaux	1	40

# Activités de diversification

## 6 exploitations sur 13 pratiquent une activité de diversification

- 5 exploitations font des circuits courts en complément des circuits longs
  - Dont 2 qui transforment leurs produits : fabrication de jus de pommes et préparation de poulets de chair
  - Points de vente à la ferme ou à la GMS
- 1 exploitation propose des services de pension de chevaux sur un format innovant
- Des réflexions en lien avec le développement de nouvelles activités
  - Des projets pour développer, voire créer des activités de commercialisation en circuits courts
  - Un intérêt pour le développement des énergies nouvelles (photovoltaïque et/ou méthanisation) pour 6 exploitants
  - Pas de projets de création d'activités d'accueil à la ferme

# Vision des exploitants à 5 ans

Un désir de transmettre l'exploitation à un descendant se fait sentir

2 exploitations concernées par un chef d'exploitation de plus de 55 ans

→ 1 a un repreneur familial

Des agriculteurs globalement optimistes malgré les incertitudes liées à la conjoncture et des projets de construction/d'extension de bâtiments (1/2)

# SYNTHESE

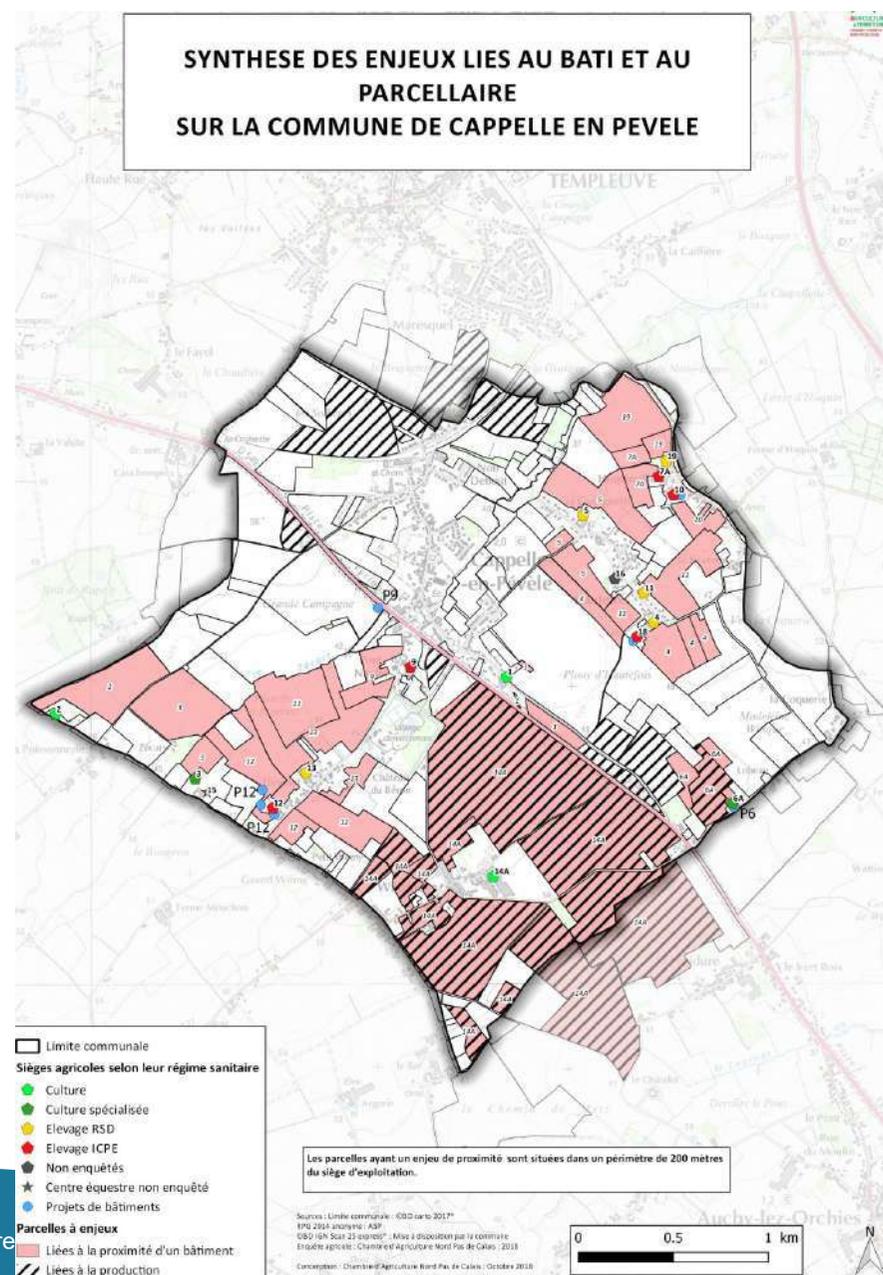
ATOUTS	FAIBLESSES
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>•Des exploitations toujours nombreuses et un relatif maintien dans le temps</li><li>•Des activités d'élevage bien présentes, garantes d'une diversité des cultures et du paysage</li><li>•Un certain nombre d'activités de diversification qui permettent aux agriculteurs de diversifier leurs revenus</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>•Un cout élevé du foncier</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>•Une commune encore très agricole : 80 % du territoire est cultivé, un développement urbain relativement dense</li><li>•Une volonté politique d'assurer le développement du village tout en étant vigilant par rapport aux emprises sur les terres agricoles</li><li>•Le développement du golf bloqué pour le moment aux portes de Cappelle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>•Une pression foncière relativement importante, en lien avec le golf de Mérignies et à la pression foncière globale sur la Pévèle Carembault</li></ul>

## 2- LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.7 - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

# Repérage des enjeux spatiaux

- Les sites agricoles
  - Sièges et sites secondaires
  - Classés en fonction du régime sanitaire
- Les projets liés au bâti
- Les enjeux au niveau de l'espace agricole
- Liés à la proximité de l'exploitation parcelles présentes dans un rayon de 200m autour des bâtiments
- Liés à la production de l'exploitation : cultures pérennes (vergers) et de surfaces liées à des activités de recherche et développement



# Les enjeux agricoles sur la commune de Cappelle en Pévèle

- **Maintenir une agriculture fonctionnelle et compétitive sur le territoire**
  - Prendre en compte dans le règlement et le zonage les perspectives d'avenir des exploitations en leur permettant le développement des sièges et des sites agricoles, l'extension des bâtiments, les mises aux normes ou la création d'un nouvel atelier
  - Préserver les parcelles attenantes aux bâtiments agricoles, vitales au bon fonctionnement des exploitations et à leur avenir
  - Affirmer la vocation des espaces mis en valeur par l'agriculture en les classant en zone Agricole « A ». Cette orientation est importante pour la transmission des exploitations et donc le renouvellement des générations



**Service Études, Prospective économique et territoriale**

Julie LAURENT

06 81 35 51 32

Julie.laurent@agriculture-npdc.fr

[www.agriculture-npdc.fr](http://www.agriculture-npdc.fr)

Reproduction et utilisation autorisées avec mention intégrale des sources, du nom du document et du traitement des données  
par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais-Service Études, Prospective économique et territoriale.

## **2.8 - LE DROIT DU SOL**

### **2.8.1 - Le PLU actuel**

### **2.8.2 - Le diagnostic foncier**

### **2.8.3 - Les dents creuses**

### **2.8.4 - Les risques**

### **2.8.5 - Les sites pollués**

### **2.8.6 - L'accidentologie**

### **2.8.7 - Les servitudes d'utilité publique**

### **2.8.8 - Les obligations diverses**

### **2.8.9 - La défense incendie**

### **2.8.10 - Le réseau d'assainissement**

### **2.8.11 - La gestion des déchets**

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

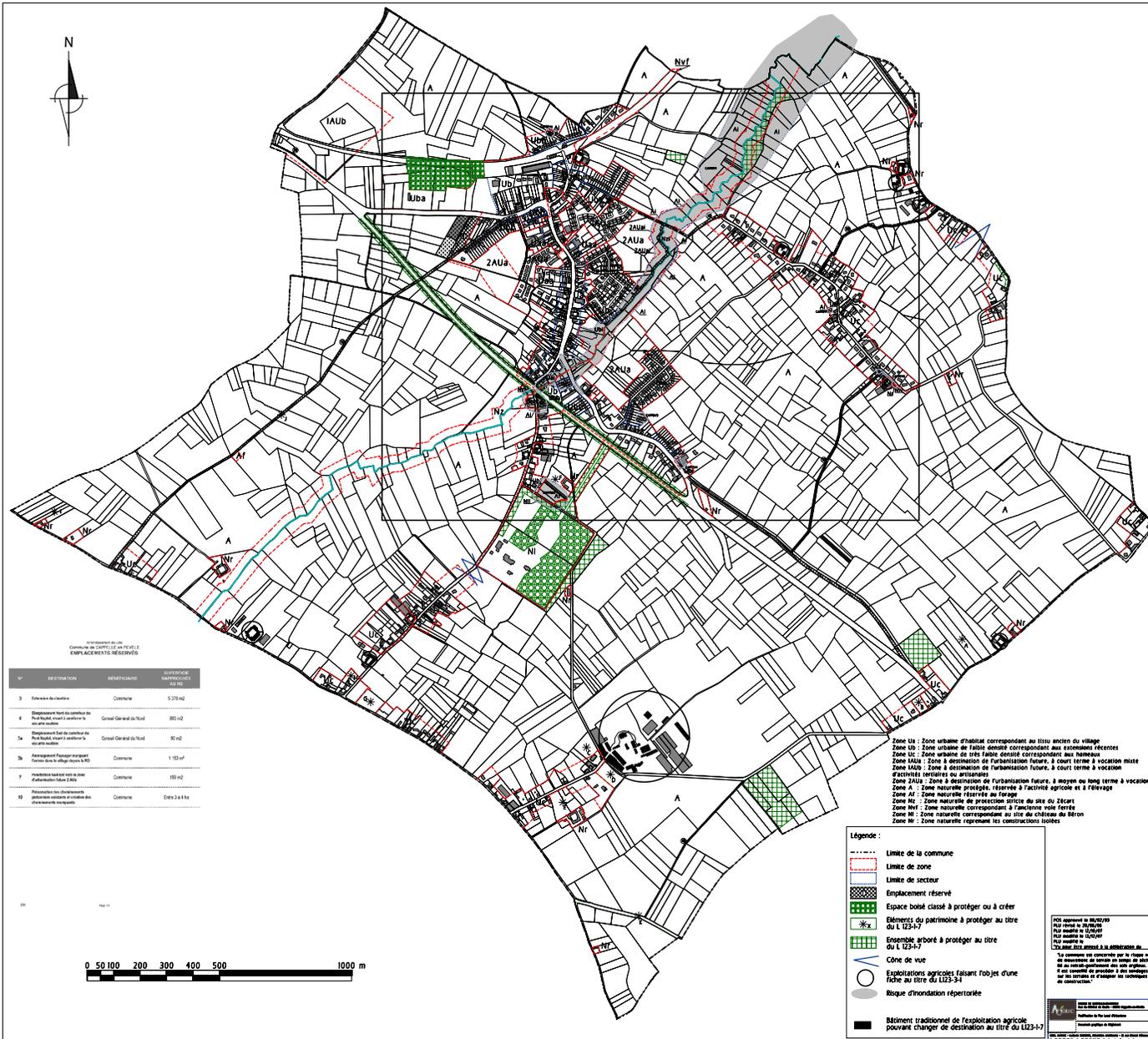
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SL040

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



### 2.8.1 - Le PLU ACTUEL

Le PLU opposable de Cappelle a été approuvé en mai 2005 et révisé en mai 2010, pour intégrer notamment le PPRI et le projet de collège.

La majorité du territoire communal est classé en zone agricole, pour 665 hectares, avec un secteur Af réservé au forage.

Les parties urbanisées couvrent 84 hectares et se décomposent en :

- un secteur UA qui correspond au centre-village,
- quatre secteurs UB qui reprennent les extensions récentes du centre-village,
- une dizaine de secteurs UC qui concernent les hameaux.

Les parties à urbaniser couvrent 26 hectares et se décomposent en :

- deux secteurs 1AUa destinés à l'urbanisation future à vocation mixte,
- un secteur 1AUB destiné à l'urbanisation future à vocation d'activités tertiaires et artisanales,
- trois secteurs 2UAa également mixte, mais devenus caduques avec la loi ALUR.

Les zones N, organisées en plusieurs secteurs, protègent 35 hectares, pour accompagner le Zécart, le château du Béron, l'ancienne voie ferrée et les constructions isolées.

A ce jour, deux secteurs 1AUa à vocation mixte ont consommés environ 5,6 hectares et le secteur 1AUB à vocation d'activité a consommés 3,6 hectares.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

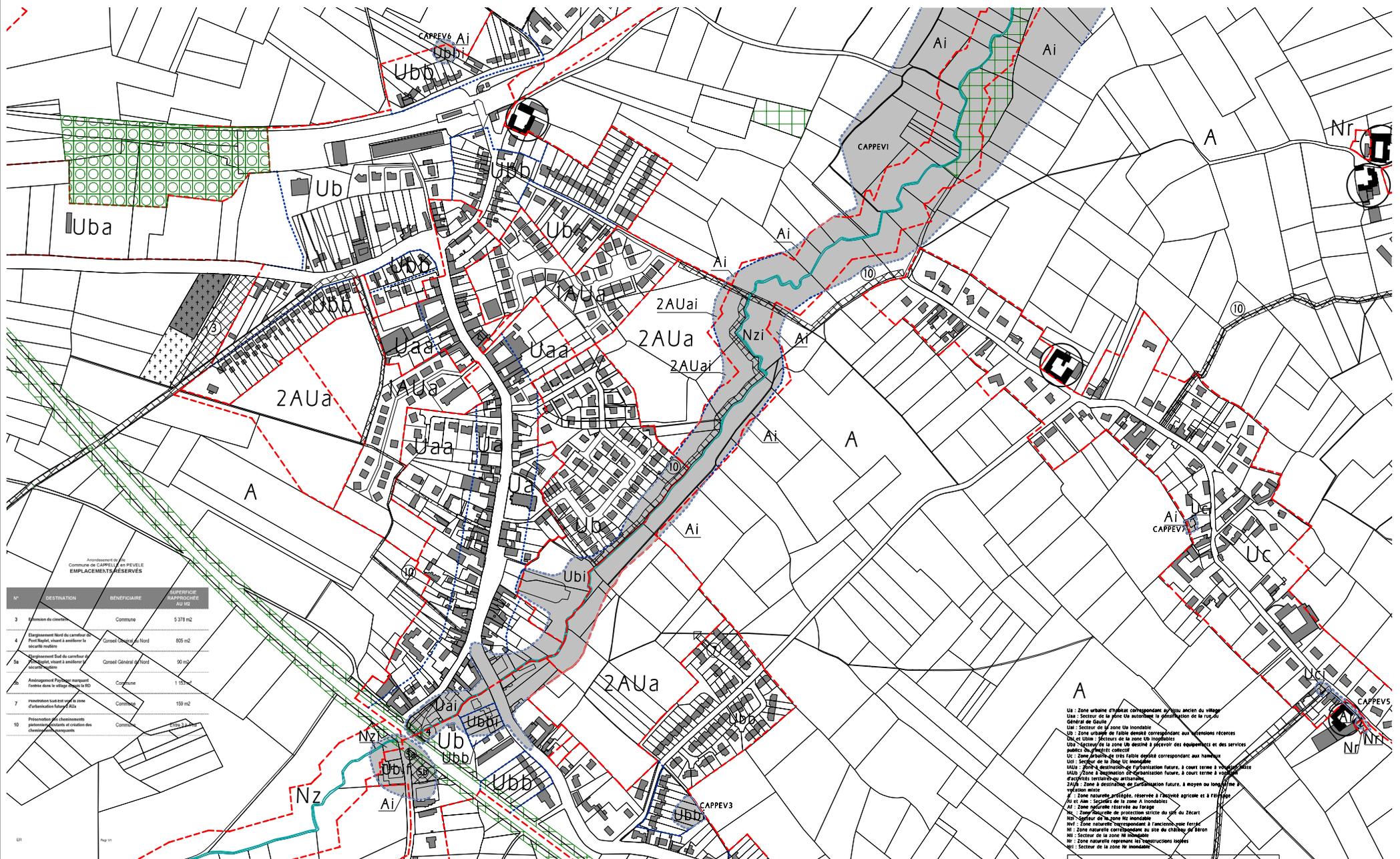
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis d'avis projet

SL041

Affiché le

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

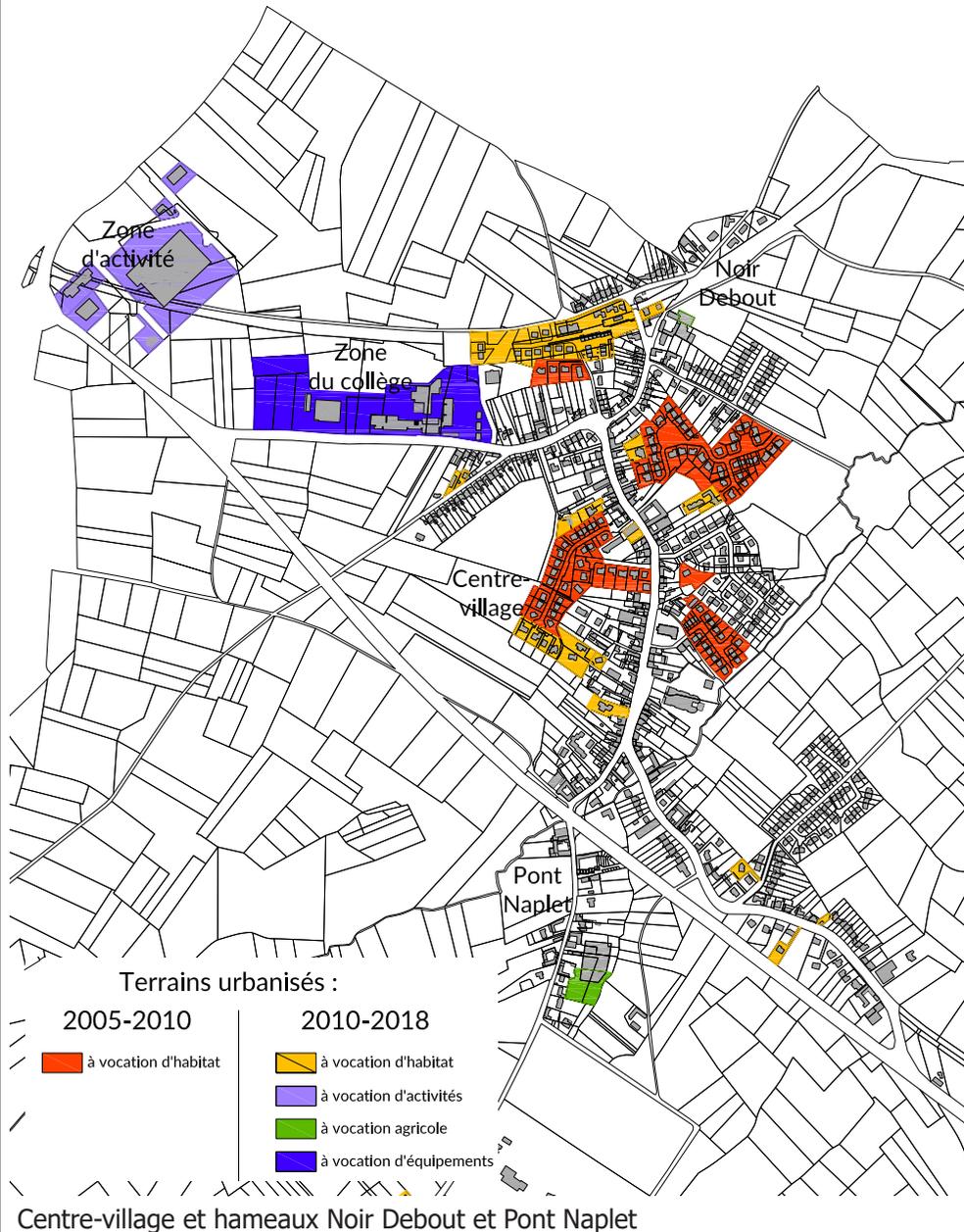
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SL042

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



### 2.8.2 - LE DIAGNOSTIC FONCIER

Durant la période 2005 à 2010, la commune a urbanisé 5,6 hectares, uniquement à vocation d'habitat.

Durant la période 2010 à 2018, l'urbanisation s'est davantage diversifiée, avec :

- 7,5 hectares à vocation d'habitat, dont plus de 2 hectares développés sur la friche de la gare et de l'essor agricole,
- 3,6 hectares à vocation d'activité artisanale,
- 9,4 hectares à vocation agricole,
- 4,1 à vocation d'équipement pour le collège.

**Globalement l'urbanisation a consommée :**

- **5,6 hectares entre 2005 et 2010 et 24,8 hectares entre 2010 et 2018, dont 2 hectares en friche.**
- **13,2 hectares à vocation d'habitat depuis 2005, dont 2 hectares en friche.**
- **30 hectares, toutes vocations confondues, entre 2005 et 2018, dont 2 hectares en friche.**

Localisation	De 2005 à 2010		De 2010 à 2018			Total
	Habitat	Habitat	Activités	Agriculture	Equipement	
Centre-village	48 705	17 883	0	0	0	17 883
Noir Debout	3 833	<b>20 497</b>	0	486	0	20 983
Zone du collège	0	0	0	0	41411	41 411
Pont Napelet	0	0	0	3 443	0	3 443
Huquinvillie	0	4 307	0	6 538	0	10 845
Hautefois + La Guinguette	1 903	2 788	0	13 641	0	16 429
La Coquerie	0	6 140	0	0	0	6 140
Thouart	1 747	12 101	0	10 599	0	22 700
La Poissonnerie	0	4 946	0	10 528	0	15 474
Wattines	0	1 458	0	48 822	0	50 280
Grand Wémy	0	5 556	0	0	0	5 556
Zone d'activité	0	0	36 635	0	0	36 635
<b>Total par période</b>	<b>56 188</b>	<b>75 676</b>	<b>36 635</b>	<b>94 057</b>	<b>41 411</b>	<b>247 779</b>
<b>Total de 2005 à 2018</b>	<b>131 864</b>		<b>36 635</b>	<b>94 057</b>	<b>41 411</b>	<b>247 779</b>
<b>Total général</b>	<b>303 967</b>					<b>247 779</b>
						<b>dont 2 hectares en friche</b>

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
 Reçu en préfecture le 11/07/2022  
 Affiché le   
 ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

Les cartes jointes détaillent chaque hameau.

### Terrains urbanisés :

2005-2010

2010-2018

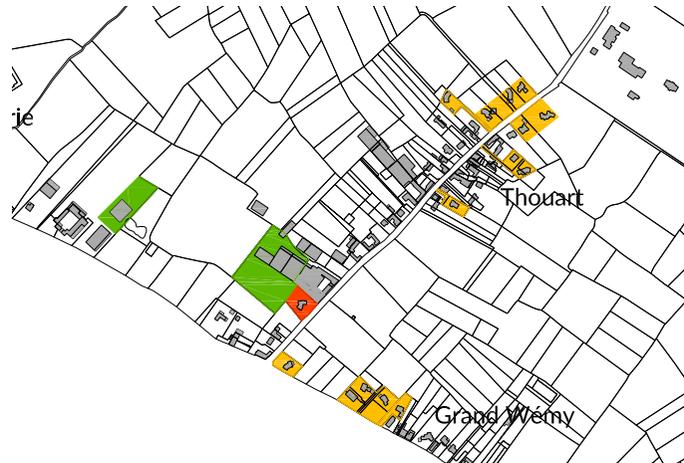
 à vocation d'habitat

 à vocation d'habitat

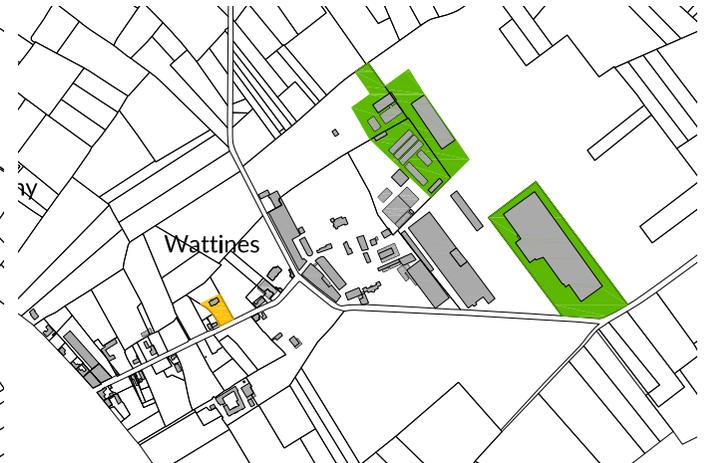
 à vocation d'activités

 à vocation agricole

 à vocation d'équipements



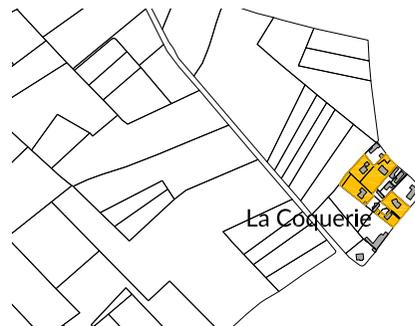
Hameau de Thouart



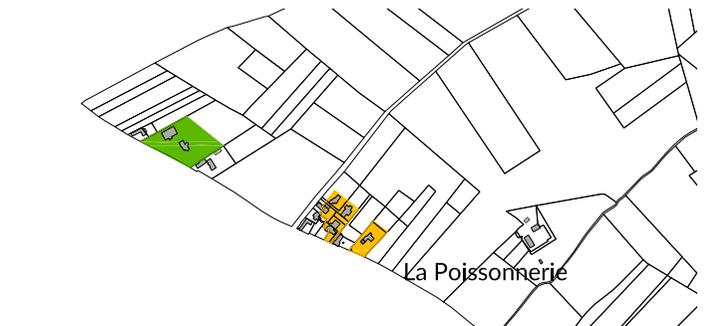
Hameau Wattines



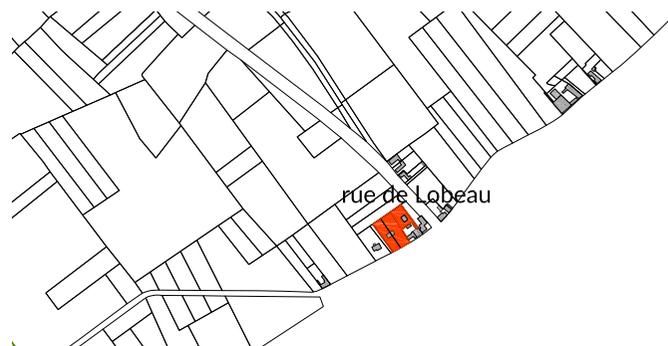
Hameaux de la Guinguette, d'Hautefois et de Huquinville



Hameau de la Coquerie



Hameau de la Poissonnerie



Rue de Lobeau



Hameau de Grand Wémy



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

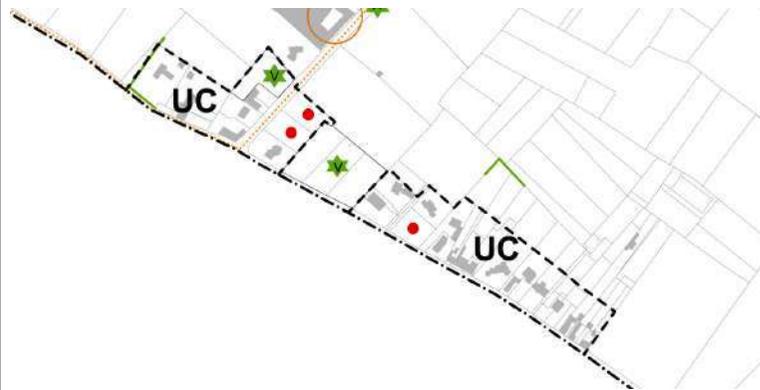
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet

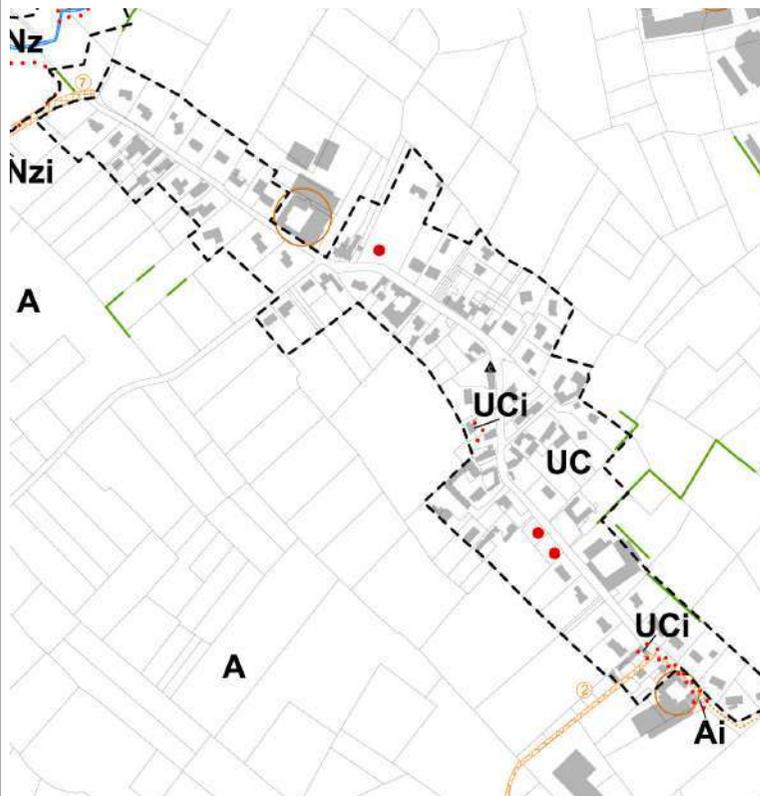
Affiché le

D145  
SLO45

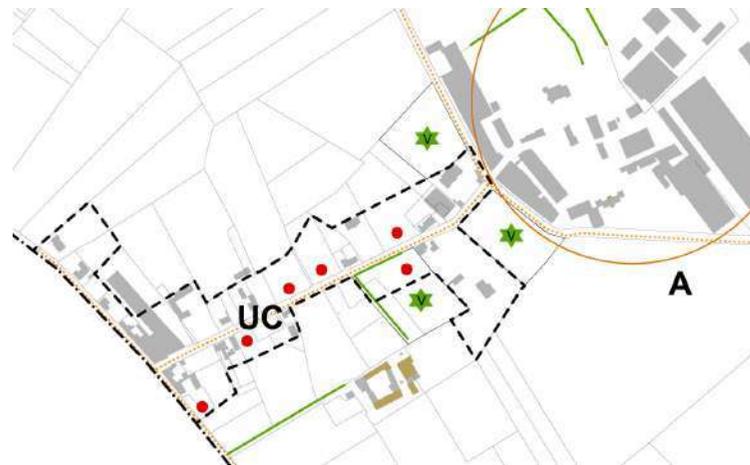
ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



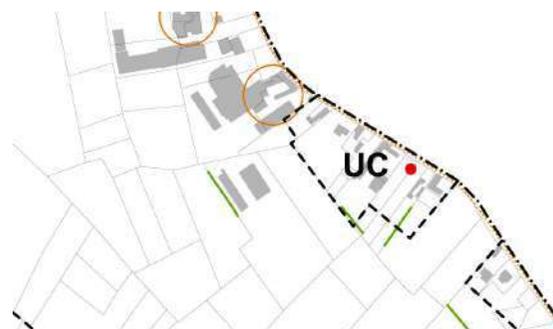
Hameau Grand Wemy



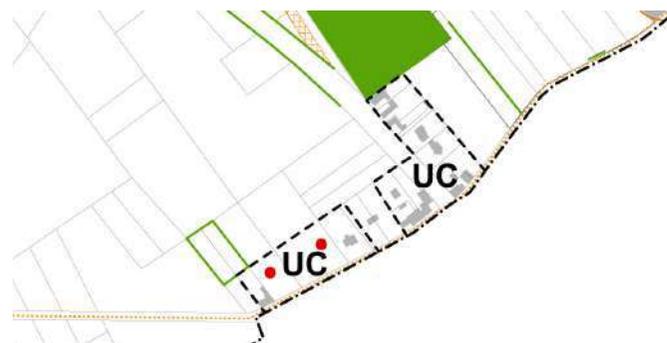
Hameau d'Hautefois



Hameau Wattines



Hameau d'Huquinville



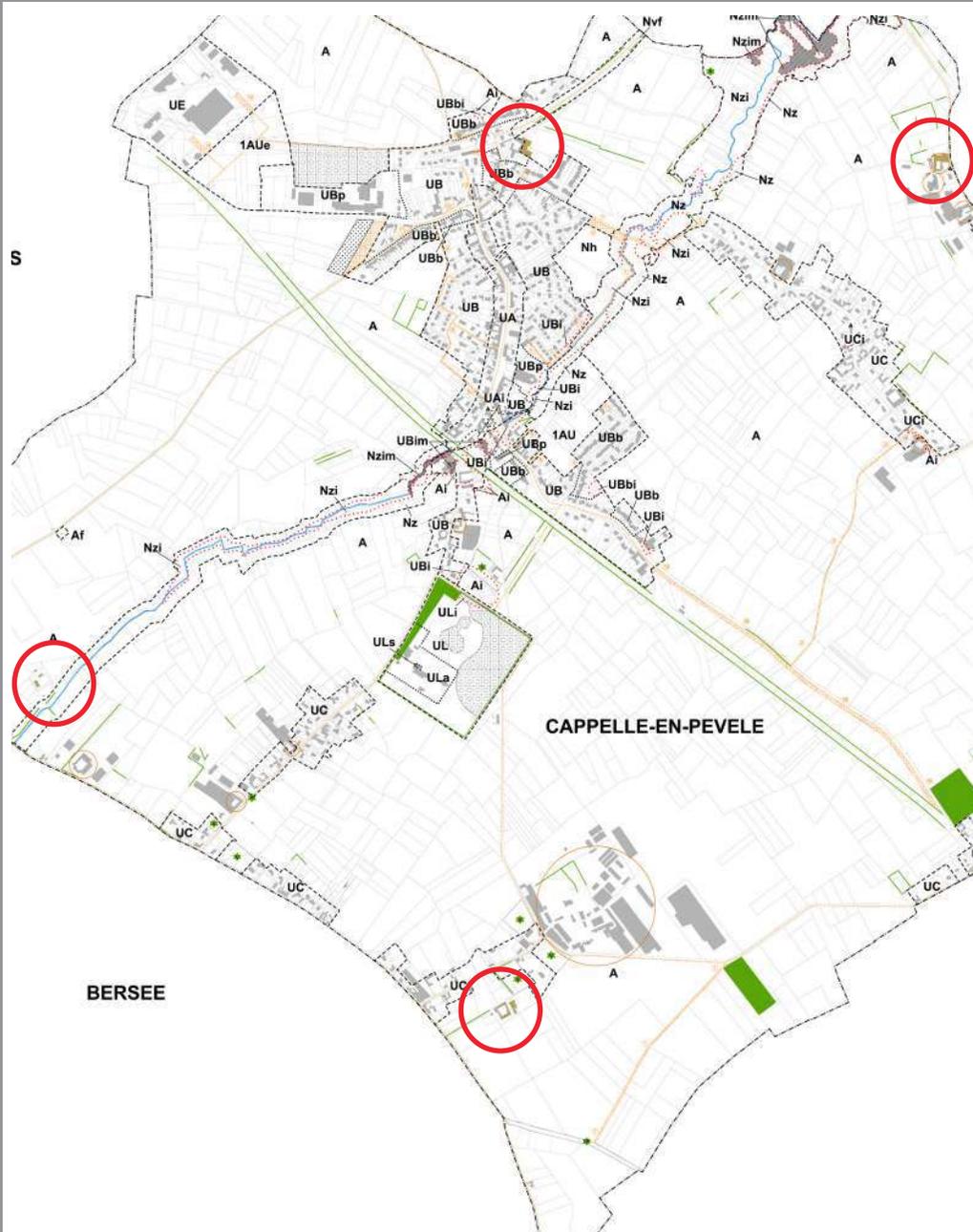
Rue de Lobeau

Au regard de cette approche empirique, l'offre de dents creuses au sein des zones U de Cappelle-en-Pévèle représente un potentiel de 20 logements.

Toutefois les paramètres suivants doivent questionner l'approche purement quantitative :

- Les dynamiques de ces dernières années qui ont déjà comblé de nombreuses dents creuses (plus d'une quarantaine depuis 2005), laissent parfois les parcelles les plus contraignantes à urbaniser ;
- Le contexte foncier (et/ou familial) de ces dents creuses peut parfois être très complexe et donc peu favorable à la vente de ces terrains ;
- La constructibilité déjà effective depuis au moins 15 ans, et parfois depuis 30 ans comme à Wattines témoignent également de la volonté de certains propriétaires de préserver un cadre de vie paysager agréable et plus rural, peu compatible avec la construction de nouveaux logements ...

... ce potentiel de 20 logements reste très théorique et doit être minimisé dans le cadre du compte foncier.



2 rue d'Huquinville



2 rue de Wattines



24 rue de La Gare

### 2.8.4 - LES BÂTIMENTS AGRICOLES OU NON POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN DEHORS DES ZONES U

Le repérage réalisé avec le Comité de Pilotage a permis d'identifier quatre bâtiments agricoles ou non agricoles, situés en dehors des zones U et qui méritent de changer de destination.

Comme ils sont situés en zone agricole, ces quatre potentialités ne peuvent accueillir qu'un logement supplémentaire, soit au maximum quatre logements réalisables.

Au regard de la configuration de certain site, de leur statut déjà constructible et de l'attachement de certains propriétaires à garder un environnement très aéré ... ce potentiel reste très théorique et doit être minimisé dans le cadre du compte foncier.



4 rue de Wémy



10 rue de Wémy



58 rue de La Ladrerie



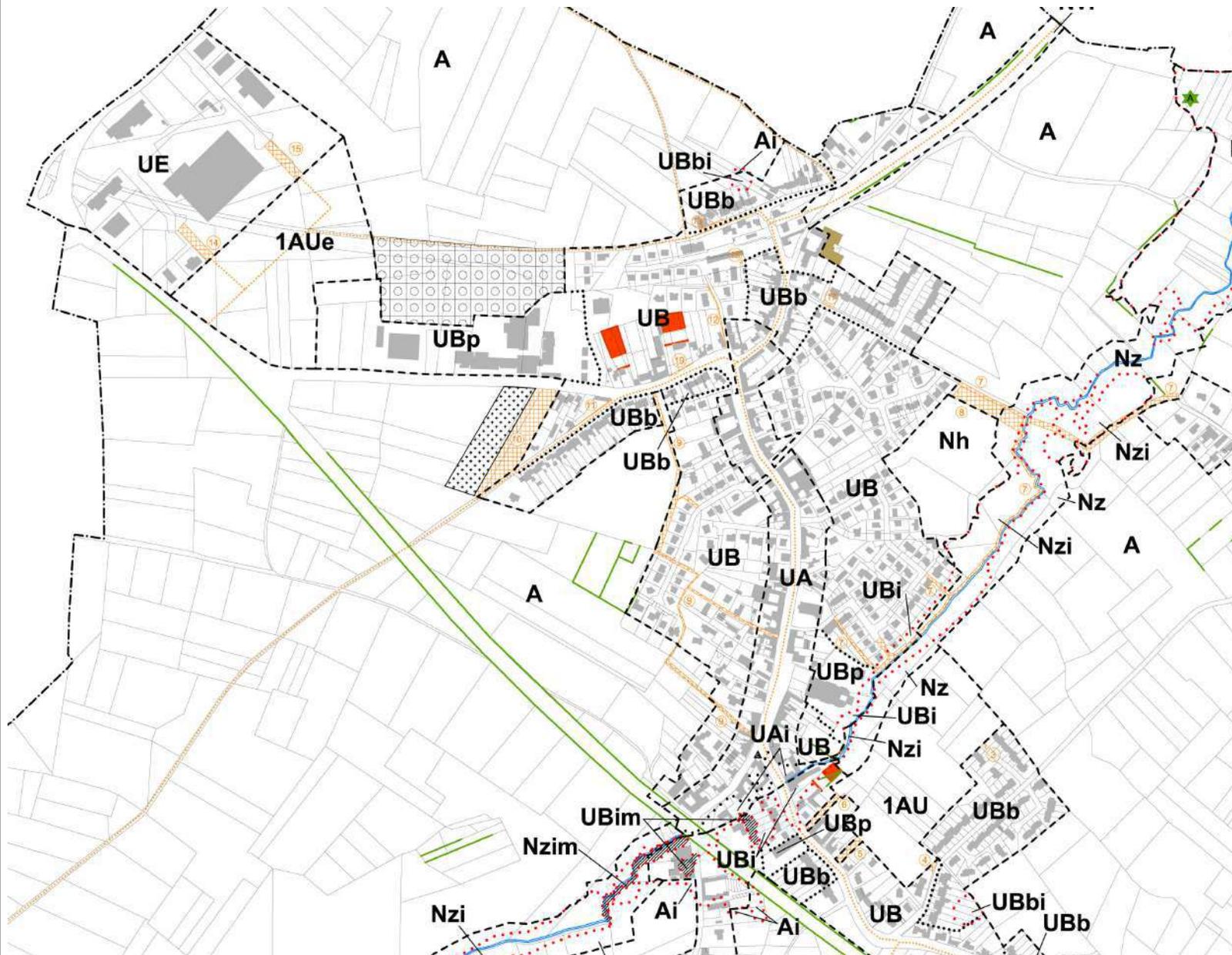
4 rue de La Gare

### 2.8.5 - LES BÂTIMENTS NON AGRICOLES EN ZONE U POUVANT CHANGER DE DESTINATION

Le repérage réalisé avec le Comité de Pilotage a permis d'identifier six bâtiments en friche ou non utilisés, qui pourraient être reconvertis.

Ces six potentialités peuvent accueillir un à trois logements, ce qui porte le nombre de logement réalisable à environ douze (avec une moyenne de deux logement par bâtiments).

Ici aussi, au regard de la configuration de certain terrain, de leur statut déjà constructible et de l'attachement de certains propriétaires à garder un environnement très aéré ... ce potentiel reste très théorique et doit être minimisé dans le cadre du compte foncier.



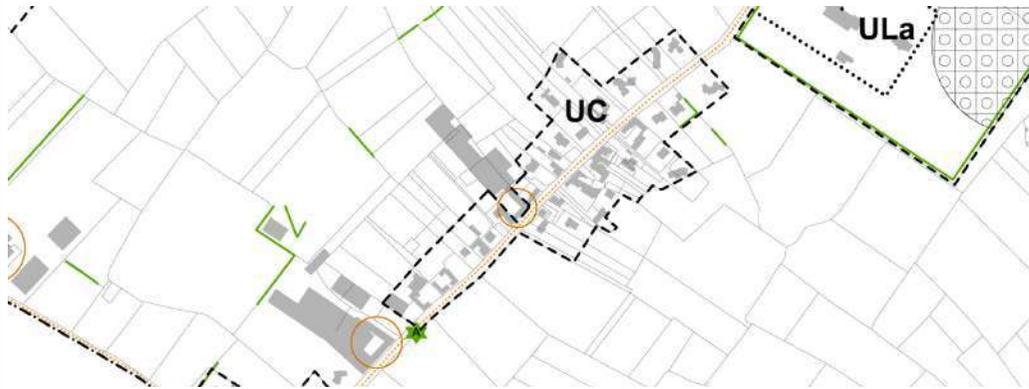
### 2.8.6 - LE SECOND RANG

La commune de Cappelles compte encore environ 13 parcelles qui peuvent être bâties en second rang, dont une située dans le PPRI et donc difficilement urbanisable.

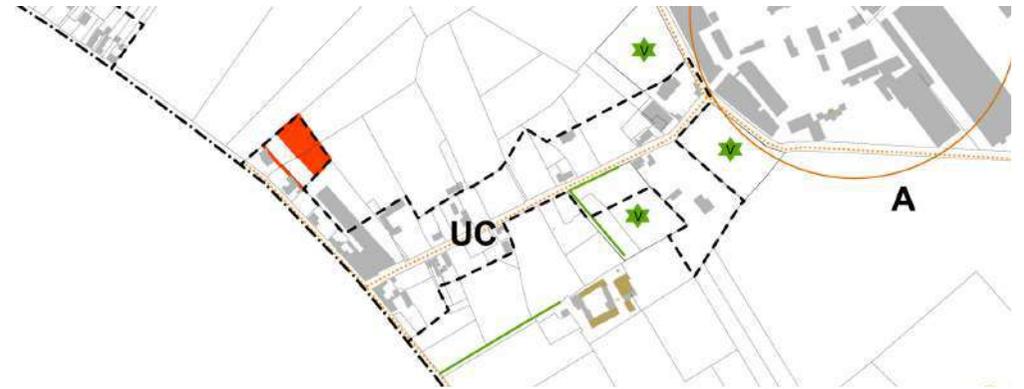
Ces 12 potentialités peuvent accueillir majoritairement une construction, voire très ponctuellement deux, ce qui porte le nombre de logement réalisable à environ 14.

Ici encore, au regard de la configuration de certains terrains, de leur statut déjà constructible et de l'attachement de certains propriétaires à garder un jardin très aéré ... ce potentiel reste très théorique et doit être minimisé dans le cadre du compte foncier.

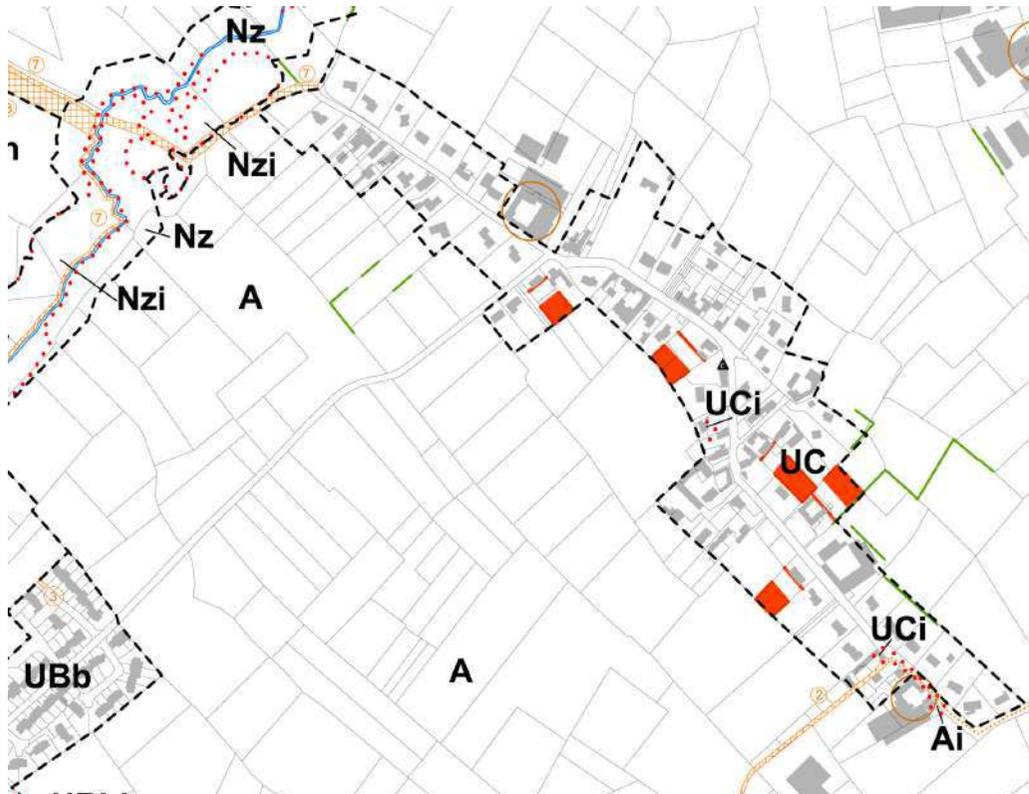
Centre-village et hameaux Noir Debout et Pont Naplet



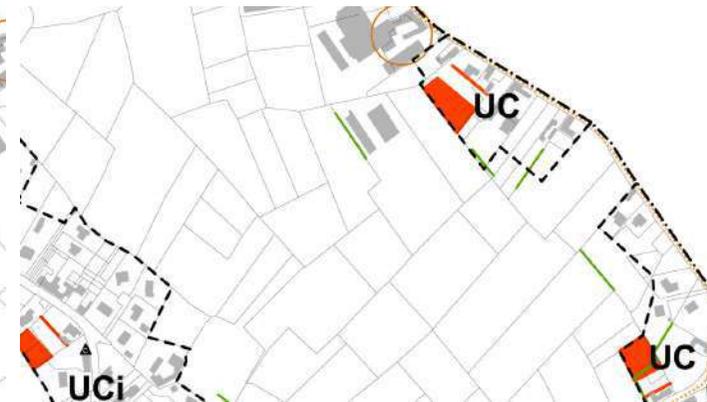
Hameau de Thouart



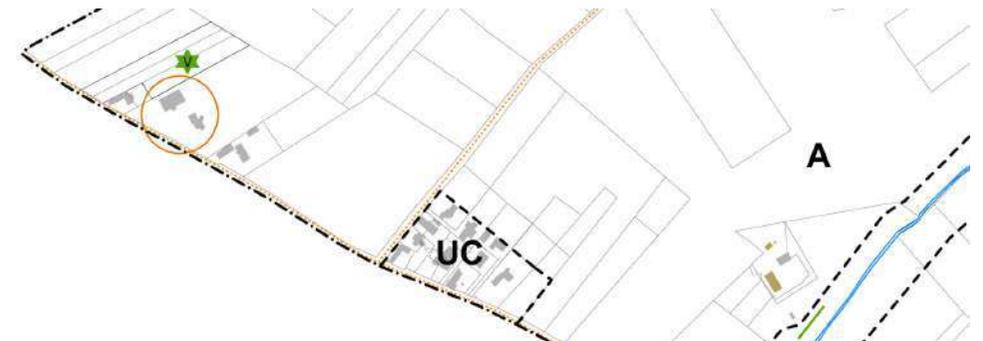
Hameau Wattines



Hameau d'Hautefois



Hameau d'Huquinville



Rue de la Poissonnerie

## 2.8.4 - LES RISQUES

La commune a connu quatre arrêtés de catastrophe naturelle qui concerne des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain. L'arrêté de 1999 n'est pas spécifique à Cappelle-en-Pévèle puisqu'il concerne la tempête Lothar qui a touchée toute la France.

Le site Prim Net signale également :

- un risque lié à la présence d'engins de guerre,
- un risque lié aux inondations,
- un risque lié aux mouvements de terrain,
- un risque lié à la sismicité de niveau 2,
- un risque lié au transport de marchandises dangereuses.

L'étude du PLU tient compte de l'ensemble de ces risques. Le règlement et la pièce graphique du règlement signalent et traduisent ce risque :

- en localisant les secteurs concernés,

- en imposant des règles spécifiques pour les secteurs identifiés,
- en mentionnant que «pour tous ces risques, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction»,

Les autres arrêtés concernent principalement des inondations survenues notamment en 2005 et 2016 localisées aux abords de la salle des fêtes.

### Risques recensés sur la commune

Engins de guerre

Inondation

Mouvement de terrain

Séisme Zone de sismicité : 2

Transport de marchandises dangereuses

### Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19990172	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

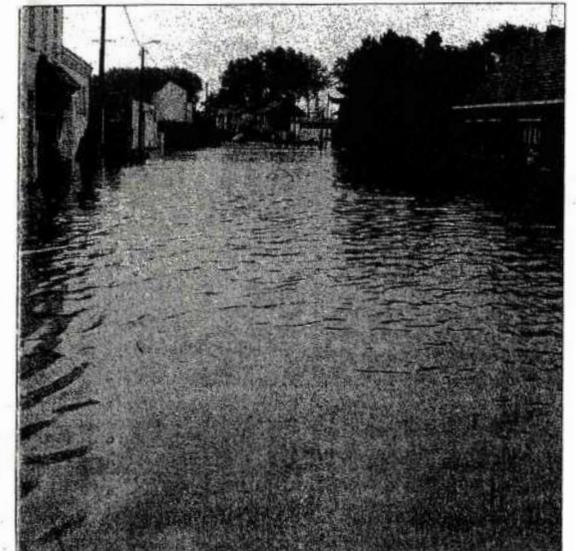
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19940037	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
59PREF20050054	04/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005
59PREF20160015	07/06/2016	08/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

## Inondations

Hier matin, à Cappelle-en-Pévèle, les bâtiments publics et la rue de la Ladrerie inondés

## Des torrents et des torrents d'eau

Impressionnant. Des torrents et des torrents d'eau ont, hier, inondé jardins et habitations des rues de la Ladrerie et du Pont-Naplet. Ainsi que l'école Emilie-Carles, la médiathèque, la salle des fêtes, le restaurant scolaire et d'autres habitations plus éloignées. Au total, le maire, Bernard Chocraux, a recensé une trentaine de maisons touchées par cette brusque montée des eaux. Sur la nuit et la journée d'hier, plus de cent millimètres d'eau sont tombés à Cappelle-en-Pévèle. C'est le Zécart, affluent de la Marque et qui s'y jette une fois arrivé à Louvil, qui a débordé. Les fossés n'ont pu assumer les grandes quantités d'eau venant de Mons-en-Pévèle et Bersée. « C'était spectaculaire. L'eau est arrivée d'un seul coup d'un seul. La dernière inondation de ce type remonte à 1983, se souvient Jean-Claude Blondeau, rive-



Il faudra attendre plusieurs jours pour que les riverains puis-

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet

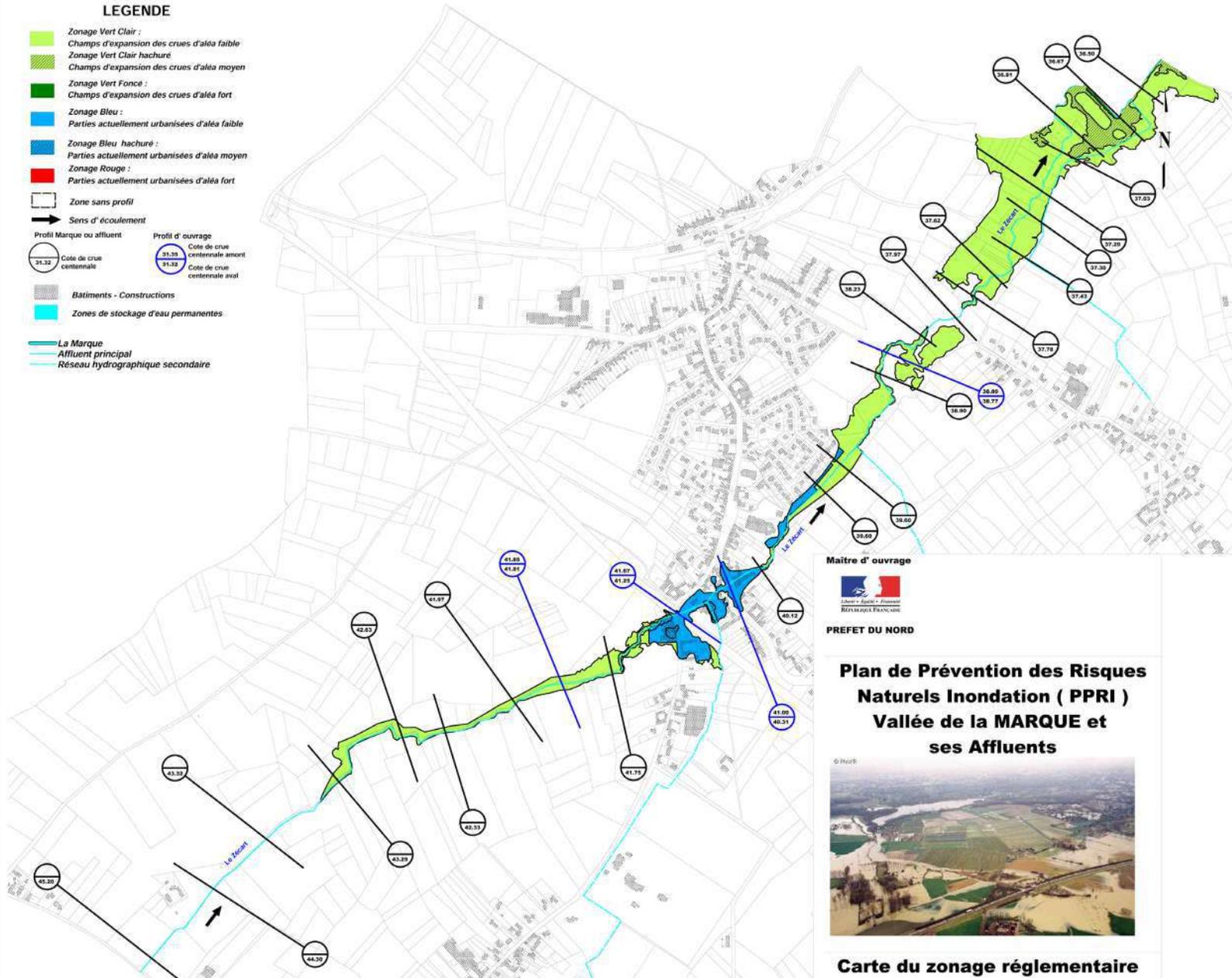
Affiché le

SLO 1

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

### LEGENDE

- Zonage Vert Clair :**  
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré :**  
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Foncé :**  
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zonage Bleu :**  
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu hachuré :**  
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge :**  
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort
- Zone sans profil**
- Sens d'écoulement**
- Profil Marque ou affluent :**  
31.32 Cote de crue centennale
- Profil d'ouvrage :**  
31.35 Cote de crue centennale amont  
31.32 Cote de crue centennale aval
- Bâtiments - Constructions**
- Zones de stockage d'eau permanentes**
- La Marque**
- Affluent principal**
- Réseau hydrographique secondaire**



Maitre d'ouvrage



PREFET DU NORD

### Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation ( PPRI ) Vallée de la MARQUE et ses Affluents



Carte du zonage réglementaire

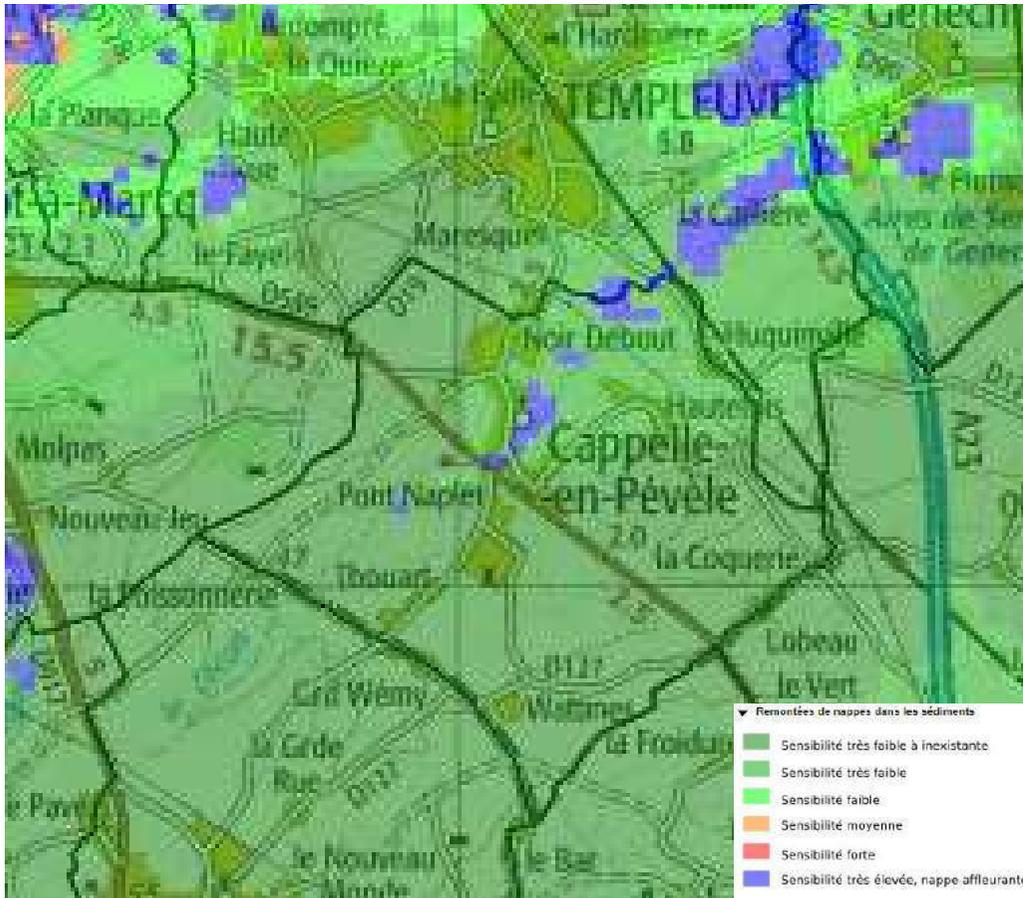
### Le PPRI

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la Vallée de la Marque et de ses affluents concerne directement la commune de Cappelle.

Il suit le Zécart et identifie :

- en zonage vert clair : les champs d'expansion des crues d'aléa faible,
- en zonage vert clair hachuré : les champs d'expansion des crues d'aléa moyen,
- en zonage bleu : les parties actuellement urbanisées d'aléa faible,
- en zonage bleu hachuré : les parties actuellement urbanisées d'aléa moyen.

La partie réglementaire fixe des prescriptions spécifiques pour chacun de ces secteurs, à reprendre dans le règlement de chaque zone concernée.

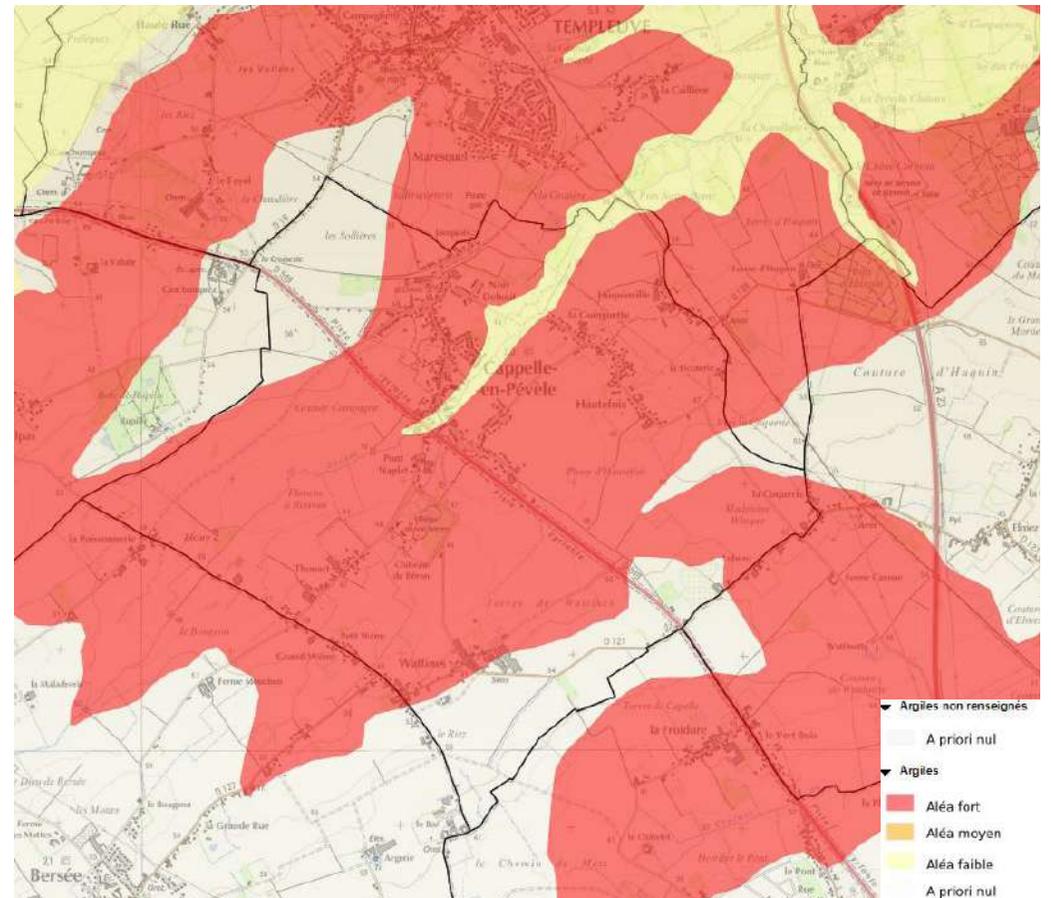


**La carte des remontées de nappes** ci-dessus :

- confirme que la majeure partie du territoire communal bénéficie d'une sensibilité très faible de remontées de nappes,
- indique la présence de secteurs très localisés essentiellement dans la partie Nord de la commune, dans lesquels les nappes sont affleurantes.

Ces secteurs de nappes affleurantes correspondent globalement aux zones humides qui accompagnent le Zécart.

L'étude du PLU en tient compte, en classant cette zone en zone Nz et Nzi (zone naturelle de protection stricte du Zécart).



**La carte de retrait-gonflement des argiles** ci-dessus mentionne que la commune de Cappelle-en-Pévéle se situe en majeure partie en aléa fort, avec une brèche en aléa faible sur la partie Nord du Zécart. Une minorité du territoire situé au Nord-Ouest et au Sud-Est de la commune reste en aléa à priori nul.

L'étude du PLU tient compte de ces éléments, en mentionnant dans le règlement et dans sa pièce graphique qu'«il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.»

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

Le risque sismique dans le Nord reste beaucoup plus faible que dans certaines Régions du monde. Pourtant, notre territoire a déjà connu quelques séismes, qui nécessitent l'intégration de dispositions constructives particulières pour certaines catégories d'installations à risques.

La carte des nouveaux zonages sismiques montre que la commune de Cappelle-en-Pévèle est classée en zone d'aléa faible (niveau 2).

Cette information fait l'objet d'une mention spécifique dans le règlement et dans la pièce graphique du règlement, au même titre que les autres risques : «il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.»

Le tableau ci-dessous montre que pour les bâtiments neufs, des performances spécifiques doivent être respectées dès le deuxième niveau d'importance.

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$	
Zone 3	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

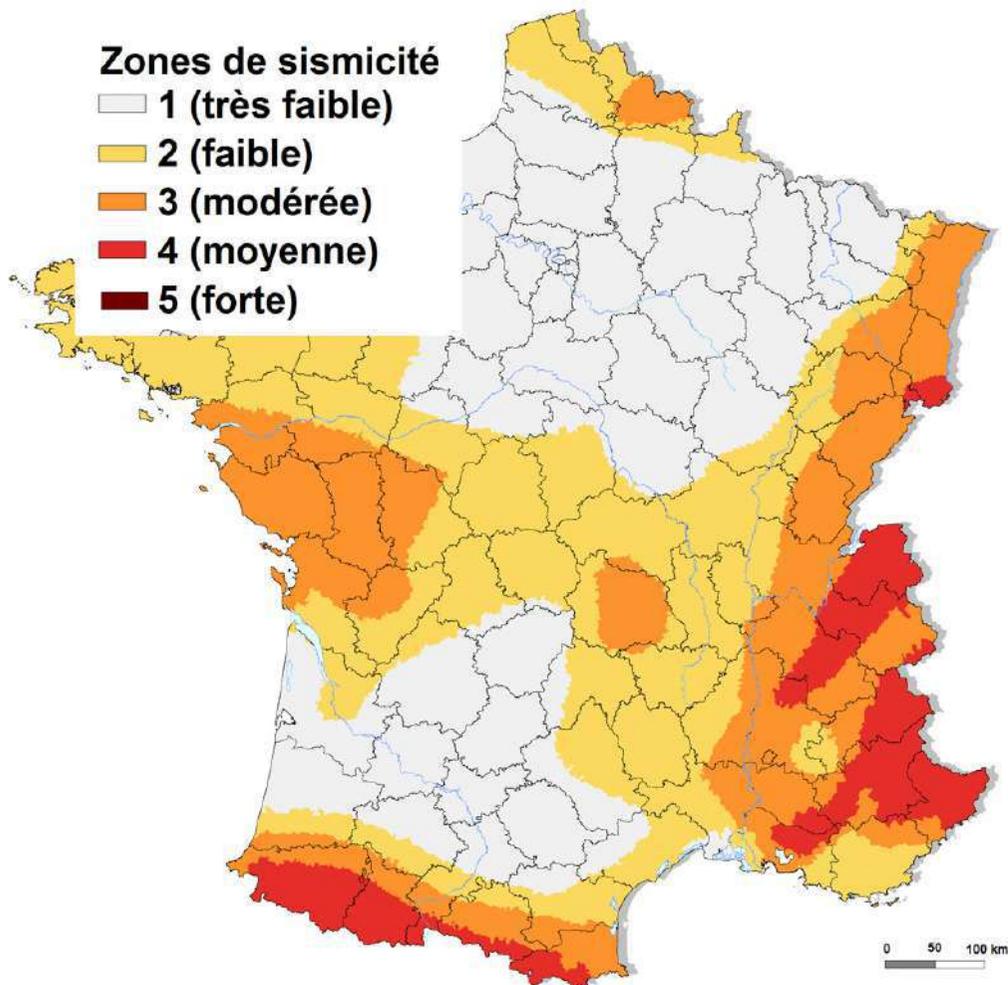


### Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)

#### Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
 Reçu en préfecture le 11/07/2022  
 Affiché le   
 ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

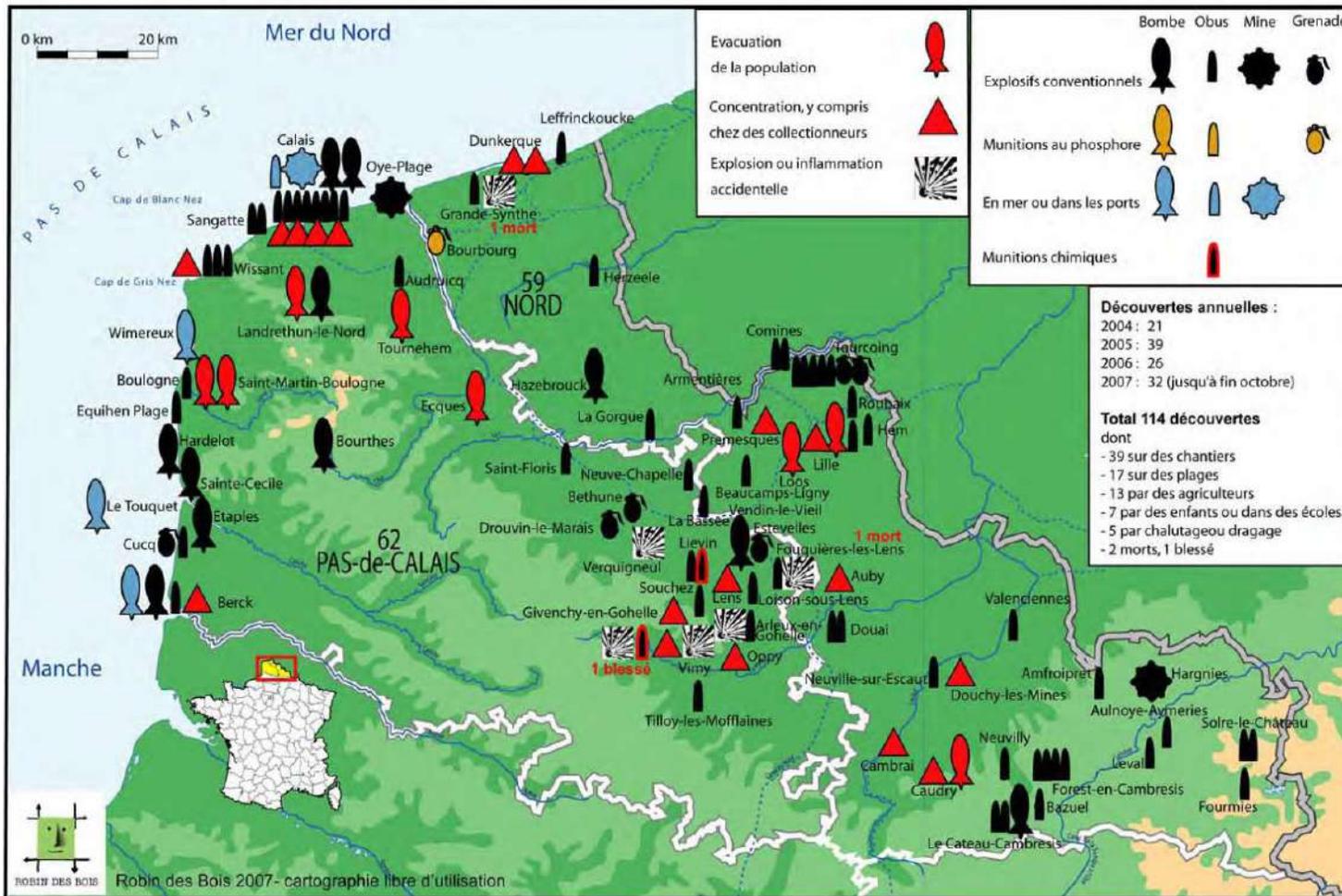
Dans la Région des Hauts de France, les vestiges de guerre constituent un risque pour les populations. Géographiquement, les risques se concentrent sur :

- l'axe Roubaix-Tourcoing-Lille-Lens-Vimy,
- le littoral côté mer et côté terre entre Dunkerque et Berck,

- une poche située à l'Est du département du Nord.  
 Lors des deux conflits mondiaux, la Région des Hauts de France a connu des bombardements intenses et des batailles meurtrières qui en font l'une des régions les plus sensibles à ce risque.

La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive d'obus explosifs et à gaz, de bombardements aériens et à l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions, destinés à alimenter le front, étaient mis en place.

Nord-Pas de Calais : inventaire des déchets de guerre du 1er janvier 2004 au 1er novembre 2007



Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation. A la libération, d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, les nœuds ferroviaires, les dépôts de carburants et les sites d'armes secrètes.

Le risque porte donc tant sur des armes conventionnelles, que sur des armes chimiques. En cas de découverte, seul le service de déminage d'Arras est habilité à intervenir dans la Région.

Le projet de PLU rappelle l'existence de ce risque dans le règlement et dans la pièce graphique du règlement en mentionnant qu'«il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.»

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

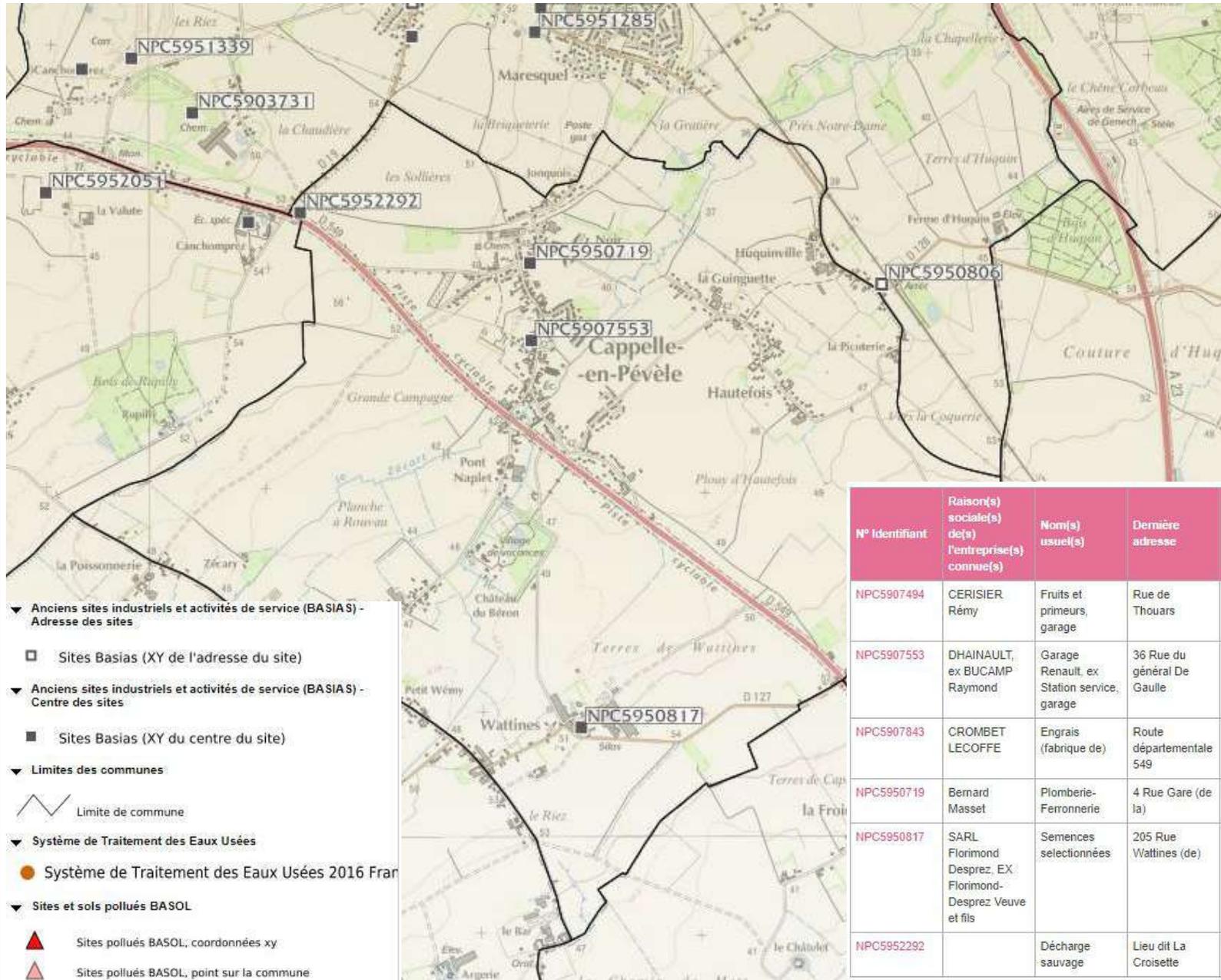
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet  
Affiché le

D155  
SLO

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



### 2.8.5 - LES SITES POLLUÉS

Le site Basol Basias mentionne l'existence de six sites pollués sur la commune de Cappel-en-Pévèle.

Ces six sites concernent des activités très diversifiées en service ou fermées.

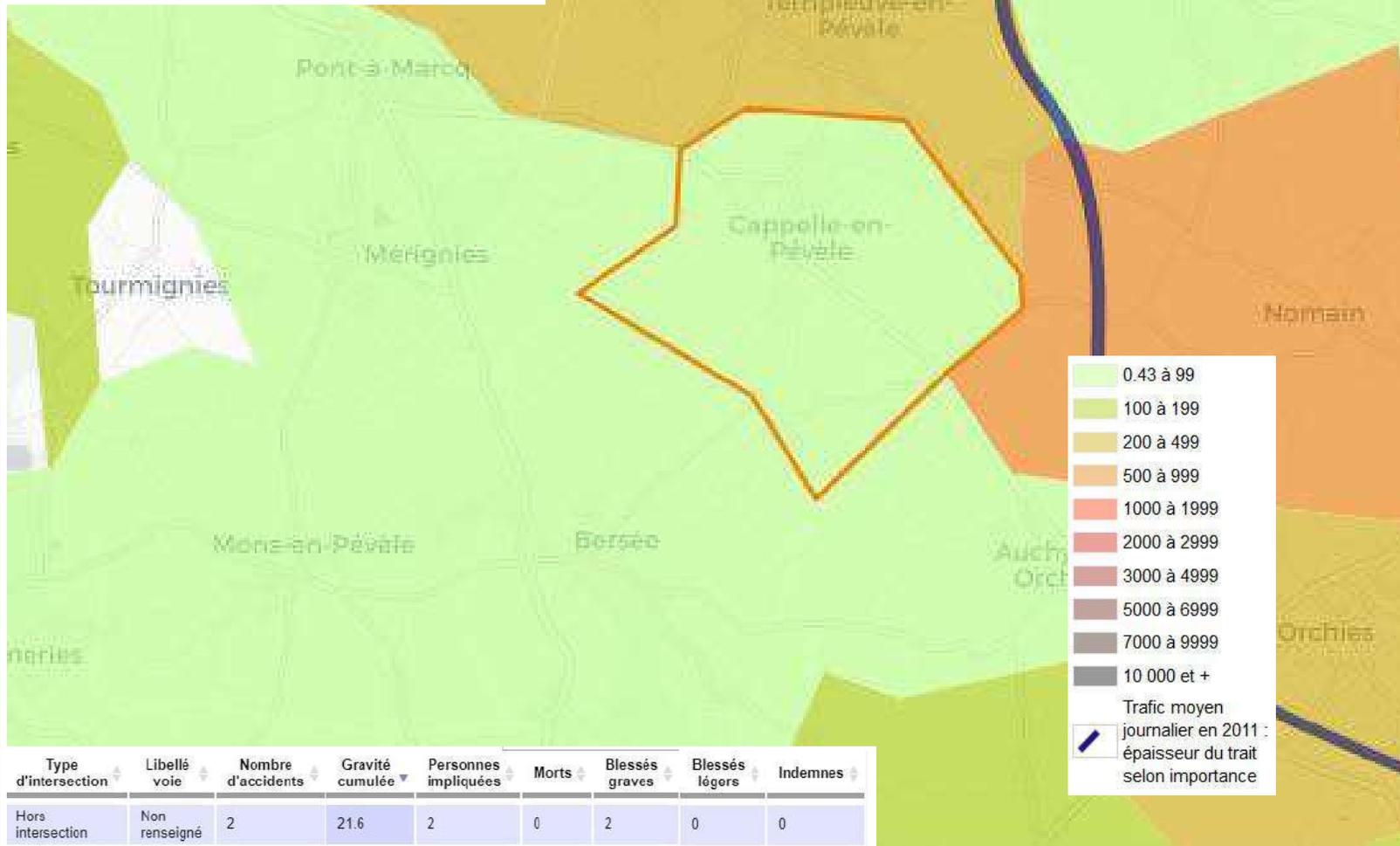
Deux d'entre-elles sont encore en activité, deux ont cessé leur activité et le statut des deux dernières n'est pas renseigné.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
NPC5907494	CERISIER Rémy	Fruits et primeurs, garage	Rue de Thouars	CAPPELLE-EN-PEVELE	G45.21A G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
NPC5907553	DHAINAULT, ex BUCAMP Raymond	Garage Renault, ex Station service, garage	36 Rue du général De Gaulle	CAPPELLE-EN-PEVELE	G45.21A G47.30Z	En activité	Inventorié
NPC5907843	CROMBET LECOFFE	Engrais (fabrique de)	Route départementale 549	CAPPELLE-EN-PEVELE	A01.6	Ne sait pas	Inventorié
NPC5950719	Bernard Masset	Plomberie-Ferronnerie	4 Rue Gare (de la)	CAPPELLE-EN-PEVELE	C25.71Z	Activité terminée	Inventorié
NPC5950817	SARL Florimond Desprez, EX Florimond-Desprez Veuve et fils	Semences sélectionnées	205 Rue Wattines (de)	CAPPELLE-EN-PEVELE	V89.01Z V89.03Z	En activité	Inventorié
NPC5952292		Décharge sauvage	Lieu dit La Croisette	CAPPELLE-EN-PEVELE	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié

## Cappelle-en-Pévèle (59)

Indice de gravité cumulé : 21.6

De 2006 à 2011, 2 accidents ont eu lieu sur ce territoire. Impliquant 2 personnes, ces accidents ont fait 0 morts, 2 blessés graves et 0 blessés légers. 0 personnes s'en sont sorties indemnes.



## 2.8.6 - L'ACCIDENTOLOGIE

Malgré la présence d'un réseau de voies très étendues et de la RD 549 très fréquentées, Cappelle-en-Pévèle garde un indice de gravité d'accident faible entre 2006 et 2011.

Durant cette période, le territoire communal a connu deux accidents, impliquant deux blessés graves.

Depuis 2011, la commune n'a pas relevé d'autres accidents graves.

### Gravité des accidents de 2006 à 2011

Cette carte interactive représente l'indice de gravité (définition plus bas) cumulé des accidents ayant eu lieu sur les territoires des communes (et non leur nombre) de 2006 à 2011 inclus. Ceci a été rendu possible grâce à la mise à disposition par le Ministère de l'Intérieur de la [base de données des accidents corporels de la circulation](#).

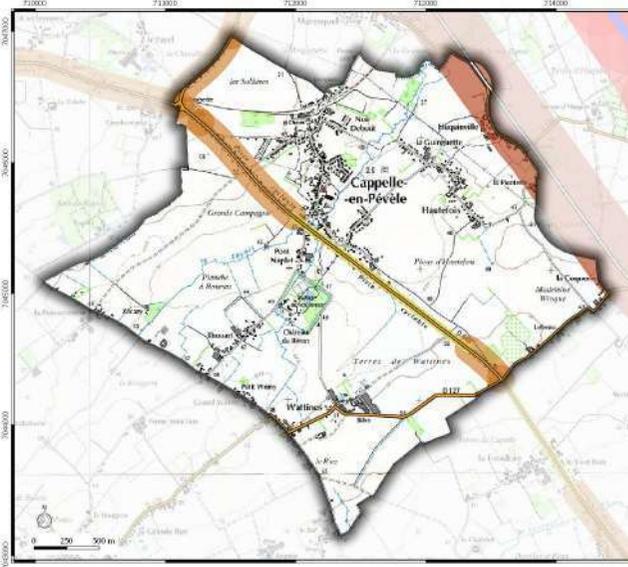
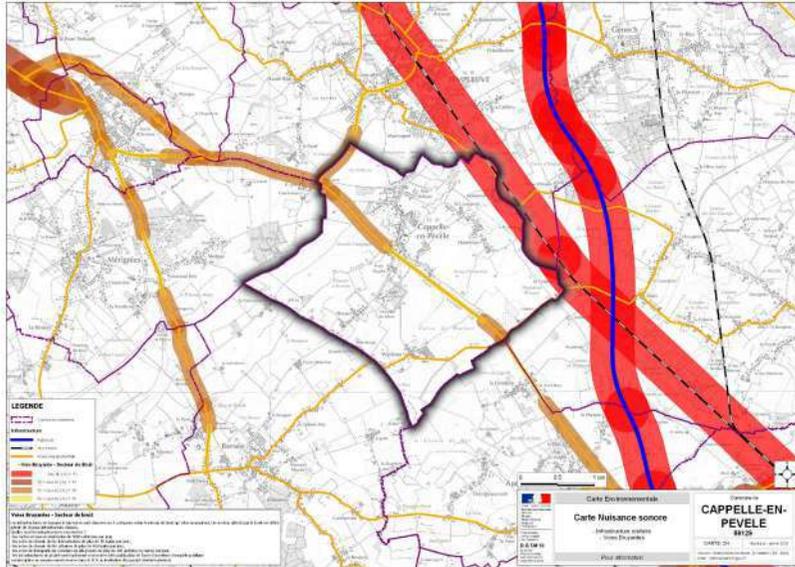
**Indice de gravité :**  
Calculé selon le coût normalisé des atteintes aux victimes (intervenant dans le calcul annuel du coût pour la Nation de l'insécurité routière), en proportion des valeurs tutélaires mises à jour pour l'année 2011 (chaque tué est ainsi valorisé à hauteur de 100 points d'indice, chaque hospitalisé à hauteur de 10.8, chaque blessé léger à hauteur de 0.44).



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

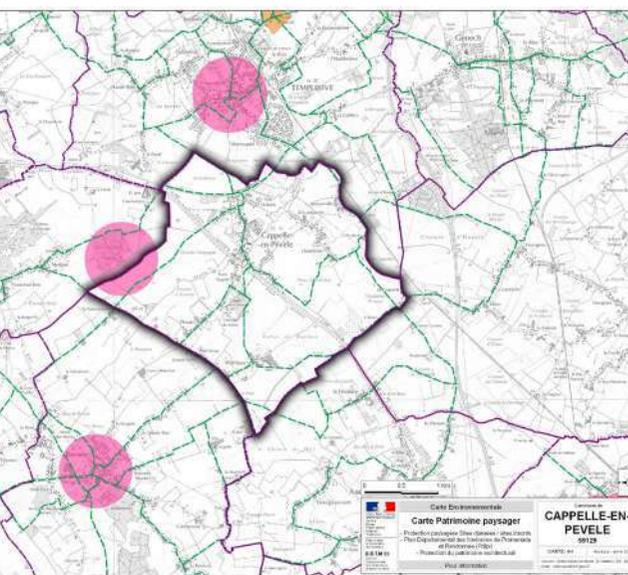
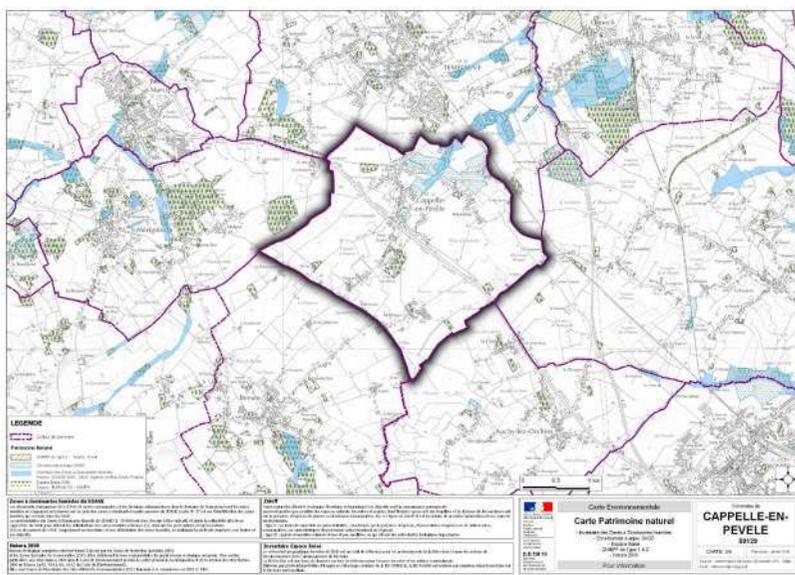
## 2.8 - LE DROIT DU SOL

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Reçu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le   
ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



### 2.8.8 - LES OBLIGATIONS DIVERSES

Toutes ces données doivent également être intégrées aux réflexions du PLU.



### 2.8.9 - LA DÉFENSE INCENDIE

Dans le cadre du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de Cappelle-en-Pévèle, il paraît important de rappeler que tout aménagement étant potentiellement générateur de risque, il convient de l'étudier en tant que tel pour que les services publics de secours soient en mesure d'y faire face de façon adéquate.

#### L'ANALYSE ET LA COUVERTURE DES RISQUES :

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) prévu par l'article L 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et arrêté par le Préfet le 28 janvier 2000, décrit la situation des risques dans le département et fixe les objectifs de couverture de ces risques. En particulier, l'implantation des Centres d'Incendie et de Secours et leur armement en matériels et en personnels, leur renforcement progressif, sont organisés en fonction de ces données.

Toute nouvelle implantation d'un risque quel qu'il soit, peut nécessiter, selon sa localisation et son importance, la mise en place de moyens particuliers qui impose une préparation très en amont et de préférence dès le début du projet, pour tenir compte des conséquences

financières (embauches, construction d'un nouveau centre de secours, acquisition de matériels complémentaires ou spécifiques, ...) ou organisationnelles (formation, procédures opérationnelles, ...) qu'elles risquent d'engendrer pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

#### LA DÉFENSE INCENDIE :

La lutte contre l'incendie est une des missions confiées par la loi aux S.D.I.S. (loi 96-369 du 6 mai 1996). Ils doivent disposer pour l'assurer de moyens en hommes et en matériels répartis sur le territoire du département pour respecter des délais d'intervention dans les conditions du S.D.A.C.R.

Pour autant, les sapeurs-pompiers, qu'ils relèvent du S.D.I.S ou des Corps (communaux) de Première intervention, ne peuvent s'acquitter de leur mission que s'ils disposent de l'eau nécessaire à la lutte contre les sinistres prévisibles et ce dans des conditions de mise en œuvre (quantité, distance, accessibilité) réellement opérationnelles.

Cette notion de défense incendie est une responsabilité communale et doit donc être prise en compte dans tout projet de développement, dès l'étude préliminaire,

comme pour la délivrance du permis de construire. Elle doit être proportionnelle au risque. La circulaire interministérielle numéro 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tous temps, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima ...»

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnel prévu par l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et arrêté par le préfet le 24 janvier 2002.

La généralisation de la distribution de l'eau potable par des réseaux enterrés apporte une solution commode pour l'implantation de bouches ou de poteaux d'incendie.

Or, les débits demandés pour la défense incendie de façon réglementaire (17l/s minimum pour un appareil normalisé) ne sont pas toujours compatibles avec ceux à mettre en œuvre pour la distribution domestique, en particulier pour des questions de qualité de l'eau. Parfois les appareils installés sur un réseau de petite section sont incapables de délivrer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, et l'utilisation simultanée de plusieurs appareils n'apporte pas nécessairement de réponse adaptée. Pour ces cas, d'autres solutions doivent être recherchées ...



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.8 - LE DROIT DU SOL

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Arrêté de projet

Affiché le

SL070

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

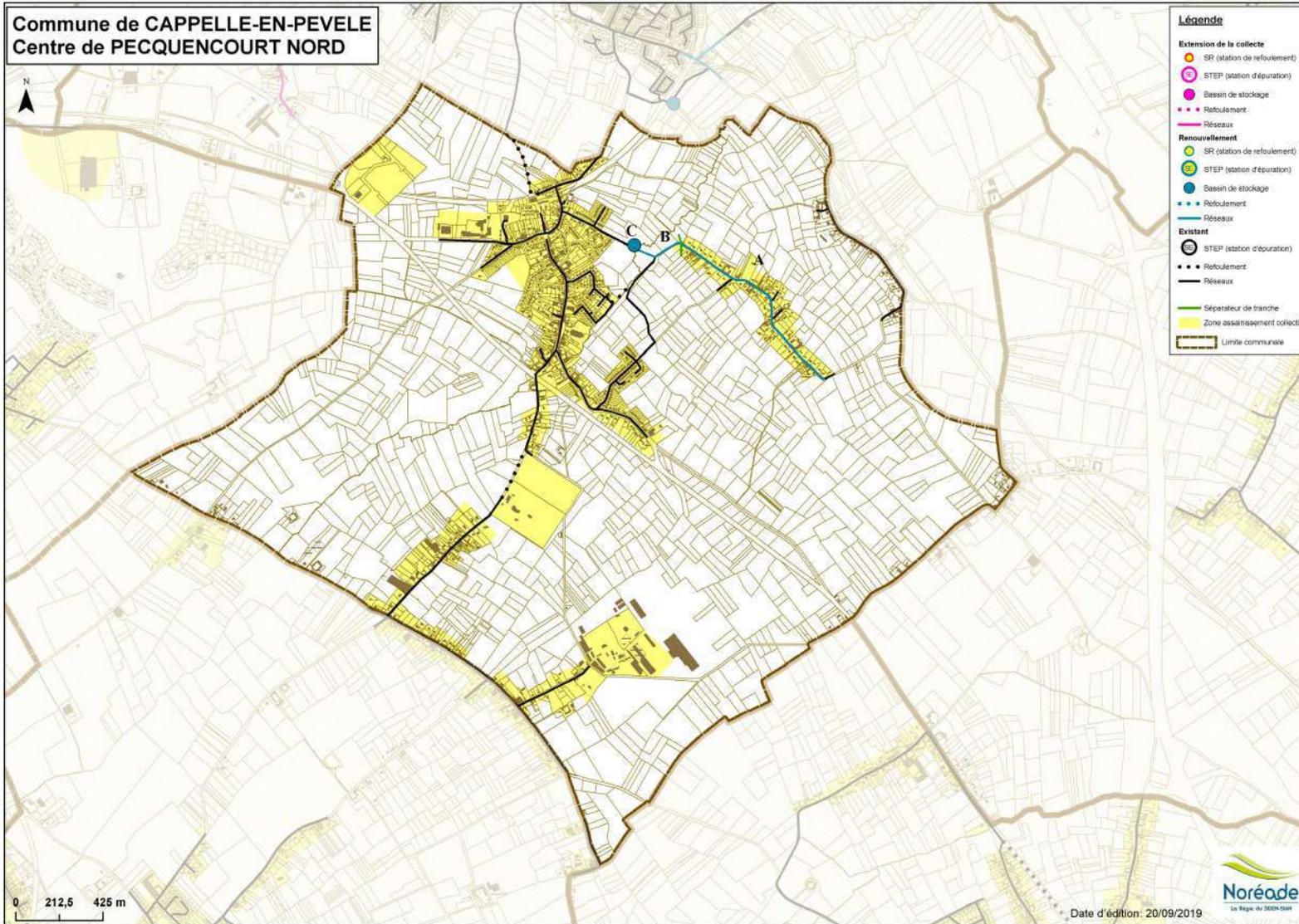
Localisation	Nature	Débit à 0bar m3/h	Débit à 1bar m3/h	Pression Statique / Bar
17 RUE DE LA GARE FACE AU N° 20	I - Bouche incendie	120	120	4.8
19 RUE FLORIMOND DESPREZ ANGLE RUE DE WATTINES	I - Bouche incendie	85	74	4.8
2 RUE DE LA LIBERATION FACE AU N° 23	I - Bouche incendie	120	105	4.4
22 RUE DE THOUART	I - Bouche incendie	49	40	4.5
29 A RUE D'HAUTEFOIS FACE AU 30	I - Bouche incendie	51	43	4.7
RUE D'HUQUINVILLE	I - Point aspiration incendie			
RUE DU PONT NAPLET POINT D ASPIRATION PISCINE	I - Point aspiration incendie			
PARC D ACTIVITES DE LA CROISSETTE	I - Poteau incendie	70	60	4
PARC D ACTIVITES DE LA CROISSETTE	I - Poteau incendie	63	56	3.6
PARC D ACTIVITES DE LA CROISSETTE	I - Poteau incendie	86	77	4.4
PARC D ACTIVITES DE LA CROISSETTE	I - Poteau incendie	70	60	4
RUE D'HAUTEFOIS AVANT LE 7 FACE AU 6Bis	I - Poteau incendie	62	54	4.9
RUE DE L'EGALITE face college	I - Poteau incendie	106	97	4.7
RUE DE L'EGALITE impasse du college	I - Poteau incendie	112	95	4
RUE DE LA POISSONNERIE	I - Poteau incendie	120	120	5.3
RUE DE LA POISSONNERIE ENTRE N°6 ET N°8	I - Poteau incendie	120	120	5.2
RUE DES BLATIERES ANGLE RUE DE LA LADRERIE	I - Poteau incendie	120	120	5
RUE DES SOLLIERES LOTISSEMENT	I - Poteau incendie	120	120	4.4
RUE D'HUQUINVILLE ENTRE LE 11 ET LE 11Bis	I - Poteau incendie	40	35	5
RUE DU GENERAL DE GAULLE FACE AU N°30	I - Poteau incendie	120	120	5
RUE DU PONT NAPLET FACE AUX S-POMPIERS	I - Poteau incendie			
1 RUE DU GENERAL DE GAULLE FACE AU N°1 RUE DE LA LIBERATION	I - Poteau incendie	120	120	4.6
10 RUE DES SOLLIERES	I - Poteau incendie	113	100	4.4
11 RUE D'HUQUINVILLE	I - Poteau incendie	25	21	5
12 RUE DE L'ABBAYE AU COIN DU N°12	I - Poteau incendie	93	82	5
13 RUE DES GLYCINES	I - Poteau incendie	120	110	5
14 RUE LUCIE AUBRAC	I - Poteau incendie	114	102	4.5
17 RUE DU PONT NAPLET FACE AU 20	I - Poteau incendie	92	83	5.1
2 B RUE DE THOUART	I - Poteau incendie	120	111	5
2 RUE FLORIMOND DESPREZ	I - Poteau incendie	60	55	4
37 RUE DES GLYCINES FACE AU N° 26	I - Poteau incendie	100	90	5.2
39 RUE DE LA GARE	I - Poteau incendie	115	95	4
48 RUE DES BLATIERES FACE AU 27	I - Poteau incendie	100	90	5
56 RUE DE LA LADRERIE FACE AU N° 59	I - Poteau incendie	120	120	5
6 RUE GUY MOQUET	I - Poteau incendie	120	120	5
65 RUE DU GENERAL DE GAULLE FACE AU N° 70	I - Poteau incendie	120	120	5
RUE DE LA POISSONNERIE	I - Réserve incendie			
RUE DU NOIR DEBOUT ZAC DE LA CROISSETTE	I - Réserve incendie			

A Cappelle, la défense extérieure contre l'incendie est assurée par 28 points d'eau d'incendie (5PEI) publics et 14 points d'eau incendie (PEI) privés répartis comme suit :

- 28 PEI public de type hydrants (poteaux, bouches et prises accessoires),
- 6 PEI privé de type hydrants (poteaux, bouches et prises accessoires),
- 8 PEI privé d'autres types (citernes, réserves et points d'aspirations).

Lors du dernier contrôle de la défense extérieure, le SDIS du Nord a relevé les insuffisances suivantes :

- des zones non défendues de par l'absence de PEI à une distance inférieure de 400 mètres du risque (+/- 10%) :
  - 26 rue de la Poissonnerie,
  - 40 rue d'Hautefois.
- des zones où la défense incendie est insuffisante de par un volume d'eau disponible non conforme, lié à un débit inférieur à 60 m3/h ou un volume d'eau disponible inférieur à 120 m3 (+/- 10%) :
  - rue d'Huquinville,
  - rue d'Hautefois,
  - rue de Thourt,
  - rue Florimond Deprez.



### 2.8.10 - LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement de la commune de Cappel a été approuvé le 18 juin 2019.

Les eaux usées de la commune sont traitées dans un ouvrage de type boues activées aération prolongée, située sur le territoire de Templeuve. Sa capacité de traitement peut atteindre 8 000 équivalents/habitant.

Cet ouvrage d'assainissement collectif permet de collecter 628 logements localisés dans le centre village et les hameaux de Hautefois, Pont Naplet, Thouart, Grand Wemy, Wattines et la Poissonnerie.

Les autres secteurs, qui comptent 240 logements en diffus, doivent mettre en oeuvre leur propre assainissement autonome, notamment dans les hameaux d'Huquinville, de La Coquerie, ainsi que la rue de Lobeau.

### Qu'est-ce-que je peux faire à mon niveau ?

Chaque jour chacun de nous peut agir significativement pour réduire sa production de déchets par des actions simples :

- Limiter les impressions papier au bureau comme à la maison ;
- Boire plutôt l'eau du robinet ;
- Eviter les produits à usage unique ou mono dose ;
- Choisir les produits au détail ou en vrac ;

- Veiller à consommer rapidement les produits dont la date de péremption est proche ;

- Préférer les sacs réutilisables pour faire vos courses ;
- Coller «STOP PUB» sur sa boîte aux lettres ;
- Acheter la quantité juste et bien doser les produits dont on a besoin ;
- Choisir les produits avec moins d'emballages ;
- Economiser les piles ;
- Opter pour les éco-recharges ;

- Choisir des produits avec les labels environnements ;

- Fabriquer son compost, si on a la chance de posséder un jardin ;
- Utiliser les collectes spéciales pour les produits dangereux ;
- Réutiliser ce qui peut l'être ...

Source ADEME

### 2.8.11 - LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets dans la commune de Cappelle-en-Pévèle fait partie des compétences de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Les collectes des ordures ménagères et des encombrants sont confiées à la société ESTERRA.

Le ramassage, à Cappelle-en-Pévèle, se déroule une fois par semaine pour les ordures ménagères, le jeudi et pour la collecte sélective, une fois tous les 15 jours, le jeudi.

Les encombrants sont ramassés une fois par an.

Les déchets verts sont ramassés une fois par semaine, le jeudi chaque semaine de mars à novembre et le deuxième jeudi du mois pour décembre, janvier et février.

Il existe 7 points d'apports volontaires pour le vert à Cappelle-en-Pévèle.

La déchetterie la plus proche se situe rue Henri Connynck à Genech. L'apport est limité à 5m3 par jour.

Les besoins générés par les orientations du PLU doivent être compatibles avec les moyens mis en oeuvre par l'intercommunalité ...

## CAPPELLE-EN-PEVELE

### Collecte des encombrants

mardi 26 février

### Ordures ménagères

le jeudi,

chaque semaine

Merci de ne plus poser vos sacs d'ordures ménagères sur le bac de tri sélectif

### ▲ Tri sélectif

(papiers et cartons non souillés, bouteilles et emballages plastiques, boîtes métalliques, briques alimentaires)

le jeudi,

tous les 15 jours, soit pour 2019 :

10 et 24 jan. / 7 et 21 fév. / 7 et 21 mars / 4 et 18 avr. / 2, 16 et 30 mai / 13 et 27 juin / 11 et 25 juil. / 8 et 22 août / 5 et 19 sept. / 3, 17 et 31 oct. / 14 et 28 nov. / 12 et 26 déc.

### Déchets verts

(bio-déchets, tontes)

le jeudi, chaque semaine de mars à novembre

uniquement

le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois, en janvier, février et décembre

10 jan. / 14 fév. / 12 déc.

▲ MERCI DE SORTIR VOS BACS LE MATIN AVANT 12H

▲ MERCI DE SORTIR VOS BACS LA VEILLE APRÈS 19H

▲ MERCI DE SORTIR VOS BACS LA VEILLE APRÈS 19H

### Verre

Il y a forcément un point d'apport volontaire proche de vous. Retrouvez-le sur la carte interactive disponible sur [www.collecte-pevelecarembault.fr](http://www.collecte-pevelecarembault.fr)



[www.collecte-pevelecarembault.fr](http://www.collecte-pevelecarembault.fr)

0 806 900 116

## **2.9 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES**

### **2.9.1 - La population**

### **2.9.2 - Les ménages**

### **2.9.3 - Le logement**

### **2.9.4 - L'évaluation des besoins en logement**

### 2.9.1 - LA POPULATION

Cappelle-en-Pévèle connaît une évolution constante de sa population, avec un premier pic entre 1999 et 2010 (+160 habitants en 11 ans, soit 15 par an), puis un second entre 2010 et 2015 (+136 habitants en 5 ans, soit 27 par an), pour atteindre 2 255 habitants en 2015. **La population a presque doublé en moins de 50 ans !**

#### POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	1 361	1 600	1 823	1 725	1 959	2 119	2 255
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	167,8	197,3	224,8	212,7	241,6	261,3	278,1

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

**La comparaison des données de population avec d'autres communes avoisinantes de taille similaire montre que :**

- la commune présente une densité assez élevée (278 habitants au km<sup>2</sup>), contre 202 à Bersée et 171 à Mons-en-Pévèle qui disposent d'une superficie plus importante,
- Cappelle-en-Pévèle présente le solde naturel le plus élevé à +0,7%, et parallèlement un solde migratoire légèrement positif à +0,6%, alors que Bersée et Mons-en-Pévèle affichent des déficits avec respectivement -0,7% et -0,5%. Mérignies est plus attractif, avec 2,6%, en raison de la réalisation de lotissements récents.

Population	Cappelle-en-Pévèle (59129)	Bersée (59129)	Mérignies (59359)	Mons-en-Pévèle (59411)
Population en 2015	2 255	2 209	2 898	2 121
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2015	278,1	202,1	336,6	171,5
Superficie (en km <sup>2</sup> )	8,1	10,9	8,6	12,4
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	1,3	-0,5	3,1	-0,2
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	0,7	0,2	0,6	0,3
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	0,6	-0,7	2,6	-0,5
Nombre de ménages en 2015	829	856	1 068	859
Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017				
Naissances domiciliées en 2017	18	24	33	24
Décès domiciliés en 2017	9	15	12	12

#### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,3	1,9	-0,7	1,4	0,7	1,3
due au solde naturel en %	0,5	0,4	0,4	0,7	0,5	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,9	1,5	-1,1	0,8	0,3	0,6
Taux de natalité (‰)	15,7	14,3	12,4	13,2	11,1	12,9
Taux de mortalité (‰)	11,0	10,2	8,8	6,6	6,5	6,4

Depuis 1968, le solde naturel reste positif avec des périodes plus modestes aux alentours de +0,4% et des périodes plus soutenues proches de +0,7%.

Concernant le solde migratoire (ou solde apparent des entrées sorties), il varie fortement au gré du lancement de nouveaux lotissements, allant de -1,1 à +1,9%.

**La comparaison des données de population avec les territoires supracommunaux montre que :**

- la commune possède un taux de variation annuel de la population (+1,3%) supérieur à ceux de l'intercommunalité (+0,8%), de l'arrondissement (+0,8%) et du département (+0,6%).
- la commune et l'intercommunalité sont les seules à posséder un solde migratoire positif, alors que les grands territoires ont plus de difficultés à attirer de nouvelles populations.

Population	Cappelle-en-Pévèle (59129)	CC Pévèle-Carembault (200041960)	Lille (59350)	Nord (59)
Population en 2015	2 255	93 890	232 741	2 605 238
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2015	278,1	302,5	6 682,2	453,7
Superficie (en km <sup>2</sup> )	8,1	310,3	34,8	5 742,8
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	1,3	0,8	0,5	0,2
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	0,7	0,4	0,9	0,6
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	0,6	0,4	-0,4	-0,3
Nombre de ménages en 2015	829	36 728	121 332	1 090 856
Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017				
Naissances domiciliées en 2017	18	1 026	3 162	32 304
Décès domiciliés en 2017	9	666	1 449	22 628

# RAPPORT DE PRÉSENTATION SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

## 2.9 - LES DONNÉES

**Concernant la répartition hommes/femmes**, la population de Cappelle-en-Pévèle reste assez équilibrée, avec en 2015, 1 147 hommes pour 1 108 femmes. Cette proportion en faveur des hommes est d'ailleurs inversée dans l'arrondissement et dans le département, avec presque 4 points d'écart entre les hommes (48%) et les femmes (52%).

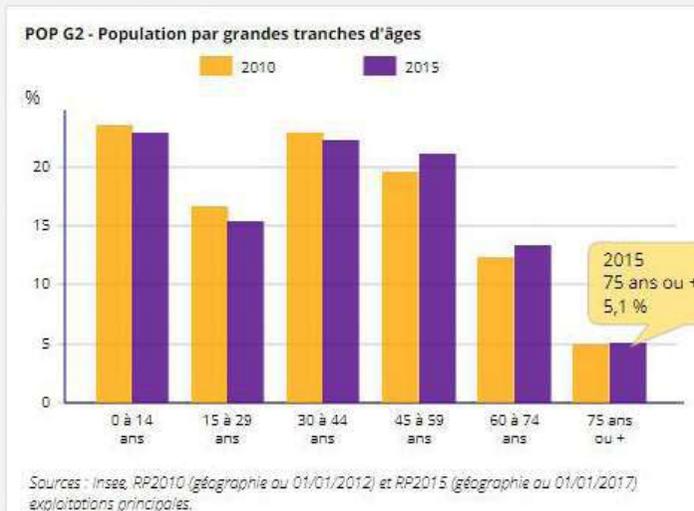
Chiffres de 2015	Cappelle-en-Pévèle	Arrondissement	Département
Hommes	<b>50,87 %</b>	48,11 %	48,29 %
Femmes	<b>49,13 %</b>	51,89 %	51,71 %

**La répartition de la population par tranche d'âge** montre que les tranches d'âge les plus représentées, se situent entre 0-14 ans (22,9%) et 30-44 ans (22,2%) et de 45-59 ans (21,1%). Les 0 à 29 ans représentent un peu plus de 38,3%, alors que la représentativité des plus de 60 ans se limite à 18,4%.

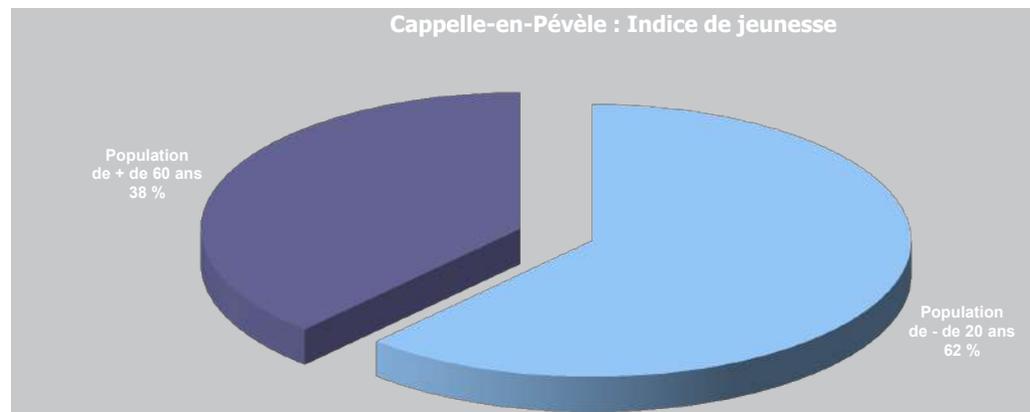
**Dans le détail depuis 2010, la population se caractérise par :**

- une stabilisation des 75 ans ou plus,
- une baisse de toutes les tranches d'âge entre 0-44 ans,
- une assez forte augmentation des 45-74 ans.

### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



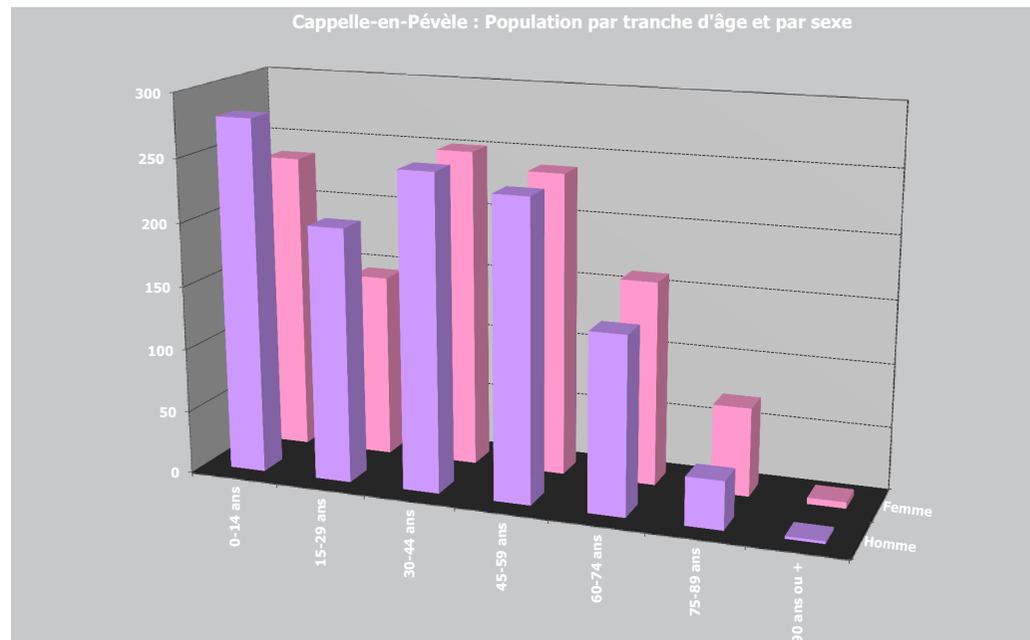
Cappelle-en-Pévèle : Indice de jeunesse



À Cappelle-en-Pévèle, l'indice de jeunesse reste très largement en faveur des jeunes ... Il masque toutefois une très forte évolution des plus de 60 ans, avec une progression supérieure à 13,6% entre 2010 et 2015.

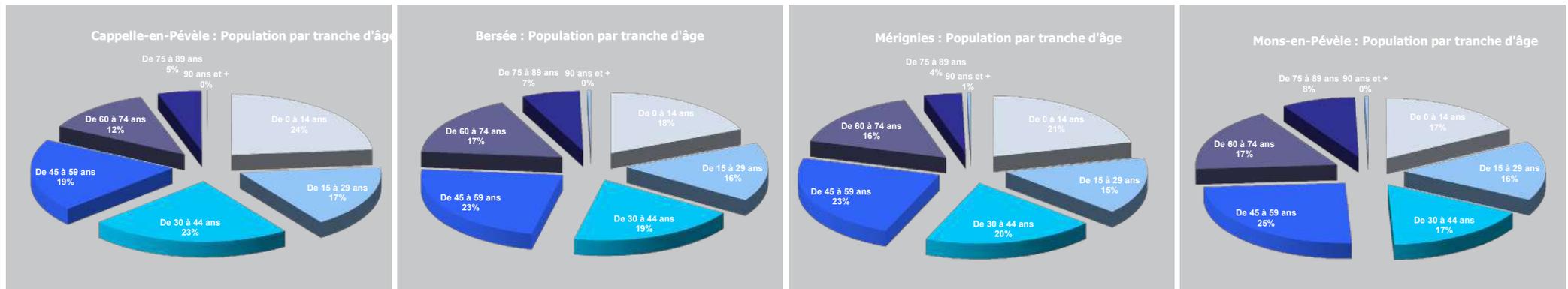
La répartition homme/femme par tranche d'âge reste assez bien équilibrée, avec un basculement en faveur des femmes à partir de 60 ans.

Cappelle-en-Pévèle : Population par tranche d'âge et par sexe



# RAPPORT DE PRÉSENTATION SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

## 2.9 - LES DONNÉES



La comparaison avec les communes voisines de taille comparable, telles que Bersée, Mérignies et Mons-en-Pévèle, montre deux familles distinctes sur le territoire :

- Les communes comme Cappelle et Mérignies qui vieillissent, mais qui gardent :
  - une tranche de 0 à 14 ans très élevée qui représente un quart de leur population,
  - une part des 0 à 44 ans très largement supérieure à 50% (64% pour Cappelle et 56% pour Mérignies);
- Les communes comme Bersée et Mons qui vieillissent plus fortement, avec une part des 45 ans et plus, proche des 50% (53% à Bersée et 50% à Mons).

En terme d'habitat, ces chiffres de population témoignent de la capacité relative de la commune de Cappelle-en-Pévèle à répondre aux besoins des populations jeunes et à assurer toutes les étapes du parcours résidentiel.

**Pour répondre à ces grandes tendances, des efforts doivent être entrepris :**

- **notamment vers les jeunes ménages de 15 à 29 ans qui ne représentent plus que 15,4% de la population,**
- **vers les personnes âgées qui progresse, pour anticiper les futurs besoins.**

**La commune doit donc s'interroger sur le développement de produits de logement ciblant ces deux tranches d'âges spécifiques ...**

**En effet durant les différentes périodes de la vie, les besoins en terme de logement varient et passent caricaturalement d'un :**



Petit logement  
locatif  
ou  
chambre  
d'étudiant ...



Logement  
type 3 à 4,  
locatif  
ou en  
primo-acquisition  
...



Logement  
plus grand  
en collectif  
ou  
en individuel  
avec jardin  
...



Logement  
plus petit  
en individuel,  
en résidence  
ou  
en bguinage  
...

Idéalement, la commune de Cappelle-en-Pévèle doit pouvoir répondre à l'ensemble de ces besoins, en anticipant également l'évolution des comportements, notamment des personnes âgées qui souhaitent rester autonome le plus longtemps possible.

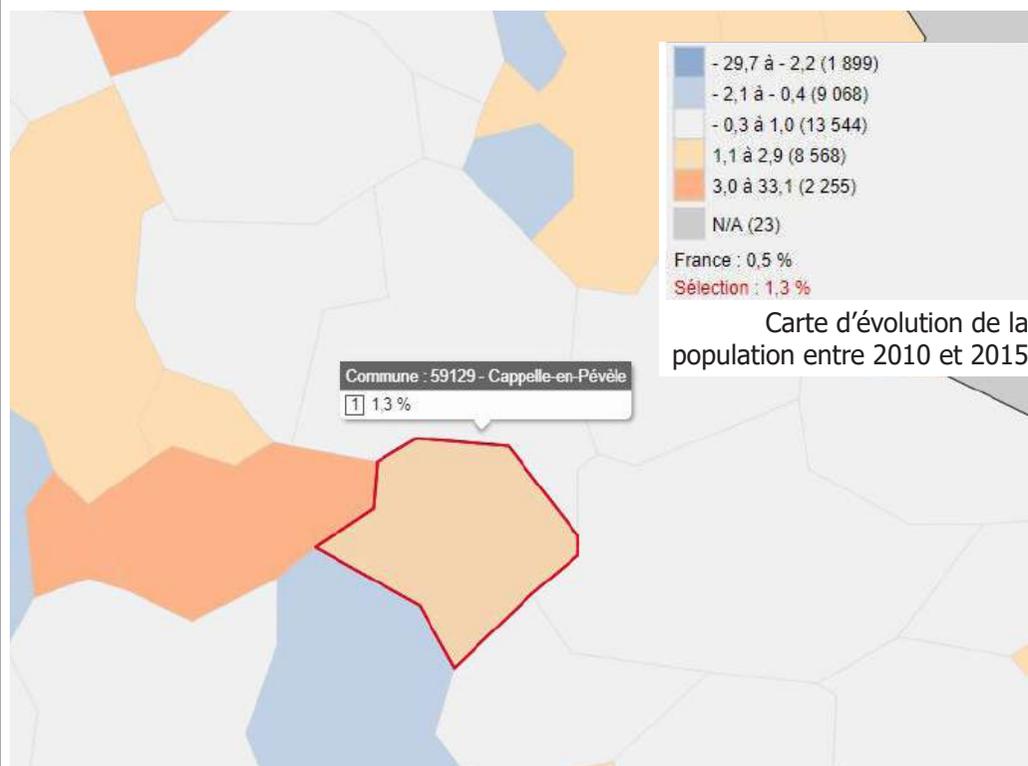
## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 2.9 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

À l'échelle supracommunale, la carte montre que la commune de Cappelle-en-Pévèle fait partie des communes qui gagnent des habitants depuis 2010. Avec 1,3% de croissance annuelle, Cappelle-en-Pévèle se situe parmi la grande majorité des communes qui progressent dans ce secteur géographique très attractif. Seule la commune de Tourmignies affiche un taux de croissance supérieure à 4%.

Aux abords immédiats de Cappelle-en-Pévèle, les communes avoisinantes connaissent des situations très variables, avec :

- quelques communes qui perdent des habitants, notamment dans une frange Sud-Ouest,
- trois communes qui connaissent également des taux de croissance plus élevés et supérieures à 1%,

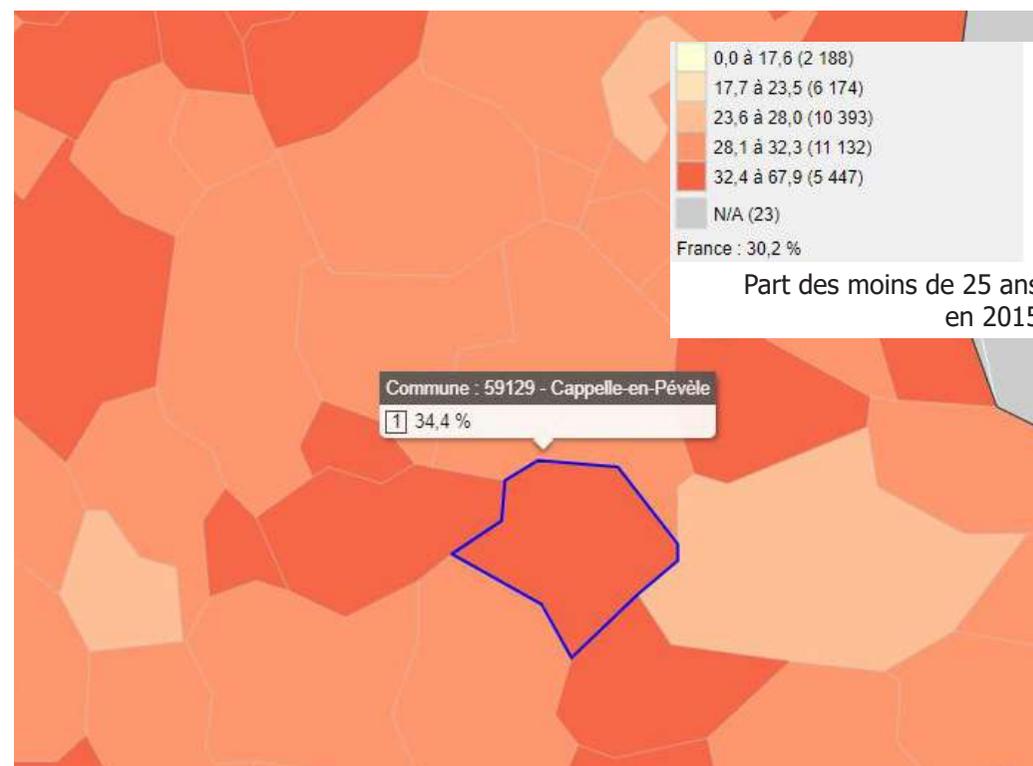


Concernant l'âge de la population, Cappelle-en-Pévèle affiche une part des moins de 25 ans très élevée, avec 34,4%.

Ce taux très important se retrouve généralement dans les communes qui développent des nouvelles opérations de logement, capables de capter les jeunes.

Ce pourcentage reste également tributaire du vieillissement plus ou moins marqué de la population.

**A l'échelle supracommunale, la commune de Cappelle dispose donc d'un profil attractif, qui lui permet d'attirer de nouveaux habitants et de garder une part importante de moins de 25 ans. Cette situation doit toutefois être nuancée par le vieillissement progressif de la population, révélée dans les tableaux précédents.**



### 2.9.2 - LES MÉNAGES

Avec la croissance de la population depuis 1968, **le nombre de ménages, qui correspond au nombre de résidences principales ne cessent d'augmenter, avec un rythme encore plus soutenu !**

Le nombre de ménages évolue logiquement avec l'augmentation permanente de la population avec 474 ménages en plus, entre 1968 et 2015, soit une progression de plus de 115%.

#### LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	409	485	577	585	660	793	883
Résidences principales	384	463	534	563	640	752	829
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	7	16	4	2	2	2
Logements vacants	15	15	27	18	18	40	52

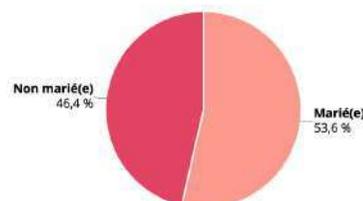
(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

L'augmentation la plus soutenue intervient entre 2010 et 2015, avec 90 ménages en plus en 5 ans, soit environ 18 par an !

Le décalage entre l'augmentation de la population et l'augmentation des ménages s'explique par le phénomène de «décohabitation» ou de «dessalement des ménages» qui correspond à la réduction constante de la taille des ménages, due essentiellement à la présence plus importante de cellules mono-parentales, à l'augmentation de l'espérance de vie et un nombre d'enfants par ménage moins élevé ...

#### FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2015

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

L'état marital de Cappelle-en-Pévèle montre :

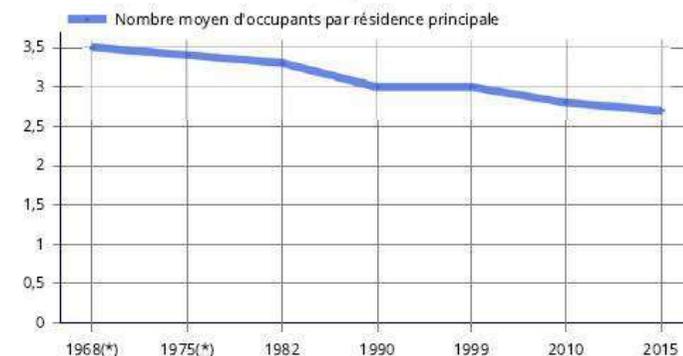
- une majorité à 53,6% de ménages mariés, contre 43,1% pour le Département.

**Avec 2,7 personnes par logement, la taille des ménages se situe dans la moyenne plutôt haute par rapport au département qui passe sous les 2,4%.**

**Le graphe montre une lente, mais constante diminution, depuis 1968 qui a plutôt tendance à s'accélérer depuis 1999, avec le passage de 3 à 2,7 en 14 ans. Le vieillissement de la population est partiellement compensé par une conjonction d'éléments attractifs en faveur des ménages avec enfants : équipements scolaires, périscolaire, sportifs et culturels présents sur Cappelle-en-Pévèle...**

#### FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

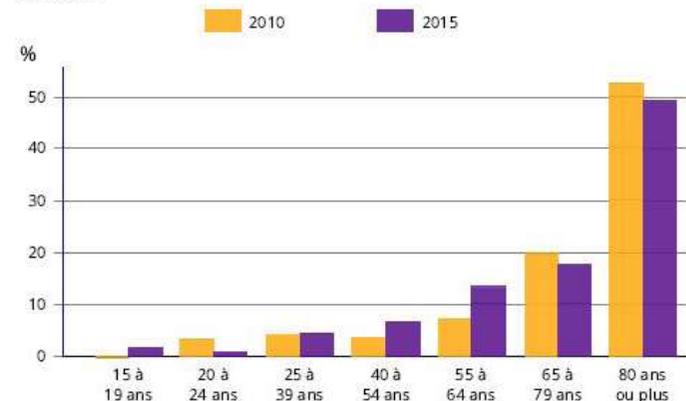
FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

#### FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



L'évolution des personnes qui vivent seules, touche principalement les tranches d'âge à partir de 65 ans.

Le tableau ci-contre montre toutefois le doublement du nombre de personne vivant seule pour les tranches d'âge de 40 à 54 ans et de 55 à 64 ans.

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 2.9 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

#### 2.9.3 - LE LOGEMENT

Conformément à l'augmentation des ménages, le nombre de résidences principales augmente en continu depuis 1968. Parallèlement, le nombre de résidences secondaires reste anecdotique !

LOG T1 - Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
<b>Ensemble</b>	<b>409</b>	<b>485</b>	<b>577</b>	<b>585</b>	<b>660</b>	<b>793</b>	<b>883</b>
Résidences principales	384	463	534	563	640	752	829
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	7	16	4	2	2	2
Logements vacants	15	15	27	18	18	40	52

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

#### Le nombre de pièces par logement

D'une manière générale, la taille des logements reste importante, mais a plutôt tendance à baisser :

- les logements de 5 pièces ou plus passent de 73,7 à 71,9%,
- les logements de 4 pièces passent de 18 à 17,9%,

A l'inverse, les logements de taille moyenne progressent avec un bon de 5,0 à 7,4% des T3.

- les petits logements diminuent légèrement.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	<b>829</b>	<b>100,0</b>	<b>752</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	2	0,2	3	0,4
2 pièces	21	2,6	22	2,9
3 pièces	62	7,4	37	5,0
4 pièces	148	17,9	135	18,0
5 pièces ou plus	596	71,9	554	73,7

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>829</b>	<b>100,0</b>	<b>2 255</b>	<b>17,4</b>	<b>752</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	687	82,8	1 934	19,1	625	83,2
Locataire	130	15,7	288	9,5	113	15,1
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	26	3,2	49	8,5	9	1,1
Logé gratuitement	12	1,5	33	8,5	13	1,8

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

#### Le statut des occupants des résidences principales

Le nombre de propriétaire augmente en valeur absolue (625 en 2010 pour 687 en 2015), mais baisse légèrement en pourcentage pour passer de 83,2% en 2010, à 82,8% en 2015, au profit des locataires : + 0,6%.

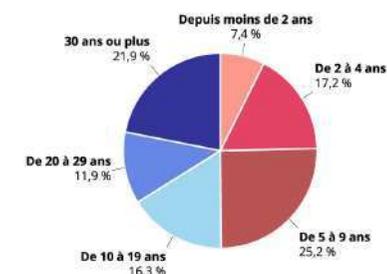
La part des locataires HLM passe de 1,1% à 3,2%, grâce à la création de 17 logements locatifs à vocation social.

#### L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

Concernant l'ancienneté d'emménagement, les chiffres de 2015 témoignent d'une «fidélisation» de la population, avec 75,3% des habitants qui résident la commune depuis plus de 5 ans.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015



Par rapport aux chiffres du Département :  
- 7,4% des logements sont occupés depuis moins de 2 ans, contre 13,1% pour le département ;

- **Près d'un quart de la population résident sur Cappelle-en-Pévèle depuis plus de 30 ans, pour seulement 19,4% pour le Département !**

### Les logements vacants

La commune de Cappelle-en-Pévèle compte 52 logements vacants, représentant 5,9% du parc de logement. Cette vacance vient de fortement progresser, pour passer de 40 logements en 2010, à 52 logements en 2015.

#### LOG T2 - Catégories et types de logements

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	<b>883</b>	<b>100,0</b>	<b>793</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	829	93,9	752	94,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	0,2	2	0,2
Logements vacants	52	5,9	40	5,0
Maisons	839	95,0	752	94,8
Appartements	49	4,9	41	5,2

### Le confort des logements

En 2015, le confort des logements augmente légèrement, avec :

- 67,6%, soit 560 logements pourvus de chauffage central (contre 63,5% en 2010),

Parallèlement, le nombre de logements ne possédant ni douche, ni baignoire baisse en valeur absolue, mais augmente légèrement en pourcentage pour passer de 2,6% en 2010 à 3,3% en 2015.

#### LOG T8M - Confort des résidences principales

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	<b>829</b>	<b>100,0</b>	<b>752</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	802	96,7	733	97,4
Chauffage central collectif	11	1,3	11	1,4
Chauffage central individuel	560	67,6	478	63,5
Chauffage individuel "tout électrique"	166	20,0	147	19,5

Le «tout électrique» augmente légèrement pour passer de 19,5%, à 20,0%.

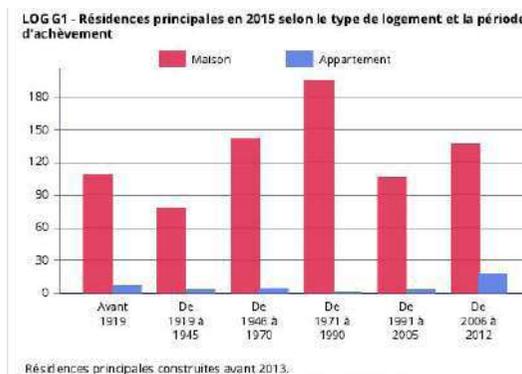
Le département du Nord :

- Avec chauffage central : 59,6% (en 2015 contre 60,1% en

2010),

- Avec chauffage individuel «tout électrique» : 20,0% en 2015 contre (18,6% en 2010).

Comme le montre le graphique ci-contre, la très grande majorité du patrimoine bâti date des quarante dernières années, pour 57,3% du parc.



Le patrimoine ancien d'avant 1919 représente encore 14,6%, et seulement 28,2% des constructions ont été réalisées entre 1919 et 1970.

Plus de 19,4% des constructions datent de moins de 10 ans !

La situation des autres communes comparables à Cappelle-en-Pévèle et des territoires supracommunaux reste très similaire, avec une proportion des logements vacants dans la moyenne et une part du nombre de propriétaires parmi les plus basse !

Logement	Cappelle-en-Pévèle (59129)	Bersée (59071)	Mérignies (59398)	Mons-en-Pévèle (59411)
Nombre total de logements en 2015	883	925	1 130	942
Part des résidences principales en 2015, en %	93,9	92,6	94,5	91,2
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2015, en %	0,2	0,8	1,2	0,7
Part des logements vacants en 2015, en %	5,9	6,7	4,3	8,1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2015, en %	82,8	84,6	85,0	82,8

Source : Insee, RP2015 exploitation principale en géographie au 01/01/2017.

Logement	Cappelle-en-Pévèle (59129)	CC Pévèle-Carembault (200041960)	Lille (59350)	Nord (59)
Nombre total de logements en 2015	883	39 193	135 811	1 194 450
Part des résidences principales en 2015, en %	93,9	93,7	89,3	91,3
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2015, en %	0,2	0,5	1,9	1,3
Part des logements vacants en 2015, en %	5,9	5,7	8,8	7,4
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2015, en %	82,8	75,0	27,8	54,8

Source : Insee, RP2015 exploitation principale en géographie au 01/01/2017.

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 2.9 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

À l'échelle des territoires voisins, la commune de Cappelle-en-Pévèle présente un nombre de logement HLM comparable aux communes rurales de la Pévèle, à l'exception des pôles plus urbains, comme Orchies.

Avec ses 2 255 habitants, la commune n'est évidemment pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, imposant aux communes de plus de 3 500 habitants une part d'au moins 20% de logements HLM.

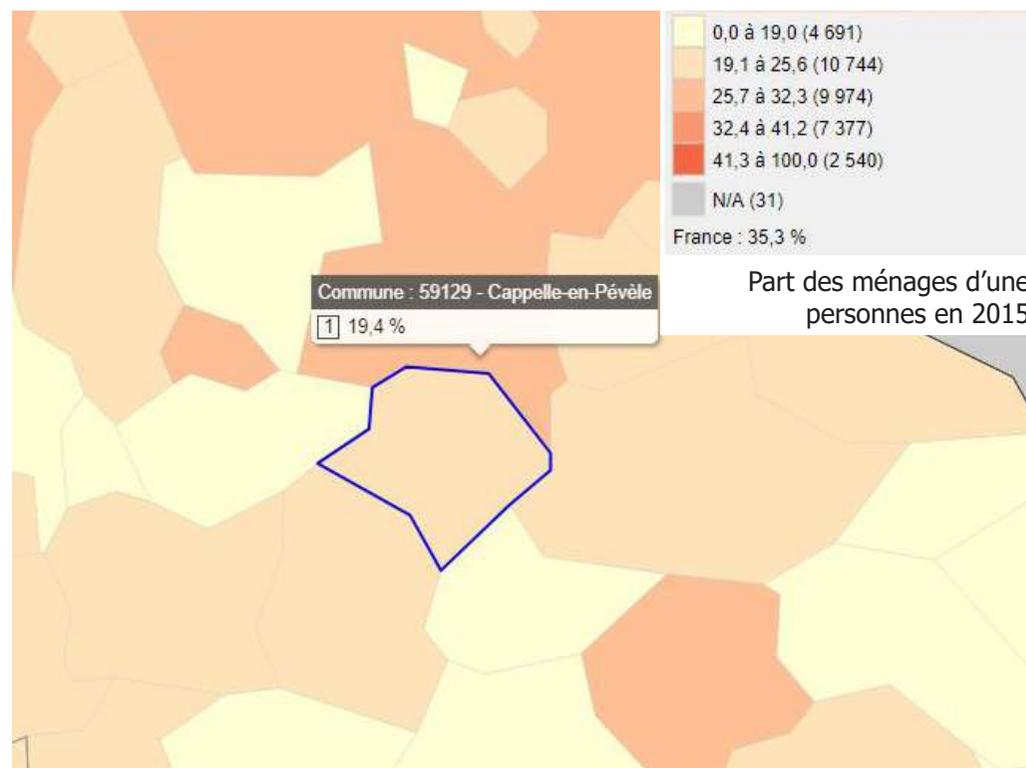
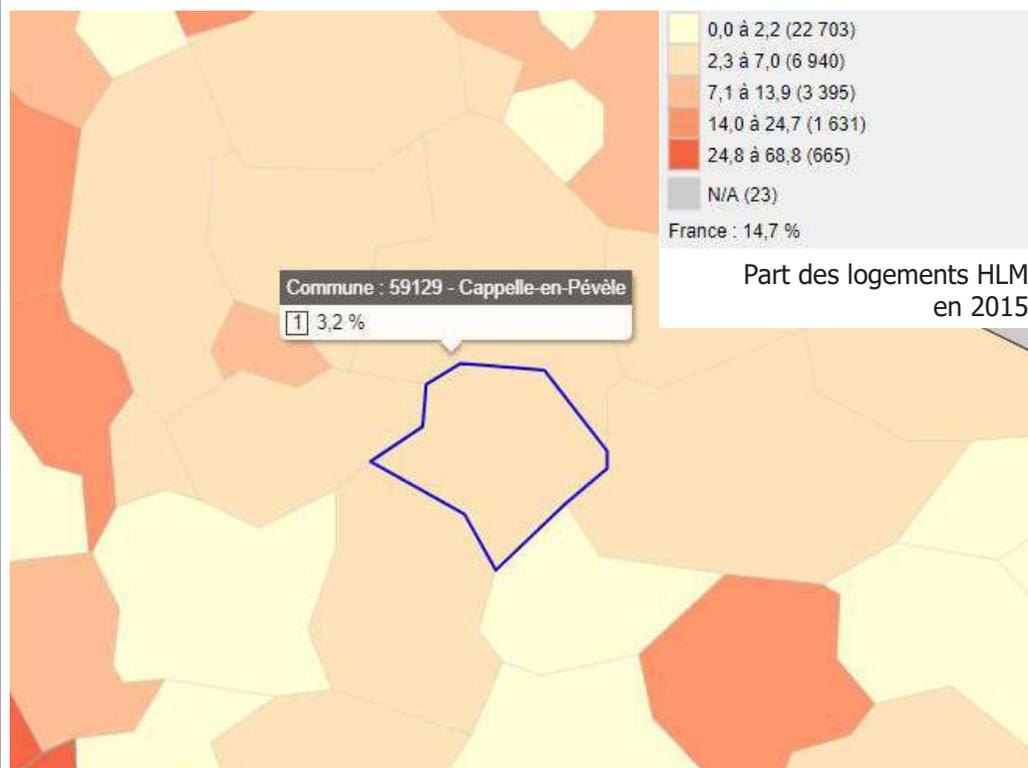
Cependant avec l'évolution de la part des locataires, il semble judicieux de poursuivre la réflexion sur le logement social à Cappelle-en-Pévèle pour répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes plus âgées, dans une implantation centrale au contact direct des services.

Concernant les ménages d'une personne, Cappelle-en-Pévèle affiche une proportion relativement basse, traduisant sa capacité à attirer des ménages avec enfants.

A l'échelle supracommunale, la carte montre très nettement le lien entre la part des ménages d'une personnes et la proximité de la métropole Lilloise ... Plus la commune s'éloigne de l'agglomération, plus la part des ménages d'une seule personne diminue.

Le cadre de vie et les nombreux services proposés, notamment autour de l'école, la médiathèque et les équipements sportifs participent fortement à cette attractivité.

Pour maintenir cette dynamique, la réflexion doit également être poursuivie pour créer des logements en primo-accession ou des petites parcelles en lot libre, toujours dans une implantation centrale au contact direct des services.



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 2.9 - LES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Nombre de logements autorisés					
Années	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	Total
2008	8	2	0	1	<b>11</b>
2009	4	9	20	0	<b>33</b>
2010	5	0	0	0	<b>5</b>
2011	5	0	0	0	<b>5</b>
2012	6	0	0	0	<b>6</b>
2013	5	4	0	0	<b>9</b>
2014	5	0	0	0	<b>5</b>
2015	3	15	0	0	<b>18</b>
2016	4	0	0	1	<b>5</b>
2017	5	0	0	0	<b>5</b>
<b>Totaux</b>	<b>45</b>	<b>30</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>97</b>

D'après les données de la base Sitadel, gérée par la DDTM, la commune de Cappelle-en-Pévèle a construit 97 logements durant ces dix dernières années, soit environ 10 logements par an.

Cette production se répartie pour :

- 46% en individuel pur,
- 31% en individuel groupé,
- 21% en collectif,
- 2% en résidence.

Elle reste en faveur de l'individuel pur, mais offre toutefois une diversité à renforcer dans les années à venir ...

Durant la même période, les surfaces autorisées pour d'autres vocations que l'habitat restent très orientées, avec :

- 4 619 m<sup>2</sup> pour l'agriculture,
- 3 862 m<sup>2</sup> pour le stockage,
- 7 957 m<sup>2</sup> pour le nouveau collège,
- 2 276 m<sup>2</sup> pour les services publics, dont la nouvelle médiathèque.

Les autres activités de services restent assez peu présentes de ce développement.

Surface de locaux autorisée en m <sup>2</sup>									
	Hébergement hôtelier	Commerce	Bureaux	Artisanat	Locaux industriels	Locaux agricoles	Entrepôts	Service public enseignement	Service public culture loisirs
2008	0	222	410	0	0	0	0	7 957	0
2009	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	21	0	747	0	0	0
2011	0	0	221	0	0	0	0	0	0
2012	0	0	0	0	0	7	3 612	0	1 689
2013	0	0	0	0	0	1 493	0	0	0
2014	0	0	45	0	0	1 315	233	0	0
2015	0	47	0	0	0	439	0	0	0
2016	0	23	32	0	0	618	17	0	587
2017	0	219	356	0	940	2 740	1 528	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>292</b>	<b>708</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>4 619</b>	<b>3 862</b>	<b>7 957</b>	<b>2 276</b>

**2.9.4 - L'ÉVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT**

La tentative de simulation, réalisée ci-dessous, propose «une caricature mathématique» permettant d'obtenir une première approche ! A partir des données connues en 2015 (population, nombre de ménages, taille des ménages et nombre de résidences principales ...), le tableau joint

projette les données à 15 ans, en faisant varier le taux de croissance annuel et la taille des ménages.

Au regard de la baisse constante de la taille des ménages, liée notamment au phénomène de décohabitation, l'hypothèse moyenne à 2,50 personnes par logement semble la plus plausible.

**Pour maintenir le fonctionnement de ses équipements et préserver les dynamiques initiées depuis plus de 15 ans, le conseil municipal de Cappelle-en-Pévèle souhaite pouvoir créer une centaine de logements d'ici 2035.**

	En 2020	Dans 15 ans, avec une stabilisation de la population	Dans 15 ans, avec une hausse de 10% de la population	Dans 15 ans, avec une hausse de 20% de la population
<b>Les données de base</b>				
Nombre d'habitants	2 255	2 255	2 481	2 706
<b>L'hypothèse 1 : La stabilisation</b>				
Taille des ménages	2,60	2,60	2,60	2,60
Nombre de résidences principales	883	867	954	1 041
Variations		-16	71	173
<b>L'hypothèse 2 : La baisse modéré de la taille des ménages</b>				
Taille des ménages		2,50	2,50	2,50
Nombre de résidences principales		902	992	1 082
Variations		19	109	215
<b>L'hypothèse 3 : La baisse plus marquée de la taille des ménages</b>				
Taille des ménages		2,40	2,40	2,40
Nombre de résidences principales		940	1 034	1 128
Variations		57	151	260

Données de base entre 2010 et 2018	
Population en 2010	2 119
Population en 2018	2 255
Variation de population entre 2010 et 2018	136
Taux de croissance sur 7 ans	6,42
<b>Taux de croissance annuel</b>	<b>0,92</b>
<b>Taux de croissance sur 15 ans</b>	<b>13,75</b>

Données de base entre 1999 et 2010	
Population en 1999	1 959
Population en 2010	2 119
Variation de population entre 1999 et 2010	160
Taux de croissance sur 11 ans	8,17
<b>Taux de croissance annuel</b>	<b>0,74</b>
<b>Taux de croissance sur 15 ans</b>	<b>11,14</b>

Données de base entre 1999 et 2018	
Population en 1999	1 959
Population en 2018	2 255
Variation de population entre 1999 et 2018	296
Taux de croissance sur 19 ans	15,11
<b>Taux de croissance annuel</b>	<b>0,80</b>
<b>Taux de croissance sur 15 ans</b>	<b>11,93</b>

Cette croissance devra également viser une diminution de la consommation agricole, notamment par :

- une utilisation des logements vacants et des dents creuses,
- une possibilité donnée à la reconversion des anciens bâtiments agricoles sans fonction,
- une réduction et une densification des secteurs d'extension !



# 3 - LA TRADUCTION

## 3.1 - La Traduction spatiale

## 3.2 - La Traduction réglementaire

## **3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE**

### **3.1.1 - Les principales caractéristiques de l'identité locale**

### **3.1.2 - Les besoins de développement**

### **3.1.3 - Les intentions de développement**

### **3.1.4 - La traduction dans la pièce graphique du règlement**

### **3.1.5 - L'évaluation de l'incidence des orientations sur l'environnement**

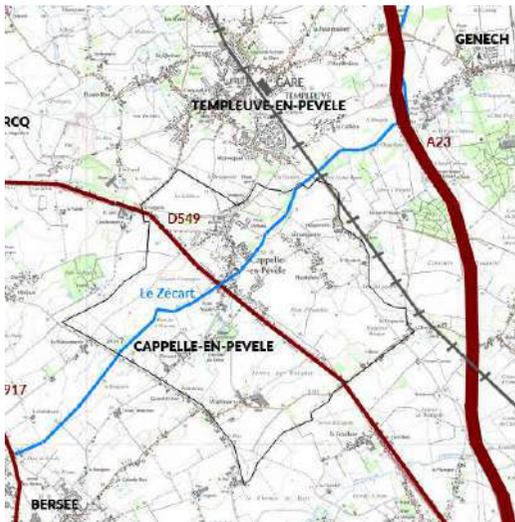
### **3.1.6 - La compatibilité du PLU avec le SCoT**

### **3.1.7 - La compatibilité du PLU avec le SRADT**

### **3.1.8 - La compatibilité du PLU avec le Porter à Connaissance du Département**

### **3.1.9 - La compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE**

### 3.1.1 - LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'IDENTITÉ LOCALE



Le diagnostic-bilan s'attache à faire émerger le particularisme local de la commune. Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de préserver, de valoriser et de développer l'identité spécifique de la commune de Cappel-en-Pévèle, caractérisée par :

- Un emplacement au sein de l'entité paysagère des plaines légèrement vallonnées de la Pévèle, encadré par deux grands ensembles : «les plateaux calcaires» de la Métropole Lilloise au Nord et «les plaines humides» de la vallée de la Scarpe au Sud, non loin du Bassin Minier.
- Une situation dans le territoire de la Pévèle, marqué par un paysage ouvert, occupé par de grandes plaines, ponctuées de rares boisements.
- Une appartenance à la Communauté

de Communes Pévèle Carembault, à l'arrondissement de Lille et au SCoT de Lille qui fixent des orientations, tant en matière de préservation de l'environnement, que de maîtrise du développement urbain.

- Le SDAGE du bassin Artois Picardie et le SAGE Marque & Deule qui mentionnent l'existence de zones humides dans la partie Nord de la commune, aux abords du Zécart.

- Un relief qui présente des dénivelés de l'ordre de 25 mètres. La commune se trouve au creux d'une petite dépression qui se termine en cuvette.

- Le réseau hydrographique organisé autour d'un maillage de ruisselets qui dirige l'eau vers le ruisseau le Zécart,

- Une agriculture importante, marquée par l'activité des semenciers,

- Quelques pâtures qui assurent la transition entre le centre-bourg, les hameaux et la campagne.

- Un paysage varié et rythmé par l'imbrication du centre village et des huit hameaux dans ces plaines céréalières,

- Le courant du Zécart, accompagné d'une ripisylve et de sa vallée. Il participe à la circulation des espèces de la faune et de la flore, au sein du «corridor écologique», repéré au titre de la Trame Verte et Bleue.

- Des prairies, quelques vergers, peupleraies, boisements épars, alignements

d'arbres, arbres isolées, linéaires de haies ... qui ceinturent les poches urbaines et cadrent l'urbanisation,

- La drève plantée qui met en perspective le parc du Château du Béron et son lac.

- La totale absence d'inventaire et/ou de protection de l'environnement, de type Natura 2000, ZNIEFF de types 1 et 2 ...

- La richesse des témoins de la mémoire et des habitudes constructives locales :

- les différentes typologies de bâti caractéristiques de la Pévèle, comme: les fermes en «L», en «U» ou en carré, le bâti ancien en longère R+C, les maisons de bourg, les maisons individuelles en lotissement ou en urbanisation linéaire, les lots libres en entrée de village, les bâtiments d'activité, les éléments repères tels que l'église, l'ancienne gare, le Château du Béron, le collège, les porches, les chapelles ...

- l'emploi de matériaux locaux, comme la brique, la tuile de terre cuite, l'ardoise, le verre, le bois local ...

- Une centralité linéaire qui s'étire le long de l'ancienne voie royale, du collège Simone Veil au Nord, au Château du Béron au Sud, en passant par la voie pavé de la rue du Général de Gaulle.

- Une structure urbaine organisée autour du centre-bourg et de ses huit hameaux, dont certains sont intercommunaux.

- Une zone d'activités artisanales et une zone d'équipements publics (collège, terrain de football et salle de sports) qui étire la centre village vers le Nord.

- Une hiérarchie des voies marquée par l'autoroute la RD 549, la RD 127, la RD 19, la RD 128, puis le réseau de voies communales.

- Une organisation efficace du stationnement en petites poches, aménagées à proximité de chaque équipement structurant.

- Un nombre de stationnement suffisant pour répondre aux besoins quotidiens de la commune.

- Une piste cyclable qui longe la RD 549 et qui peut servir de colonne vertébrale pour développer un réseau plus ambitieux.

- Une population en hausse permanente depuis les années 1975.

- Un taux de croissance annuelle de 1,3%, légèrement supérieur au contexte local et très largement supérieur au contexte départemental.

- Une assez forte augmentation des 45-74 ans, au détriment de toutes les tranches comprises entre 0-44 ans et enfin une stabilisation des 75 ans et plus.

- Une taille des ménages de 2,7 personnes par logement, située dans la moyenne haute par rapport au département qui passe sous les 2,4%.

- Un desserrement des ménages qui ne

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

cesse d'augmenter, 3,5 personnes par logement en 1968, 3 de 1990 et 1999 et 2,7 en 2015 ...

- Un taux de chômage de 6,5% qui reste très largement inférieur par rapport au Département du Nord avec 17,9%.

- Un nombre de résidences principales qui a plus que doublé depuis 1968 avec 445 ménages en plus en 2015, et un nombre de résidences secondaires qui reste anecdotique.

- Une vacance qui augmente pour atteindre 52 logements en 2015, soit 5,9% du parc de logement, contre seulement 18 en 1990, soit 3%.

- Un habitat essentiellement individuel, avec 94,8% de maisons et seulement 5,2% d'appartements.

- Des résidences principales, caractérisées par un équilibre entre le patrimoine construit avant 1919 pour 14,6%, celles construites entre 1919 et 1970 pour 28,2%. Plus de 19,4% des constructions datent de moins de 10 ans.

- Une commune plutôt faiblement équipée en commerces, en raison de sa proximité avec des grands centres, moyennement en santé et fortement en écoles.

- Une complémentarité des équipements de commerce et de service à trois niveaux: équipements de proximité à Orchies et Templeuve, tous les équipements dans la Métropole Lilloise et des offres alternatives en Belgique.

- L'activité agricole dominée par une part importante d'exploitants, implantés dans la commune avec 13 sièges d'exploitation.

- Une activité secondaire peu développée dans le canton d'Orchies et encore moins à Cappelle-en-Pévèle.

- Une offre d'hébergement touristique assez faible, mais bientôt renforcée par le projet du Château du Béron.

- Des atouts touristiques à valoriser : le grand paysage ouvert de la Pévèle, les chemins pavés du Paris Roubaix, le Château du Béron et son parc, le site Florimond Desprez, le patrimoine rural ...

- des déplacements automobiles qui couvrent 81,3% des déplacements domicile/travail.

- Une très forte proportion de ménages qui possèdent au moins une voiture.

- Des déplacements locaux en transport collectif limités à trois lignes de bus n°306 et n°221, reliant Lille à Orchies et la n°239 Pev'ailes, une navette de rabattement vers le pôle d'échanges de Templeuve-en-Pévèle.

- Une accessibilité au réseau ferré à proximité dans les villes d'Orchies ou de Templeuve.

- Un réseau d'assainissement collectif qui dessert la très grande majorité du territoire communal.

- Globalement, un niveau de desserte par les nouvelles technologies qui vient d'être amélioré avec l'arrivée de la fibre.

- Une surface urbanisée au PLU opposable qui s'élève à 110,60 hectares :

- dont 84,81 hectares en zones urbaines UA, UB et UC, plus ou moins denses, à vocation principale d'habitat, de commerces, d'activités et de services,

- deux secteurs 1AUa (6,61 hectares) à vocation mixte et situés de part et d'autre de la rue du Général de Gaulle,

- un secteur 1AUB (9,45 hectares) à La Croisette à vocation d'activités économiques,

- trois secteurs 2UAa (9,73 hectares) devenus caduques depuis la Loi ALUR

- 662,68 hectares réservés à l'activité agricole,

- 35,23 hectares protégés par un zonage naturel : les abords du Zécart, l'ancienne voie ferrée et le Château du Béron.

- La commune de Cappelle-en-Pévèle a produit 97 logements au total depuis 2008, avec une répartition assez équilibrée entre 45 individuels purs, 30 individuels groupés, 20 en collectif et 2 en résidence.

- Dix huit dents creuses repérées dans le tissu urbanisé, représentant un potentiel maximal de 20 logements.

- Des risques concentrés autour des inondations, avec un PPRI approuvé en 2015, engins de guerre, coulées de boue et des mouvements de terrain.

- Quatre arrêtés de catastrophe naturelle qui datent de 1999, 1993, 2005 et 2016.

- Quelques secteurs de nappes sub-affleurantes qui accompagnent le courant du Zécart.

- Un aléa fort pour le retrait-gonflement des argiles sur une majeure partie du territoire de la commune de Cappelle-en-Pévèle.

- Une sismicité modérée de niveau 2.

- Six secteurs inventoriés sur les sites Basol/Basias.

- Aucun accident mortel à déplorer sur la commune, malgré la présence de la route départementale D549.

- Des servitudes d'utilité publique qui concernent notamment la protection des cours d'eau du Zécart ou du Moulin, la protection du château de Rupilly de Mérignies, la protection d'une ligne haute-tension Avelin-Lonny, la protection des canalisations de transport de gaz Cobrieux-Pont-à-Marcq, la servitude d'alignement rue du Général de Gaulle, la protection des centres et des faisceaux Hertzien du centre de Bersée et la servitude relative aux câbles du réseau national.

- Une collecte des ordures ménagères, gérée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault et réalisée par Esterra.

**- Enfin une volonté municipale qui souhaite maintenir un taux de croissance globale proche de 10% pour les 15 années à venir ...**

RAPPORT DE PRÉSENTATION  
3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Reçu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le **01/08/2022**  
ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

### 3.1.2 - LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT

	En 2020	Dans 15 ans, avec une stabilisation de la population	Dans 15 ans, avec une hausse de 10% de la population	Dans 15 ans, avec une hausse de 20% de la population
<b>Les données de base</b>				
<b>Nombre d'habitants</b>	2 255	2 255	2 481	2 706
<b>L'hypothèse 1 : La stabilisation</b>				
<b>Taille des ménages</b>	2,60	2,60	2,60	2,60
<b>Nombre de résidences principales</b>	883	867	954	1 041
<b>Variations</b>		<b>-16</b>	<b>71</b>	<b>173</b>
<b>L'hypothèse 2 : La baisse modéré de la taille des ménages</b>				
<b>Taille des ménages</b>		2,50	2,50	2,50
<b>Nombre de résidences principales</b>		902	992	1 082
<b>Variations</b>		<b>19</b>	<b>109</b>	<b>215</b>
<b>L'hypothèse 3 : La baisse plus marquée de la taille des ménages</b>				
<b>Taille des ménages</b>		2,40	2,40	2,40
<b>Nombre de résidences principales</b>		940	1 034	1 128
<b>Variations</b>		<b>57</b>	<b>151</b>	<b>260</b>

**En accord avec les objectifs fixés dans les documents supracommunaux de planification et les besoins de la commune, la municipale souhaite atteindre une croissance de 10% pour les 15 années à venir.**

Cette volonté vise d'une part à réduire légèrement la croissance qui atteint actuellement plutôt 12% et d'autre part à fixer des mesures permettant de limiter la consommation d'espace.

Pour atteindre l'objectif communal de croissance de 10% pour les 15 prochaines années, tout en intégrant une baisse moyenne de la taille des ménages à environ 2,50 personnes par logement, le projet de PLU doit prévoir la production d'environ 110 logements.

En 1999, la taille des ménages comptait 3 personnes par logement. En 2015, elle ne comptait plus que 2,6 personnes par logement. La municipalité a retenu 2,5 personnes par logement en 2035, soit une baisse sensiblement moins marquée que durant ces 15 dernières années.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

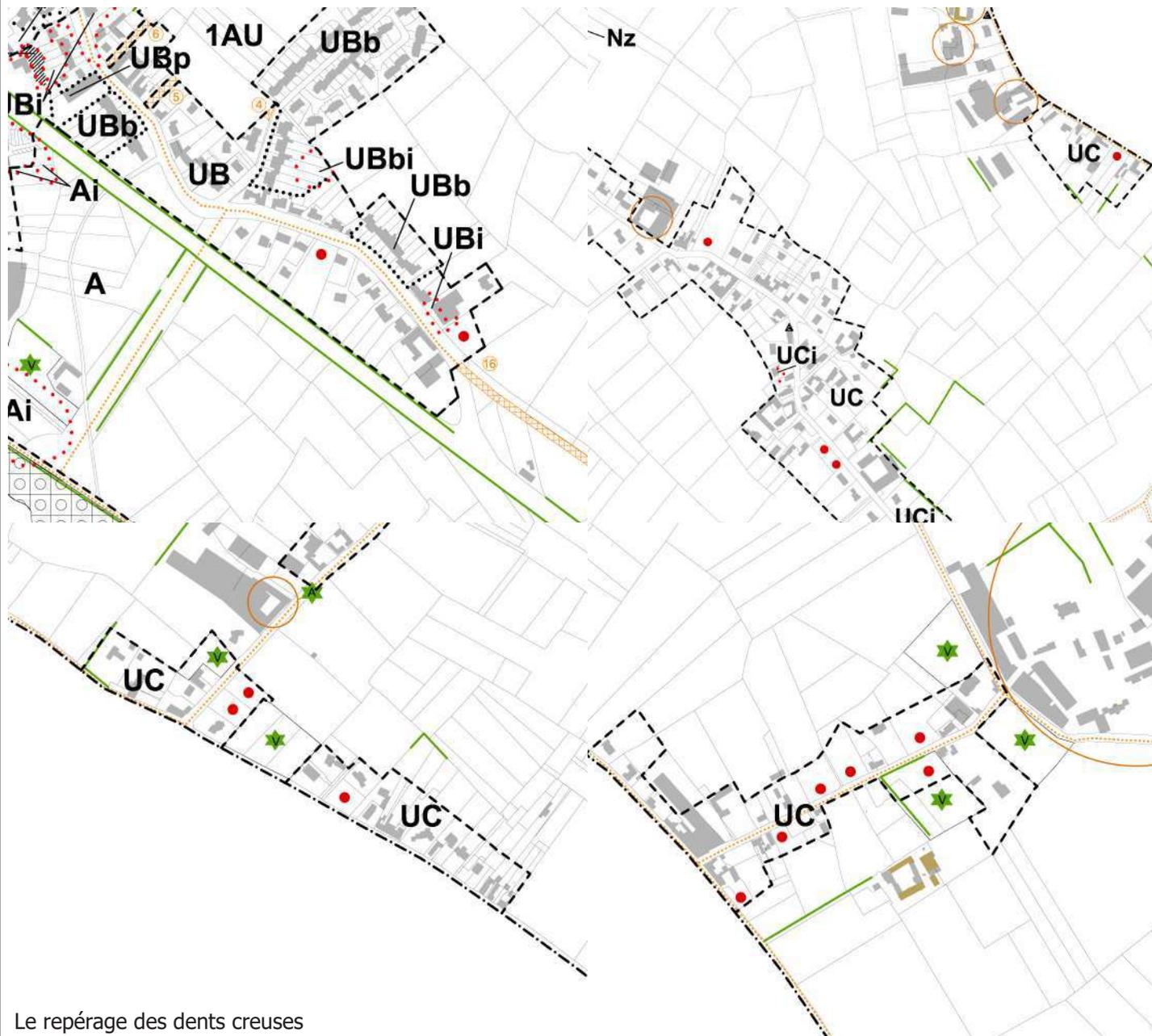
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet

Affiché le

D179  
SLO

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



Le repérage des dents creuses

Concrètement, cet objectif de croissance de la population des ménages impose de mener conjointement six types de développement :

**- 1 - Le maintien d'un taux de vacance sous le seuil des 6%.** Il se situe aujourd'hui à 5,9%. Ce premier type de développement ne permet pas de disposer de nouveau logement à réintroduire dans le parc actif.

**Ce premier type de développement ne consomme aucune terre agricole, puisque ces bâtiments sont déjà construits !**

**- 2 - Le renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées par le comblement des dents creuses.** Le diagnostic a identifié 16 dents creuses, pouvant accueillir potentiellement 20 logements.

Toutefois les paramètres suivants doivent questionner cette approche purement quantitative :

- Les dynamiques de ces dernières années qui ont déjà comblé de nombreuses dents creuses (plus d'une quarantaine depuis 2005), laissent parfois les parcelles les plus contraignantes à urbaniser ;
- Le contexte foncier (et/ou familial) de ces dents creuses peut parfois être très complexe et donc peu favorable à la vente de ces terrains ;
- La constructibilité déjà effective depuis au moins 15 ans, et parfois depuis 30 ans comme à Watines témoignent également de la volonté de certains propriétaires de préserver un cadre de vie paysager agréable et plus rural, peu compatible avec la construction de nouveaux logements ...

Après débat et au regard de la connaissance très fine des élus, le comité de pilotage décide de retenir une dizaine de logement potentiel à construire dans les dents creuses.

Cet objectif reste très ambitieux, puisque à ce jour 100% de ces parcelles auraient pu être urbanisées. Le fait qu'elles soient encore disponibles, témoigne d'une difficulté quelconque à les urbaniser (coût, problème technique ou tout simplement rétention foncière de la part des propriétaires qui ne souhaitent pas vendre ...). Hormis des mesures fiscales qui peuvent inciter les propriétaires à vendre, le projet de PLU ne dispose pas d'autres outils pour garantir la tenue de cet objectif.

**Ce deuxième type de développement consomme, pour certaines parcelles des terres agricoles, mais qui se trouvent dans une configuration très morcelée, sans véritable enjeux agricoles !**

**- 3 - La reconversion des anciens bâtiments agricoles ou non en logements, situés en zone A** permettant de valoriser le patrimoine rural. Le diagnostic agricole identifie treize exploitations agricoles, dont deux pourraient cesser définitivement leur activité dans les 15 ans à venir.

Parallèlement, le repérage réalisé avec le Comité de Pilotage a permis d'identifier deux autres bâtiments non agricoles, situés en dehors des zones U et qui méritent de changer de destination.

Comme ils sont situés en zone agricole, ces quatre potentialités ne peuvent accueillir qu'un logement

supplémentaire, soit au maximum quatre logements réalisables.

**Ce troisième type de développement ne consomme aucune terre agricole, puisque ces bâtiments existent déjà !**

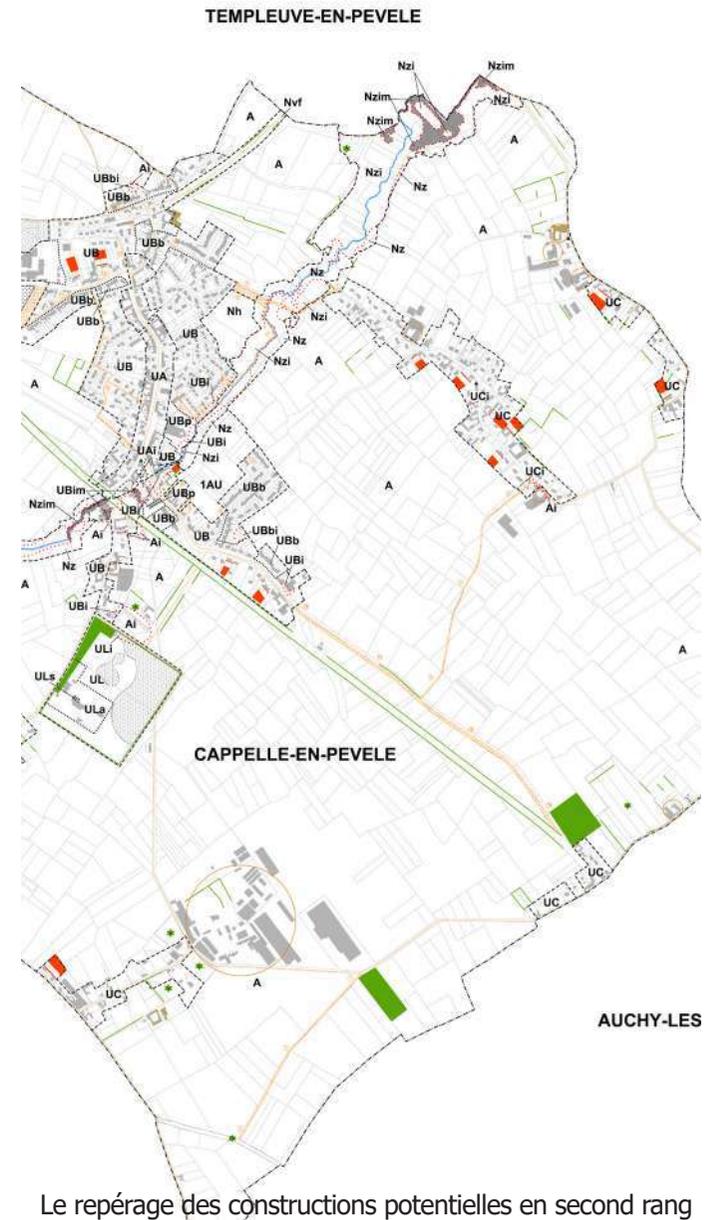
**- 4 - La reconversion de bâtiments disponibles ou en friche, situés en zone U**

Le diagnostic n'identifie pas de friche sur le territoire communal. Par contre quelques anciens bâtiments agricoles ou artisanaux, situés en zone U, pourraient être reconvertis dans les années à venir. Le diagnostic identifie six bâtiments.

Même si quelques exemples existent à Cappelle-en-Pévèle, ce phénomène reste encore marginal, en raison :

- du désir des gens qui viennent habiter la Pévèle de préserver leur intimité et leur indépendance,
- de la très grande proximité des bâtiments occupés et à reconvertir, organisés généralement autour d'une cour commune, sans réelle cloisonnement possible,
- du coût des travaux à réaliser pour transformer une grange en une habitation confortable et peu consommatrice d'énergie ...

Ces six possibilités restent toutes hypothétiques. Après débat et au regard de la connaissance très fine des élus, le comité de pilotage décide d'appliquer un taux de rétention de 50%, qui ramène l'offre effective à trois bâtiments pouvant accueillir en moyenne 2 logements chacun, soit 6 logements au total. Cet objectif paraît ici encore assez ambitieux et aucun outil du PLU ne permet



Le repérage des constructions potentielles en second rang

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

de garantir la réalisation effective de ces 6 logements !

**Ce quatrième type de développement ne consomme aucune terre agricole, puisque ces bâtiments en friche existent déjà !**

**- 5 - L'urbanisation de quelques jardins situés en second rang.**

Le zonage actuel permet ponctuellement de construire une deuxième habitation dans la partie arrière du jardin. Le règlement actuel autorise déjà cette construction en second rang. La municipalité souhaite maintenir la possibilité d'urbaniser ces fonds de parcelle, au sein de toutes les zones U existantes.

Cette disposition génère un potentiel d'environ 12 terrains pouvant accueillir majoritairement une construction, voire très ponctuellement deux, ce qui porte le nombre de logement réalisable à environ 14.

Ici encore, au regard de la configuration de certain terrain, de leur statut déjà constructible et de l'attachement de certains propriétaires à garder un jardin très aéré ... ce potentiel reste très théorique.

Après débat et au regard de la connaissance très fine des élus, le comité de pilotage décide d'appliquer un taux de rétention de 50%, qui ramène l'offre effective à 7 logements. Cet objectif paraît ici encore assez ambitieux et aucun outil du PLU ne permet de garantir la réalisation effective de ces 7 logements !

**Ce cinquième type de développement ne consomme aucune terre agricole, puisque ces parcelles sont aujourd'hui occupées par des jardins d'agrément !**

**- 6 - L'urbanisation d'un seul secteur de développement** retenu par la municipalité, offrant une surface de zone AU d'environ 4,4 hectares. Avec une densité minimum de 20 logements à l'hectare, ces surfaces peuvent générer environ 82 logements.

Avec la construction des Blatiers dans les 80, ce site apparaît déjà quasiment dans l'enveloppe urbaine du centre-bourg de Cappelle.

**L'étude de détermination des zones humides, conduite en avril 2019, a identifié la présence de zones humides sur 3 975 m<sup>2</sup>, réduisant la partie potentiellement urbanisable à 41 025 m<sup>2</sup>.**

**Ce sixième type de développement consomme de la terre agricole, mais propose de :**

- **réduire par 4 la consommation des zones 1 et 2AU, en passant de 16,34 hectares au PLU opposable à 4,1 hectares au projet de PLU,**
- **diviser par plus de 2 le compte foncier proposé par la SCoT, en ne retenant que 4,1 hectares sur les 10 proposés.**

La ventilation de l'offre pour répondre au besoin estimé à environ 109 logements		
1	Reconquête des logements vacants	0
2	Comblement des dents creuses	10
3	Reconversion estimée de bâtiments en zones agricoles	4
4	Reconversion estimée de bâtiments en zones urbaines	6
5	Construction en second rang	7
6	Construction en extension urbaine	
	Total de la zone AU	4,10
	Densité recherchée	20
	Constructions neuves en zone AU	82
	<b>Nombre total de logements</b>	<b>109</b>

**Avec la conjonction de ces six types de développement complémentaires, la simulation ci-dessous permet de disposer des 110 logements nécessaires aux besoins de la commune de Cappelle-en-Pévèle pour les 15 ans à venir.**

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet

Affiché le

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

**Au-delà de ces objectifs chiffrés, en matière d'habitat, le projet de PLU doit poursuivre le développement de toutes les catégories de logements, assurant le parcours résidentiel au sein de la commune :**

**- Pour les jeunes ménages et les ménages aux revenus modestes :**

- en poursuivant le développement du parc locatif HLM pour assurer l'équilibre entre l'offre privé et l'offre publique,
- en développant des petits logements en accession abordable ...

**- Pour les populations intermédiaires :**

- en autorisant la construction en second rang pour venir diversifier les types d'habitat en lot libre,
- en accompagnant le développement des lots libres tant en dent creuses qu'au sein de petites opérations mixtes,
- en facilitant la réhabilitation du patrimoine bâti existant ...

**- Pour les personnes âgées :**

- en réalisant notamment un projet de logements adaptés de type "béguinage", à côté des services,
- en développant les services à la personne, permettant de maintenir les personnes âgées à domicile ...

**- Pour les touristes :**

- en maintenant la vocation de loisirs du site du Château du Béron,
- en autorisant la reconversion des bâtiments agricoles et non agricoles à vocation d'hébergement touristique, de type gîte ou chambre d'hôte ...

**En termes d'activités (hors agriculture), les besoins de la commune de Cappelle-en-Pévèle se situent principalement dans le secteur tertiaire.**

Pour répondre à cet objectif, le projet de PLU propose de :

- Étendre de 2,5 hectares la zone d'activité économique de la Croisette, pour répondre au projet porté par la Communauté de Communes.
- Permettre l'accueil des activités commerciales, de services et administratifs dans les zones «U» urbaines mixtes et dans les zones «AU» à urbaniser, en favorisant le centre-bourg.
- Autoriser la reconversion à vocation artisanale d'anciens bâtiments agricoles. Il s'agit d'offrir la possibilité à ces bâtiments existants, mais non utilisés de retrouver un usage. Ce type de reconversion restera marginal, mais peut permettre d'optimiser le bâti existant au lieu d'investir une zone d'activité en entrée de village !

**Le développement des activités va donc se réaliser au sein des zones urbaines et à urbaniser projetées, avec une consommation foncière limitée à 2,5 hectares, contre 9,45 hectares dans le dernier PLU (zone 1AUb).**



**En termes d'équipements publics, les besoins de la commune de Cappelle-en-Pévèle se limite à une nouvelle salle des fêtes, pour soulager l'actuelle salle située en zone inondable.**

Pour répondre à cet objectif, le projet de PLU propose de réserver 2,5 hectares à proximité du collège et du terrain de sports pour réaliser cette équipement.

**La consommation foncière se limite donc à 2,5 hectares, contre 4,1 hectares dans le dernier PLU.**

**En termes d'agriculture, la commune de Cappelle-en-Pévèle doit préserver son agriculture, organisée autour des semenciers, de la culture céréalière et/ou de l'élevage et d'un peu de maraîchage et de vergers.**

Pour répondre à cet objectif de préservation de l'agriculture, le projet de PLU doit :

- Préserver la très vaste zone agricole, qui s'étend sur plus de 660 hectares.
- Conforter la position des sièges d'exploitation, très majoritairement situés au sein des zones agricoles existantes.
- Stopper l'urbanisation linéaire pour sécuriser les pratiques agricoles et garantir les accès aux parcelles.
- Accompagner la mutation des bâtiments agricoles obsolètes, en autorisant leur reconversion à vocation d'habitat ou d'activité artisanale.
- Offrir à tous les sièges d'exploitation, la possibilité de s'étendre à proximité immédiate des constructions agricoles existantes.

**Pour information, le diagnostic indique que durant les quinze dernières années, le monde agricole a consommé 9,4 hectares pour assurer son développement.**

### 3.1.3 - LES INTENTIONS DE DÉVELOPPEMENT

A partir de ce constat et de la définition de ces besoins, le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU affiche les intentions suivantes :

#### VOLET 1 :

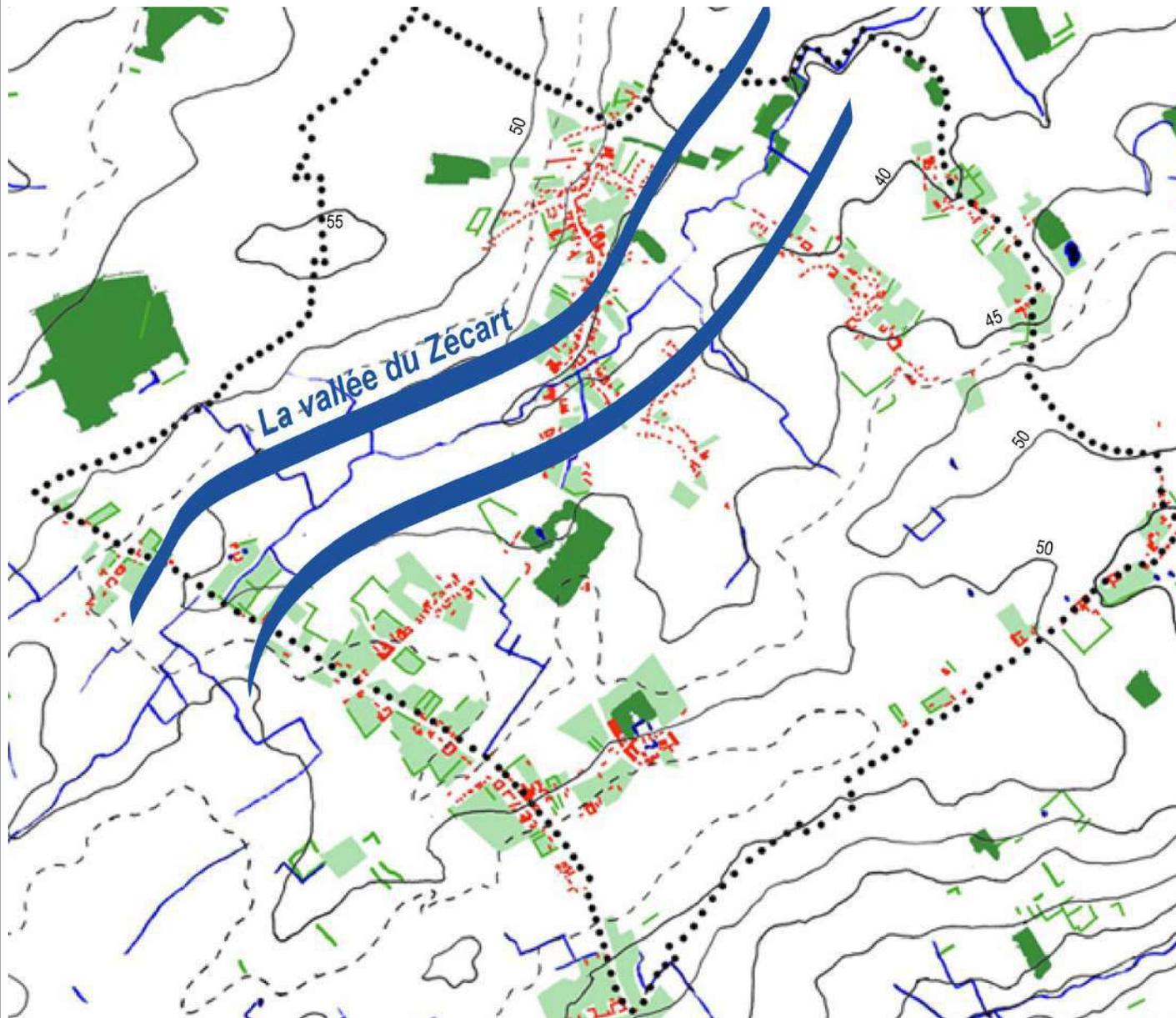
#### LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

- Orientation commune à toutes les échelles de territoire :

#### Préserver l'identité rurale de Cappelle.

Cette orientation se traduit, par exemple, par les moyens d'actions suivants :

- Préserver les cours d'eau et le réseau de fossé associé, afin de maintenir les fonctionnalités écologiques et hydrologiques de la commune et participer à la lutte contre les inondations ;
- Protéger et renforcer les bandes enherbées et la ripisylve le long des cours d'eau et des fossées qui participent pleinement à la valorisation locale de la Trame Verte et Bleue ;
- Prendre en compte l'ensemble des risques qui concernent le territoire et en particulier le risque d'inondation ;
- Autoriser la construction en second rang pour participer à la densification raisonnée du territoire.
- Densifier les nouvelles opérations d'habitat pour préserver la terre agricole.
- Imposer une étude de sol pour toutes les nouvelles constructions afin de limiter les risques liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles, aux engins de guerre et aux séismes ...



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

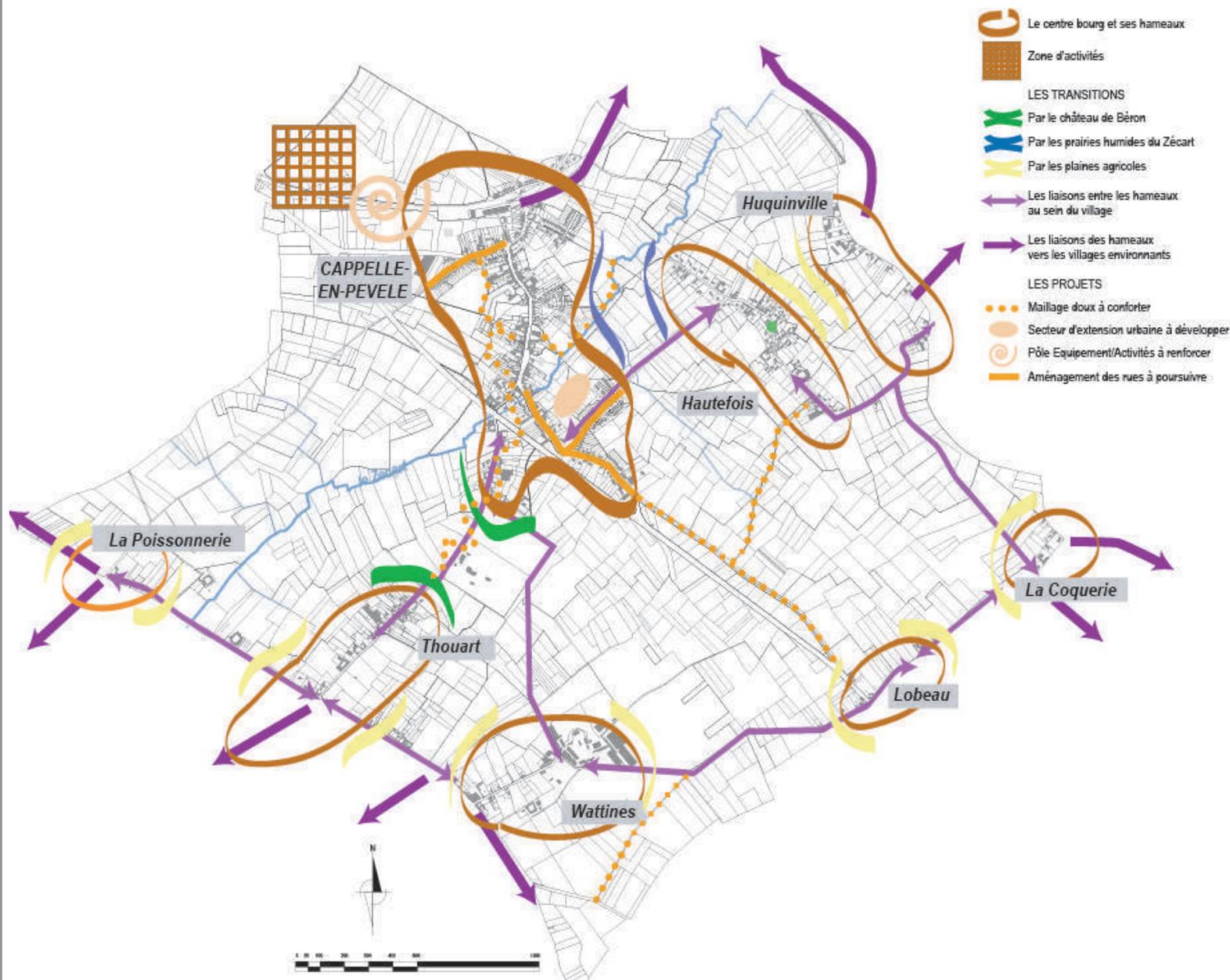
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis de projet

Affiché le

SLOVA

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



### VOLET 2 : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

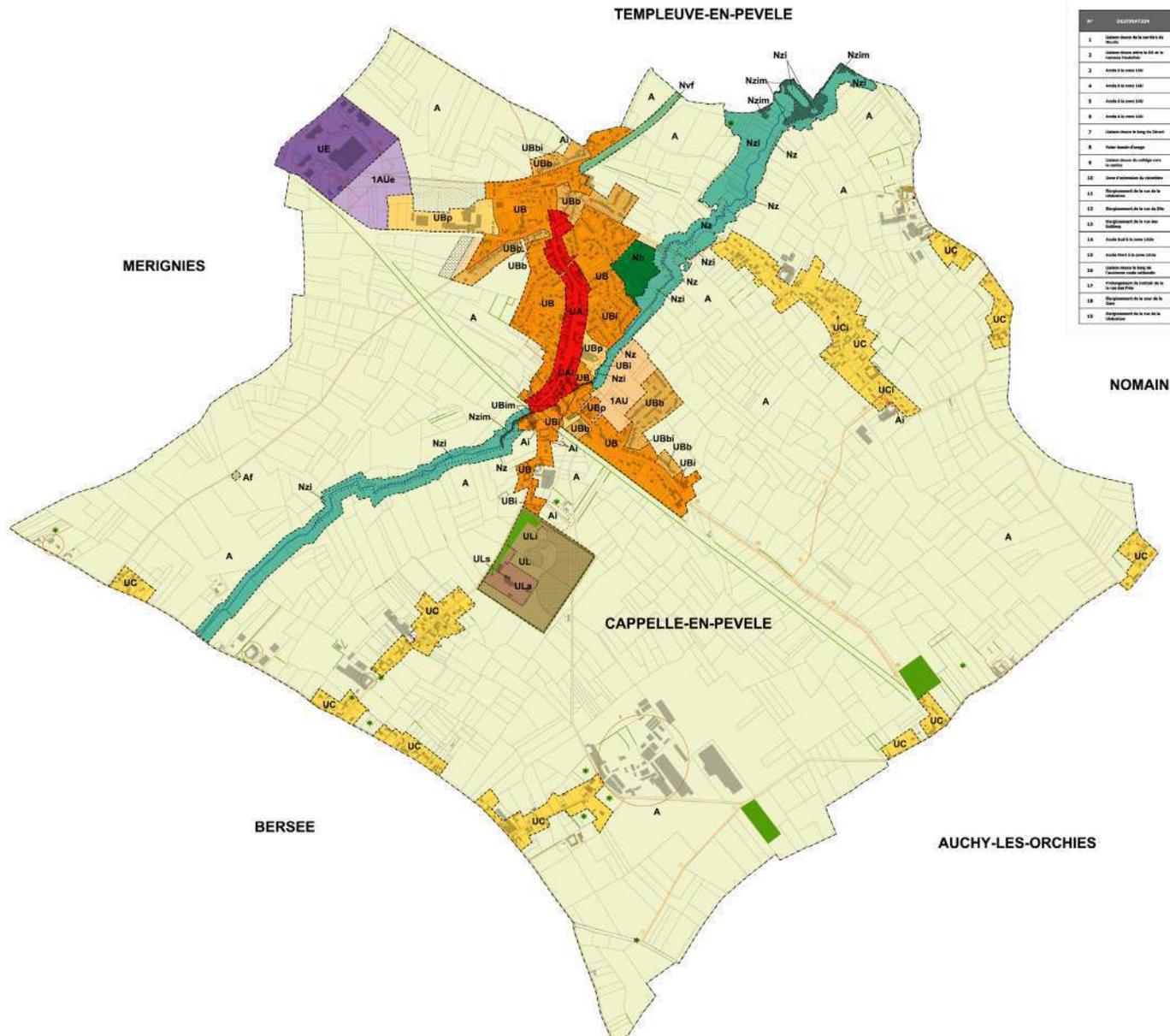
Intention spécifique au territoire :  
« **Affirmer le rôle structurant du centre village** »

Intention commune à l'échelle du territoire communale :  
« **Préserver l'identité rurale des hameaux de Cappel** »

Intention commune aux déplacements :  
« **Préserver l'identité rurale des espaces publics de Cappel** »

Intention commune au développement économique :  
« **Préserver l'identité rurale de Cappel** »

### 3.1.4 - LA TRADUCTION DANS LA PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT



N°	DESCRIPTION	RENDUS/CLASSE	SURFACE SUPERFICIE EN M²
1	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	3 296 m²
2	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	2 098 m²
3	Annexe à la zone 100	Commune	28 m²
4	Annexe à la zone 100	Commune	80 m²
5	Annexe à la zone 100	Commune	481 m²
6	Annexe à la zone 100	Commune	552 m²
7	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	5 039 m²
8	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	7 173 m²
9	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	5 243 m²
10	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	9 264 m²
11	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	81 m²
12	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	137 m²
13	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	151 m²
14	Annexe à la zone 100	Commune	587 m²
15	Annexe à la zone 100	Commune	107 m²
16	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	18 039 m²
17	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	41 m²
18	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	13 m²
19	Urbanisme (hors de la zone de la commune)	Commune	17 m²

La pièce graphique du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme de Cappelleville comporte :

- **1- Des zones urbaines dites «zones U»**, qui comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter :

- **La zone urbaine mixte UA** correspond au tissu ancien du centre village. Il s'agit d'une zone urbaine centrale dense affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités non nuisantes : 6,74 hectares.

- **Les zones urbaines mixtes UB** correspondent aux extensions plus récentes du centre village. Il s'agit de zones urbaines de densité moyenne affectées essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités non nuisantes : 48,60 hectares.

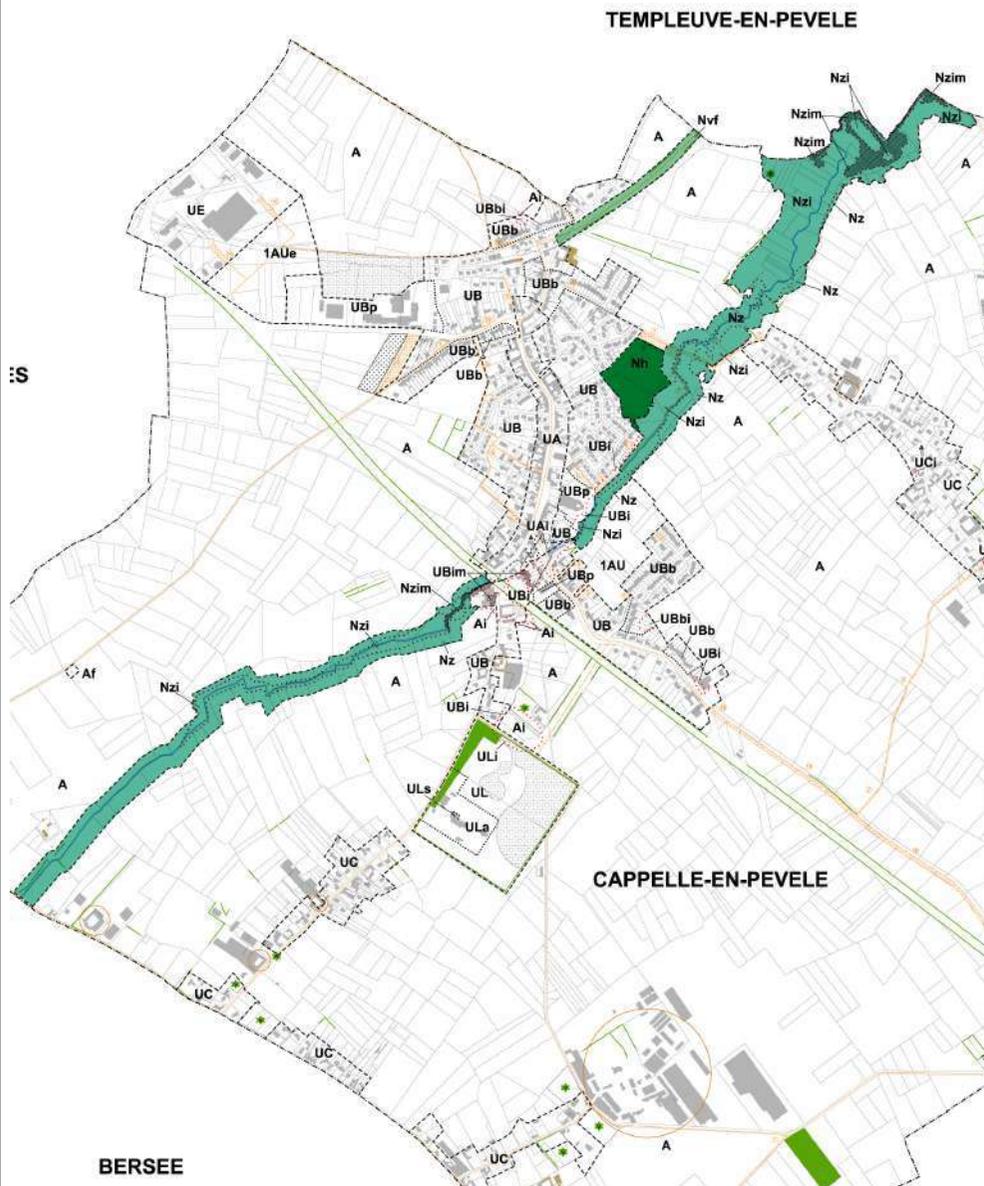
La zone comprend :

- Le secteur UBb, caractérisé par un parcellaire étroit.

- Le secteur UBp, destiné à recevoir des équipements et des services publics ou d'intérêt collectif (notamment la mairie, l'école, la médiathèque, le collège, les équipements sportifs et les équipements directement liés).

- **Les zones urbaines mixtes UC** correspondent aux hameaux. Il s'agit d'une zone urbaine de faible densité affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités non nuisantes : 32,73 hectares.

### 3.1.4 - LA TRADUCTION DANS LA PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT



- **La zone urbaine spécifique UE** correspondant à la zone de la Croisette et destinée à recevoir des activités et des équipements publics (9,36 hectares).

- **La zone urbaine spécifique UL** correspondant au Château du Béron et destinée à recevoir des activités de service ou s'effectuent l'accueil d'une clientèle et l'hébergement hôtelier et touristique, définies à l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme (11,01 hectares).

Les zones regroupent :

- le secteur UL, correspondant aux secteurs non bâti du Château du Béron,
- le secteur ULa, correspondant aux secteurs bâtis du Château du Béron,
- le secteur ULs, correspondant aux activités de service ou s'effectuent l'accueil d'une clientèle du Château du Béron.

- **2 - Des zones à urbaniser**, insuffisamment ou pas équipées, dites « zones AU », qui comprennent les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation :

- La zone 1 AU, à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation mixte (4,37 hectares).
- La zone 1 AUe, à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation d'activités et d'équipements publics (5,01 hectares).

- **3 - Des zones agricoles**, dites « zones A », qui comprennent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones agricoles regroupent :

- **les secteurs A**, exclusivement à destination de l'agriculture : 662,61 hectares,
- **le secteur Af**, correspondant au forage : 0,07 hectare.

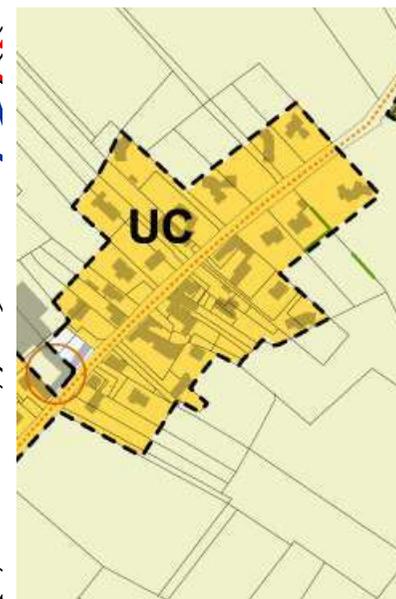
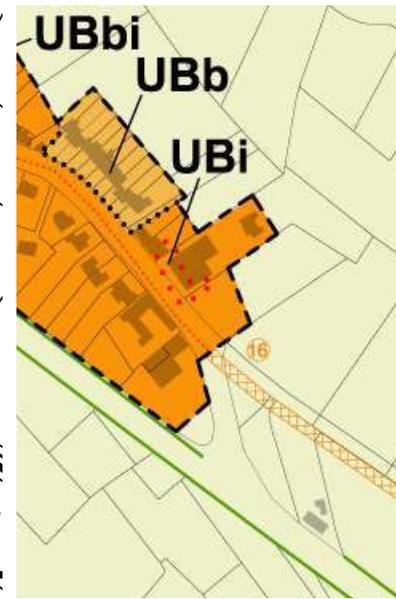
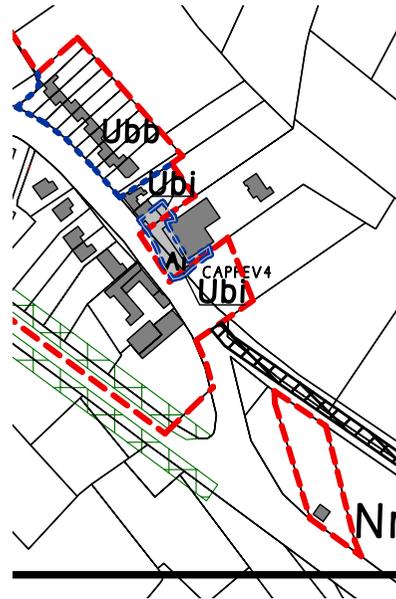
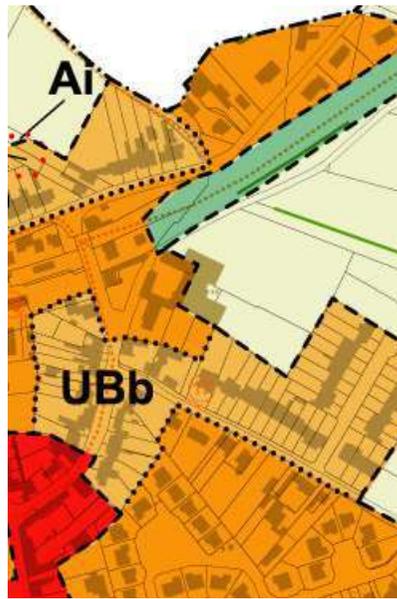
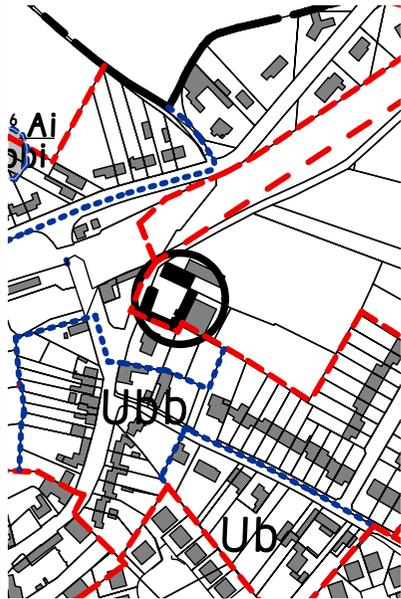
- **4 - Des zones naturelles**, dites « zones N », qui comprennent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de :

- la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- l'existence d'une exploitation forestière,
- leur caractère d'espaces naturels.

Les zones N regroupent :

- **le secteur Nz** de protection stricte du site du Zécart (26,94 hectares),
- **le secteur Nh** de protection stricte d'une zone humide (2,35 hectares),
- **le secteur Nvf** correspondant à l'ancienne voie ferrée (1,21 hectares).

### 3.1.4 - LA TRADUCTION DANS LA PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT



Les adaptations des limites du zonage restent très minimales, avec seulement quatre évolutions :

- Pour les deux encarts du haut, il s'agit d'anciennes exploitations agricoles réintégrées dans la zone U ;
- Pour l'encart en bas à gauche, la réduction de la zone Urbaine fait suite à une demande de la Chambre d'Agriculture, émise lors de la réunion des PPA du 1er octobre 2020, liée à la trop grande proximité des sièges d'exploitations agricoles ;
- Pour l'encart en bas à droite, il s'agit de la régularisation d'une construction existante à réintégrer en zone Urbaine.

Les plans ci-contre juxtaposent la pièce graphique du règlement du PLU opposable et celle du projet de révision du PLU.

### 3.1.5 - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : CONFÈRE DOCUMENT JOINT AU DOSSIER



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France , après examen au cas par cas, sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Cappelle-en-Pévèle (59)**

n°GARANCE 2020-4559

#### Décision après examen au cas par cas

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 modifié et l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2019 modifié le 20 avril 2020 portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée le 22 avril 2020 par la commune Cappelle-en-Pévèle, relative à la révision du plan local d'urbanisme de Cappelle-en-Pévèle dans le département du Nord ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 25 mai 2020 ;

Considérant que la commune de Cappelle-en-Pévèle, qui comptait 2 233 habitants en 2016, projette d'atteindre environ 2 481 habitants d'ici 2033, soit une évolution annuelle de +0,70 % et que le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation de 110 logements dont environ 20 dans le tissu urbain existant et 90 logements en extension sur une superficie de 4,4 hectares (quartier des Blatiers) avec une densité moyenne de 22 logements à l'hectare ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme prévoit également une extension (rue de l'Egalité) de 5 hectares, pour l'agrandissement de la zone d'activité de la Croisette et la création d'équipements publics ;

Considérant que l'ensemble des projets en extension d'urbanisation du plan local d'urbanisme consommera une superficie totale d'environ 9,4 hectares ;

Considérant que l'artificialisation des sols résultant du projet de plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques rendus par les terres, cultivées ou non ;

Considérant que la définition du besoin et le potentiel de reconstruction des zones urbaines existantes, tant pour le logement que les activités, doivent faire l'objet d'une analyse approfondie, que les projets d'urbanisation nouvelle doivent faire l'objet de recherche de variantes différenciées, notamment de localisation, permettant de minimiser l'impact environnemental et notamment les surfaces artificialisées et imperméabilisées ;

### 3.1.5 - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : CONFÈRE DOCUMENT JOINT AU DOSSIER

Considérant que les zones d'extensions envisagées sont constituées de terres agricoles qui présentent un intérêt pour la biodiversité qu'elles accueillent, ainsi que pour leurs propriétés d'absorption des eaux de pluie et de limitation des coulées de boues, ou de stockage de carbone, et qu'il convient de les étudier pour éviter, et sinon réduire et compenser les impacts liés à leur disparition ;

Considérant la présence du cours d'eau le Zécart, qui traverse le centre-ville, et qu'il est nécessaire d'étudier les impacts de l'urbanisation sur ce cours d'eau et les milieux aquatiques, en présentant notamment une caractérisation des zones humides sur tous les espaces qui seront rendus constructibles ;

Considérant que la commune de Cappelle-en-Pévèle est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque et de ses affluents, par des risques d'inondation par ruissellement et par coulées de boues, par des aléas de remontées de nappes et retrait-gonflement de argiles et qu'il est nécessaire de démontrer la bonne prise en compte des risques ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

#### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application, des dispositions du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du plan local d'urbanisme de Cappelle-en-Pévèle, présentée par la commune de Cappelle-en-Pévèle, est soumise à évaluation environnementale.

#### Article 2

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

#### Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 9 juin 2020

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
Sa présidente,



Patricia CORREZE-LENEE

#### Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale  
DREAL Hauts-de-France  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE CEDEX

Une décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

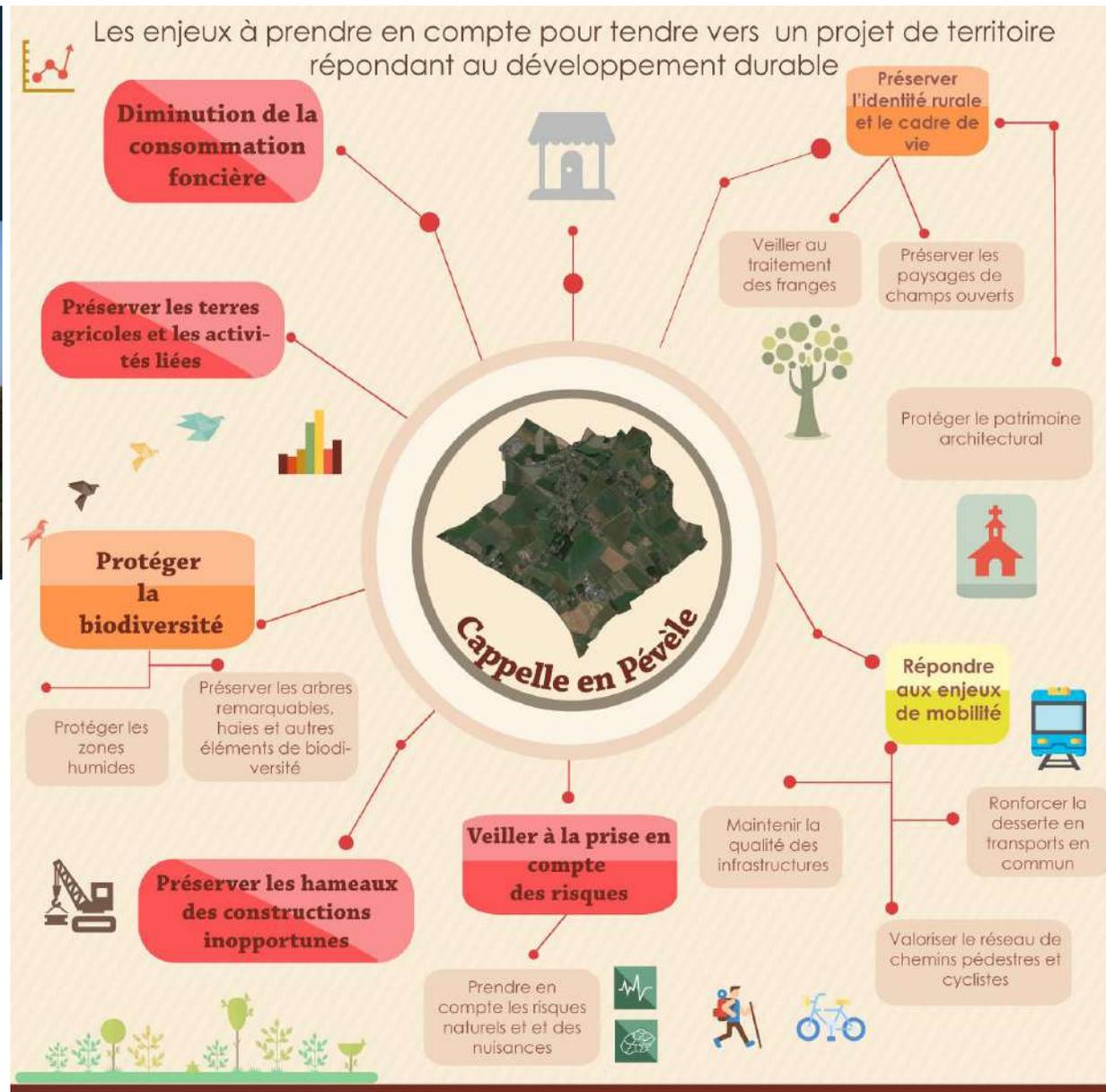
## 3.1.5 - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : CONFÈRE DOCUMENT JOINT AU DOSSIER

**VERDI**

Commune de Cappelle en Pévèle  
47 Rue du Général de Gaulle, 59242  
Cappelle-en-Pévèle

PLU CAPPELLE EN PEVELE  
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERDI Conseil  
80 rue de Marcq - BP 49  
59 441 Wasquehal Cedex  
Tél : 03.28.09.92.00



### 3.1.6 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCoT

**Le SCoT de Lille Métropole a été approuvé le 10 février 2017. Le projet de PLU de Cappelle-en-Pévèle répond pleinement aux enjeux du SCoT :**

#### En matière d'environnement :

Le projet de PLU propose de traduire les ambitions environnementales du projet en créant :

- les secteurs Nz stricte, reprenant une bande de 25 mètres minimum de part et d'autre du Zécart,
- le secteur Nvf, correspondant à l'ancienne voie ferrée, support d'une liaison douce,
- le secteur Nh, protégeant la zone humide.

Le projet de PLU intègre également :

- des Espaces Boisés Classés qui reprennent deux boisements situés sur le site du Château du Béron et au Nord du collège,
- la protection au titre du L 151-23 des éléments structurants du paysage, comme des boisements, des vergers, des arbres remarquables, des alignements d'arbres, des chemins pavés, des linéaires de haies ...
- la préservation des fossés dans le règlement,
- la création d'une citerne de récupération des eaux pluviales pour toutes les nouvelles constructions ...

Les réflexions menées en faveur de l'économie d'espace ont notamment actées de :

- **réduire par 4 la consommation des zones 1 et 2AU, en passant de 16,34 hectares au PLU opposable à 4,1 hectares au projet de PLU,**
- **diviser par plus de 2 le compte foncier proposé par la SCoT, en ne retenant que 4,1 hectares sur les 10 proposés.**

Le développement de l'urbanisation reste très maîtrisé, avec seulement la possibilité d'urbaniser le site des Blatiers, situé à proximité immédiate des équipements, avec une densité minimum de 20 logements à l'hectare. L'OAP fixe une réelle ambition durable, avec notamment la valorisation de la Trame Verte et bleue le long du Zécart, la préservation des terrains repérés en zone humide, le développement d'un réseau de cheminement doux ...

Le reste du développement urbain s'effectue en renouvellement urbain, avec le comblement d'une dizaine de dents creuses, la reconversion de quelques bâtiments agricoles et non agricoles et la constructions en second rang d'une petite dizaine de terrains majoritairement occupés par des jardins.

**En matière de développement économique,** le projet de PLU propose de :

- permettre l'accueil des activités de service dans les zones urbaines mixtes UA, UB et UC,
- étendre la zone d'activités économique de la Croisette d'environ 2,5 hectares dans le cadre d'un projet partagé à l'échelle de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ...

**En matière d'agriculture,** le projet de PLU propose de :

- valoriser le territoire agricole par un zonage agricole spécifique,
- permettre la diversification des exploitations agricoles,
- autoriser le changement de destination de certains bâtiments agricoles, repérés au titre de l'Article L 151-11 du Code de l'Urbanisme,
- conforter la position des treize sièges d'exploitation, répartis sur l'ensemble du territoire et leur offrir la possibilité de s'étendre à proximité immédiate des constructions agricoles existantes,
- stopper l'urbanisation linéaire pour sécuriser les pratiques agricoles et garantir les accès aux parcelles ...

**En matière de déplacement,** le PLU propose de renforcer le maillage doux au sein du centre-bourg, dans la future zone d'urbanisation des Blatiers, mais également vers les hameaux. Dans cette optique, la pièce graphique du règlement inscrit de nombreux

emplacements réservés pour la réalisation de liaisons douces. Les OAP privilégient la création de voiries de bouclage ou au minimum le prolongement des nouvelles voiries par des liaisons douces.

**En matière de tourisme,** le PADD du PLU inscrit sa volonté de :- poursuivre la vocation touristique du Château du Béron, avec un zonage UL adapté, mais également peu permissif,

- d'affirmer le potentiel touristique de toute la commune,
- d'autoriser dans le règlement, la transformation de bâtiments agricoles en gîtes et le développement des fermes auberges ...

**En matière d'habitat,** le PLU respecte les orientations du SCoT, en ancrant son projet de développement sur :

- le comblement des dents creuses,
- l'urbanisation de 4,1 hectares, situés à moins de cinq minutes à pied des services structurants de la commune.

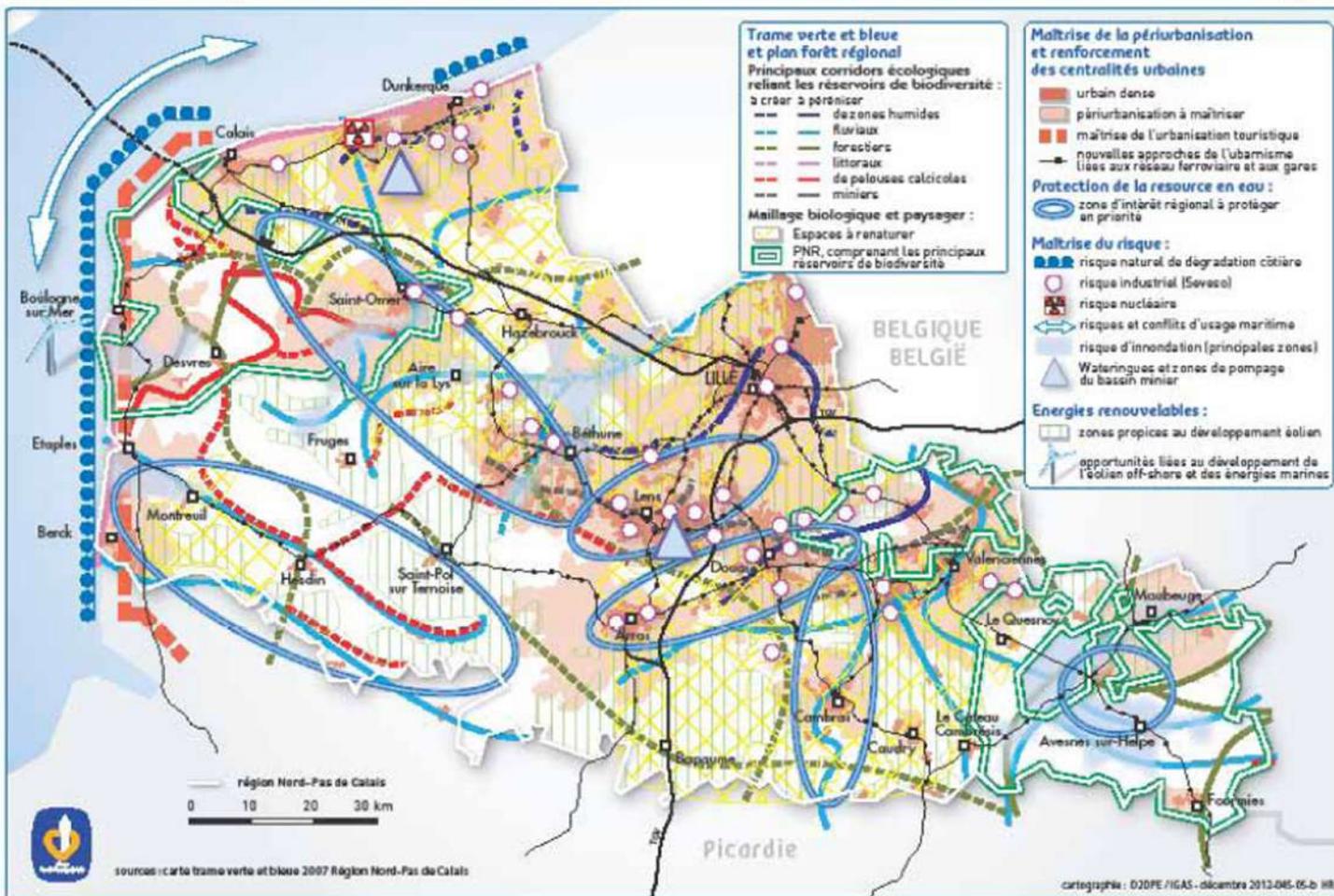
Le règlement favorise la production d'énergies renouvelables et les modes de constructions écologiques, en favorisant notamment les bonnes orientations et en autorisant les matériaux durables.

**Enfin le PLU intègre également l'ensemble des risques et notamment le PPRI de la vallée de la Marque.**

## 3.1.7 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SRADT

Carte Trame verte et bleue,  
maîtrise de l'usage du sol et éléments de mise en œuvre du volet climat du SRADDT

enjeu 5

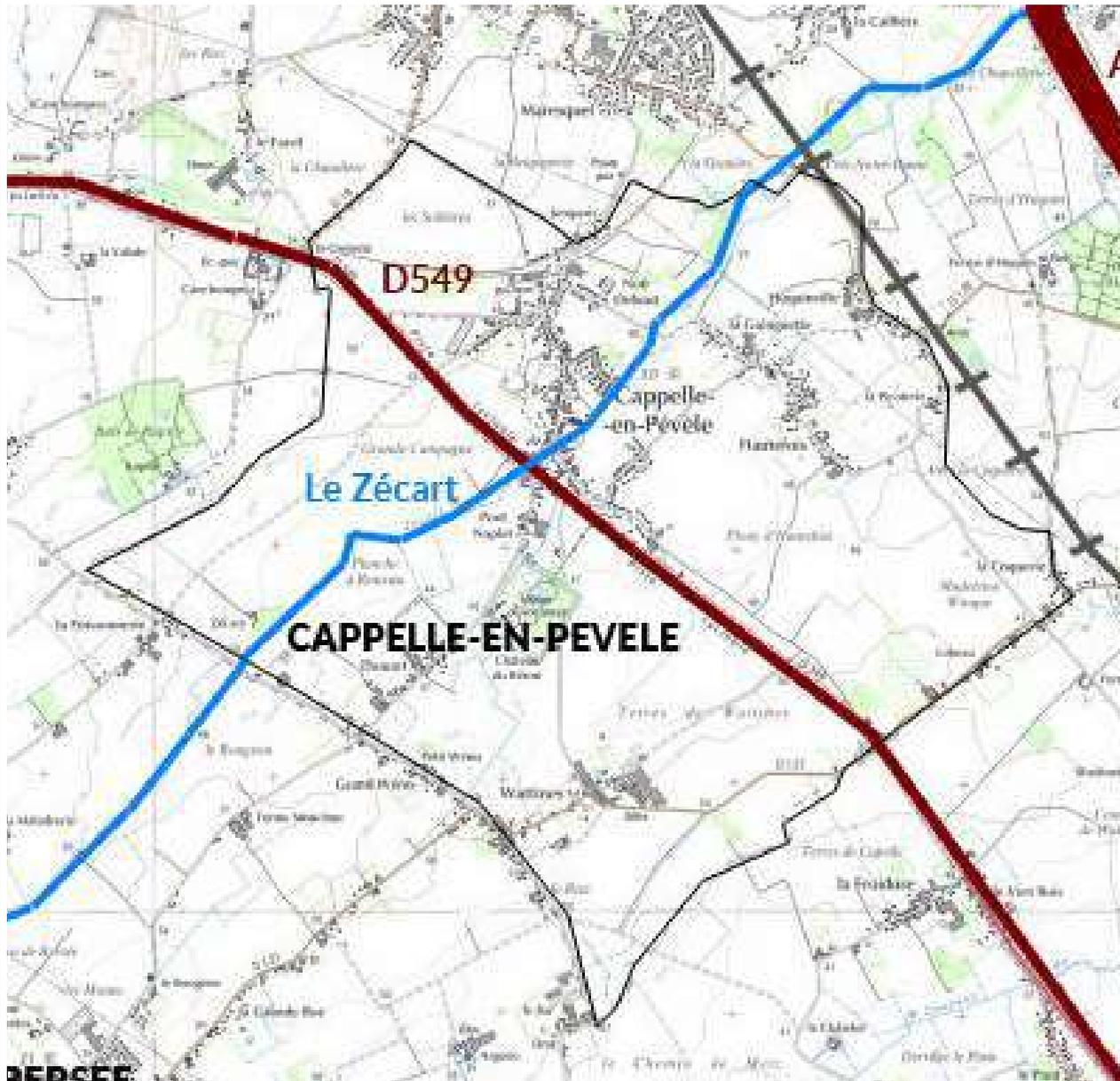


Dans la synthèse des objectifs des Directives Régionales d'Aménagement, la Région résume les orientations fixées dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) :

- 1 - Connaître, observer, évaluer ;
- 2 - Respecter les espaces agricoles et naturels et les grands équilibres dans les usages du sol ;
- 3 - Préserver, restaurer et gérer les cœurs de nature ;
- 4 - Créer et renforcer des liaisons écologiques pour le bien-être de tous ;
- 5 - Reconquérir et préserver les ressources naturelles (eau, air, sol) ;
- 6 - Optimiser l'utilisation du foncier disponible, dont le gisement foncier du renouvellement urbain et favoriser la requalification urbaine ;
- 7 - Proportionner renouvellement urbain et extension urbaine ;
- 8 - Vivre en campagne choisie plutôt qu'en campagne subie/développer la mixité sociale et fonctionnelle des communes et territoires ruraux.
- 9 - Concevoir et mettre en oeuvre des documents d'urbanisme qui prennent en compte, de l'amont à l'aval, les enjeux de consolidation de la Trame Verte et Bleue et de maîtrise de la périurbanisation.
- 10 - Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie foncière territoriale.
- 11 - Renforcer la maîtrise publique des opérations d'aménagement.

**Le projet de PLU de Cappelle-en-Pévèle répond pleinement à toutes ces orientations.**

### 3.1.8 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE PORTER À CONNAISSANCE DU DÉPARTEMENT



Dans son «Porter à connaissance», le Département résume les orientations à intégrer au projet de PLU :

1.1 Les points à respecter pour tendre vers une cohérence entre le Plan Local d'Urbanisme et la politique de Transport menée par le Département :

- Veiller à ce que les zones de développement (urbanisation, activités, etc.) soient situées à proximité des points de desserte des transports en commun ;
- Veiller à ce que des cheminements cyclistes et piétons accessibles, sûrs et les plus directs possibles soient créés ou améliorés en direction des arrêts de transports collectifs ;
- Veiller à ce que les voiries de la commune n'entravent pas la circulation des autocars.

2.1 Les principes à respecter pour assurer une gestion efficace du domaine routier départemental :

- Limiter, voire éviter le développement de l'urbanisation sous forme linéaire le long des Routes Départementales, au profit d'un développement visant à renforcer la centralité des communes et éviter ainsi l'étalement urbain ;
- Limiter, voire éviter la multiplication des accès sur les Routes Départementales, dans une stratégie de réseau.

3.1 Les préconisations en matière d'équipements publics :

- Intégrer les besoins spécifiques en stationnement (le calcul du nombre de places doit être différent en fonction de chaque bâtiment et de sa destination) ;
- Promouvoir la construction de haute qualité environnementale ...

**Le projet de PLU de Cappel-en-Pévèle respecte toutes ces orientations.**

### 3.1.9 - LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Conformément à la fiche 2 de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie et avec le SAGE de la Marque-Deûle, le projet de PLU explore les sept thèmes suivants :

#### LA RESSOURCE EN EAU :

**L'objectif : Garantir la prise en compte de la disponibilité de la ressource et sa préservation.**

La commune de Cappelle-en-Pévèle adhère au SIDEN-SIAN depuis 1951 pour l'eau et 1971 pour l'assainissement, qui a créé la Régie «Noréade» pour assurer l'exploitation de ses services.

L'alimentation de la commune de Cappelle-en-Pévèle est assurée par l'unité de distribution de Pecquencourt.

Conformément au dernier rapport de Noréade publié en 2019, le réseau, tous diamètres confondus, s'étend sur 28,32 km de long et est équipé de 38 bouches ou poteaux d'incendie.

La consommation des 849 abonnés domestiques s'élève 68 182 m<sup>3</sup> en 2018. La consommation des 867 abonnés s'élève à 70 713 m<sup>3</sup> en 2019 (confère tableau ci-contre).

Ce tableau révèle les points suivants :

- une hausse de 2,12% du nombre d'abonnés domestique,
- une stabilisation du nombre d'abonnés non domestique,
- une hausse de 3,71% de la consommation domestique,
- une hausse importante de 43,39 % de la consommation des administrations,
- une baisse conséquente de -28,98% de la consommation des agriculteurs,
- une baisse encore plus importante de -80,48% de consommation industrielle,
- une légère baisse de -13,98% de la consommation municipale,
- une stabilisation de la consommation totale entre 2018 et 2019, à +0,89%
- une consommation moyenne par abonnés domestique de 80 m<sup>3</sup> en 2018 et de 82 m<sup>3</sup>

Volumes	2018 / m <sup>3</sup>	2019 / m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques	68 182	70 713
Administration	1 371	1 966
Agriculteurs	3 747	2 661
Industriels	1 517	296
Municipal	987	849
Vente d'eau en gros	0	0
Total	75 804	76 485

Abonnés	2018	2019
Abonnés domestiques	849	867
Administration	5	5
Agriculteurs	17	17
Industriels	1	1
Municipal	4	5
Vente d'eau en gros	0	0
Total	876	895

en 2019, qui reste assez basse par rapport à la consommation moyenne nationale, qui tourne autour de 120 m<sup>3</sup> par foyer.

domestiques serait d'environ à 77 784 m<sup>3</sup> en 2035.

**L'augmentation de la population de l'ordre de 10% sur les 15 prochaines années porte potentiellement le nombre d'abonnés à 954 en 2035.**

Concernant les autres catégories d'abonnés, l'absence de projet d'envergure à Cappelle permet d'envisager une stabilisation de la consommation.

**Parallèlement, la consommation annuelle des abonnés domestiques oscille entre 80 et 82 m<sup>3</sup> entre 2018 et 2019.**

**Le projet de développement de Cappelle a donc peu d'impact significatif sur la ressource en eau.**

Sur cette base, la projection de la consommation annuelle des abonnés

Désignation	2018	2019	2035
<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>849</b>	<b>867</b>	<b>954</b>
Evolution par rapport à 2019			10%
<b>Consommation abonnés en m<sup>3</sup></b>	<b>68 182</b>	<b>70 713</b>	<b>77 784</b>
Evolution par rapport à 2018			10%
<b>Conso/Abonné en m<sup>3</sup></b>	<b>80</b>	<b>82</b>	<b>82</b>

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Arrêté de projet

Affiché le

D105  
SLO 05

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

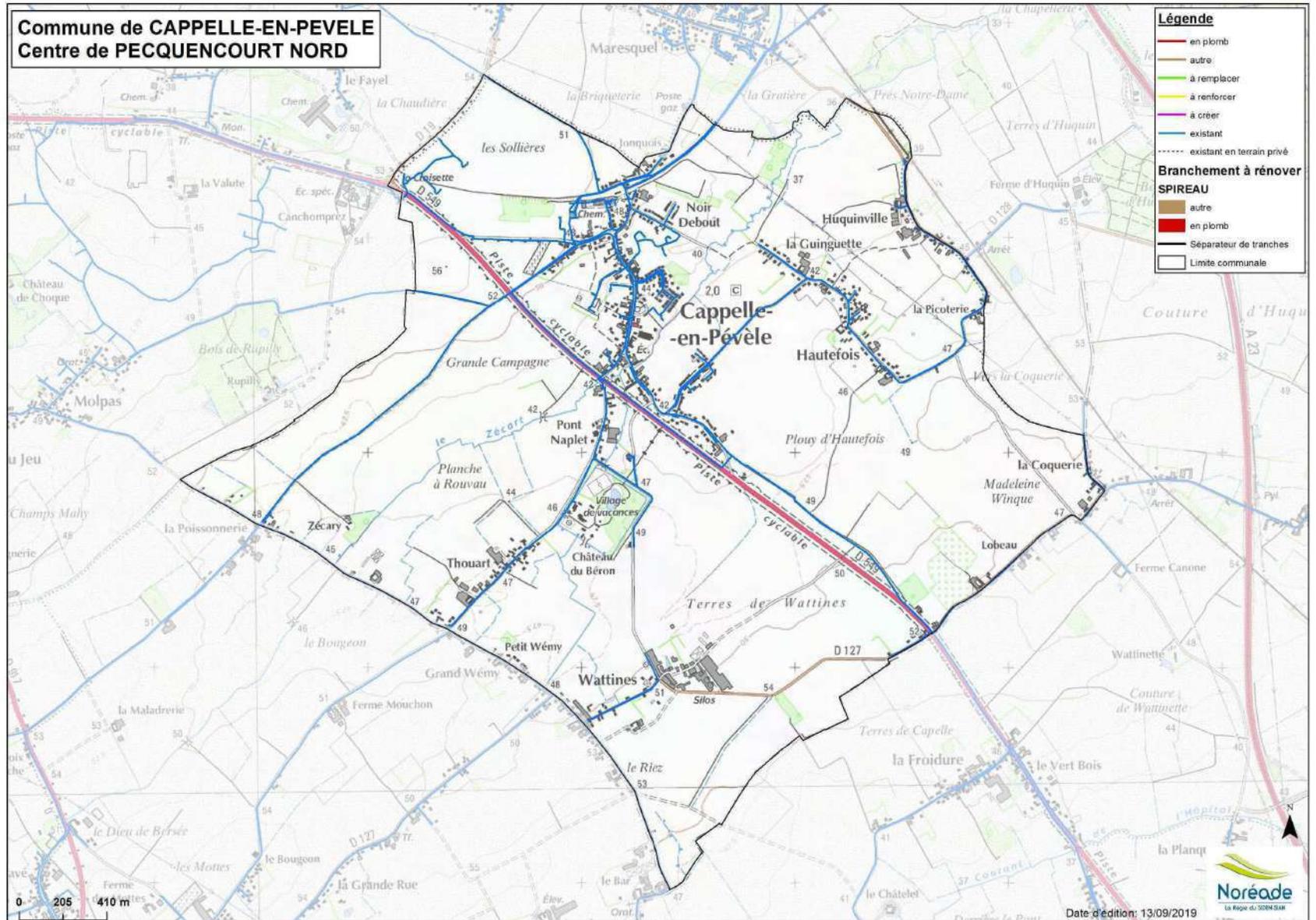
Toutefois, l'optimisation de la consommation d'eau potable doit se poursuivre, notamment par :

- La poursuite de la sensibilisation «éco-responsable» des abonnés pour réaliser toujours plus d'économies et donc réduire la consommation globale.

- La généralisation de la récupération de l'eau de pluie, avec une citerne de 3 000 litres, rendue obligatoire pour les nouvelles constructions à usage d'habitation et de 7 000 litres pour les bâtiments d'activités.

- La poursuite de la sécurisation du réseau pour limiter les fuites, avec un indice linéaire des pertes en réseau qui passe de 5,34 m<sup>3</sup>/j/km en 2018 à 4,01 m<sup>3</sup>/j/km en 2019

**Comme l'indique la carte ci-contre, le réseau semble plutôt en bon état et Noréade n'envisage pas de travaux importants à court terme.**



**LES EAUX USÉES :****L'objectif : Garantir la protection de la ressource en eau.**

Le zonage d'assainissement de la commune de Cappelle a été approuvé le 18 juin 2019.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les eaux usées de la commune sont traitées dans un ouvrage de type boues activées aération prolongée, située sur le territoire de Templeuve. Sa capacité de traitement peut atteindre 8 000 équivalents/habitant.

Cet ouvrage d'assainissement collectif permet de collecter 628 logements sur la commune de Cappelle.

Les autres secteurs, qui comptent 240 logements en diffus doivent mettre en oeuvre leur propre assainissement autonome.

Sur le territoire communal, le réseau

compte 4,89 km en mode séparatif et 5,65 km en unitaire.

Pour chaque secteur du territoire communal, le type d'assainissement autonome à mettre en oeuvre doit être choisi en fonction des caractéristiques pédologiques des sols rencontrés. Le filtre à sable vertical drainé, avec fosse septique toute eaux en amont, reste la solution la plus préconisée.

A titre informatif, la réalisation d'un épandage souterrain implique la mise à disposition d'une surface d'environ 30x10 mètres, soit 300 m<sup>2</sup> (confère Annexes Sanitaires).

Concernant les nouveaux logements, le projet de PLU se concentre sur :

- l'urbanisation d'une dizaine de dents creuses, situées dans le centre-bourg et dans les hameaux, permettant un raccordement direct à la station

d'épuration, sauf trois potentialités situées dans les hameaux de la Poissonnerie, de Huquinville et rue de Lobeau,

- l'ouverture à l'urbanisation de 4,1 hectares, situés à moins de cinq minutes à pied des services structurants de la commune et donc déjà desservis en frange par le réseau d'assainissement.

Concernant la capacité de la station d'épuration, l'équipement de Templeuve doit faire l'objet d'une projet de restructuration à moyen terme.

**Le projet de développement de Cappelle est donc compatible avec la capacité des installations existantes et à venir.****LES EAUX PLUVIALES :****L'objectif : Garantir la protection des milieux naturels et des activités anthropiques.**

La commune de Cappelle ne dispose pas de zonage des eaux pluviales. Toutefois le projet de PLU cherche à préserver et à améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune, notamment en affichant les dispositions suivantes :

- **Proposer un projet de développement mesuré** qui associe le renouvellement rural et l'urbanisation de 4,1 hectares, situés à proximité immédiate des équipements centraux.

- **Préserver une zone humide située à proximité du Zécart, avec un zonage Naturelle stricte Nz**

- **Prendre en compte la gestion des eaux dans le PADD :**

- Valoriser le Zécart et dans un contexte plus large, la vallée de la Marque ;

- Préserver les éléments structurant du paysage rural de Cappelle (les vergers, les prairies humides, les jardins attenants, les fossés, pavés ...) ;

- Préserver les cours d'eau et le réseau de fossé associé, afin de maintenir les fonctionnalités écologiques et hydrologiques de la commune et participer à la lutte contre les inondations ;

Agglomération d'assainissement et Station d'épuration	Secteur de la commune raccordé
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Bourg

Date d'approbation du zonage	18/06/2019
Logements en zone d'assainissement collectif	628
Logements en zone d'assainissement collectif à raccorder	0
Logements en zone d'assainissement non collectif	240

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.1 - LA TRADUCTION SPATIALE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

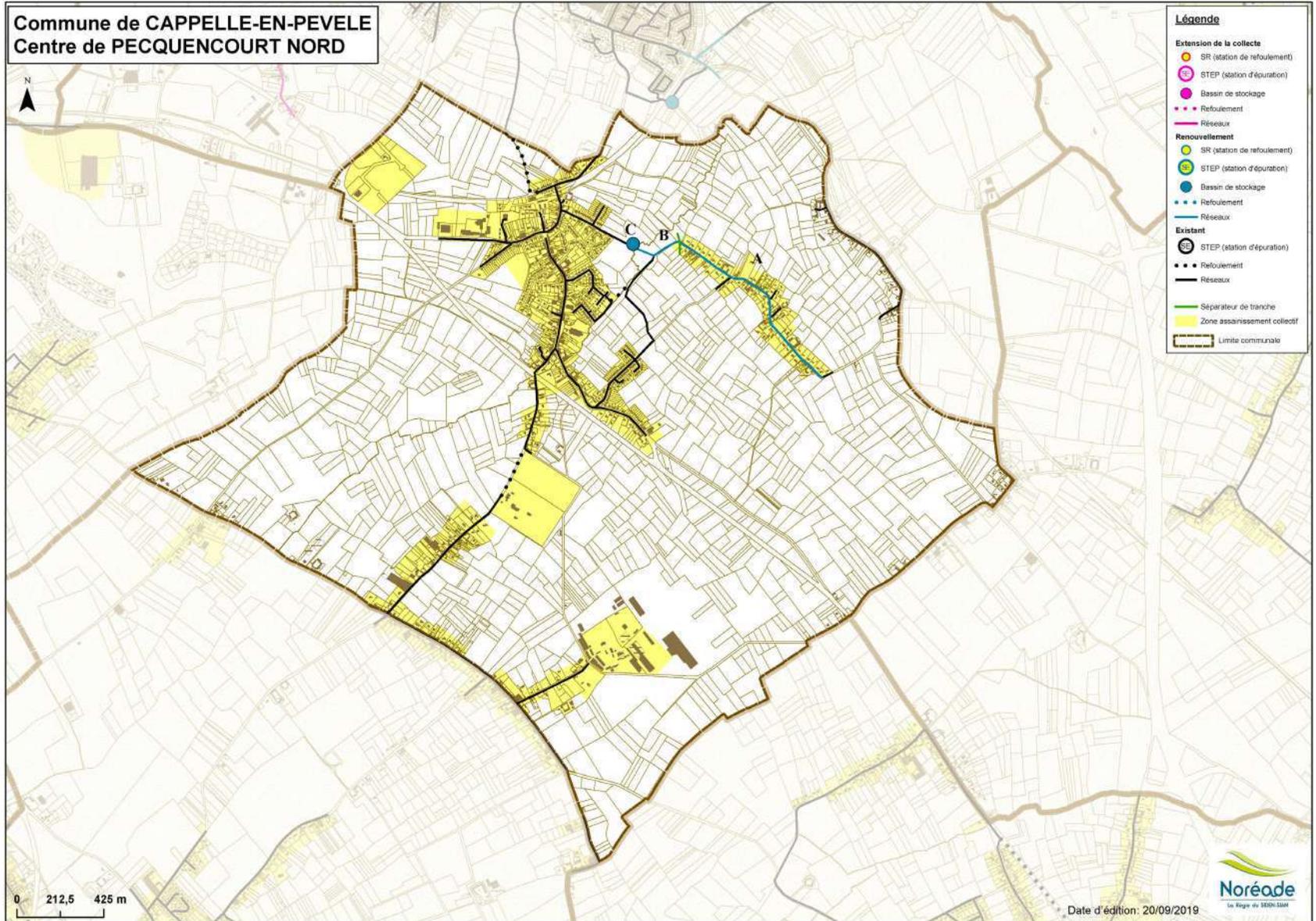
Arrêt de projet

Affiché le

SLO 197

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

- Protéger et renforcer les bandes enherbées et la ripisylve le long des cours d'eau et des fossées qui participent pleinement à la valorisation locale de la Trame Verte et Bleue ;
- Prendre en compte l'ensemble des risques qui concernent le territoire et en particulier le risque d'inondation ;
- Imposer une étude de sol pour toutes les nouvelles construction afin de limiter les risques liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles, aux engins de guerre et aux séismes ...
- Ouvrir la rédaction du règlement à une architecture durable, plus respectueuse de l'environnement, qui favorise notamment la gestion alternative des eaux pluviales (toiture végétalisée, citerne de récupération...), la modération des dépenses énergétiques (isolation par l'extérieur, panneaux solaires ...), la limitation de l'imperméabilisation des sols (densité, pourcentage maximum de surfaces imperméables ...) ;
- Intégrer la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales dans la conception des espaces publics (récupération, stockage, infiltration ...).



Page 21/3

**- Imposer dans les OAP, de :**

- protéger les secteurs en zone humide,
- développer des jardins familiaux,
- organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, notamment par la création de noues.

**- Inscrire comme règle dans le règlement de :**

- Privilégier l'infiltration comme la solution de base, sans l'imposer pour prendre en compte la nature des sols.
- Imposer la mise en place d'une citerne de récupération d'eau de pluie de 3 000 litres minimum pour toute nouvelle construction à usage d'habitation et de 7 000 litres pour les bâtiments d'activités économiques.
- Intégrer la possibilité de réaliser des toitures terrasses végétalisées, permettant de tamponner l'eau.
- Préserver la totalité des fossés, dans toutes les zones, pour faciliter la gestion des eaux pluviales.
- Privilégier la réalisation des stationnements en matériaux perméables pour faciliter l'infiltration.
- Soumettre le rejet dans le réseau collecteur à une limitation du débit définie par le gestionnaire du réseau.

**LES INONDATIONS :**

**L'objectif : Garantir la protection des populations et des activités anthropiques, sur le territoire communal, ainsi qu'à l'amont et à l'aval.**

Le site Prim Net mentionne l'existence d'un risque inondation, avec :

- quatre arrêtés de catastrophe naturelle, survenus en 1993, 1999, 2005 et 2016,
- un PPRI Vallée de la Marque et ses affluents approuvé en 2015.

Le comité de pilotage du PLU a localisé quelques secteurs supplémentaires également concernés par ce risque et déjà repris dans la modification du PLU de décembre 2007.

Pour chacun de ces secteurs, le règlement édicte des règles spécifiques issues du PPRI et de la doctrine de l'Etat.

**Le projet de PLU n'aggrave pas la situation existante et cherche au contraire à l'améliorer, notamment :**

- en mettant en oeuvre l'ensemble des éléments détaillés dans le paragraphe précédent consacré à la gestion des eaux pluviales,
- en localisant un secteur d'extension unique et situé en dehors de tous secteurs à risque.

**LES ZONES HUMIDES :**

**L'objectif : Garantir la préservation des zones humides.**

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Marque-Deûle identifient des zones humides sur le territoire de Cappelle.

Localement le comité de pilotage a missionné un bureau d'étude spécialisé pour mener des investigations de détermination de zone humide sur quatre secteurs à enjeux :

- site 1 : Les Blatiers,
- site 2 : La Libération,
- site 3 : Le Zécart
- site 4 : La rue de l'Égalité.

**Le projet de PLU intègre toutes ces données développées dans l'évaluation environnementale jointe au dossier de PLU.**

**LE LITTORAL :**

**L'objectif : Garantir la protection du milieu littoral.**

La commune n'est pas concernée par ce thème.

**LA GESTION DES SÉDIMENTS :**

**L'objectif : Garantir la gestion durable des sédiments.**

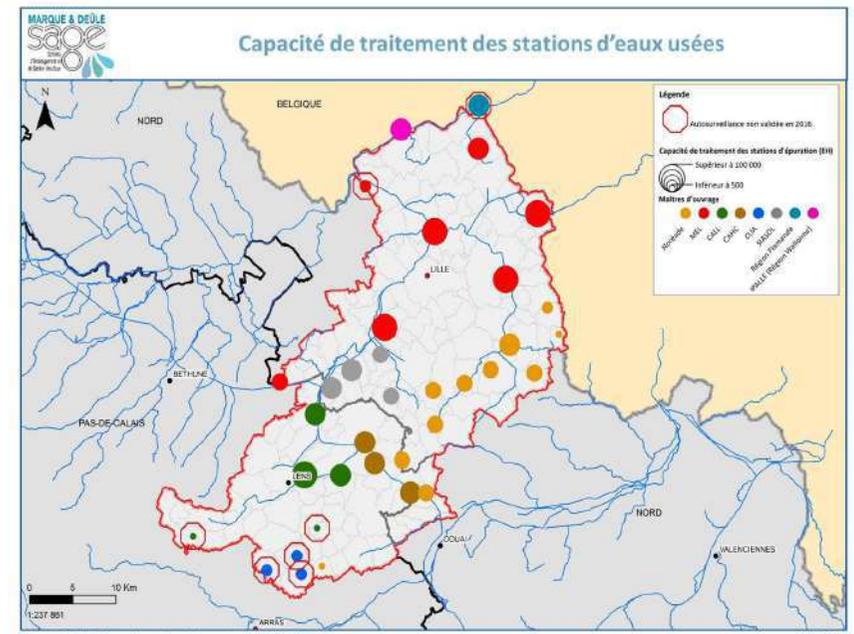
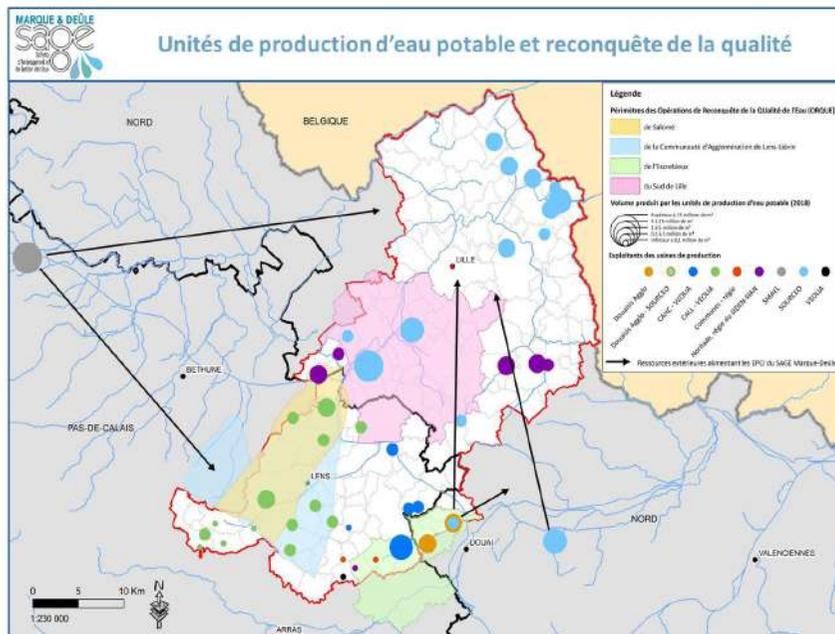
La commune n'est pas concernée par ce thème.

## 5. Synthèse des orientations du SAGE Marque-Deûle

Cette dernière partie a pour but de synthétiser les orientations du SAGE Marque-Deûle pour permettre d'atteindre l'objectif du « bon état » des eaux fixé par la DCE (bon état écologique, bon état chimique, bon état quantitatif) et de gestion durable du grand cycle de l'eau au regard des éléments exposés précédemment.

Tableau 9 : Synthèse des orientations du SAGE Marque-Deûle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GÉNÉRAUX
Orientation 1 <b>GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SÉCURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES</b>	<b>Objectif général 1 :</b> mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation <b>Objectif général 2 :</b> reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative
Orientation 2 <b>PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LES MILIEUX AQUATIQUES</b>	<b>Objectif général 3 :</b> améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes <b>Objectif général 4 :</b> redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques <b>Objectif général 10 :</b> faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer
Orientation 3 <b>PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES, INTÉGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES</b>	<b>Objectif général 5 :</b> prévenir et lutter contre les inondations <b>Objectif général 6 :</b> intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels <b>Objectif général 7 :</b> comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter leur valorisation
Orientation 4 <b>VALORISER LA PRÉSENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DÉVELOPPANT SES USAGES ÉCONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS</b>	<b>Objectif général 8 :</b> développer le potentiel du transport fluvial sur le territoire et dans la perspective du canal Seine-Nord Europe <b>Objectif général 9 :</b> développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau



## **3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE**

**3.2.1 - Les zones UA**

**3.2.2 - Les zones UB**

**3.2.3 - Les zones UC**

**3.2.4 - Les zones UE**

**3.2.5 - Les zones UL**

**3.2.6 - Les zones AU**

**3.2.7 - La zone A**

**3.2.8 - Les zones N**

**3.2.9 - Le tableau récapitulatif des surfaces**

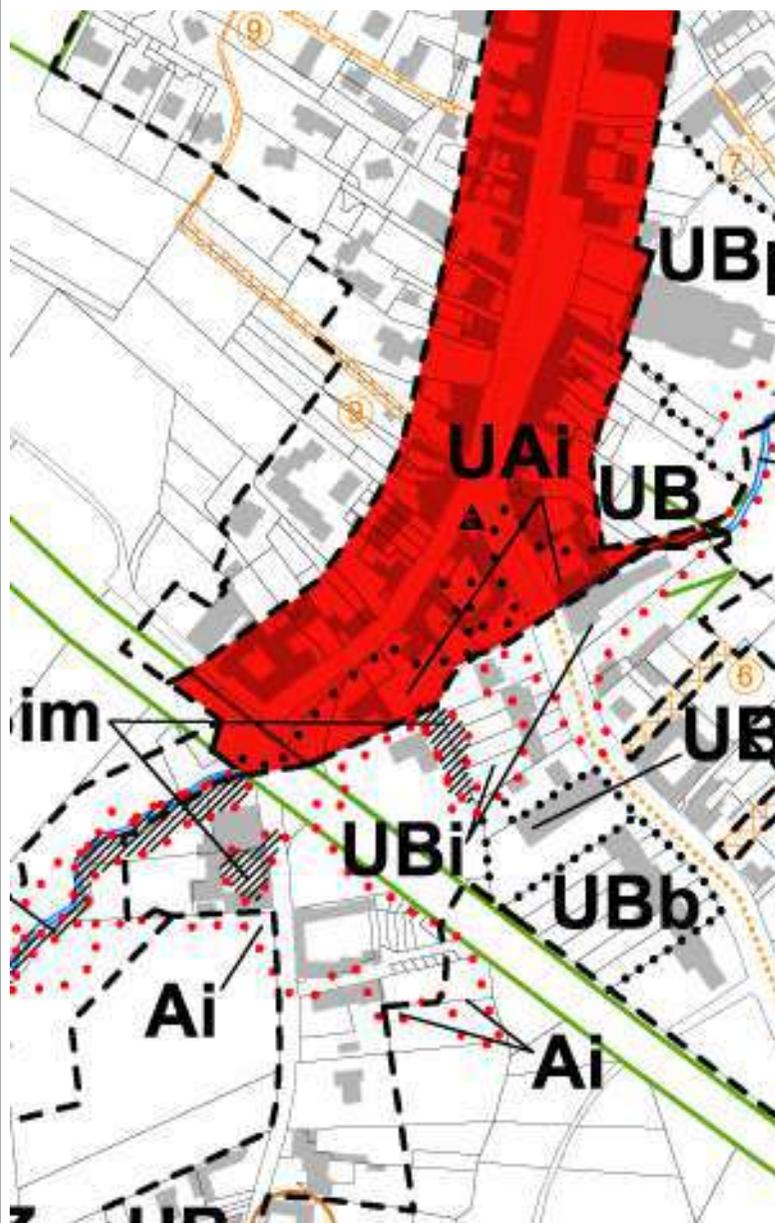
**3.2.10 - Les éléments spécifiques**

**3.2.11 - La prise en compte des contraintes applicables au territoire**

**3.2.12 - Les indicateurs d'évaluation du parti d'aménagement**



### 3.2.1 - LES ZONES UA



#### LES SECTEURS UAi

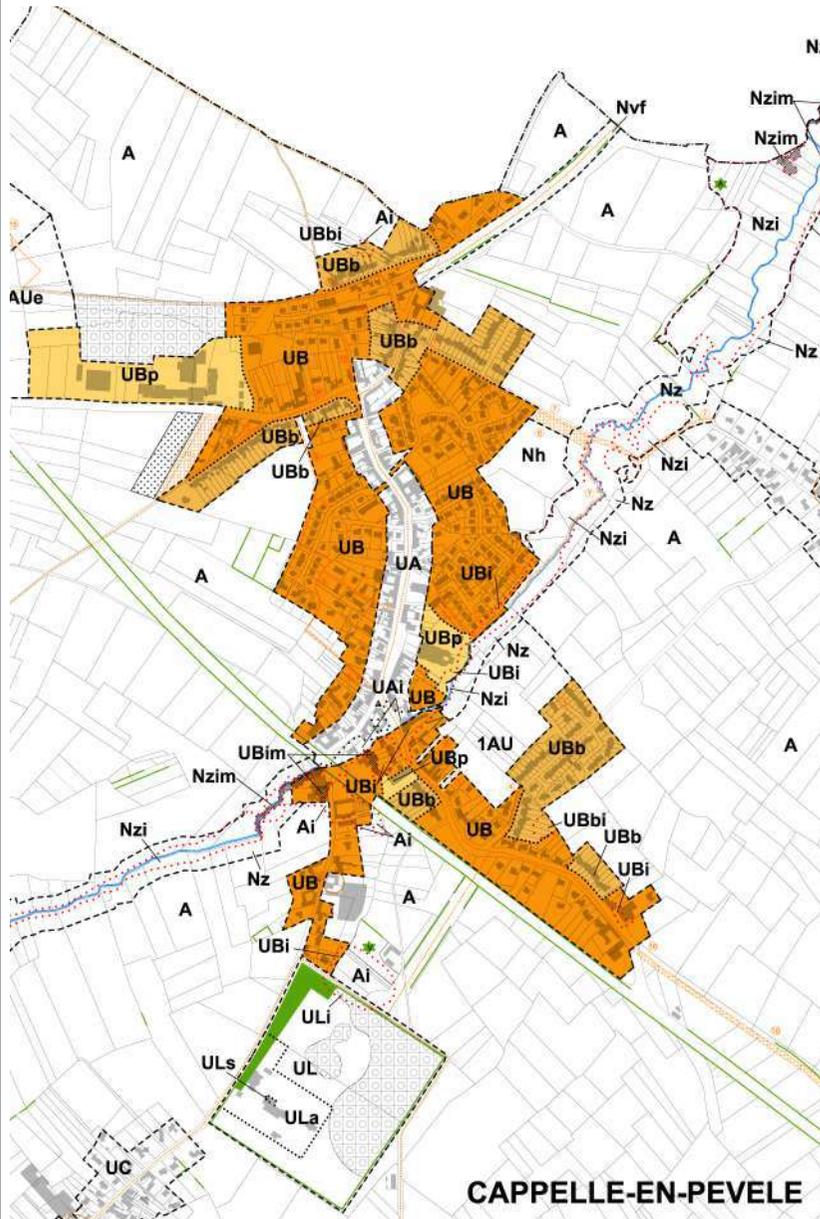
La partie Sud de la zone UA comporte deux petits secteurs UAi qui correspondent aux zones inondées en aléa faible, mentionnées au PPRI. Ils sont soumis à des prescriptions particulières.

Le règlement mentionne notamment :

- Dans les secteurs UAi sont interdits :
  - les remblais à l'exception de ceux autorisés à l'article 1.2,
  - les abris de jardin,
  - les clôtures pleines.
- Dans les secteurs UAi sont autorisés sous conditions:
  - la reconstruction après sinistre, sauf pour celle survenue suite à une inondation,
  - les constructions n'aggravant pas les risques existants, dans la limite de 20% de l'unité foncière, avec rehausse du premier plancher de 70 cm minimum par rapport au terrain naturel. Si la limite des 20% d'emprise au sol est déjà atteinte, une extension des constructions existantes est admise dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
  - le changement de destination, à condition qu'il ne génère pas de nouveaux risques et qu'il n'entraîne pas l'augmentation de la population occupante,
  - les remblais sous condition qu'ils soient indispensables et strictement nécessaires au besoin de rehausser la construction pour mise en sécurité par rapport au risque inondation.

L'ensemble de la zone UA, compris les secteurs UAi, couvre 6,74 hectares, soit 0,83% du territoire communal.

### 3.2.2 - LES ZONES UB



Les zones urbaines UB correspondent aux extensions plus récentes qui sont venues «épaissir la colonne vertébrale historique» de Cappelle. Elles intègrent notamment les zones 1AU consommée du PLU opposable. Pour conforter cette position urbaine centrale, le règlement propose d'affecter cette zone urbaine mixte de densité moyenne, essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux équipements publics ou d'intérêt collectif et aux activités non nuisantes.

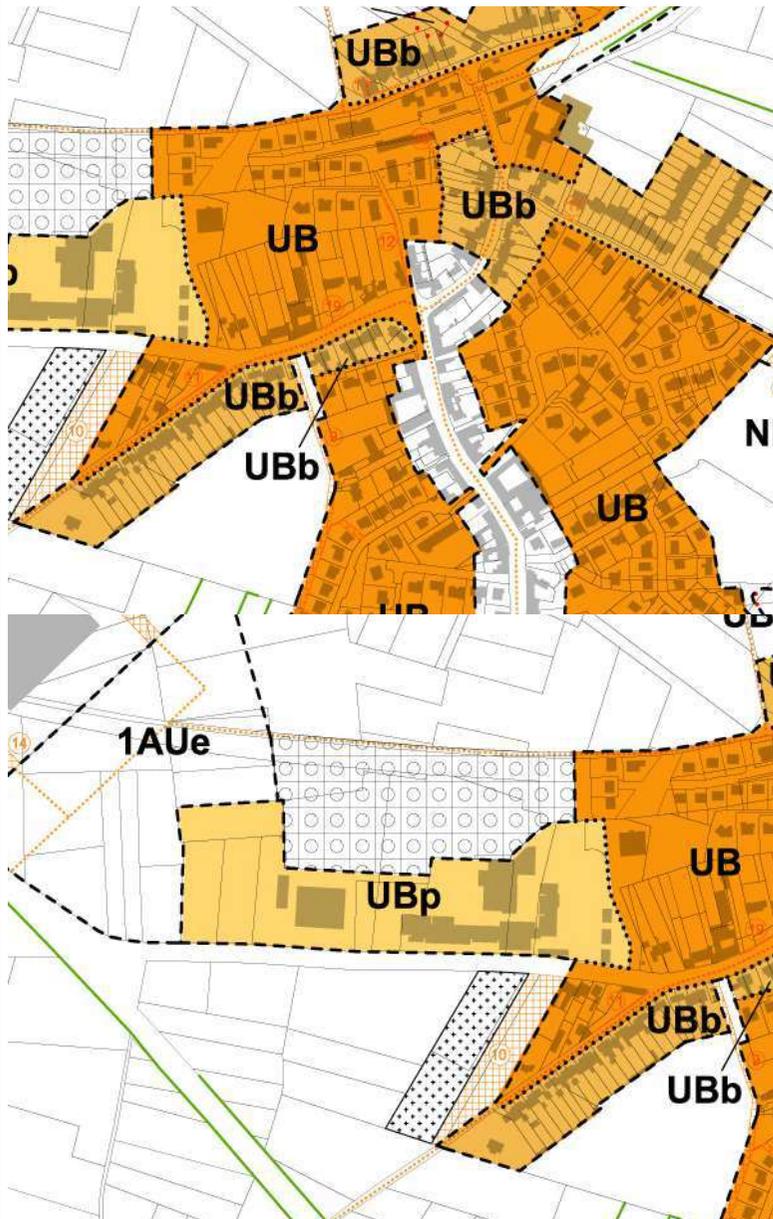
Dans cet esprit, les différents articles du règlement proposent d'autoriser :

- l'implantation de la façade sur rue :
  - soit à l'alignement,
  - soit avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou de la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer.
- la recherche des meilleures orientations en ouvrant les façades captantes au Sud, pour minimiser les besoins énergétiques en chauffage, climatisation et éclairage,
- l'implantation sur l'une des limites séparatives, dans une bande de 25 mètres ou à une distance au moins égale à 3 mètres,
- une emprise au sol limitée à 60%,
- une hauteur maximale des constructions limitée au R+1+combles,
- la préservation des habitudes constructives locales, avec notamment :
  - la limitation des terrassements pour plutôt

s'adapter au terrain naturel,

- la composition des nouvelles constructions avec les constructions voisines existantes,
- une simplicité et une homogénéité des percements,
- des toitures soit à deux pans avec une pente comprise entre 35° et 60°, soit une toiture terrasse de préférence végétalisée,
- des ouvertures en toiture composées avec les ouvertures de la façade correspondante,
- des aspects compatibles avec l'ambiance architecturale de Cappelle, très largement dominée par la brique rouge ou orangée, la tuile rouge, orangée, noire ou gris foncé, l'ardoise, le verre,
- la préservation des aspects d'origine en cas de restauration d'un bâtiment existant,
- la limitation de la hauteur des clôtures à 1,5 mètre, tant à l'alignement que sur la marge de recul,
- la valorisation des espaces non construits, qui doivent être engazonnés, plantés sous forme de bosquets ou cultivés sous forme de potagers ou de vergers.
- l'intégration de deux places de stationnement pour les bâtiments à usage d'habitation (sauf pour le logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat), pour éviter d'envahir l'espace public ...
- la mise en œuvre d'une citerne enterrée de récupération des eaux pluviales de 3 000 litres minimum, pour toutes les nouvelles constructions à vocation d'habitation ...

## 3.2.2 - LES ZONES UB

**LES SECTEURS UBb**

**Les six secteurs UBb** reprennent le parcellaire plus étroit de la zone UB. Dans ces secteurs, l'implantation sur les deux limites séparatives est autorisée, dans une bande de 25 mètres ou à une distance au moins égale à 3 mètres. Toutes les autres règles de la zone UB restent inchangées et s'appliquent également aux secteurs UBb.

**LES SECTEURS UBp**

**Les trois secteurs UBp (collège, mairie/école et médiathèque)** sont strictement réservés aux équipements et aux services publics ou d'intérêt collectif (notamment la mairie, l'école, la médiathèque, le collège, les équipements sportifs et les équipements directement liés). Dans ces secteurs :

- l'emprise au sol et l'implantation par rapport aux limites séparatives ne sont pas réglementée,
- la hauteur totale maximale est portée à 18 mètres.

Toutes les autres règles de la zone UB restent inchangées et s'appliquent également aux secteurs UBp.

**LES SECTEURS UBim, UBi ET UBbi**

**Les secteurs UBim** identifient les parcelles inondables, représentent en aléas moyen au PPRI.

**Les secteurs UBi et UBbi** identifient les parcelles inondables, représentent en aléas faible au PPRI.

Ces différents secteurs sont soumis à des prescriptions particulières. Le règlement mentionne notamment :

- Dans les secteurs UBi, UBbi et UBim sont interdits :
  - les remblais à l'exception de ceux autorisés à l'article 1.2.
  - les abris de jardin,
  - les clôtures pleines.

- Dans les secteurs UBi et UBbi sont autorisés sous conditions :

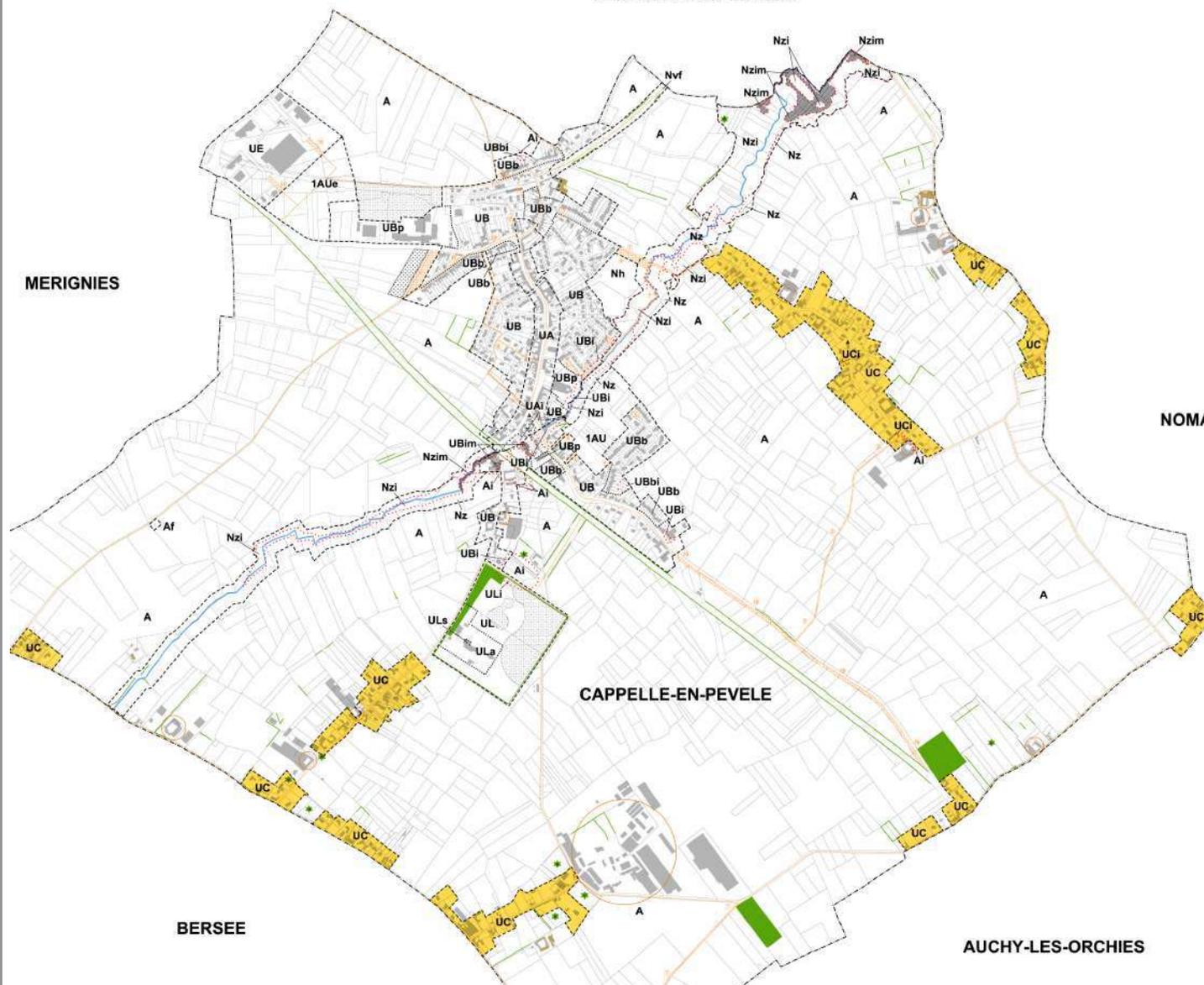
- la reconstruction après sinistre, sauf pour celle survenue suite à une inondation,
- les constructions n'aggravant pas les risques existants, dans la limite de 20% d'emprise au sol de l'unité foncière, avec rehausse du premier plancher de 70 cm minimum par rapport au terrain naturel. Si la limite des 20% d'emprise au sol est déjà atteinte, une extension des constructions existantes est admise dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
- le changement de destination, à condition qu'il ne génère pas de nouveaux risques et qu'il n'entraîne pas l'augmentation de la population occupante,
- les remblais sous condition qu'ils soient indispensables et strictement nécessaires au besoin de rehausser la construction pour mise en sécurité par rapport au risque inondation.

- Dans les secteurs UBim, la rehausse du premier plancher est portée à 120 cm minimum par rapport au terrain naturel.

**Au global, toute les zones UB couvrent 48,60 hectares, soit 5,99% du territoire communal.**

## 3.2.3 - LES ZONES UC

## TEMPLEUVE-EN-PEVELE



Les zones urbaines UC correspondent aux huit hameaux de Cappelle : Hautefois, Huquinvillie, La Coquerie, Lobeau, Wattines, Grand Wémy, Thouart, et La Poissonnerie. Pour répondre à cette structure urbaine identitaire de Cappelle, le règlement propose d'affecter ces zones mixtes de très faible densité, essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux équipements publics ou d'intérêt collectif et aux activités non nuisantes.

Dans cet esprit, les différents articles du règlement proposent d'autoriser

- l'implantation de la façade sur rue avec un retrait minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou de la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer,
- la recherche des meilleures orientations en ouvrant les façades captantes au Sud, pour minimiser les besoins énergétiques en chauffage, climatisation et éclairage,
- l'implantation sur l'une des limites séparatives, dans une bande de 25 mètres ou à une distance au moins égale à 3 mètres,
- une emprise au sol limitée à 40%,
- une hauteur maximale des constructions limitée au rez de chaussée + combles,
- la préservation des habitudes constructives locales, avec notamment :
  - la limitation des terrassements pour plutôt s'adapter au terrain naturel,
  - la composition des nouvelles constructions

### 3.2.3 - LES ZONES UC

- avec les constructions voisines existantes,
- une simplicité et une homogénéité des percements,
  - des toitures soit à deux pans avec une pente comprise entre 35° et 60°, soit une toiture terrasse de préférence végétalisée,
  - des ouvertures en toiture composées avec les ouvertures de la façade correspondante,
  - des aspects compatibles avec l'ambiance architecturale de Cappelle, très largement dominée par la brique rouge ou orangée, la tuile rouge, orangée, noire ou gris foncé, l'ardoise, le verre,
  - la préservation des aspects d'origine en cas de restauration d'un bâtiment existant,
  - la limitation de la hauteur des clôtures à 1,5 mètre, tant à l'alignement que sur la marge de recul,
  - la valorisation des espaces non construits, qui doivent être engazonnés, plantés sous forme de bosquets ou cultivés sous forme de potagers ou de vergers.
  - l'intégration de deux places de stationnement pour les bâtiments à usage d'habitation (sauf pour le logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat), pour éviter d'envahir l'espace public ...
  - la préservation des fossés existants,
  - la mise en œuvre d'une citerne enterrée de récupération des eaux pluviales de 3 000 litres minimum, pour toutes les nouvelles constructions à vocation d'habitation ...

#### LES SECTEURS UCi

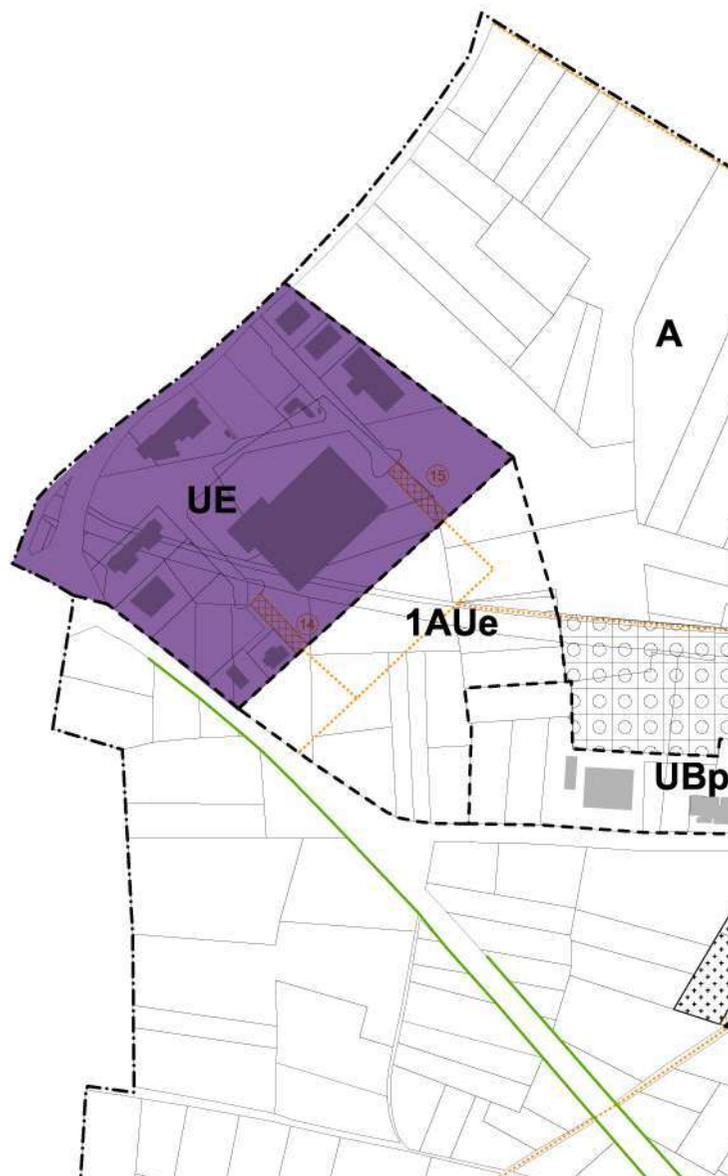
**Le hameau de Hautefois comporte deux petits secteurs UCi** qui correspondent aux zones inondées identifiées par le comité de pilotage du PLU. Ils sont soumis à des prescriptions particulières.

Le règlement mentionne notamment :

- Dans les secteurs UCi sont interdits :
  - les remblais à l'exception de ceux autorisés à l'article 1.2,
  - les abris de jardin,
  - les clôtures pleines.
- Dans les secteurs UCi sont autorisés sous conditions:
  - la reconstruction après sinistre, sauf pour celle survenue suite à une inondation,
  - les constructions n'aggravant pas les risques existants, dans la limite de 20% de l'unité foncière, avec rehausse du premier plancher de 70 cm minimum par rapport au terrain naturel. Si la limite des 20% d'emprise au sol est déjà atteinte, une extension des constructions existantes est admise dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
  - le changement de destination, à condition qu'il ne génère pas de nouveaux risques et qu'il n'entraîne pas l'augmentation de la population occupante,
  - les remblais sous condition qu'ils soient indispensables et strictement nécessaires au besoin de rehausser la construction pour mise en sécurité par rapport au risque inondation.

**Au global, toute les zones UC couvrent 32,73 hectares, soit 4,04% du territoire communal.**

## 3.2.4 - LES ZONES UE



La zone urbaine UE correspond à l'ancienne zone 1AUb du PLU opposable, aujourd'hui presque totalement urbanisée. Il s'agit d'une zone spécifique correspondant à la zone de la Croisette et destinée à recevoir des activités et des équipements publics.

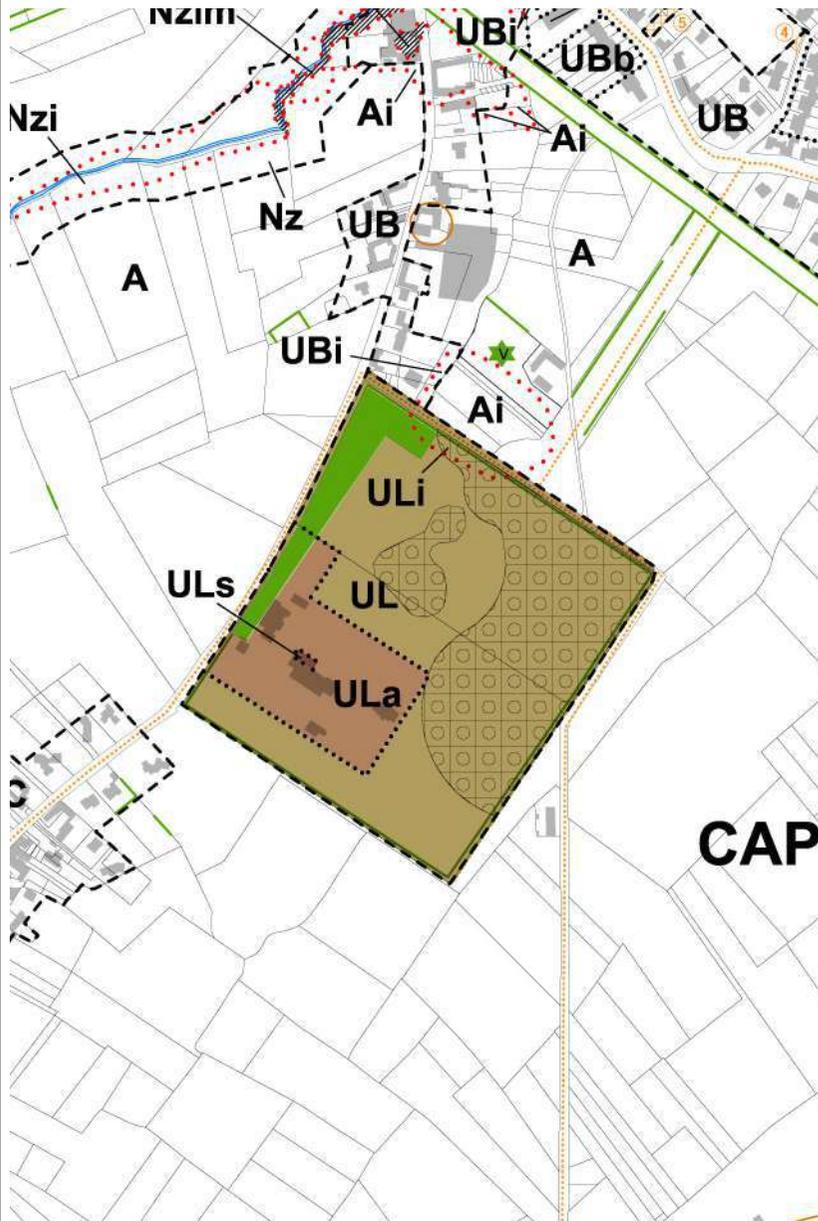
Les différents articles du règlement proposent d'autoriser :

- l'implantation de la façade sur rue :
  - avec un retrait de 15 mètres par rapport aux routes départementales n°549 et n°19,
  - avec un retrait de 10 mètres par rapport aux voies internes de la zone,
- la recherche des meilleures orientations en ouvrant les façades captantes au Sud, pour minimiser les besoins énergétiques en chauffage, climatisation et éclairage,
- l'implantation à 5 mètres minimum des limites séparatives,
- une emprise au sol limitée à 50%,
- une hauteur maximale des constructions limitée à :
  - 9 mètres pour les bâtiments à toiture terrasse, compris acrotère,
  - 12 mètres au faîtage pour les bâtiments à toiture deux pentes.
- une qualité architecturale recherchée, avec notamment :
  - la limitation des terrassements pour plutôt s'adapter au terrain naturel,
  - la composition des nouvelles constructions avec les constructions voisines existantes,
  - la simplicité des volumes et des percements,

- des aspects contemporains, comme à titre d'exemples les aspects des enduits non lisses peints ou teintés dans la masse, des bardages métalliques horizontaux ... en évitant les teintes vives,
- la limitation de la hauteur des clôtures à 2 mètres, tant à l'alignement que sur la marge de recul,
- la plantation obligatoire d'une haie végétale en limite de propriété,
- la pose d'une clôture perméable, en mitoyenneté des terres agricoles ou naturelles, pour assurer la libre circulation de la petite faune ...
- la valorisation des espaces non construits, qui doivent être engazonnés, plantés sous forme de bosquets, à raison d'un arbre pour 400 m<sup>2</sup> ou cultivés sous forme de potagers ou de vergers.
- la création d'une place de stationnement par tranche de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour les nouveaux parcs de stationnement de plus de 8 emplacements,
- la préservation des fossés existants,
- la mise en œuvre d'une citerne enterrée de récupération des eaux pluviales de 7 000 litres minimum, pour toutes les nouvelles constructions ...

**La zone UE couvre 9,36 hectares, soit 1,15% du territoire communal.**

## 3.2.5 - LES ZONES UL



La zone urbaine UL correspond au Château du Béron, inscrit en zone NI au PLU opposable. Ce site n'étant pas une zone naturelle, mais bien une zone construite, le projet de révision du PLU préfère régulariser le zonage au profit d'une zone urbaine. La drève qui permettait d'accéder historiquement au site depuis le Nord-Est n'est plus associée au site du Château du Béron. Elle figure en zone agricole dans le nouveau projet de PLU. Les boisements restent protégés au titre des espaces boisés classés et du L151-23 (confère point 3.2.10 - Les Éléments Spécifiques).

Il s'agit d'une zone spécifique destinée à recevoir des activités de service ou s'effectuent l'accueil d'une clientèle et l'hébergement hôtelier et touristique, définies à l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme.

La zone comprend :

- **Le secteur UL**, correspondant aux secteurs non bâtis du Château du Béron. Dans ce secteur ne sont admis que :

- Les aires de stationnement.
- Les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les clôtures.

- **Le secteur ULa**, correspondant aux secteurs bâtis du Château du Béron. Dans ce secteur ne sont admis que :

- Les constructions ou installations à vocation d'hébergement hôtelier et touristique, dans la limite de 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher créé, à

partir de la date d'approbation du PLU.

- Les aires de stationnement liées aux types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés.

- Les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif.

- Les clôtures.

- **Le secteur ULs**, correspondant aux activités de service ou s'effectuent l'accueil d'une clientèle du Château du Béron. Dans ce secteur ne sont admis que :

- Les constructions ou installations à vocation d'activités de service ou s'effectuent l'accueil d'une clientèle et/ou à vocation d'hébergement hôtelier et touristique.

- Les aires de stationnement liées aux types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés.

- Les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif.

- Les clôtures.

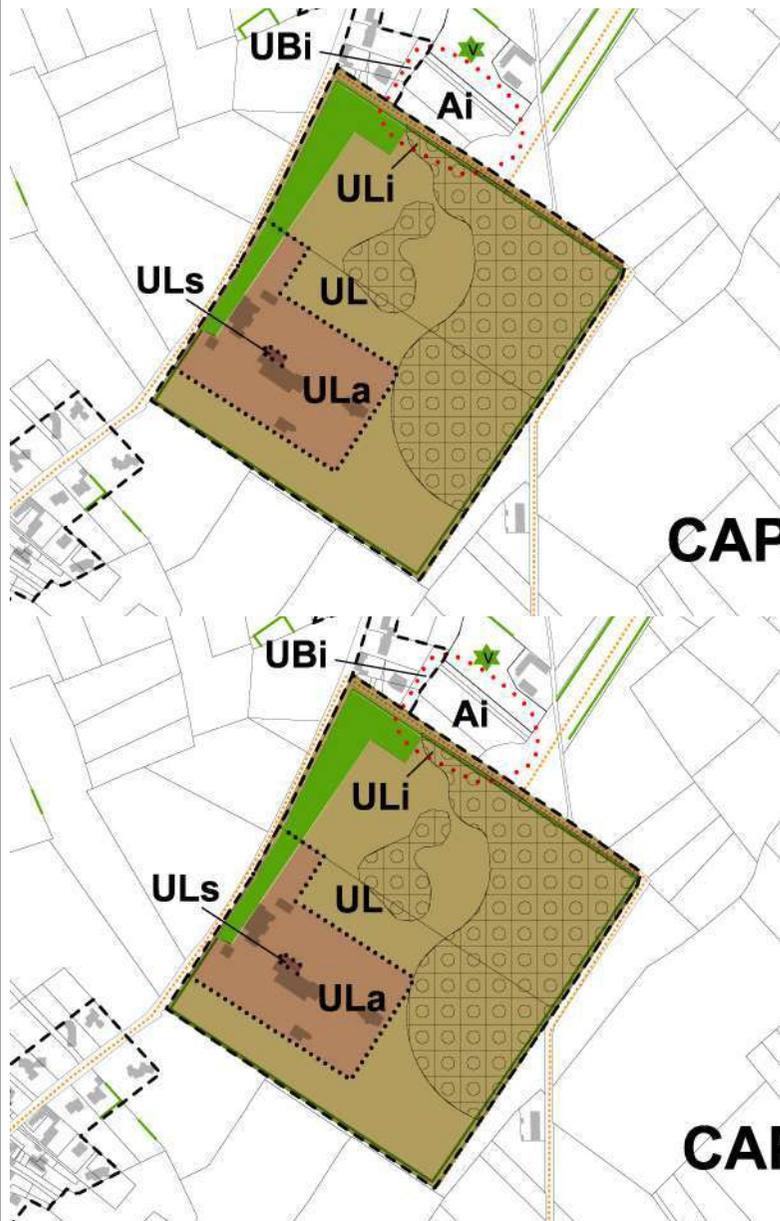
- **Le secteur ULi**, identifié comme zone inondée, dans lequel toutes nouvelles constructions ou installations de toutes natures sont interdits.

Les différents articles du règlement proposent d'autoriser :

- l'implantation de la façade sur la rue de Thouars, avec au minimum, le même recul que les constructions existantes,

- la recherche des meilleures orientations en ouvrant les façades captantes au Sud, pour minimiser les besoins énergétiques en chauffage, climatisation et éclairage,

## 3.2.5 - LES ZONES UL



- l'implantation à 10 mètres minimum des limites séparatives,
- une hauteur maximale des constructions limitée au rez de chaussée + combles
- une qualité architecturale recherchée, avec notamment :

- la limitation des terrassements pour plutôt s'adapter au terrain naturel,

- la compatibilité avec le caractère patrimonial,
- le respect des espaces boisés classés,
- la simplicité des volumes et des percements,
- des aspects compatibles avec ceux déjà majoritairement mise en œuvre sur les bâtiments existants, à savoir la maçonnerie enduite, le bois, le verre, l'ardoise et la tuile rouge, orangé, noire ou gris foncé,

- la préservation des aspects d'origine en cas de restauration d'un bâtiment existant,

- la limitation de la hauteur des clôtures à 2 mètres en périphérie de la zone UL et à 1,2 mètre au sein de la zone UL,
- la plantation obligatoire d'une haie végétale d'essences locales,

- la pose d'une clôture perméable, en mitoyenneté des terres agricoles ou naturelles, pour assurer la libre circulation de la petite faune ...

- la valorisation des espaces non construits, qui doivent être engazonnés, plantés sous forme de bosquets ou cultivés sous forme de potagers ou de vergers.

- la création d'une place de stationnement par tranche de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

- l'installation d'une borne de recharge des véhicules

électriques ou hybrides rechargeables pour les nouveaux parcs de stationnement de plus de 8 emplacements,

- la préservation des fossés existants ...

**Dans le secteur ULa,** l'emprise au sol des nouvelles constructions autorisées ne peut excéder les 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher créé, à partir de la date d'approbation du PLU.

**Dans le secteur ULs,** l'emprise au sol des constructions autorisées ne peut excéder la surface de plancher déjà construite à la date d'approbation du PLU.

**Au global, toute les zones UL couvrent 11,01 hectares, soit 1,36% du territoire communal.**



### 3.2.6 - LES ZONES AU

Le projet de PLU de Cappelle ne comporte que deux zones AU :

- **La zone 1AU des Blatiers**, à vocation mixte, d'urbanisation à court et moyen terme, insuffisamment ou non équipée, pouvant accueillir de l'habitat, et également des activités compatibles avec le caractère mixte de la zone.
- **La zone 1AUe**, à vocation spécifique, d'urbanisation à court et moyen terme, insuffisamment ou pas équipée, dont la vocation future est d'accueillir des activités et des équipements publics.

#### LA ZONE 1AU

La zone 1AU correspond à une zone d'extension urbaine déjà inscrite en 2AU au PLU opposable et qui figurait également dans le POS des années 90. Elle correspond à une zone d'extension évidente du centre village de Cappelle, comprise entre le pôle école/mairie à l'Ouest et le lotissement des Blatiers construit dans les années 70.

Cette zone de 4,4 hectares, située le long du Zécart à fait l'objet d'une étude de délimitation de zone humide. Les investigations pédologiques et floristiques ont permis d'identifier une zone humide dont la surface totale est de 3 975 m<sup>2</sup>».

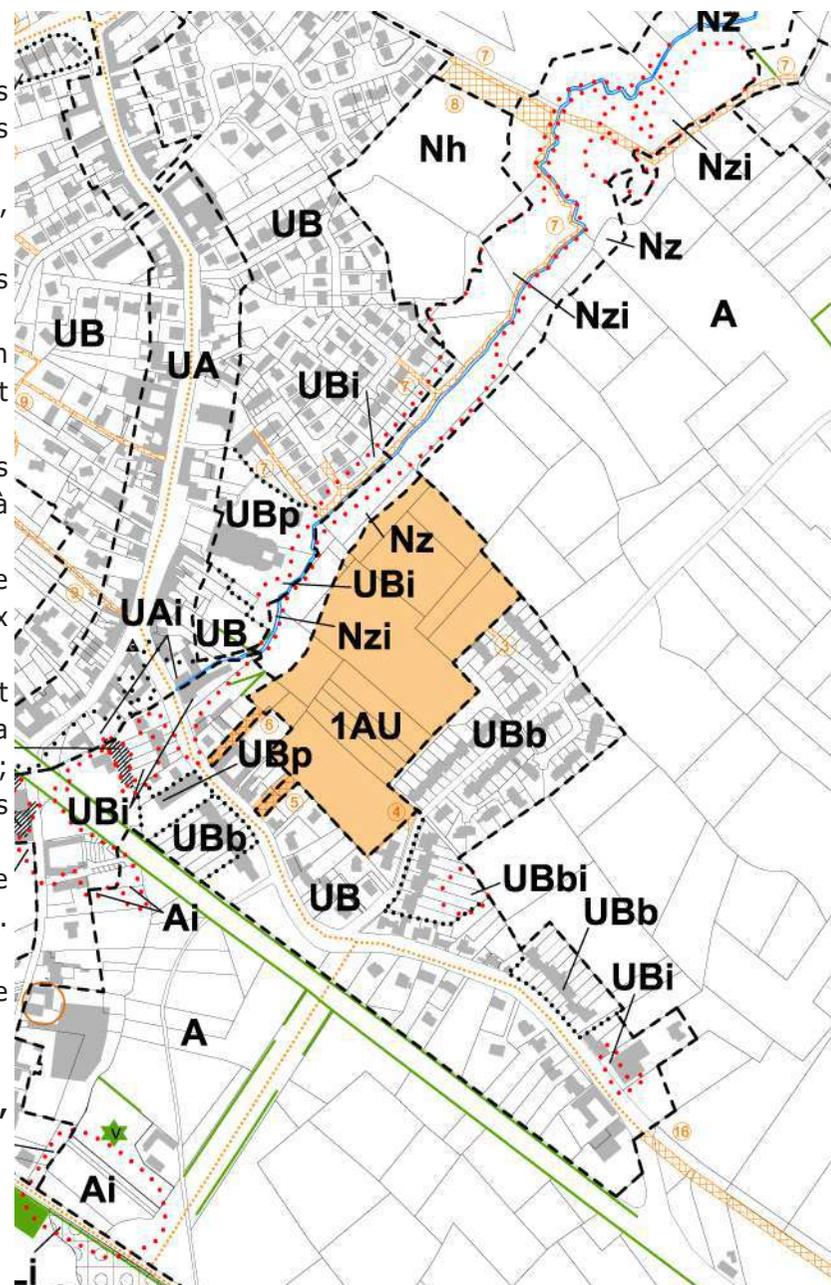
**Pour ce secteur d'habitat mixte, la densité minimale recherchée est de 20 logements à l'hectare, soit environ 80 logements minimum.**

Pour l'aménagement de ce secteur, l'OAP fixe les orientations paysagères, urbaines et architecturales suivantes :

- S'insérer dans l'enveloppe urbaine existante, proche des équipements ;
- Préserver et composer avec les zones humides existantes ;
- Renforcer le maillage végétal par la plantation d'arbres, de haies et d'une frange végétale assurant la transition avec les parcelles agricoles au Nord ;
- Assurer la desserte viaire par deux nouvelles voies, connectée au Sud à la rue de la Ladrerie et à l'Est à la rue des Blatiers.
- Créer un maillage de cheminements doux et une passerelle pour rejoindre les équipements centraux et les chemins de randonnée ;
- Développer une véritable mixité de l'habitat permettant de répondre aux besoins de la population et de favoriser les parcours résidentiels ;
- Privilégier l'implantation bioclimatique des nouvelles constructions ;
- Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, notamment par la création de noues.

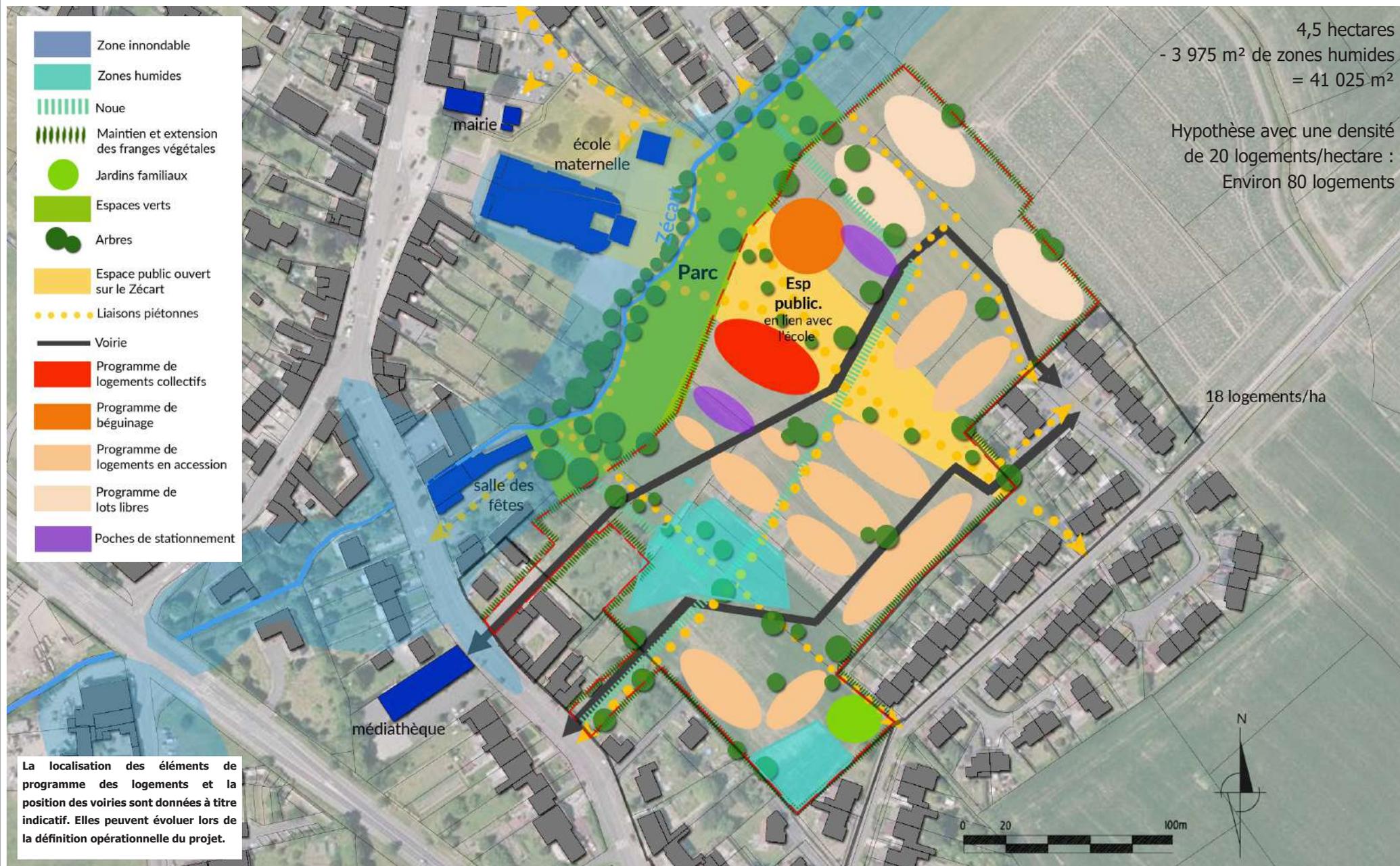
Le règlement reste très proche de celui de la zone UB.

**Au global, la zone 1AU couvre 4,37 hectares, soit 0,54% du territoire communal.**



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE



### 3.2.6 - LES ZONES AU

#### LA ZONE 1AUe

La zone 1AUe se situe entre la zone d'activité économique de la Croisette et le site qui regroupe le collège et les équipements sportifs. La municipalité souhaite :

- d'une part conforter ce pôle d'équipements, notamment avec un projet de salle des fêtes, permettant à terme de remplacer l'actuelle salle trop petite et située en zone inondable au PPRI.
- d'autre part, répondre aux sollicitations du monde économique pour étendre la zone d'activité de la Croisette, aujourd'hui urbanisée à 100%, puisque les derniers permis de construire viennent d'être délivrés.

Cette zone de 5 hectares à également fait l'objet d'une étude de délimitation de zone humide. Les investigations pédologiques et floristiques ont conclues à l'absence de zone humide.

Pour l'aménagement de ce secteur, l'OAP fixe les orientations paysagères, urbaines et architecturales suivantes :

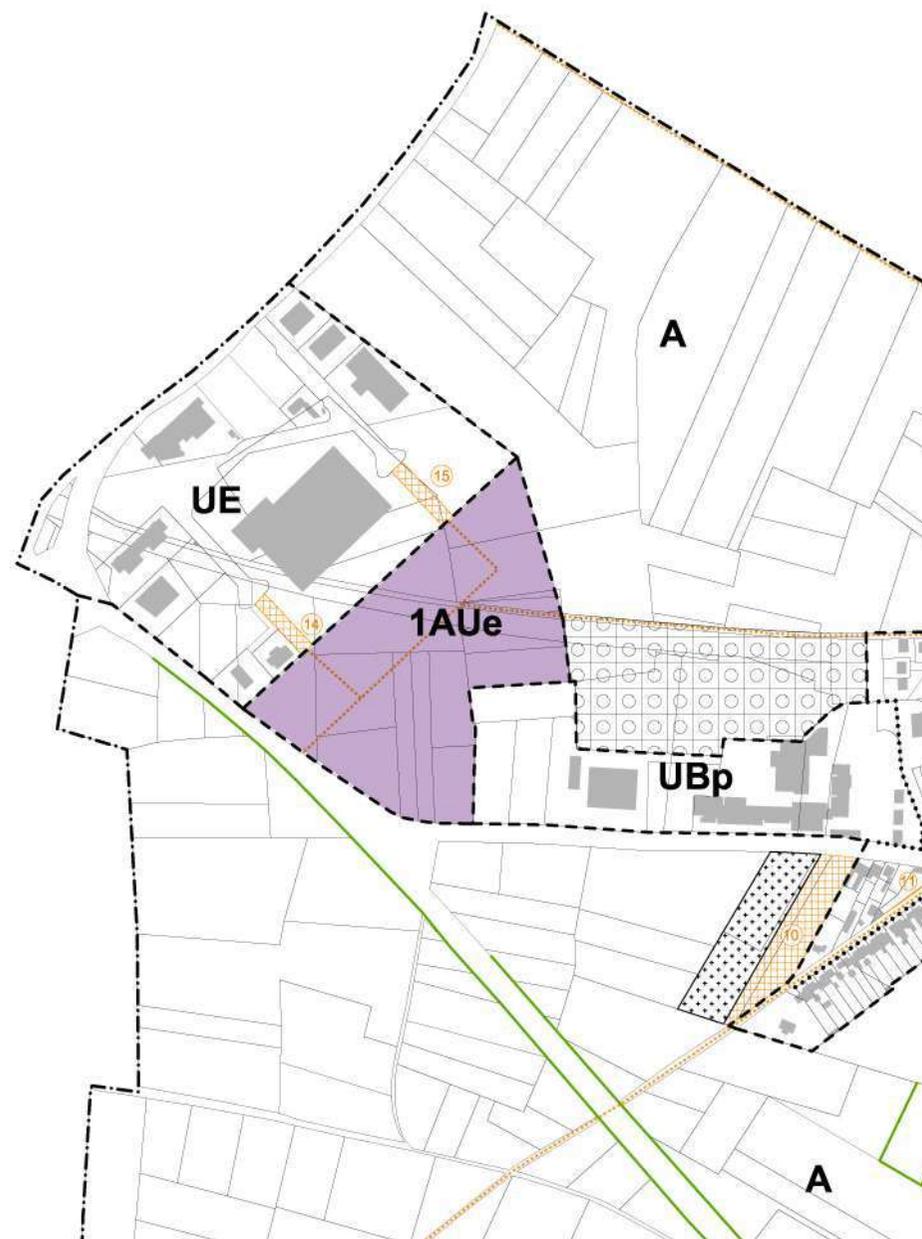
- S'insérer dans l'enveloppe urbaine existante;
- Développer de nouveaux équipements publics et étendre la zone d'activité de

façon très mesurée ;

- Renforcer le maillage végétal par la plantation d'arbres, de haies et d'une frange végétale de 2 mètres de large minimum, assurant la transition avec les parcelles agricoles au Nord et à l'Est ;
- Créer également une bande végétale, de 3 mètres de large minimum, entre la partie équipement et la partie activité ;
- Assurer la desserte viaire par le prolongement des voies en impasse de la zone d'activités, sans créer de bouclage ;
- Créer également d'un accès au parking des futurs équipements depuis la rue de l'Égalité;
- Préserver et prolonger à l'intérieur du site, le maillage de cheminements doux et la piste cyclable de la rue de l'Égalité ;
- Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, notamment par la création de noues.

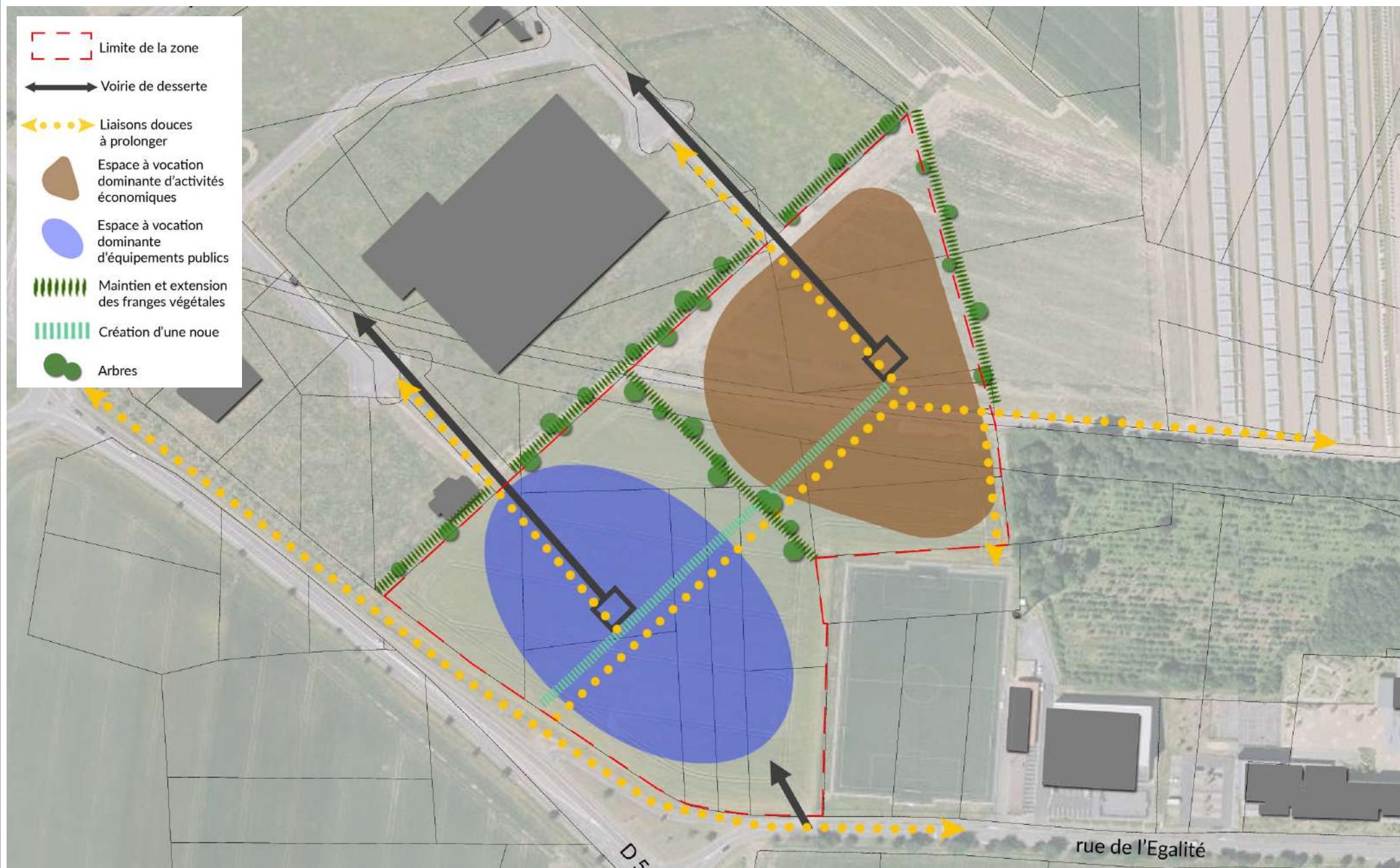
Le règlement reste très proche de celui de la zone UE.

**Au global, la zone 1AUe couvre 5,01 hectares, soit 0,62% du territoire communal.**



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

#### 3.2.7 - LA ZONE A

Les zones A, en jaune pâle, comprennent des secteurs exclusivement réservés à l'agriculture. Ces zones A n'autorisent que les constructions liées à l'agriculture, comme la création de nouveaux sièges d'exploitation, l'extension des sièges existants, les constructions à usage d'une seule habitation indispensable à l'activité agricole, à condition qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres du corps de ferme principal, les activités de diversification de l'agriculture.

Le changement de destination, compatible avec la vocation agricole de la zone, est également autorisé dans la limite :

- pour l'habitat, d'un seul logement en plus du logement existant,
- pour l'activité non agricole : bureau, activité artisanale, hébergement (chambre d'hôte, gîte rural, accueil d'étudiants...).

Pour les constructions non agricoles, le règlement autorise également les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité,

ainsi que l'extension des constructions à usage d'habitation ou d'activités existantes se trouvant déjà desservies par les réseaux et dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et sans pouvoir aller au-delà de 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total par construction.

Des prescriptions paysagères cherchent également à faciliter l'intégration de ces bâtiments agricoles, souvent très présents, dans le paysage rural :

- Pour l'implantation, la façade sur rue des constructions doit être édifiée, avec un retrait minimum de :

- 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première catégorie n°19 et 549,
- 10 mètres par rapport à l'alignement des autres voies publiques ou de la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer,
- 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.
- l'implantation à 4 mètres minimum des limites séparatives,
- Pour l'aspect des constructions neuves à usage d'habitation, les travaux doivent être compatibles avec l'ambiance architecturale du village, très largement dominée par la brique rouge ou orangée, le bois, la tuile rouge, orangé, noire ou gris foncé,

l'ardoise et le verre.

- En cas de restauration d'un bâtiment existant, les habitudes constructives locales doivent être respectées.

- Pour l'aspect des constructions à usage d'activités agricoles, le règlement ouvre la possibilité de mettre en œuvre des matériaux contemporains à condition qu'ils restent mats :

- pour les murs : les bardages en bois sont fortement conseillés. Les enduits peints ou teintés dans la masse, les panneaux en béton et les bardages métalliques de teintes : vert pâle, gris, beige ou blanc.
- pour les toitures : les matériaux d'aspect identique aux murs ou proche de la tuile rouge, orangée ou noire.

- Pour l'ambiance végétale :

- tout arbre de haute tige abattu dans le cadre du projet de construction doit être remplacé par un arbre de haute tige d'une essence locale et de circonférence de tronc minimale mesurée à 1m du sol de 14/16 cm et de hauteur minimale 2m,
- les espaces libres de construction, visibles depuis le domaine public, doivent être engazonnés (gazon ou prairie de fauche), plantés sous forme de bosquets (arbres de hautes tiges et arbustes) ou cultivés sous forme de



### 3.2.7 - LA ZONE A

potagers ou de vergers,  
 - les espaces minéralisés ne pourront excéder 25% de la surface totale de l'unité foncière hors emprise bâtie,  
 - les équipements techniques (transformateurs etc.), les hangars agricoles, les dépôts, les citernes de gaz liquéfié ou à mazout et installations similaires, les aires de stockage extérieures, doivent être également ceinturés de haies vives ...

**La zone A stricte couvre 662,61 hectares, soit 81,70% du territoire communal.**

La zone A, comporte deux secteurs spécifiques :



**- le secteur Af correspondant au forage**

Dans ce secteur spécifique, les règles de recul d'implantation, rappelée plus haut, ne s'applique aux abris pour forage.

**Le secteur Af se limite à 0,07 hectare, soit 0,01% du territoire communal.**

**- des secteurs Ai identifiés comme zones inondées.** Ils sont soumis à des prescriptions particulières.

Le règlement mentionne notamment :

- Dans les secteurs Ai sont interdits :
  - la reconstruction après sinistre, si elle est survenue suite à une inondation.
  - les remblais à l'exception de ceux autorisés à l'article 1.2.
  - les abris de jardin,
  - les clôtures pleines.

- Dans les secteurs Ai sont autorisés sous conditions:

- la reconstruction après sinistre, sauf pour celle survenue suite à une inondation,  
 - les extensions n'aggravant pas les risques existants, et présentant une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, avec une rehausse du premier plancher de 70 cm minimum par rapport au terrain naturel. En sus, des extensions limitées à 10 m<sup>2</sup> d'emprise au sol nécessaires à la sécurité ou à l'habitabilité sont autorisées. Des dérogations peuvent être accordées pour les constructions agricoles liées à la mise aux normes et/ou aux projets de modernisation des exploitations agricoles.



**Au global, toutes les zones A couvrent 662,68 hectares, soit 81,71% du territoire communal.**

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

### 3.2.8 - LES ZONES N



Conformément au diagnostic environnemental, le projet de PLU inscrit des zones Naturelles de protection des sites et des espaces naturels sensibles ou de qualité.

La zone Naturelle comporte :

- le secteur Nz de protection stricte du site du Zécart,
- le secteur Nzim, identifié comme zone inondée d'aléa moyen au PPRI et soumis à des prescriptions particulières,
- le secteur Nzi, identifié comme zone inondée d'aléa faible au PPRI et soumis à des prescriptions particulières,
- le secteur Nh de protection stricte d'une zone humide,
- le secteur Nvf correspondant à l'ancienne voie ferrée.

Dans tous ces secteurs :

- sont interdits toutes nouvelles constructions, exhaussements et affouillements, à l'exception de celles et ceux admises ci-dessous. Les caves et sous-sols sont également interdits.
- sont admis :
  - la confortation sans extension des bâtiments agricoles existants,
  - les constructions ou installations liées aux réseaux de distribution, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à l'intérêt naturel des lieux,
  - les exhaussements et affouillements de sols, à condition qu'ils visent à la création de zones de rétention des eaux ou à la restauration et valorisation écologique des espaces.

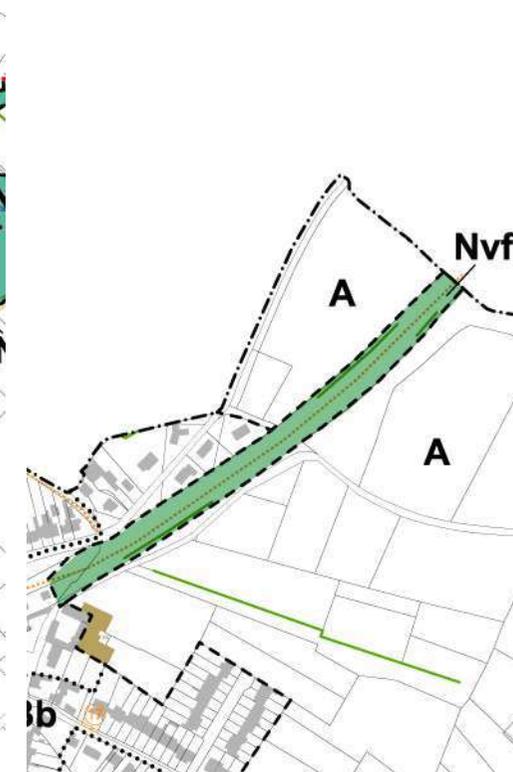
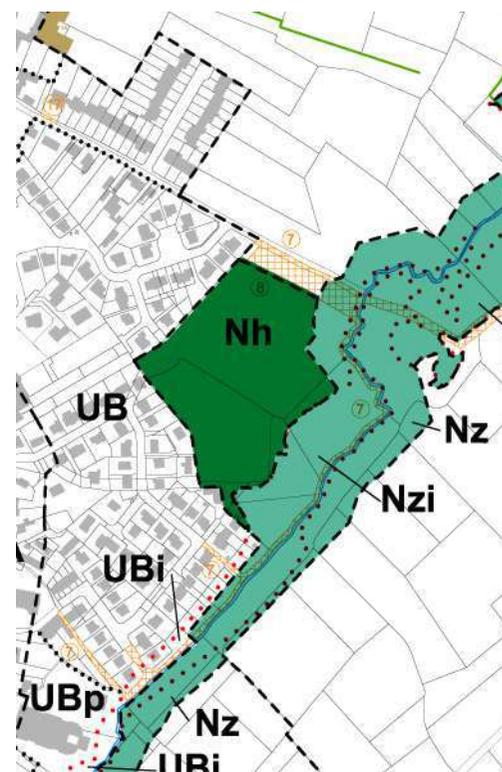
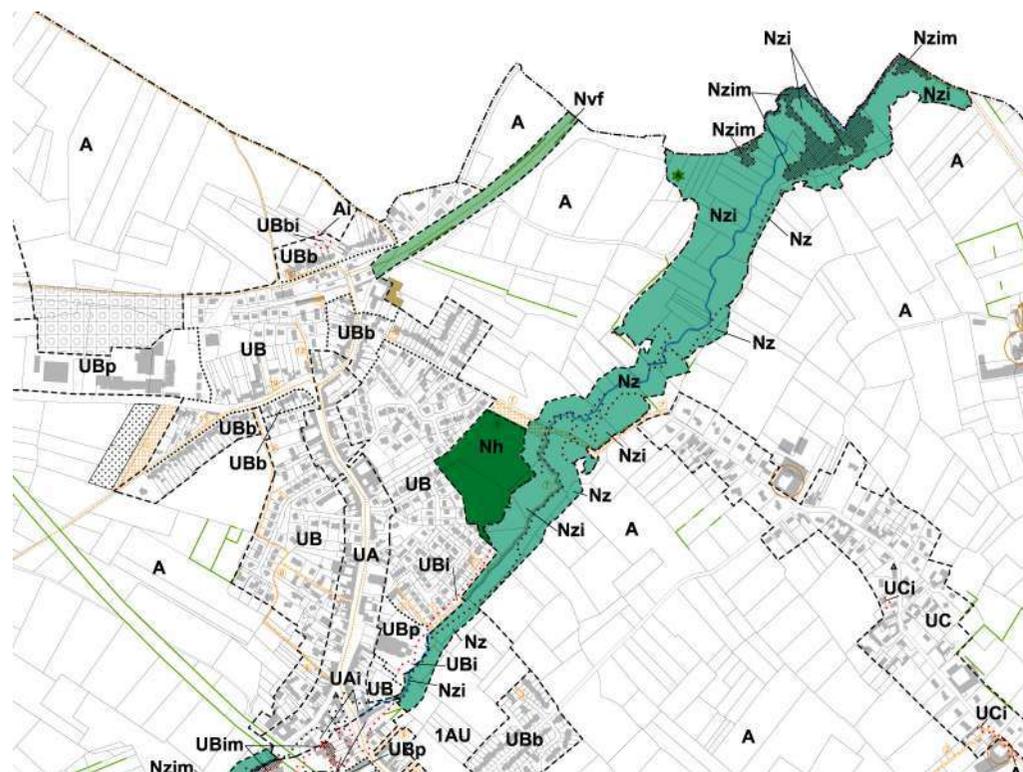
**L'ensemble des zones N couvre 30,50 hectares, soit 3,76% du territoire.**

### 3.2.8 - LES ZONES N

**Le secteur Nz de protection stricte du site du Zécart** additionne le périmètre du PPRI et une bande de 25 mètres de part et d'autre du cours d'eau pour protéger ce site support de la trame verte et bleue.

**Le secteur Nh** de protection stricte préserve ce site identifié dans le cadre d'une étude de délimitation de zone humide. Les investigations pédologiques et floristiques de cette ancienne zone 2AU du PLU opposable ont conclus à la présence d'une zone humide sur toute l'emprise.

**Le secteur Nvf correspond à l'ancienne voie ferrée.** Il protège ce corridor écologique, devenu support d'une liaison douce, très fréquentée pour desservir le collège et les équipements sportifs.



## 3.2.9 - LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES

Zones	PLU opposable		Projet de PLU	
	Surfaces (en hectares)	%	Surfaces (en hectares)	%
UA	11,60	1,43%	6,74	0,83%
UB	40,48	4,99%	48,60	5,99%
UC	32,73	4,04%	32,73	4,04%
UE			9,36	1,15%
UL			11,01	1,36%
<b>Sous-total U</b>	<b>84,81</b>	<b>10,46%</b>	<b>108,44</b>	<b>13,37%</b>
<b>AU</b>				
1 AUa/1AU	6,61	0,82%	4,37	0,54%
1 Aub/1AUe	9,45	1,17%	5,01	0,62%
2 AU	9,73	1,20%		0,00%
<b>Sous-total AU</b>	<b>25,79</b>	<b>3,18%</b>	<b>9,38</b>	<b>1,16%</b>
<b>Sous-total U+AU</b>	<b>110,60</b>	<b>13,64%</b>	<b>117,82</b>	<b>14,53%</b>
<b>A</b>				
A	665,10	82,01%	662,61	81,70%
Af	0,07	0,20%	0,07	0,01%
<b>Sous-total A</b>	<b>665,17</b>	<b>82,02%</b>	<b>662,68</b>	<b>81,71%</b>
<b>N</b>				
Nr	2,31	0,28%		
Nz	19,60	2,42%	26,94	3,32%
Nl	12,11	1,49%		
Nvf	1,21	3,43%	1,21	3,97%
Nh			2,35	0,29%
<b>Sous-total N</b>	<b>35,23</b>	<b>4,34%</b>	<b>30,50</b>	<b>3,76%</b>
<b>Total</b>	<b>811,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>811,00</b>	<b>100,00%</b>

Le territoire de Cappelle en Pévèle se développe sur environ 811 hectares.

**Concernant les zones U**, le projet de PLU propose d'augmenter légèrement les surfaces, uniquement en intégrant les zones 1AU déjà urbanisées, la zone 1AUe de la Croisette (9,36 hectares), également urbanisée et le site du château du Béron repris en zone NI au PLU opposable, malgré son caractère très construit (11,01 hectares). **Les zones U passent de 84,81 à 108,44 hectares.**

**Concernant les zones d'urbanisation future**, le projet de PLU divise par 4 les surfaces consacrées aux zones 1 et 2AU mixtes et de diviser par plus de 2 les surfaces proposées par le SCoT pour les zones à vocation mixte. La zone 1AU des Blatiers s'inscrit très naturellement dans l'enveloppe urbaine du centre village. La zone 1AUe de La Croisette assure le lien entre la zone d'activité actuelle et le site du collège. **Les zones AU passent de 25,79 à 9,38 hectares et restent assez peu consommateur d'espace !**

**Les zones artificialisées, qui additionnent les zones U et AU, passent donc de 110,60 à 117,82 hectares, soit une augmentation de 7,22 hectares, ou 6,5%.**

**Le projet de PLU soutient également la diversité des pratiques agricoles** en maintenant plus de 662 hectares en zone Agricole. La réduction d'un peu moins de 3 hectares de la zone A reste anecdotique . **Les zones A passent de 665,17 à 662,68 hectares.**

Enfin la commune souhaite très fortement **préserver ses espaces à fort potentiel environnemental, en les augmentant légèrement, même si la surface totale baisse en passant de 35,23 à 30,50 hectares.** En effet :

- la zone Nz liée au Zécart s'élargie pour passer de 19,60 à 26,94 hectares,
  - la zone Nvf liée à l'ancienne voie ferrée reste identique,
  - la zone Nh liée à la zone humide créée 2,35 hectares de zone N supplémentaire.
- Seule la zone NI du Château du Béron passe en UL et en A dans le projet de PLU (-12,11 hectares) pour régulariser une configuration urbaine à vocation de loisirs et de tourisme déjà existante.

**Le projet de PLU conjugue une croissance très mesurée, avec le respect de l'identité local de Cappelle en Pévèle et la préservation de l'environnement et de l'agriculture ...**

### 3.2.10 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

#### LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le site Prim Net mentionne l'existence d'un risque inondation, avec quatre arrêtés de catastrophe naturelle, survenus en 1999, 1993, 2005 et 2016.

La commune fait l'objet d'un PPR Inondation et le comité de pilotage du PLU a localisé six secteurs supplémentaires concernés par ce risque (déjà identifiés dans lors de la modification du PLU en 2007) :

- au Nord de la rue des Solières,
- au Sud des Blatiers,
- au Nord de l'entrée rue de la Ladrerie,
- au Nord du site du château du Béron
- au centre et à l'Est du hameau de Hautefois.

Pour chacun de ces secteurs, le règlement édicte des règles spécifiques issues du PPRI et de la doctrine de l'Etat.

#### - Dans les secteurs UAi, UBi, UBbi, UBim et UCi sont interdits:

- les remblais à l'exception de ceux autorisés à l'article 1.2.
- les abris de jardin,
- les clôtures pleines.

#### - Dans les secteurs UAi, UBi, UBbi et UCi sont autorisés sous conditions :

- la reconstruction après sinistre,

sauf pour celle survenue suite à une inondation,

- les constructions n'aggravant pas les risques existants, dans la limite de 20% d'emprise au sol de l'unité foncière, avec rehausse du premier plancher de 70 cm minimum par rapport au terrain naturel. Si la limite des 20% d'emprise au sol est déjà atteinte, une extension des constructions existantes est admise dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
- le changement de destination, à condition qu'il ne génère pas de nouveaux risques et qu'il n'entraîne pas l'augmentation de la population occupante,
- les remblais sous condition qu'ils soient indispensables et strictement nécessaires au besoin de rehausser la construction pour mise en sécurité par rapport au risque inondation.

- Dans les secteurs UBim, la rehausse du premier plancher est portée à 120 cm minimum par rapport au terrain naturel.

- Dans le secteur ULi, toutes nouvelles constructions ou installations de toutes natures sont interdits.

#### - Dans les secteurs Ai sont interdits :

- la reconstruction après sinistre, si elle est survenue suite à une inondation.
- les remblais à l'exception de ceux autorisés à l'article 1.2.
- les abris de jardin,
- les clôtures pleines.

#### - Dans les secteurs Ai sont autorisés sous conditions :

- la reconstruction après sinistre, sauf pour celle survenue suite à une inondation,
- les extensions n'aggravant pas les risques existants, et présentant une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, avec une rehausse du premier plancher de 70 cm minimum par rapport au terrain naturel. En sus, des extensions limitées à 10 m<sup>2</sup> d'emprise au sol nécessaires à la sécurité ou à l'habitabilité sont autorisées. Des dérogations peuvent être accordées pour les constructions agricoles liées à la mise aux normes et/ou aux projets de modernisation des exploitations agricoles.

- Dans le secteur Nzi et Nzim, toutes nouvelles constructions ou installations de toutes natures sont interdits.

#### En outre, les dispositions générales du règlement et la pièce graphique du règlement mentionnent que :

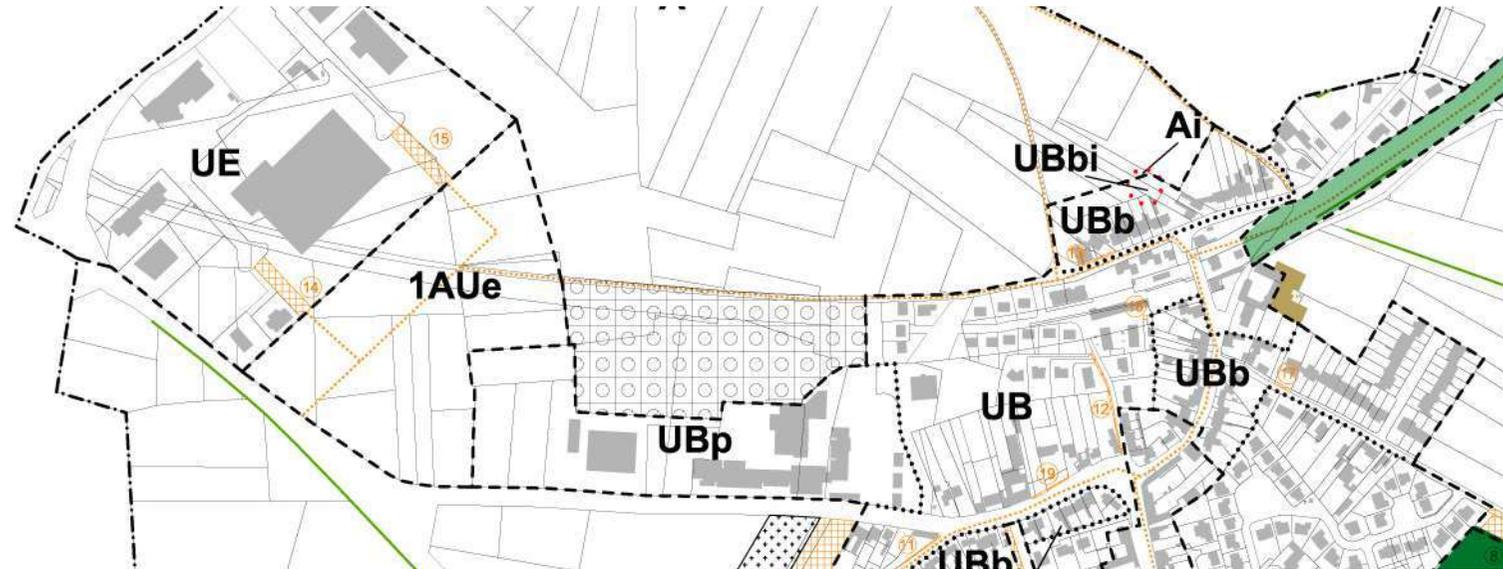
- La commune est concernée par :
- Le risque lié à la découverte d'engins de guerre.
  - Le risque lié aux inondations, identifié au PPRI et par le comité de pilotage.
  - Le risque lié aux mouvements de terrains des sols argileux.
  - Le risque de sismicité d'aléa faible.
  - Le risque de transport de marchandises dangereuses.

#### Pour tous ces risques, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

Enfin, le PADD mentionne également ces risques et propose notamment de :

- Préserver les cours d'eau et le réseau de fossé associé, afin de maintenir les fonctionnalités écologiques et hydrologiques de la commune et participer à la lutte contre les inondations ;
- Imposer une étude de sol pour toutes les nouvelles construction afin de limiter les risques liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles, aux engins de guerre et aux séismes ...

### 3.2.10 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

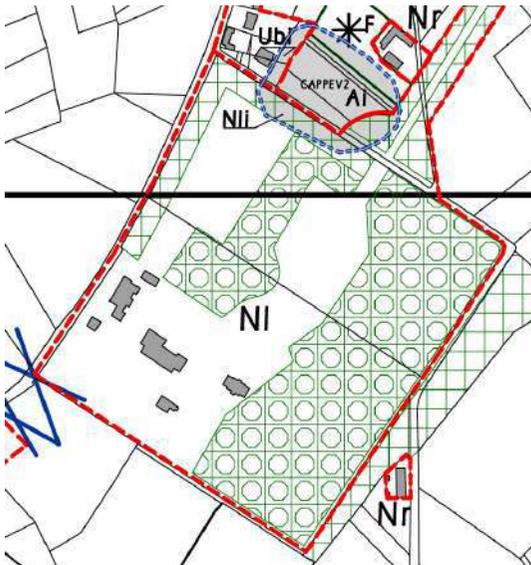


#### LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Le PLU opposable de Cappelle dispose de deux espaces boisés classés, au titre de l'article L.113-1 à 7 du Code de l'Urbanisme :

- le boisement situé au Nord du collège qui reste inchangé,
- le boisement situé au sein du Château du Béron, dont l'emprise est corrigée pour mieux correspondre à la réalité du terrain. La partie Sud est supprimée pour maintenir la clairière existante et la partie centrale est affinée pour suivre les contours de la pièce d'eau. Il passe de 5,05 à 4,03 hectares.

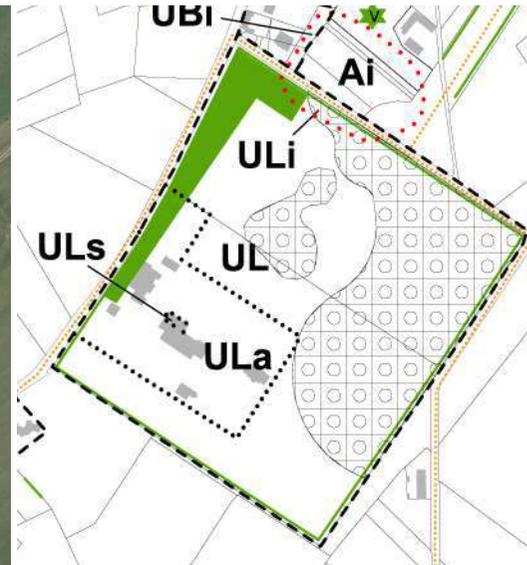
L'espace boisé classé au Nord du collège



L'EBC Château du Béron - PLU opposable



L'EBC Château du Béron - État actuel



L'EBC Château du Béron - Projet de PLU

La frange intérieure Ouest reste protégée au titre du L.151-23. La frange extérieure Est est également supprimée de la protection au titre du L.151-23 puisqu'elle n'a pas de réalité sur le terrain.

Ces espaces boisés se situent en zones A et UL.

### 3.2.10 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE RAPPROCHÉE AU M <sup>2</sup>
1	Liaison douce de la carrière du Moulin	Commune	3 591 m <sup>2</sup>
2	Liaison douce entre la RD et le hameau Hautefois	Commune	2 998 m <sup>2</sup>
3	Accès à la zone 1AU	Commune	38 m <sup>2</sup>
4	Accès à la zone 1AU	Commune	90 m <sup>2</sup>
5	Accès à la zone 1AU	Commune	464 m <sup>2</sup>
6	Accès à la zone 1AU	Commune	565 m <sup>2</sup>
7	Liaison douce le long du Zécart	Commune	5 669 m <sup>2</sup>
8	Futur bassin d'orage	Noréade	2 113 m <sup>2</sup>
9	Liaison douce du collège vers le centre	Commune	5 143 m <sup>2</sup>
10	Zone d'extension du cimetière	Commune	5 364 m <sup>2</sup>
11	Elargissement de la rue de la Libération	Commune	81 m <sup>2</sup>
12	Elargissement de la rue du Silo	Commune	137 m <sup>2</sup>
13	Elargissement de la rue des Solières	Commune	61 m <sup>2</sup>
14	Accès Sud à la zone 1AUe	Commune	907 m <sup>2</sup>
15	Accès Nord à la zone 1AUe	Commune	937 m <sup>2</sup>
16	Liaison douce le long de l'ancienne route nationale	Commune	10 635 m <sup>2</sup>
17	Prolongement du trottoir de la rue des Prés	Commune	43 m <sup>2</sup>
18	Elargissement de la cour de la Gare	Commune	13 m <sup>2</sup>
19	Elargissement de la rue de la Libération	Commune	57 m <sup>2</sup>

#### LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le projet de PLU de Cappelle comporte dix neuf emplacements réservés, tous au bénéfice de la commune, à l'exception du n° 8, au bénéfice de Noréade :

- Les emplacements réservés n°1, 2, 7, 9 et 16 concernent la création ou la préservation de liaisons douces au sein du territoire communal.

- Les emplacements réservés n°3, 4, 5 et 6 concernent les futures accès à la zone 1AU.

- Les emplacements réservés n°14 et 15 concernent les futures accès à la zone 1AUe.

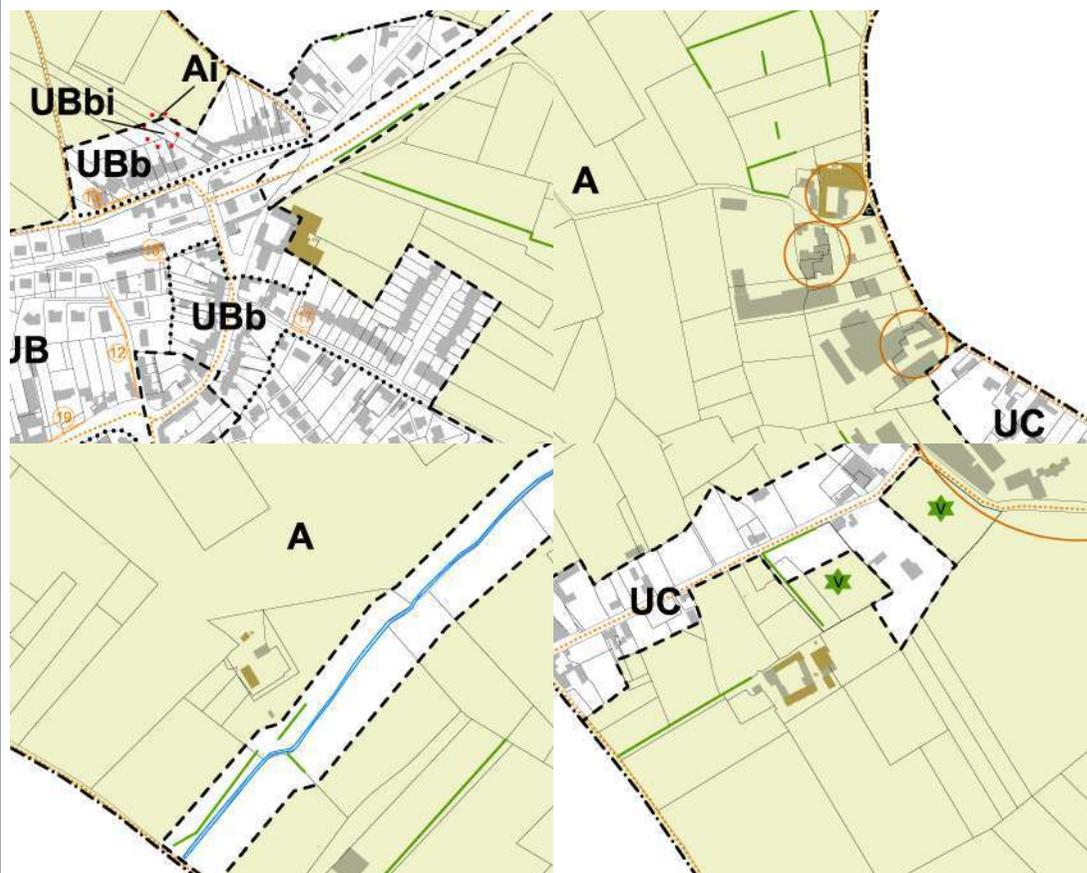
- Les emplacements réservés n°11, 12, 13, 17, 18 et 19 concernent des petits aménagements de trottoirs et voiries permettant d'améliorer le confort des usager.

- L'emplacement réservé n°10 concernent l'extension Est du cimetière.

- L'emplacement réservé n°8 concernent la création d'un bassin d'orage par Noréade.

Par rapport au PLU opposable, les deux emplacements réservés n°4 et 5a au bénéfice du Département du Nord et le n°5b au bénéfice de la commune ont été réalisés autour du carrefour du Pont Naplet. Les autres emplacements réservés sont actualisés dans la nouvelle liste.

## 3.2.10 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

**Extrait de l'article L.151-11 :**

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**LES BÂTIMENTS AGRICOLES OU NON FIGURANT DANS LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

Pour les sièges d'exploitation, les bâtiments agricole repérés au titre du L.151-11 peuvent changer de destination. Le projet de PLU retient comme hypothèse, la création de quatre logements au sein d'actuels bâtiments agricoles, à l'horizon 2035 (confère repérage détaillé en annexe).

Pour les bâtiments non agricoles, le projet de PLU repère trois bâtiments au titre du L.151-11. Le projet de PLU retient comme hypothèse, la création de six logements au sein de ces bâtiments non agricoles, à l'horizon 2035 (confère repérage détaillé en annexe).

Le règlement précise que dans la zone A sont autorisés sous conditions pour toutes les constructions, au titre du L.151-11-2 :

- Le changement de destination des bâtiments agricoles et non agricoles, répertoriés dans la pièce graphique du règlement avec un aplat sous la mention « Bâtiment pouvant changer de destination », aux conditions suivantes réunies :

- La nouvelle destination est vouée à une des vocations suivantes

: bureaux, activités artisanales, hébergements (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, accueils d'étudiants...), ou habitation dans la limite d'un logement en plus du logement existant à la date d'approbation du PLU.

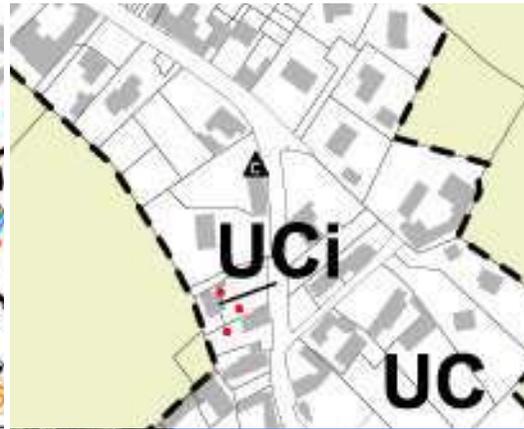
- La nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distances d'implantation et réciprocité, plan d'épandage...).

- L'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité et, si on est en zonage d'assainissement collectif, par le réseau d'assainissement ; la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants, notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable, l'énergie.

- L'extension d'un bâtiment répertorié bénéficiant d'un changement de destination est possible dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et sans pouvoir aller au-delà de 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total par construction. La hauteur de l'extension est limitée à la hauteur du bâtiment existant, avant extension.

- Les piscines.

### 3.2.10 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES



#### LES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DU L 151-19 :

Le projet de PLU de Cappelle propose de protéger deux chapelles et un calvaire, repérés au titre du L.151-19 (confère repérage détaillé en annexe).

**Le règlement rappelle cette protection en introduction de toutes les zones concernées.**



#### Extrait de l'article L.151-19 :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

### 3.2.10 - LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES



#### LES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DU L 151-23 :

Le projet de PLU de Cappel propose de protéger des éléments de paysage, repérés au titre du L.151-23.

Ce repérage concerne les éléments déjà identifiés dans le PLU opposable, comme les vergers, les arbres d'alignement le long de la RD, certains boisements et chemins pavés, mais également des haies, des arbres isolés et de nouveaux boisements révélés par l'état initial de l'environnement (confère repérage détaillé en annexe).

**Le règlement rappelle cette protection en introduction de toutes les zones concernées.**

#### Extrait de l'article L.151-23 :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Avis et de projet

Affiché le

5025  
SLO25

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

### 3.2.11 - LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES APPLICABLES AU TERRITOIRE

#### CAPPELLE-EN-PEVELE

##### 01-Préventions des Risques Naturels & Technologiques

**PM1** PPRN Inondation - La Marque-Arrêté préfectoral du 18/12/2009  
*Plan Prévention Risque Naturel*

##### 02-Protection sanitaire

**INT1** Cimetière

##### 03-Protection Cours & Canalisations d'eau

**A4** Courant du Zécart ou Courant du Moulin-Arrêté préfectoral 09/12/1970  
*Cours d'eau*

##### 04-Protection patrimoine naturel & paysage

**AC1** Monument inscrit - château de rupilly,situé cv n° 8 dit de la croissette : façades et toitures du bâtiment des commun- Arrêté préfectoral  
*Monument historique*

##### 05-Transport d'énergie

**I3** Canalisations transport de Gaz

**I3** Canalisations transport de Gaz - Zone effet de danger SUP1 GRT  
*Canalisation Gaz*

**I4** (4S) - Ligne souterraine de 90 kv  
*Ligne électrique*

**I4** (7A) - Ligne aérienne de 400 kv  
*Ligne électrique*

##### 06-Télécommunications

**PT3** LILLE- REIMS CABLE TRN F116  
*Liaison Télécom*

##### 07-Voies de Communications

**T1** Voie ferrée principale  
*Voies ferrées*

##### 08-Voies de Communications

**EL07** Rue du Général De Gaulle (V.C: 109) - 05/10/1903  
*Alignement*

#### LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les prescriptions liées aux Servitudes d'Utilité Publique concernent :

- le PPR Inondation de la Marque,
- la protection sanitaire liée au cimetière,
- la protection du Courant du Zécart ou du Moulin,
- la protection du Château de Rupilly, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,
- la protection de la canalisation de gaz,
- la protection de deux lignes haute-tension,
- la protection de la liaison Télécom Lille-Reims,
- la protection de la voie ferrée,
- l'alignement de la rue du général de Gaulle.

#### LES OBLIGATIONS DIVERSES

Les prescriptions liées aux Obligations Diverses concernent :

- les zones de préemption archéologiques
- un secteur affecté par le bruit, en raison de la proximité des infrastructures routières et ferroviaires
- les zones de prudence autour des lignes électriques.

**Le projet de PLU tient parfaitement compte de ces Servitudes d'Utilité Publique et de ces Obligations Diverses, transmises par le Préfet du Nord, dans le cadre du Porter à Connaissance.**

#### CAPPELLE-EN-PEVELE

##### 01-Patrimoine Paysager

**ARCHEO** Se reporter au plan de l'arrêté pour le détail des zones

*Zones de préemption archéologiques*

##### 02-Nuisances sonores

**VB** D549=> Debut:LIMITATION 60KM/H- Fin: RD127-Voirie routière  
*Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*

**VB** D549=> Debut:FIN LIMITATION 60KM/H- Fin: LIMITATION 60KM/H-Voirie routière  
*Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*

**VB** D19=> Debut:R DELATTRE- Fin: LIMITE COM. CAPPELLE-EN-PEVELE-Voirie routière  
*Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*

**VB** D549=> Debut:LIM.COM. DE TEMPLEUVE- Fin: FIN LIMITATION 60KM/H-Voirie routière  
*Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*

**VB** D549=> Debut:RD127- Fin: LIM.COM. D'AUCHY LEZ ORCHIES-Voirie routière  
*Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*

**VB** Debut:Lesquin- Fin: Orchies-Voie ferrée  
*Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*

**VB** D549=> Debut:LIM.COM. D'ENNEVELIN- Fin: LIM.COM. DE CAPPELLE EN PEVELE-Voirie routière  
*Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*

**VB** D19=> Debut:LIMITE COM. TEMPLEUVE- Fin: D549-Voirie routière  
*Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*

**VB** D549=> Debut:LIMITATION 60KM/H- Fin: FIN LIMITATION 60KM/H-Voirie routière  
*Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*

**VB** D549=> Debut:LIM.COM. DE CAPPELLE EN PEVELE- Fin: PANNEAU FIN D'AGGLO.-Voirie routière  
*Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*

##### 03-Nuisances autres

**ZPLE** (7A) - Ligne aérienne de 400 kv  
*Zone de Prudence autour des lignes électriques aériennes*

**ZPLE** (4S) - Ligne souterraine de 90 kv  
*Zone de Prudence autour des lignes électriques aériennes*

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.2 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
 Reçu en préfecture le 11/07/2022  
 Affiché le   
 ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

Arrondissement de LILLE  
 Commune de CAPPELLE EN PEVELE  
**ANNEXES SANITAIRES**

### LES ANNEXES SANITAIRES

L'eau, l'assainissement, les déchets et la sécurité incendie sont gérées à l'échelle intercommunale.

COMPÉTENCES	GESTIONNAIRE
<b>EAU POTABLE</b>	<p><b>NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN                      Centre de Pecquencourt</b>                      37 rue d'Estiennes d'Orves - TSA 62501                      59146 PECQUENCOURT                      Tel : 03 27 99 80 50</p>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<p><b>NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN                      Centre de Pecquencourt</b>                      37 rue d'Estiennes d'Orves - TSA 62501                      59146 PECQUENCOURT                      Tel : 03 27 99 80 50</p>
<b>ÉLIMINATION DES DÉCHETS</b>	<p><b>Communauté de Communes PEVELE                      CAREMBAULT</b>                      85 rue de Roubaix                      59242 TEMPLEUVE                      Tel : 03 20 79 20 80</p>
<b>DEFENSE INCENDIE</b>	<p><b>SDIS du NORD                      18 rue de Pas - CS 20068</b>                      59028 LILLE cedex                      Tel : 03 20 17 94 34</p>

La commune dispose un secteur d'assainissement collectif qui englobe la majorité du territoire urbanisé de la commune et environ 75% des habitations. La station d'épuration de Templeuve, d'une capacité de 8000 équivalents/habitant répond aux besoins actuels et futurs de la commune. Seuls les hameaux de Huquinvillie, de La Coquerie et de la Poissonnerie, ainsi que la rue de Lobeau ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les habitations situées dans ces secteurs doivent s'équiper d'un système d'assainissement individuel compatible avec la nature du terrain. La gestion de l'assainissement est développée dans le point «La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE».

La totalité des secteurs urbanisés ou urbanisables sont desservis par le réseau d'eau potable. La gestion de la ressource est développée dans le point «La Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE».

Concernant la gestion des déchets, les installations et les collectes mises en place par l'intercommunalité répondent aux besoins de la collectivité. Le développement permanent de cette compétence intercommunale permettra encore d'optimiser les taux de collecte et de valorisation des déchets dans les années à venir. Le projet de développement mesuré de la commune de Cappelle est parfaitement compatible avec le fonctionnement actuel du traitement des déchets.

Concernant la défense incendie, le dernier contrôle des installations fait apparaître que deux maisons se situent à une distance supérieure à 400 mètres d'un point d'eau incendie et que les rues d'Huquinvillie, de Hautefois, de Thouart et de Florimond Deprez disposent d'une défense incendie insuffisante (débit ou volume d'eau trop faible). Cette fragilité très ponctuelle pourra être corrigée, dans les années à venir, soit par un renforcement du réseau, soit par l'ajout d'un équipement spécifique de type bassin ou réserve complémentaire. Les nouveaux secteurs d'urbanisation se situent dans des rues correctement équipées, notamment les abords de la médiathèque et les Blatiers.

### 3.2.12 - LES INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT

Conformément au Code de l'Urbanisme, nous proposons de fixer les dix indicateurs permettant à la commune d'évaluer le parti d'aménagement retenu :

- 1 - Le nombre de nouveaux logements réalisés chaque année, qui permet de connaître la quantité

de logements. Ce chiffre peut être obtenu par le biais des déclarations d'achèvement de travaux déposées en mairie et synthétisées dans la base de données «Sitadel».

- 2 - La densité (nombre de logement à l'hectare) des opérations réalisées à partir de l'approbation

du PLU. Cette densité peut être comptabilisée à chaque dépôt de permis de construire.

- 3 - Le nombre de logements vacants, qui permet de mesurer le potentiel non utilisé, sachant qu'au recensement de 2015, il existait 52 logements vacants d'après l'INSEE. Le taux de vacance figure dans les données du recensement annuel, transmis par l'INSEE.

- 4 - Le nombre de logements réalisés pour les jeunes ménages, qui est un objectif affiché dans le PADD. Ce chiffre ne figure pas directement dans les bases de données, mais peut, à l'échelle de la commune de Cappelle, aisément être estimé par les élus, au regard du nombre restreint de logements créés ou réhabilités chaque année.

- 5 - Selon les mêmes modalités, le nombre de logements réalisés pour les personnes âgées, qui est également un objectif affiché dans le PADD.

- 6 - Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles, qui témoigne directement du fonctionnement des équipements publics. Ce

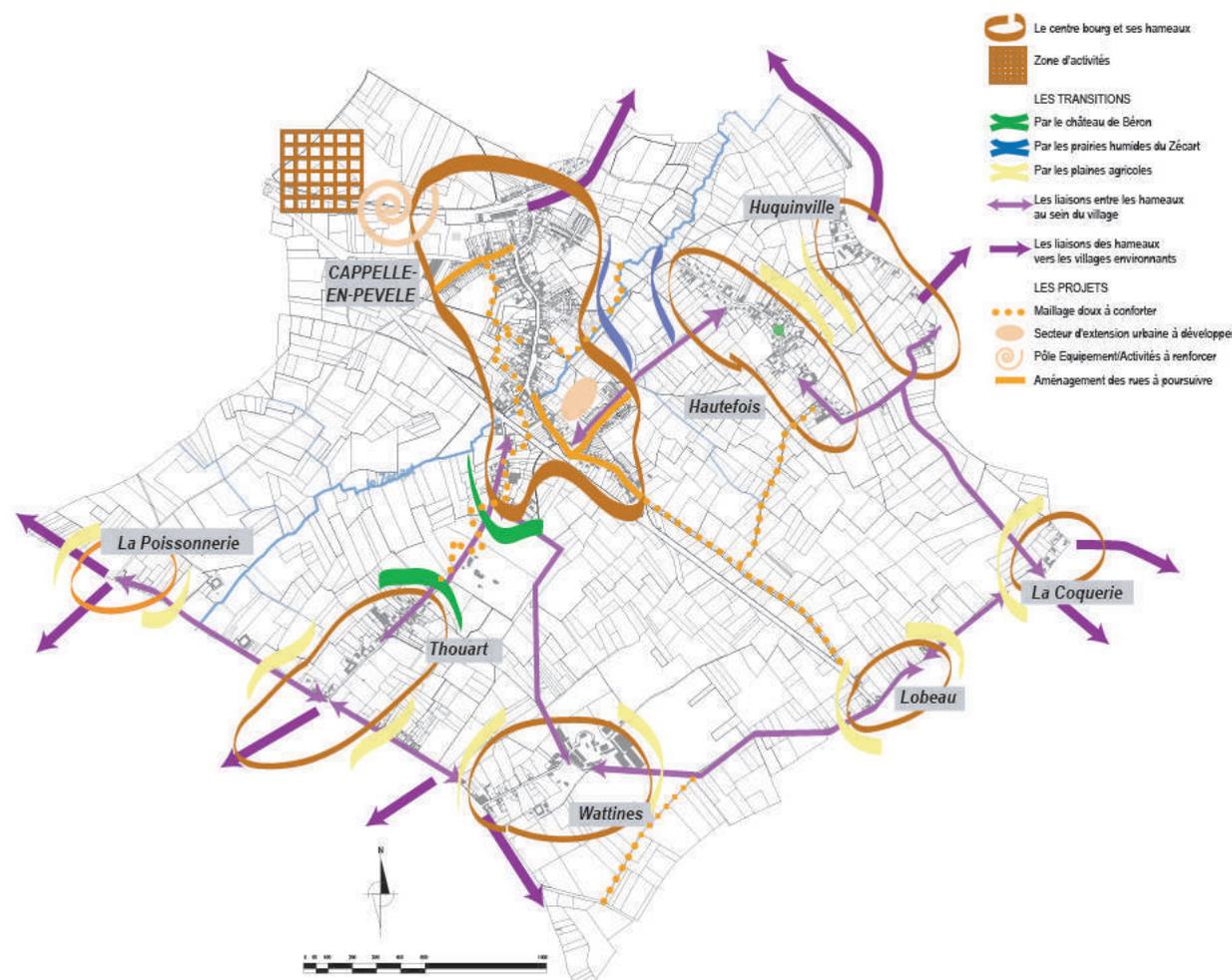
chiffre est directement disponible en mairie.

- 7 - Le nombre de siège d'exploitation en activité et la superficie agricole utilisée sur le territoire communal. Ces éléments figurent sur la base de données «Agreste».

- 8 - Le nombre d'accidents survenus sur le territoire de la commune. Ces données sont disponibles sur le site de la DDTM.

- 9 - Le nombre d'enfants venant à l'école à pied, facilement estimable à partir d'un petit sondage à réaliser annuellement dans les écoles.

- 10 - Le nombre de bâtiment agricole ou non ayant changé de destination au titre du L.151-11 pour estimer le taux de réhabilitation de ce patrimoine.



## RÉVISION DU PLU

# COMMUNE DE CAPPELE-EN-PEVELE

## Décembre 2020

### Annexe 1 : L'Inventaire des Dents Creuses

**Arrêt de projet**

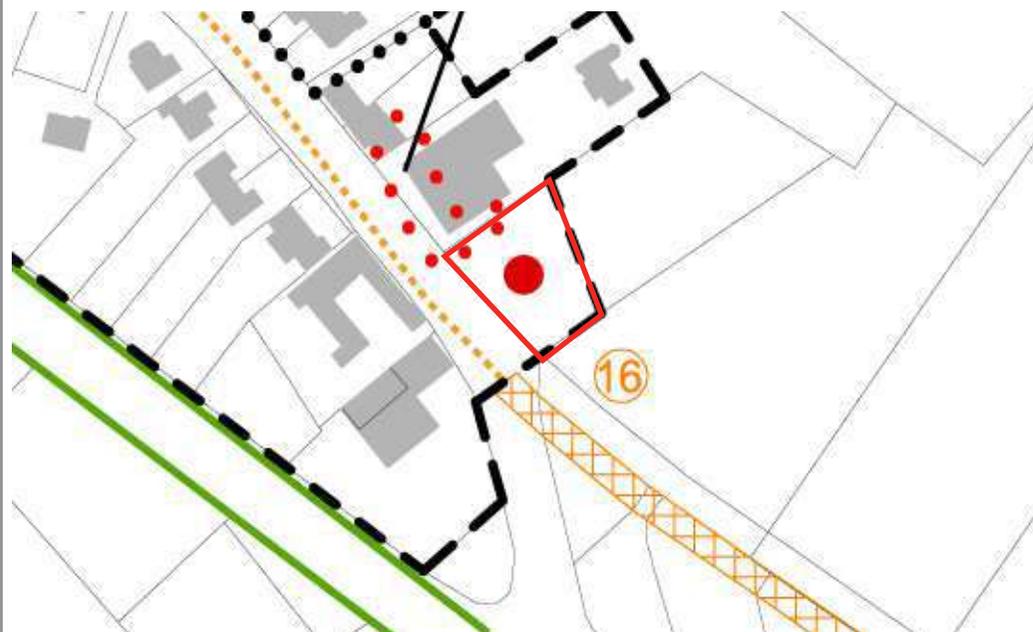


**VERDI Conseil Nord de France**  
80 rue de Marcq  
CS 90049  
59441 WASQUEHAL Cedex  
Tel : 03 28 09 92 00

**Ad'AUC, Urbanistes et Architectes**  
Ludovic DURIEUX  
130 rue des Coquelicots  
59000 LILLE  
Tel : 03 20 37 03 81

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

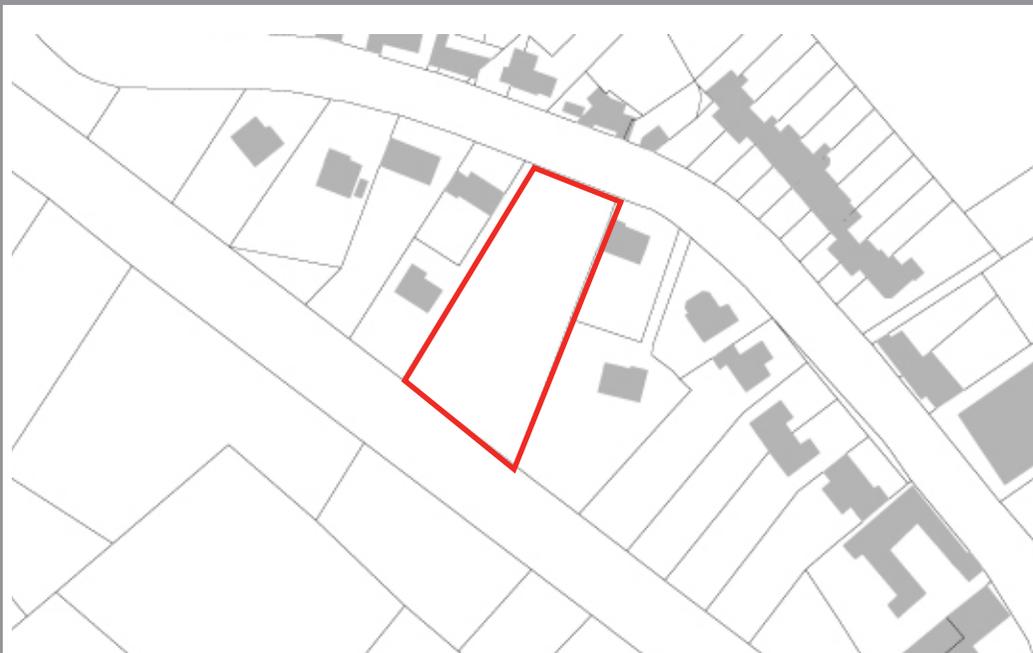
## FICHE DENTS CREUSES N°1 - RUE DE LA LADRERIE



Adresse :	Rue de la Ladrerie
N° de parcelle :	515
Activité actuelle :	Terres agricoles
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	4 557
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	1 380
Linéaire de façade :	44
<b>Potentiel logement :</b>	<b>2</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

## FICHE DENTS CREUSES N°2 - RUE DE LA LADRERIE

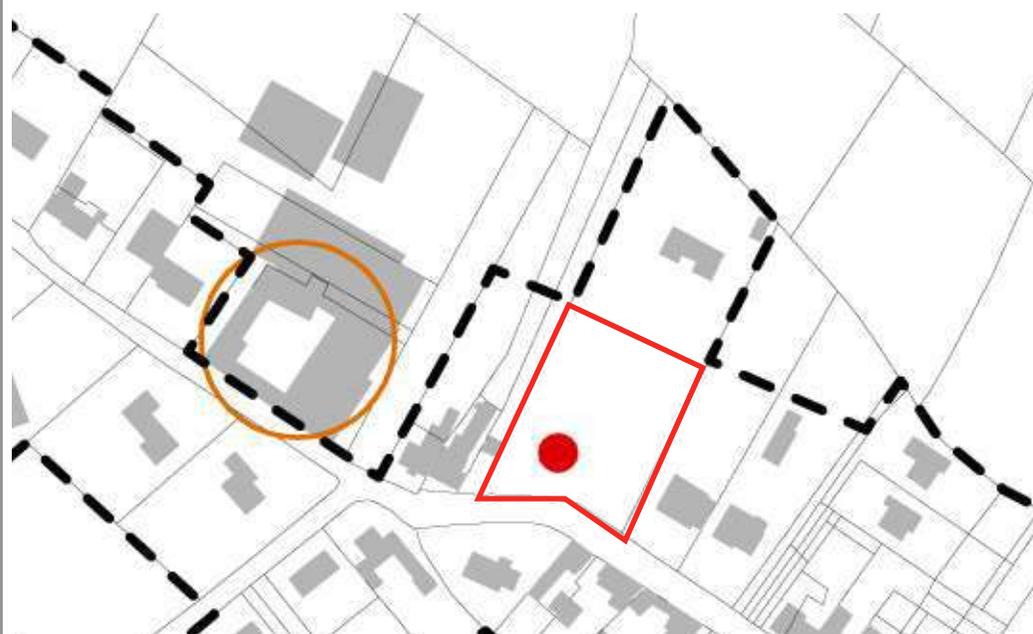


Adresse :	Rue de la Ladredrie
N° de parcelle :	1 091
Activité actuelle :	Pâture
Description parcelle :	Présence de quelques arbres
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	2 910
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	2 910
Linéaire de façade :	27

**Potentiel logement : 1**

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

## FICHE DENTS CREUSES N°3 - RUE D'HAUTEFOIS

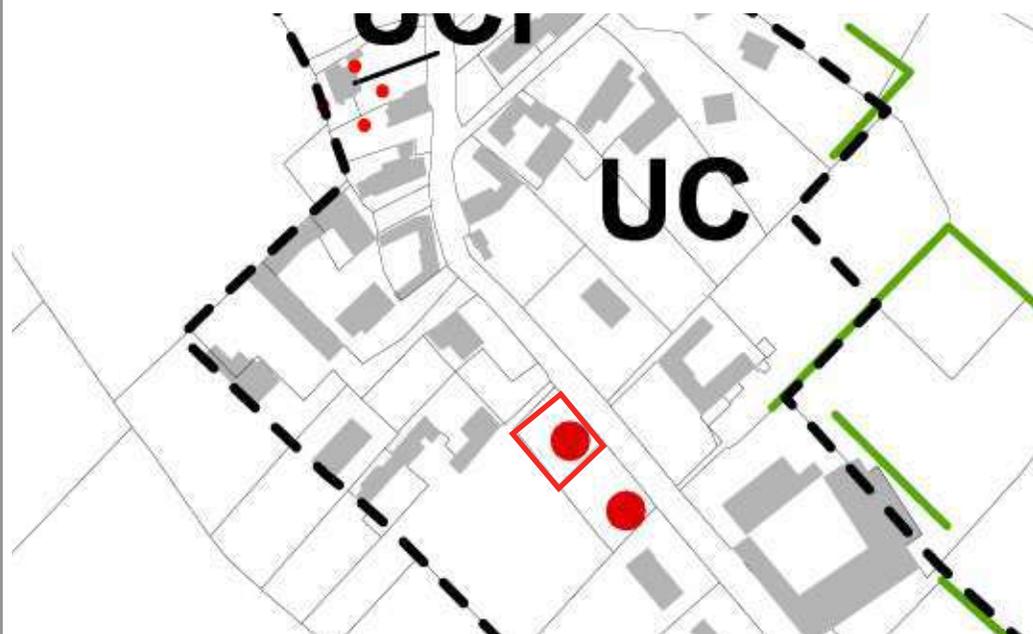
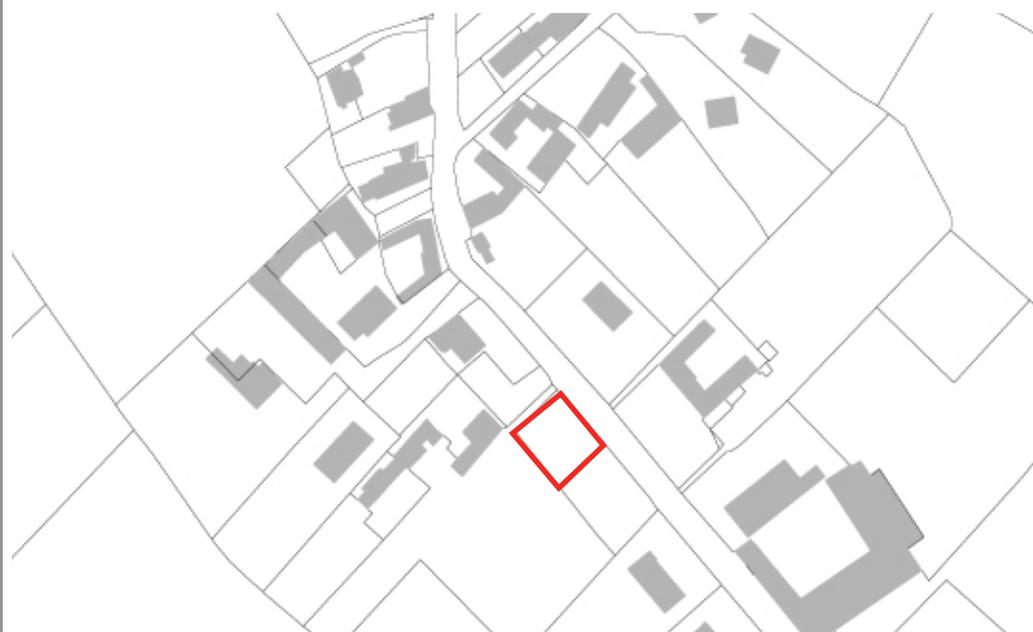


Adresse :	Rue d'Hautefois
N° de parcelle :	147a
Activité actuelle :	Pâture pour chevaux
Description parcelle :	PAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	2 750
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	2 750
Linéaire de façade :	46

**Potentiel logement : 1**

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

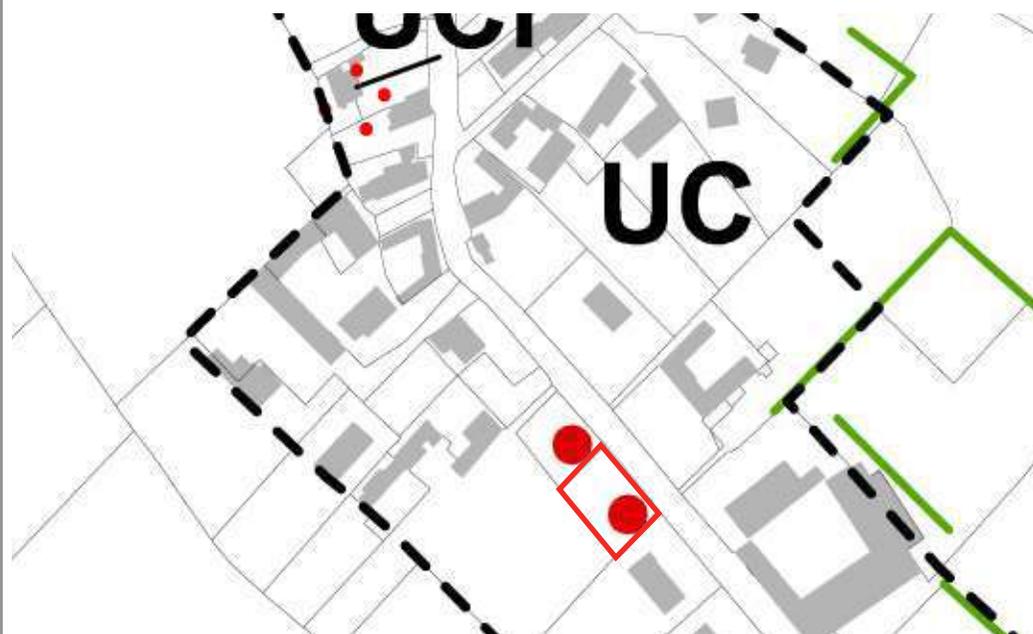
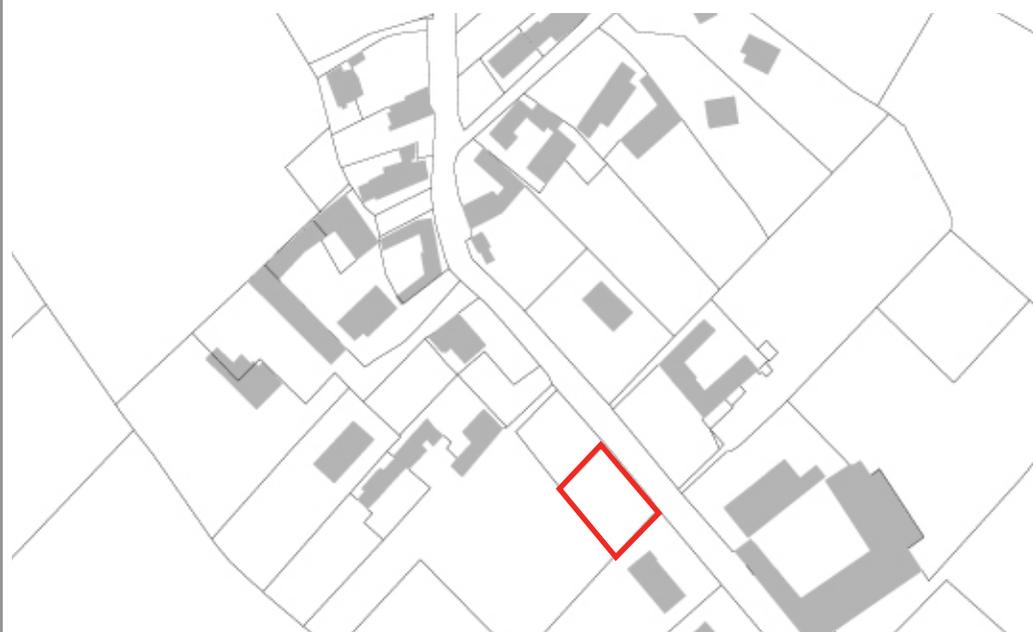
## FICHE DENTS CREUSES N°4 - RUE D'HAUTEFOIS



Adresse :	Rue d'Hautefois
N° de parcelle :	227
Activité actuelle :	Pâturage
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	427
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	427
Linéaire de façade :	22
<b>Potentiel logement :</b>	<b>1</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

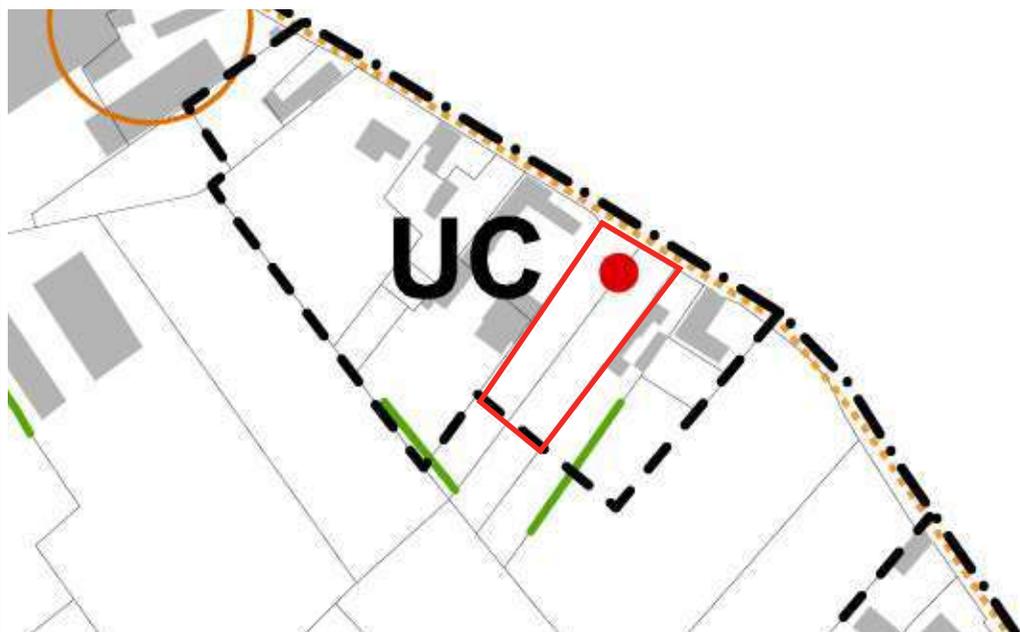
## FICHE DENTS CREUSES N°5 - RUE D'HAUTEFOIS



Adresse :	Rue d'Hautefois
N° de parcelle :	226
Activité actuelle :	Pâture
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	518
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	518
Linéaire de façade :	26
<b>Potentiel logement</b>	<b>1</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

## FICHE DENTS CREUSES N°6 - RUE D'HUQUINVILLE



Adresse :	Rue d'Huquinville
N° de parcelle :	106 + 95
Activité actuelle :	Pâturage
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	1 306 + 1252 = 2 558
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	869 + 855 = 1 724
Linéaire de façade :	13 + 14 = 27

**Potentiel logement : 1**

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

## FICHE DENTS CREUSES N°7 - RUE DE L'OBEAU



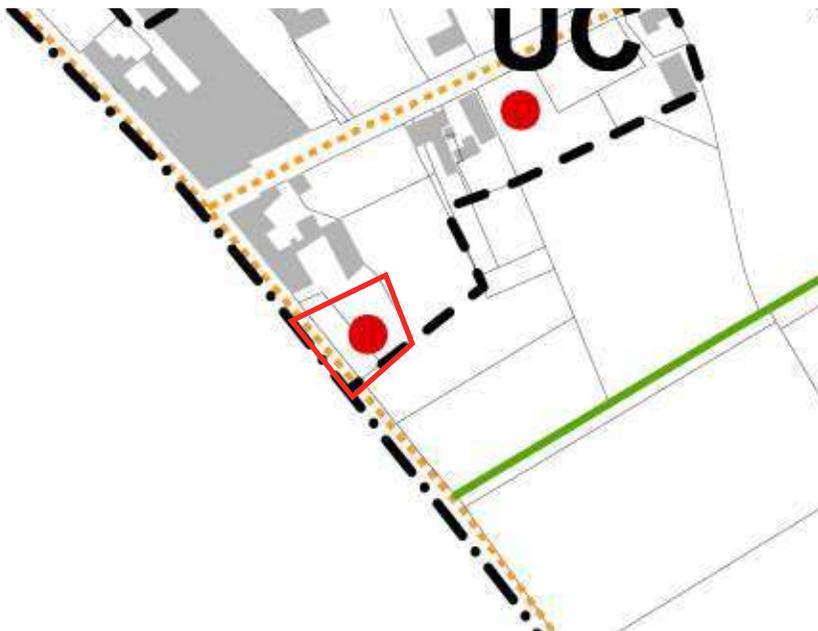
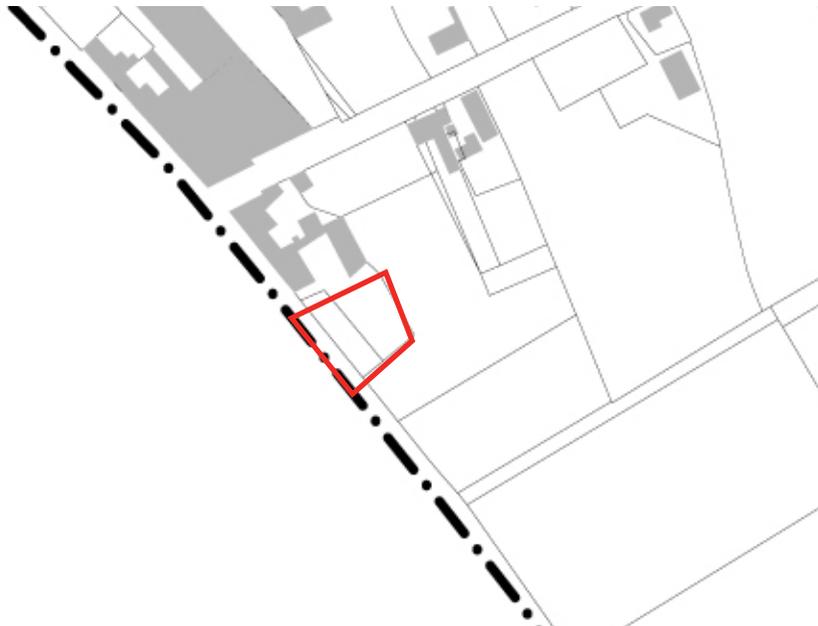
Adresse :	Rue de l'Obeau
N° de parcelle :	688
Activité actuelle :	Terres agricoles
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	6 595
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	3 032
Linéaire de façade :	56
<b>Potentiel logement :</b>	<b>2</b>



Adresse :	Rue de l'Obeau
N° de parcelle :	689
Activité actuelle :	Terres agricoles
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	3 546
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	1 552
Linéaire de façade :	32
<b>Potentiel logement :</b>	<b>1</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

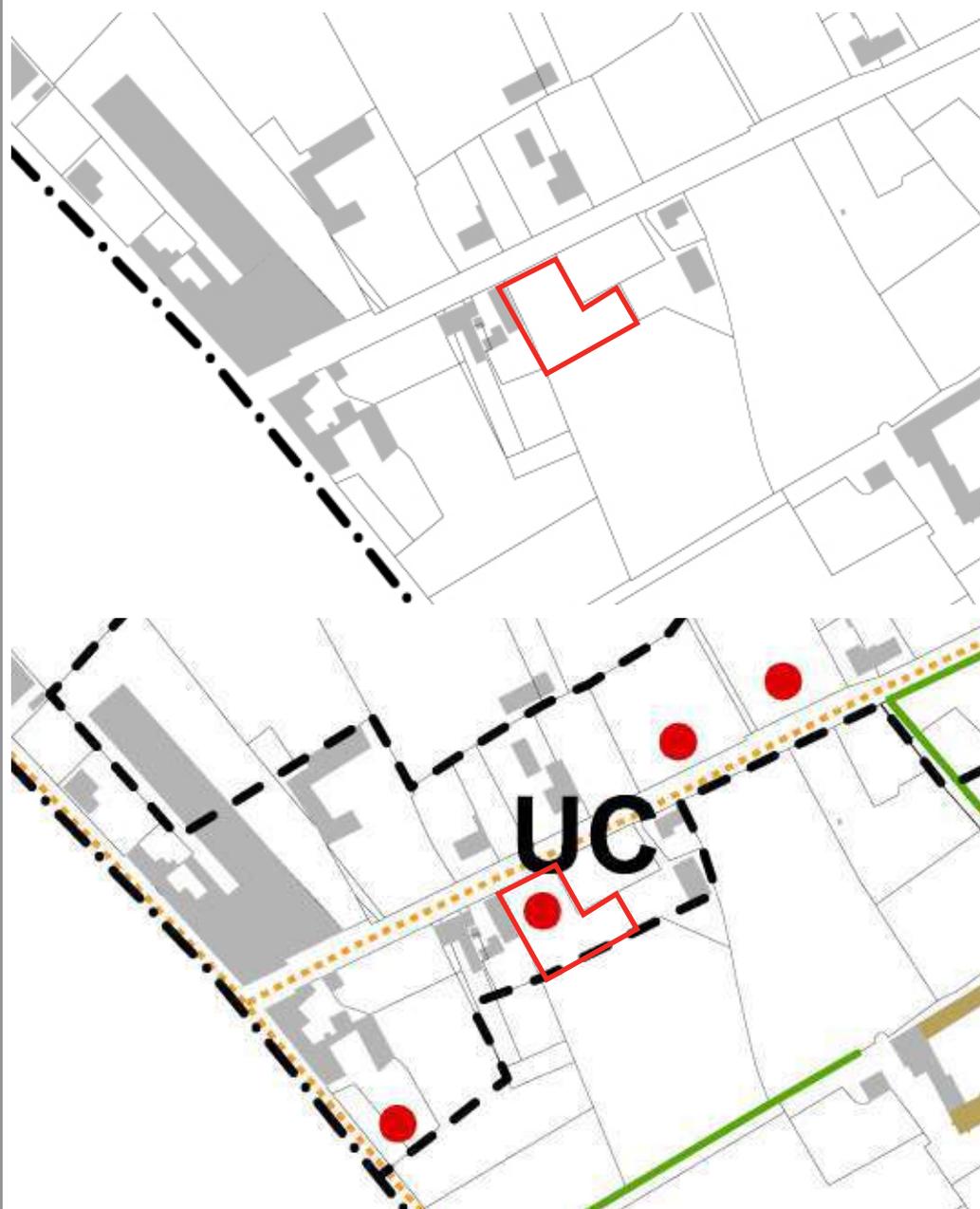
## FICHE DENTS CREUSES N°9 - RUE DE WATTINES



Adresse :	Rue de Wattines
N° de parcelle :	901+909
Activité actuelle :	Pâturage
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	632
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	632
Linéaire de façade :	31
<b>Potentiel logement :</b>	<b>1</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

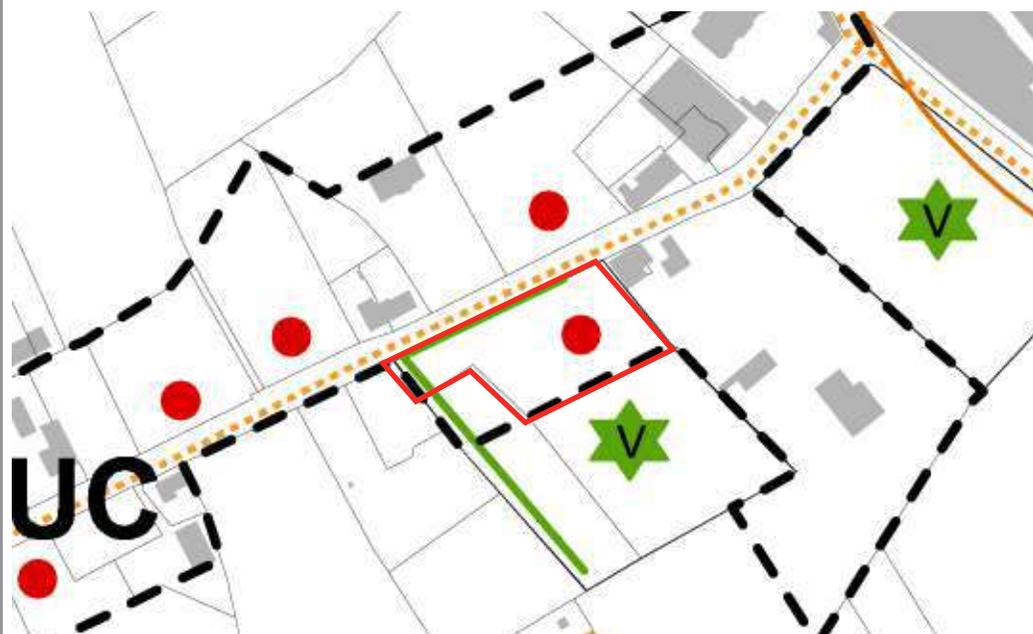
## FICHE DENTS CREUSES N°10 - RUE FLORIMOND DESPREZ



Adresse :	Rue Florimond Desprez
N° de parcelle :	901
Activité actuelle :	Pâturage
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	4 847
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	864
Linéaire de façade :	19
<b>Potentiel logement :</b>	<b>1</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

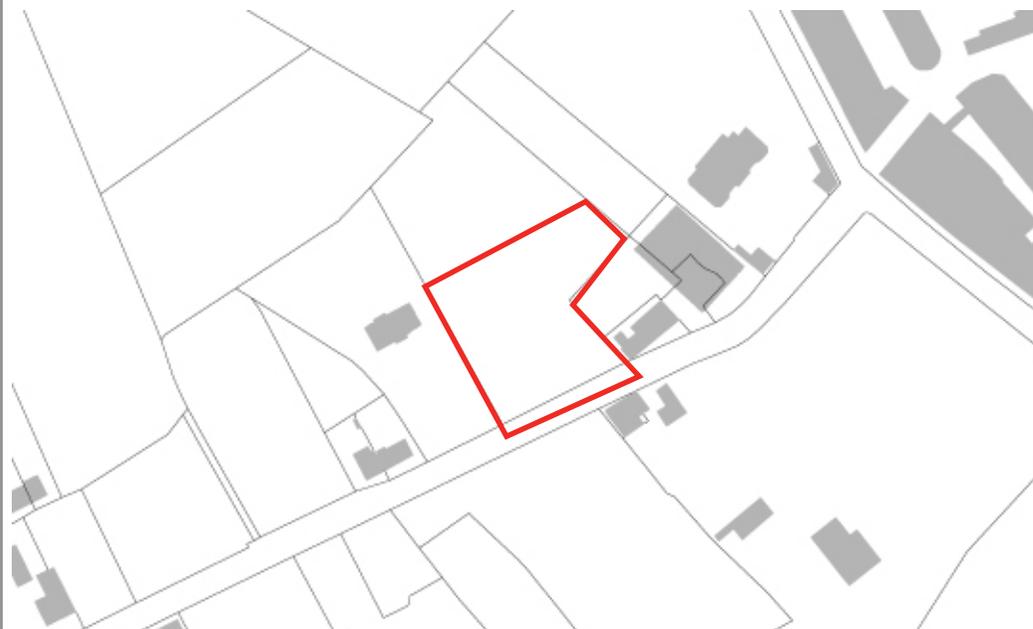
## FICHE DENTS CREUSES N°11 - RUE FLORIMOND DESPREZ



Adresse :	Rue Florimond Desprez
N° de parcelle :	918
Activité actuelle :	Boisement
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	4 866
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	2 080
Linéaire de façade :	72
<b>Potentiel logement :</b>	<b>1</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

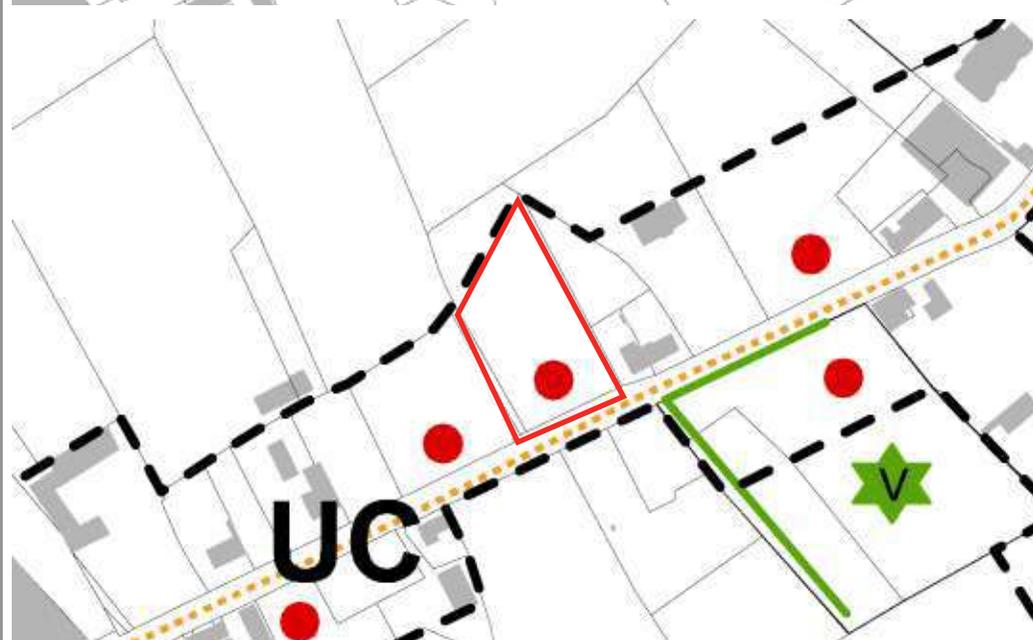
## FICHE DENTS CREUSES N°12 - RUE FLORIMOND DESPREZ



Adresse :	Rue Florimond Desprez
N° de parcelle :	889
Activité actuelle :	Pâturage
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	4 524
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	2 389
Linéaire de façade :	43
<b>Potentiel logement :</b>	<b>1</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

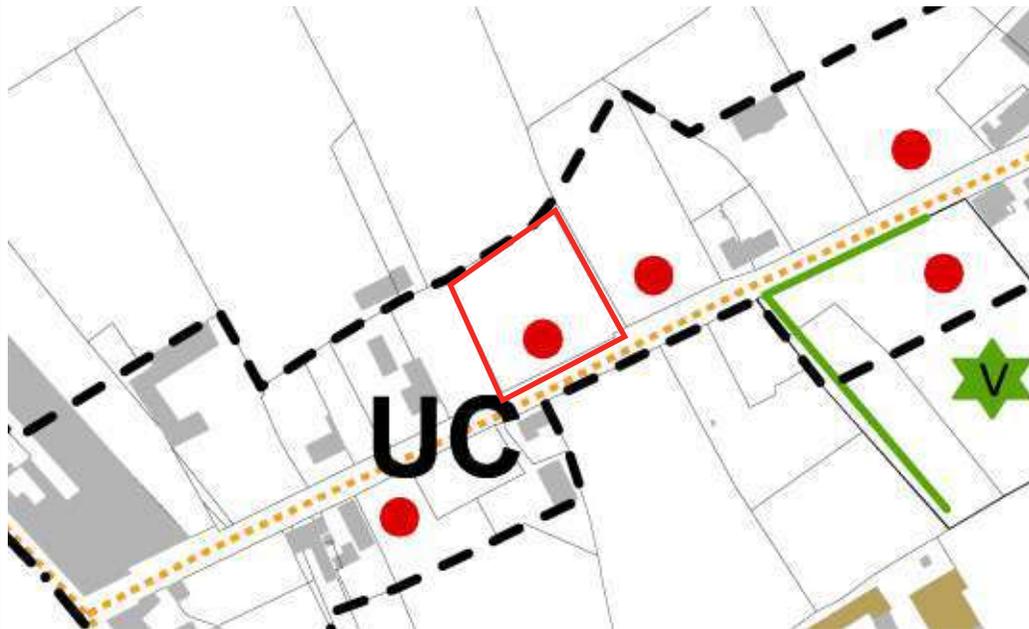
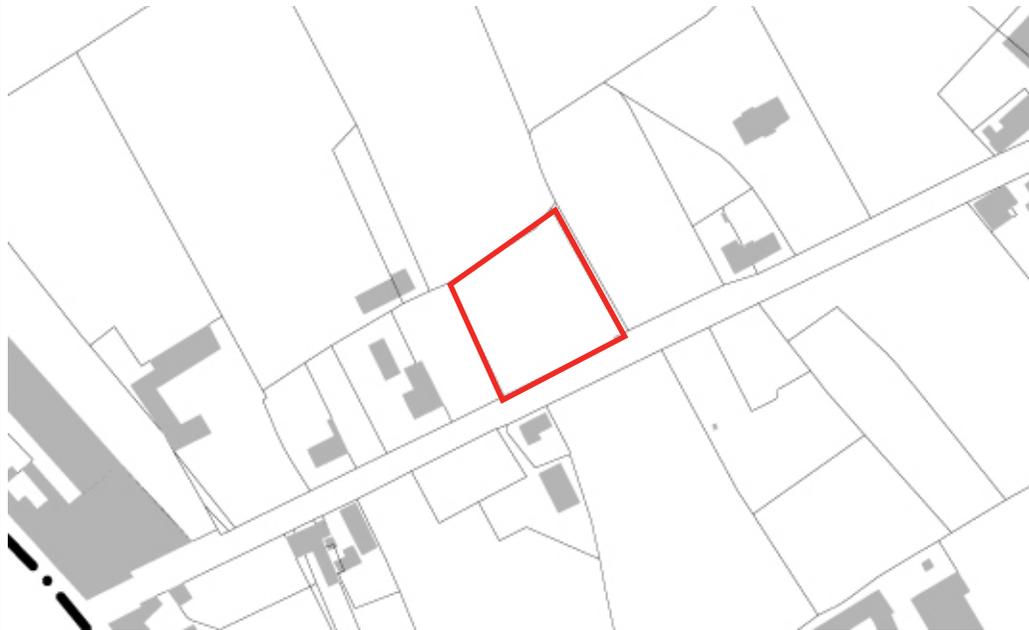
## FICHE DENTS CREUSES N°13 - RUE FLORIMOND DESPREZ



Adresse :	Rue Florimond Desprez
N° de parcelle :	894
Activité actuelle :	Pâturage
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	2 378
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	1 921
Linéaire de façade :	34
<b>Potentiel logement :</b>	<b>1</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

## FICHE DENTS CREUSES N°14 - RUE FLORIMOND DESPREZ

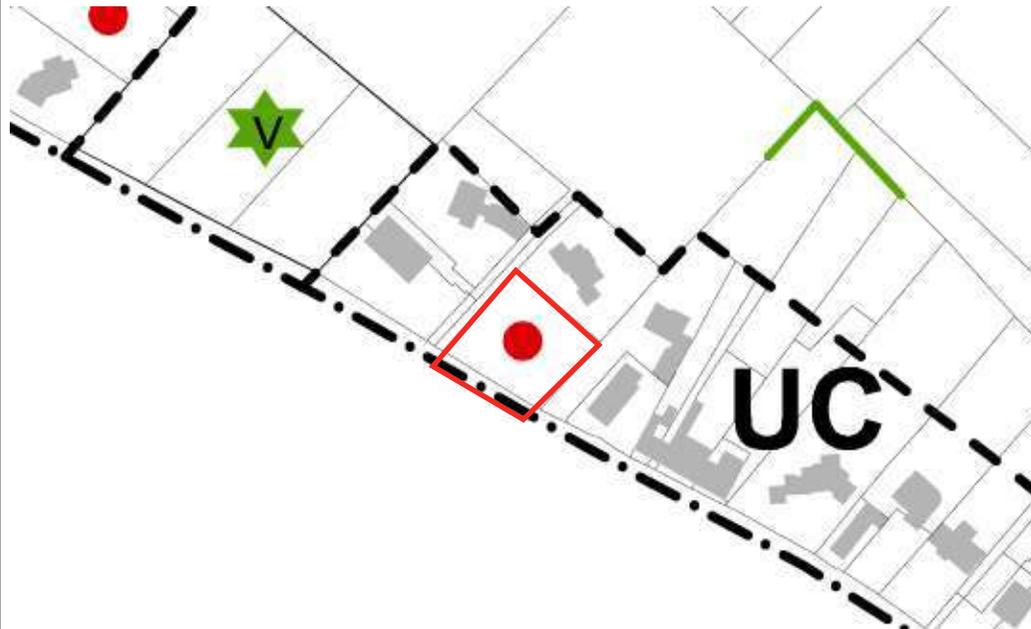


Adresse :	Rue Florimond Desprez
N° de parcelle :	877 + 876
Activité actuelle :	Culture
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	1 655 + 102 = 1 757
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	1 734
Linéaire de façade :	43

**Potentiel logement : 1**

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

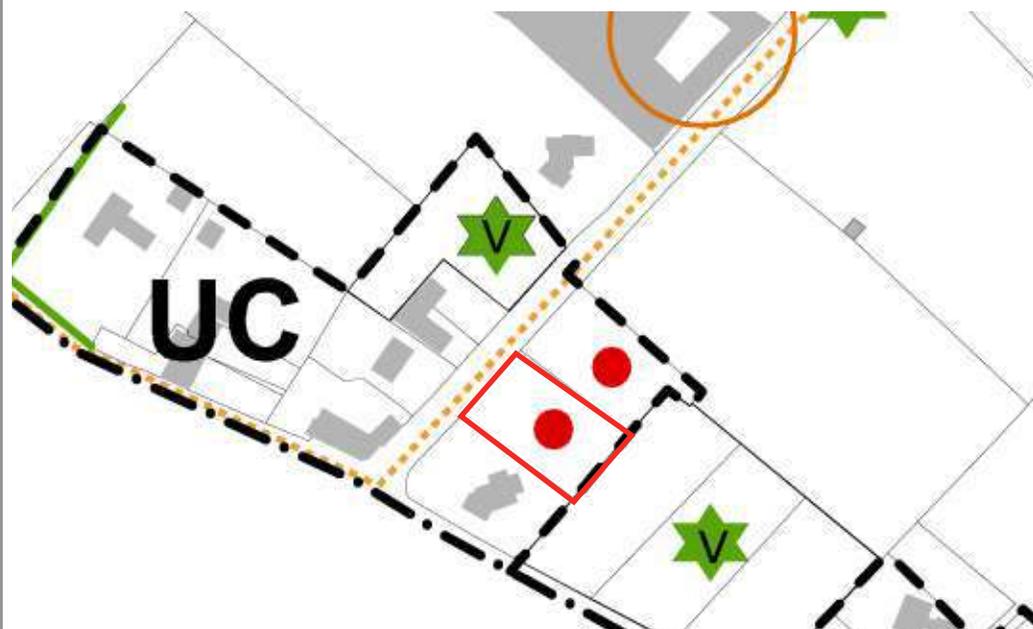
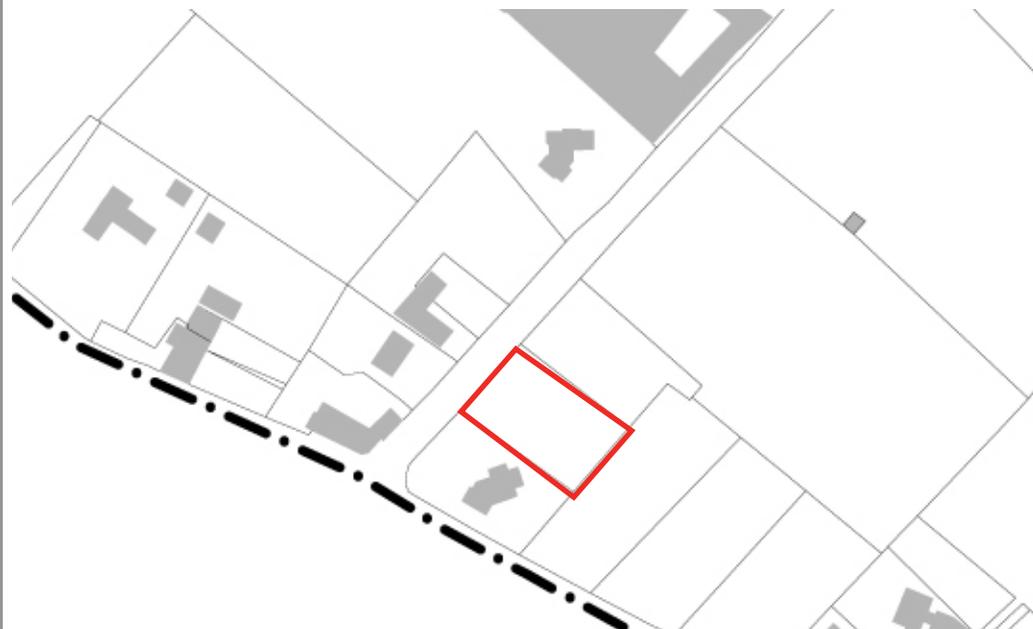
## FICHE DENTS CREUSES N°15 - RUE DE WÉMY



Adresse :	Rue de Wémy
N° de parcelle :	1 511
Activité actuelle :	Pâturage
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	1 068
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	1 068
Linéaire de façade :	35
<b>Potentiel logement :</b>	<b>1</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

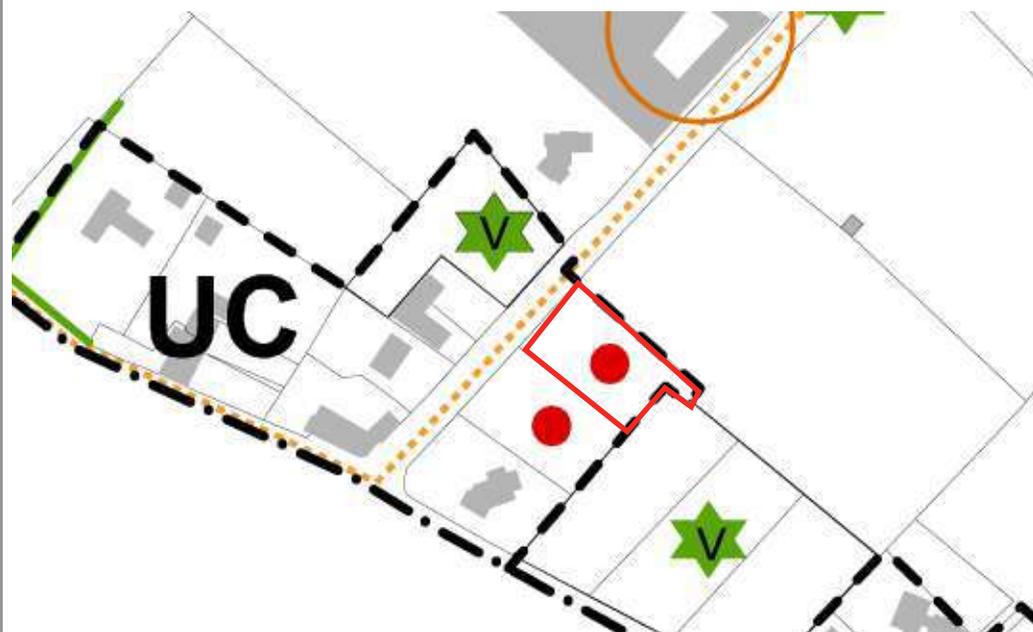
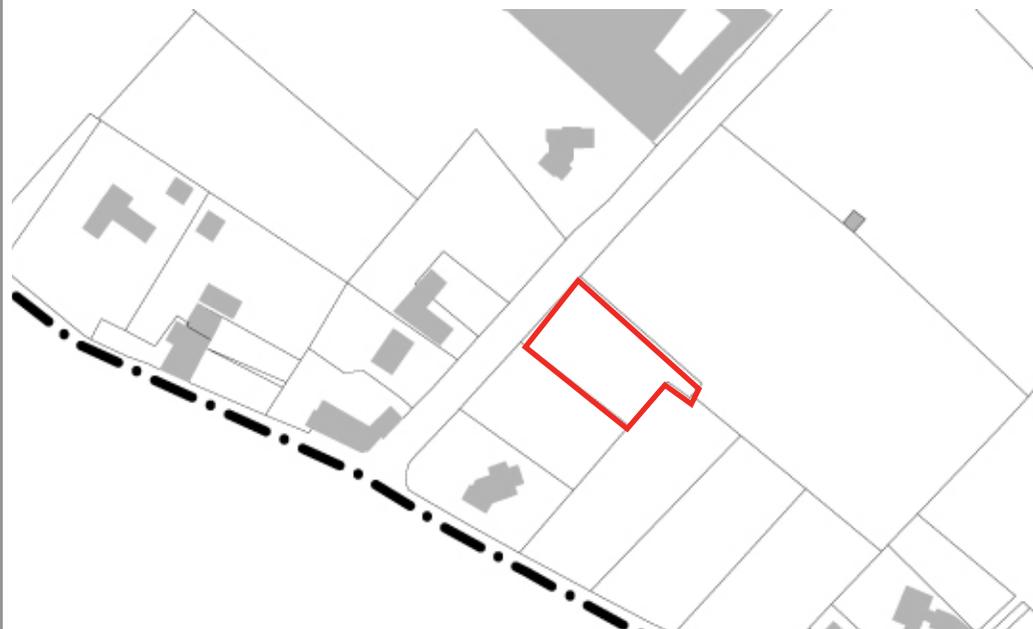
## FICHE DENTS CREUSES N°16 - RUE DE THOUART



Adresse :	Rue de Thouart
N° de parcelle :	1 502
Activité actuelle :	Pâturage
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	1 130
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	1 130
Linéaire de façade :	28
<b>Potentiel logement :</b>	<b>1</b>

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

## FICHE DENTS CREUSES N°17 - RUE DE THOUART

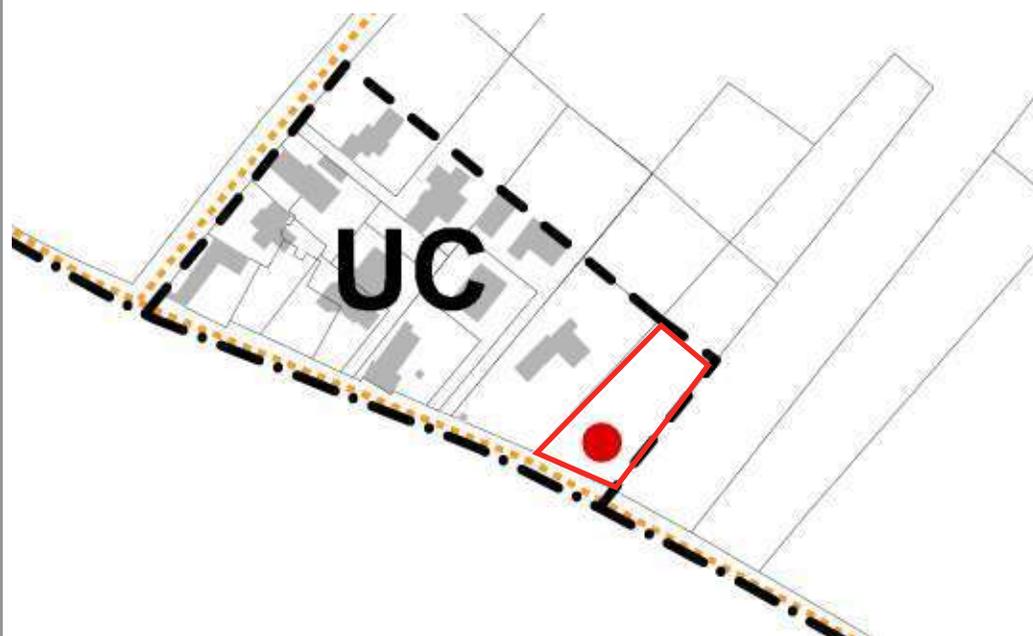


Adresse :	Rue de Thouart
N° de parcelle :	1 502
Activité actuelle :	Pâturage
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	1 130
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	1 130
Linéaire de façade :	28

**Potentiel logement : 1**

# L'INVENTAIRE DES DENTS CREUSES

## FICHE DENTS CREUSES N°18 - RUE DE LA POISSONNERIE



Adresse :	Rue de la Poissonnerie
N° de parcelle :	2 118
Activité actuelle :	Maison démolie
Description parcelle :	RAS
Contrainte de desserte :	Aucune
Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> :	1951
Surface de la zone U en m <sup>2</sup> :	1951
Linéaire de façade :	27

**Potentiel logement : 1**

## RÉVISION DU PLU

# COMMUNE DE CAPPELE-EN-PEVELE

Décembre 2020

Annexe 2 : Le repérage des bâtiments  
pouvant changer de destination  
au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme

**Arrêt de projet**



**VERDI Conseil Nord de France**

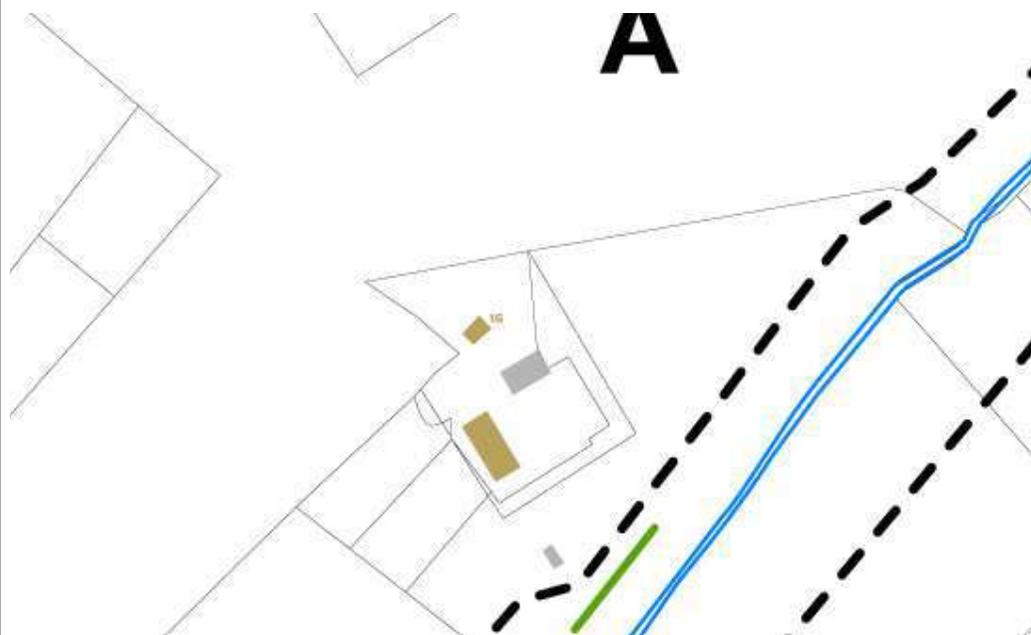
80 rue de Marcq  
CS 90049  
59441 WASQUEHAL Cedex  
Tel : 03 28 09 92 00

**Ad'AUC, Urbanistes et Architectes**

Ludovic DURIEUX  
130 rue des Coquelicots  
59000 LILLE  
Tel : 03 20 37 03 81

# LE CHANGEMENT DE DESTINATION

## 1G : BÂTIMENT SITUÉ AU 10B RUE DE LA POISSONNERIE



x 1G Bâtiment pouvant changer de destination

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Arrêt de projet

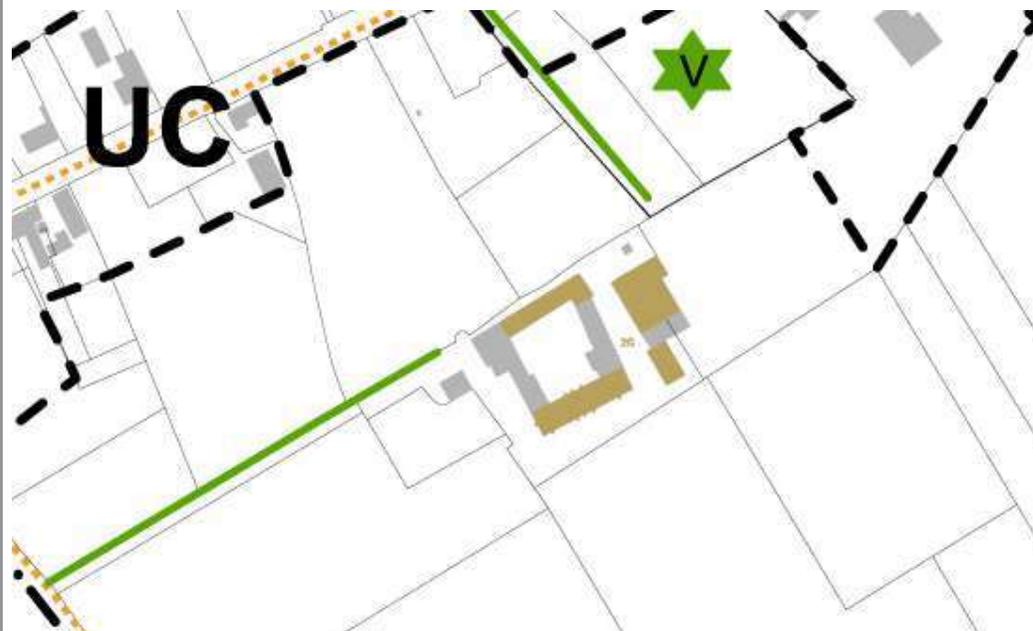
Affiché le

D349  
SLO79

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

# LE CHANGEMENT DE DESTINATION

## 2G : BÂTIMENT SITUÉ AU 6 RUE DE WATTINES



x 2G Bâtiment pouvant changer de destination

# LE CHANGEMENT DE DESTINATION

## 3G : BÂTIMENT SITUÉ AU 24 RUE DE LA GARE



x 3G Bâtiment pouvant changer de destination

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

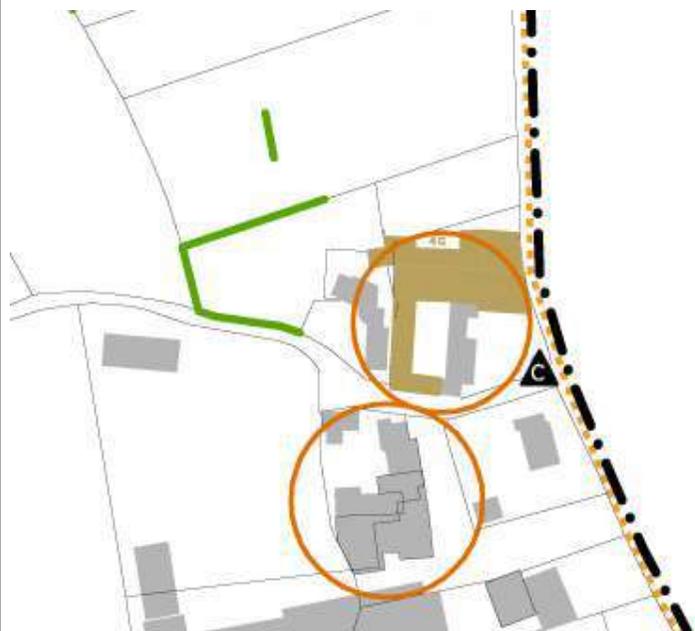
Arrêt de projet

Affiché le

SL041

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

# LE CHANGEMENT DE DESTINATION 4G : BÂTIMENT SITUÉ AU 2 RUE D'HUQUINVILLE



**x 4G** Bâtiment pouvant changer de destination

## **3.3 - LES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **3.3.1 - Les réponses apportées au Commissaire Enquêteur**

### **3.3.2 - Les Conclusions et l'Avis du Commissaire Enquêteur**

### **3.3.3 - Les principales évolutions suite à l'Enquête Publique**

### 3.3.1 - LES RÉPONSES APPORTÉES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**ENQUETE PUBLIQUE N° E21000008/59  
 REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE**

#### AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

##### Résumé des demandes, recommandations et remarques

Organisme date de l'avis	Demandes, recommandations et remarques des organismes consultés	Positions du comité de pilotage du PLU  Novembre 2021
<p><b>CDPENAF</b> 30/03/2021</p>	<p><b>Avis défavorable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réécrire le règlement de la zone A pour assurer sa bonne compréhension (rédaction jugée complexe concernant les possibilités d'extensions de bâtiments).</li> <li>Créer d'un STECAL destiné au maintien et au développement de l'entreprise de production de semences (les installations de vente de plantes semées et cultivées dans un autre lieu étant considérées comme commerciales et donc non autorisées en zone agricole).</li> </ul>	<p>Le règlement sera réécrit, en lien avec la CDPNAF, pour faciliter la compréhension.</p> <p>Les élus ne souhaitent pas créer de STECAL (confère pièce jointe n°1).</p>
<p><b>Chambre d'Agriculture</b> 15/03/2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Minimiser l'impact de l'extension de la ZAE sur l'exploitation d'élevage touchée et confirmer la protection de deux sites d'élevage rue de Thouars par un recul de la zone urbaine à proximité.</li> <li>Renforcer l'OAP par l'inscription d'une zone tampon ou merlon de 5 m de largeur planté d'une haie à l'intérieur de la partie urbanisable située en limite de zone agricole, afin d'éviter des emprises supplémentaires pour les agriculteurs dans le cadre des évolutions réglementaires concernant les zones de non traitement.</li> </ul>	<p>Concernant la ZAE, les élus ne souhaitent pas réduire la zone, car ils ont déjà :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduit par 4 la consommation des zones 1 et 2AU, en passant de 16,34 hectares au PLU opposable à 4,1 hectares au projet de PLU,</li> <li>- diviser par plus de 2 le compte foncier proposé par la SCoT, en ne retenant que 4,1 hectares sur les 10 proposés.</li> </ul> <p>Pour la rue de Thouars, la zone UC sera réduite par rapport au PLU de 2005.</p> <p>La zone tampon de 5 mètres sera bien créée.</p>

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.3 - LES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



	<ul style="list-style-type: none"> <li>Repositionner un emplacement réservé à la création d'une liaison douce sur le chemin existant.</li> <li>Engager une concertation avec l'exploitant d'une parcelle concernée par un emplacement réservé à un bassin d'orage, en vue de limiter l'impact de ce dernier (risque de condamnation de l'accès à la parcelle).</li> </ul>	<p>L'emplacement réservé n°16 sera repositionné au bon endroit sur la pièce graphique du règlement.</p> <p>Le bassin d'orage sera réduit pour laisser l'accès à la parcelle (confère pièce jointe n°2).</p>
<p><b>SM SCoT de Lille Métropole</b> 16/03/2021</p>	<p><b>Avis favorable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser par un chiffrage les objectifs de parcours résidentiels en fonction des typologies d'offre de logement visées à destination des jeunes ménages.</li> <li>Renforcer les objectifs de préservation de l'environnement, en s'appuyant plus fortement sur la TVB du SCoT.</li> </ul>	<p>Les élus proposent d'inscrire dans l'OAP de la zone 1AU, un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15% de logement locatif sociaux,</li> <li>- 15% de logement en accession abordable.</li> </ul> <p>Le travail mené sur la TVTB à l'échelle de la CC Pévèle Carembault sera réintégré au rapport de présentation.</p>
<p><b>Préfet du Nord</b> 15/04/2021</p>	<p><b>Avis favorable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tendre vers l'objectif national « zéro artificialisation nette », produire un effort supplémentaire de densification de l'extension urbaine pour réduire son impact sur les espaces naturels et agricoles et démontrer les contraintes à une plus forte densification des dents creuses du centre-village.</li> <li>Lever le point de contentieux possible de l'extension potentielle des hameaux, en contradiction avec le SCoT et le PADD (certaines parcelles considérées comme dents creuses entraînant une augmentation de superficie des hameaux).</li> <li>Créer un STECAL voué à l'activité de production de semences (cf. avis CDPENAF).</li> <li>Justifier la désignation des bâtiments pouvant changer de destination.</li> <li>Approfondir la prise en compte des risques liés aux sols argileux, aux remontées de nappes (données à corriger), et aux inondations, en revoyant l'intégration du PPRI (règles adoptées à justifier). Analyser et localiser les événements ayant donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle. Améliorer la lisibilité du document (caractérisation du risque de retrait-gonflement des argiles et du risque sismique dans l'état initial du rapport de présentation, indication des risques sur les pièces réglementaires...), annexer le PPRI au PLU.</li> </ul>	<p>Les élus proposent de passer de 20 à 22 logements à l'hectare sur la zone 1AU.</p> <p>Les élus ne souhaitent pas remettre en cause les zones urbaines déjà actives dans le PLU opposable de 2005.</p> <p>Les élus ne souhaitent pas créer de STECAL (confère pièce jointe n°1).</p> <p>Ce point sera justifié, notamment par le relevé réalisé avec la commission PLU.</p> <p>Ce point sera plus développé et la lisibilité du document sera améliorée, en accord avec la DDTM.</p> <p>Les zones « i » seront également mentionnées dans la légende.</p>

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.3 - LES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

<p><b>CCPC</b> 12/03/2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêter attention au phasage de la consommation foncière prévu par le SCoT.</li> <li>• OAP n°1 : conserver les habitats naturels et vérifier les conditions de réalisation des aménagements prévus dans les zones humides (cheminements, noues, jardins) au regard de la réglementation.</li> <li>• Matérialiser toutes les zones humides repérées dans le PLU.</li> <li>• OAP n°2 : prévoir un espace tampon entre les constructions et la RD 549 et notamment augmenter l'emprise au sol pour favoriser la densification de la zone. Maintenir la continuité d'une liaison douce existante entre la gare de Templeuve et Pont-à-Marcq.</li> <li>• Afficher une ambition en matière de stationnement vélo (par exemple réserver des surfaces dédiées en fonction des caractéristiques et usages des bâtiments).</li> </ul>	<p>Ce point sera intégré, avec 2/3 avant 2025 et 1/3 après 2025.</p> <p>Ce point sera vérifié en supprimant les aménagements proposés.</p> <p>Toutes les zones humides seront matérialisées.</p> <p>Ces deux points seront intégrés. La continuité de la liaison douce est déjà maintenue dans l'OAP.</p> <p>Ce point sera également développé et intégré dans le règlement.</p>
<p><b>Département du Nord</b> 19/03/2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexer au PLU le schéma d'écoulement des eaux pluviales et les cheminements inscrits au PDIPR.</li> <li>• Réserver des places de stationnement aux véhicules propres et deux-roues et encourager le covoiturage.</li> <li>• Réaliser pour toutes les zones à urbaniser débouchant sur une route départementale une étude d'accès à la voie.</li> <li>• Respecter les marges de recul le long des routes départementales hors agglomération (est signalé le passage de la RD 19 en 2<sup>ème</sup> catégorie).</li> <li>• Ajouter 2 servitudes d'alignement le long des RD 127 et 128.</li> </ul>	<p>Le plan des eaux pluviales est en cours d'élaboration par Noréade. Le plan PDIPR sera annexé au PLU.</p> <p>Ce point sera développé, notamment avec l'aire de covoiturage qui existe déjà à La Croisette.</p> <p>Cette étude sera demandée en phase pré-opérationnelle d'aménagement de ces zones ... mais à notre avis, aucune zone à urbaniser ne débouche sur une RD ?</p> <p>Ce point sera vérifié.</p> <p>Ce point sera intégré, conformément aux SUP.</p>
<p><b>Agence de l'Eau Artois-Picardie</b> 19/02/2021</p>	<p>Pas de remarques particulières.</p>	<p>RAS</p>

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.3 - LES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE



<p><b>SDIS Nord</b> 2/03/2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer les références réglementaires à la DECI dans le rapport de présentation (textes abrogés et remplacés) et modifier l'annexe sanitaire concernant le gestionnaire du réseau incendie, qui n'est pas le SDIS.</li> <li>• Mettre en conformité la liste des PEI de l'annexe sanitaire avec les informations du SDIS et fournir l'arrêté indiquant les PEI.</li> <li>• Modifier les règlements des zones concernant les contraintes d'accès, jugées insuffisantes, par l'intégration d'un texte générique proposé par le SDIS.</li> <li>• Evoquer le respect du règlement départemental DECI dans une annexe du PLU.</li> </ul>	<p>Ce point sera modifié.</p> <p>Ce point sera mis en conformité.</p> <p>Ce texte sera ajouté.</p> <p>Le respect du règlement départemental sera évoqué.</p>
<p><b>SNCF</b> 18/01/2021</p>	<p><b>Avis favorable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexer au PLU, dans la liste des SUP, la fiche de servitude T1 (relative aux obligations des riverains des voies ferrées) et sa notice en intégralité.</li> </ul>	<p>Cette fiche sera complétée.</p>
<p><b>MRAE</b> 18/06/2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter le résumé non technique de l'évaluation environnementale dans un fascicule séparé en le complétant d'une présentation du projet d'aménagement retenu et d'une cartographie des enjeux environnementaux croisés avec le projet.</li> <li>• Analyser l'articulation du PLU avec le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et le SRADDET.</li> <li>• Analyser la compatibilité du PLU révisé avec le SCoT concernant la croissance démographique (objectif annuel Commune 0,64% contre SCoT 0,49%).</li> <li>• Compléter l'étude d'impact par des scénarios alternatifs de localisation des projets urbains en démontrant que le projet retenu représente le meilleur compromis entre préservation de l'environnement et objectifs de développement.</li> <li>• Démontrer les besoins d'accueil économique et le choix du secteur d'extension de la ZAE au regard des impacts sur l'environnement et l'artificialisation des espaces agricoles.</li> <li>• Compléter les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU en matière d'environnement, en les précisant (valeur initiale, état de référence, objectifs de résultat et méthodologie de suivi).</li> </ul>	<p>Le résumé non technique sera ajouter au dossier de PLU.</p> <p>Ce point sera vérifié et développé.</p> <p>Ce point sera vérifié et justifié, en accord avec la page 3 sur 7 de l'avis du SCoT.</p> <p>Ce point déjà développé sera réexpliqué.</p> <p>Ce point déjà développé sera complété. Une note est en cours de rédaction par les services de la CC Pévèle Carembault.</p> <p>Les indicateurs de suivi seront complétés en matière d'environnement.</p>

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.3 - LES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

D357  
SLO7

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Consommation d'espace : étudier des solutions d'aménagement de moindre artificialisation des sols, en réévaluant la densité, et les impacts résiduels sur les services écosystémiques et proposer des mesures compensatoires (stockage carbone).</li><li>• Faune/flore : déterminer la valeur patrimoniale de l'ensemble des espaces à urbaniser et qualifier leur potentiel écologique (fonctionnalité et services écosystémiques).</li><li>• Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en analysant les interactions possibles du projet avec les aires d'évaluation des espèces référencées.</li></ul>	<p>Les élus proposent de passer de 20 à 22 logements à l'hectare sur la zone 1AU. Les autres alternatives seront étudiées.</p> <p>Ce point sera détaillé.</p> <p>Ce point sera étudié, même si les zones Natura 2000 restent très éloignées de Cappelle.</p>
--	---	--

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.3 - LES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

D 258  
SLO 78

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

**ENQUETE PUBLIQUE N° E2100008/59  
REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE**

### TABLEAU RESUME DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

*Durée de l'enquête* : du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021

*Mode de déposition* :  registre,  courrier,  autre document,  e-mail

*Pn* : permanence n

*En gras* : points principaux

Date	Observations	Réponses du responsable du projet
11/10/2021 P1	1. <input checked="" type="checkbox"/> - M. Jacques CHOTEAU, 27 rue de la Guinguette, Cappelle-en-Pévèle  Demande s'il est possible de <b>passer la parcelle B129</b> (2139 m²), au hameau d'Huquinville <b>de zone A en zone UC</b> , ceci dans le cadre d'une indivision et dans l'optique d'en simplifier la succession.	Cette demande n'est pas conforme au PADD qui propose de : - Stopper l'urbanisation linéaire des hameaux et de limiter l'implantation de nouvelles constructions, aux quelques dents creuses. <b>Cette demande n'est pas conforme aux prescriptions de l'état</b>
11/10/2021 P1	2. <input checked="" type="checkbox"/> - M. Didier ROGEZ, 48 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle  Venu par curiosité s'informer, exprime sa <b>satisfaction sur la conservation du caractère du village</b> .	RAS
11/10/2021 P1	3. <input checked="" type="checkbox"/> - Mme Françoise MANGIN, 39 rue Guy Moquet, Cappelle-en-Pévèle  <b>Demande des informations sur le devenir du secteur à proximité de son habitation (zone 2AUa au PLU existant devenant zone naturelle)</b> et sur celui du projet d'aménagement (zone 1AU).	Le projet d'aménagement de la zone 1AU est abandonné suite à l'identification d'une zone humide. Un projet de création d'un bassin d'orage reste à l'étude.
11/10/2021 P1	4. <input checked="" type="checkbox"/> - M. Sébastien ROCK, 7B rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle <i>Deux visites</i>	Non la parcelle A 1836 ne fait pas partie de la zone 1AU, conformément à la pièce graphique du règlement. La page de l'OAP sera corrigée dans ce sens.
4/11/2021 P4	<b>Demande si la parcelle A1836</b> (567 m²), qu'il souhaite acquérir pour agrandir son jardin, <b>fait partie de la zone 1AU</b> (des différences de limites apparaissant sur le plan de zonage et les documents graphiques de l'OAP).	
	<b>Demande si la protection d'un chêne de 41 ans situé sur son terrain est possible dans le PLU</b> comme arbre remarquable.	Oui la protection de cet arbre est possible au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il convient de transmettre en mairie, une photo et sa localisation exacte.

	Propose de prévoir un 4 <sup>ème</sup> accès à la zone 1AU par la rue des Blatiers pour fluidifier la circulation future. <b>Propose également un accès de la zone à sens unique face à la médiathèque, plus sécurisant</b> pour les piétons, en raison d'un manque de visibilité pour les automobilistes et laissant plus d'espace pour des plantations, du stationnement et des trottoirs plus larges pour les piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite. Suggère la <b>réalisation d'une partie des chaussées en pavés</b> .	L'OAP propose déjà la création de quatre accès routier et quatre autre accès doux (piétons et cycliste). Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation et des temps de concertation seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.
	<b>Propose d'expérimenter dans les futurs aménagements un traitement des eaux usées par phyto-épuration et de prévoir une récupération des eaux de pluie pour les sanitaires et la défense incendie de la future zone d'activités</b> , afin d'économiser l'eau potable.	Préalablement à l'aménagement de cette zone, des études techniques et un dossier Loi sur l'Eau seront menées pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.
	Exprime une <b> Crainte sur la gestion des écoulements d'eaux de pluie dans la zone 1AU</b> (les prairies et champs servant actuellement à la rétention des eaux) au vu des précipitations survenues en mars 2020 et janvier, février, juin et juillet 2021.  <i>14 planches photographiques (vues à différentes dates de ruissellements sur rue, de la saturation du Zécart, de rétention d'eau dans une prairie et un champ, de grenouilles et canards), ont été jointes à la déposition.</i>	Préalablement à l'aménagement de cette zone, des études techniques et un dossier Loi sur l'Eau seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.
13/10/2021	5. <input checked="" type="checkbox"/> - Mme ALLIGIER et 4 autres personnes venues consulter le dossier  <b>Proposent la création de 4 voies d'accès pour éviter la saturation de la circulation pour les riverains du prochain lotissement</b> , avec par exemple des sens uniques.	L'OAP propose déjà la création de quatre accès routier et quatre autre accès doux (piétons et cycliste). Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation et des temps de concertation seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.
	Indiquent que <b>les propriétaires aimeraient être informés de l'avancement des projets</b> et demandent de tenir compte de l'intérêt général mais aussi de celui des propriétaires.	Le projet de révision du PLU défend l'intérêt général de l'ensemble des habitants de Cappelle.
22/10/2021 P2	6. <input checked="" type="checkbox"/> - Mme Catherine SAMAIN et M. Gérard SAMAIN, 30 rue de Hautefois, Cappelle-en-Pévèle  <b>Demandent que la limite de la zone UC sur les parcelles B1406 et B189 soit rectifiée pour englober la totalité d'une grange</b> (un doute existant sur l'angle nord-ouest de cette dernière – croquis dessiné sur le registre à l'appui de la demande).	La pièce graphique du règlement sera corrigée pour englober la totalité de la grange.

<p>22/10/2021 P2</p>	<p><b>7. R</b> - Mme Murielle DESSERY et son fils M. Henri ADRIEN, 2 rue de la Coquerie, Cappelle-en-Pévèle</p> <p><b>Demandent que la parcelle B401 (2775 m²), utilisée comme jardin, soit classée en zone UC</b> pour y permettre la construction d'une habitation dans une optique de rapprochement familial.</p> <p>Cette parcelle en zone A s'inscrit dans le prolongement de la parcelle B402 (2032 m²) en zone UC, comprenant un ancien corps de ferme restauré occupé actuellement par Mme DESSERY, propriétaire des deux terrains. Celle-ci, vivant seule, souhaiterait céder la ferme à ses enfants tout en s'installant près d'eux.</p> <p>Il est signalé que la parcelle B402 ne peut accueillir de construction supplémentaire en raison de l'existence d'un système de chauffage des bâtiments par géothermie à captage horizontal dans le sous-sol du jardin.</p>	<p>Cette demande n'est pas conforme au PADD qui propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stopper l'urbanisation linéaire des hameaux et de limiter l'implantation de nouvelles constructions, aux quelques dents creuses.</li> </ul> <p>Cette demande n'est pas conforme aux prescriptions de l'état</p>	<p>dans un champ situé dans la zone 1AU, ayant par son dévers une fonction d'expansion utile à la protection de leur domicile.</p> <p><b>Demandent pourquoi le projet n'a pas été prévu sur une autre zone</b> et, concernant la zone Nz, <b>de quelle manière la distance entre le ruisseau et les premières habitations a été déterminée pour éviter toute catastrophe future.</b></p> <p><b>Demandent également si des aménagements sont prévus sur le ruisseau pour en fluidifier le débit.</b></p>	<p>En outre, une étude conjointe entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de Communes Pévèle Carembault est en cours <b>de lancement</b> pour lutter contre les éventuelles crues du Zécart.</p>
<p>22/10/2021 P2</p>	<p><b>8. M</b> - Mme Delphine DURIEZ et M. Pierre-François DURIEZ, 371 rue du Pavé, Bersée <u>Contribution par mail, suite à visite lors de la permanence, reçue le 10/11</u></p> <p>Représentent les membres de l'indivision DURIEZ, propriétaires de 6 parcelles en zone 1AU (A496, A1834, A1836, A1789, A1792, B267, totalisant 1,37 ha).</p> <p>Présents sur la commune et dans la Pévèle depuis plusieurs générations, constatent un manque de transparence en <b>déclarant ne jamais avoir été informés des intentions de la Mairie concernant leurs terrains.</b></p> <p>Considèrent qu'un développement du projet prévu sur la zone à travers une concession d'aménagement serait de nature à bafouer les droits des propriétaires et entendent <b>garder la main sur les modalités de cession des terrains.</b></p> <p>En accord avec d'autres propriétaires concernés par le projet, expriment leur <b>intention de recours en cas de non-respect de leurs intérêts.</b></p>	<p>Le projet d'urbanisation future de ce secteur est inscrit dans le document d'urbanisme de Cappelle depuis <b>près de 40 ans</b>.</p> <p>En outre, différents temps de concertation publique ont été menés pour informer les habitants de Cappelle.</p> <p>Le projet de révision du PLU défend l'intérêt général de l'ensemble des habitants de Cappelle.</p>	<p>28/10/2021</p> <p><b>10. C</b> - Mme Josette MAILLARD, 6 rue Gaston Lépine, Sebourg et Mme Haoua CERISIER, 21 chemin de Hautevue, Anncy-le-Vieux</p> <p>Renouvellent une sollicitation faite en 2010 par les membres d'une fratrie, suite au décès de deux de ces membres, par une <b>demande de classement en zone UC des parcelles en zone A B1537 et B1538</b> (totalisant 3500 m² et qualifiées de terrain en nature de taillis), au hameau de Wémy.</p> <p>Souhaitent une valorisation des terrains permettant à leurs enfants ou petits-enfants de s'y établir ou de construire des résidences répondant à la demande de logements sur la commune.</p> <p>Soulignent dans leur argumentaire la situation de leurs parcelles, entourées de maisons récentes et faisant face à des habitations situées à Bersée, la facilité de viabilisation, l'absence de risque d'inondation et évoquent une logique d'urbanisme en cohérence avec les orientations du SCoT.</p> <p>3 plans et 10 photographies récentes des lieux sont joints au courrier.</p>	<p>Préalablement à l'aménagement de cette zone, des études de conception urbaine, paysagère, environnementale et architecturale seront <b>menés</b> pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet, assorties <b>de</b> de temps de concertation avec les habitants de Cappelle.</p> <p>Cette demande n'est pas conforme au PADD qui propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stopper l'urbanisation linéaire des hameaux et de limiter l'implantation de nouvelles constructions, aux quelques dents creuses.</li> </ul> <p>En outre, ces parcelles accueillent un verger protégé au titre de l'article L151-23 et L123-3-1 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Ce verger est important pour la biodiversité</p> <p>Cette demande n'est pas conforme aux prescriptions de l'état.</p> <p>Par ailleurs ce verger est situé en zone A depuis le POS de 1983.</p>
<p>22/10/2021 P2</p>	<p><b>9. R</b> - Mme Caroline DERETZ et M. Jerry LEROY, 16 rue de l'Abbaye, Cappelle-en-Pévèle</p> <p>Ont déjà adressé en début d'année un courrier en recommandé aux élus communaux et au Président de la CCPC.</p> <p>En premier lieu, déclarent leur <b>inquiétude de voir un projet d'habitations implanté aux abords du Zécart dans un secteur inondable</b>, au vu des débordements qu'ils ont constatés à plusieurs reprises à partir de 2016</p>	<p>Préalablement à l'aménagement de cette zone, des études techniques et un dossier Loi sur l'Eau seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.</p>	<p>30/10/2021 P3</p> <p><b>11. M</b> - Mme Céline DUMAZY et M. Stéphane DUMAZY, 13 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle <u>Contribution par mail, suite à visite lors de la permanence, reçue le 4/11</u></p> <p>Constatent la <b>prévision d'un emplacement réservé (surface 464 m²) pour une voie d'accès à la zone 1AU, avec voie piétonne et</b></p>	<p>Depuis <b>près de 40 ans</b>, cette bande de terrain a toujours été identifiée comme étant l'un des futurs accès à la zone d'urbanisation future, soit par le biais d'un emplacement réservé, soit par un zonage AU.</p>

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.3 - LES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

**SL070**

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

<p><b>noe, sur leurs parcelles B486 et B487 (surface totale 893 m<sup>2</sup>).</b> Cette réserve, qui existait antérieurement au PLU en vigueur (sous la forme d'une bande de 8 m de large), a été levée par la Commune en 2005 avant l'achat de leur maison, puis réintégrée dans le projet du PLU en 2020. Elle entraînerait la <b>réduction de plus de moitié de leur terrain. Souhaitent connaître la raison de la levée de la réserve en 2005</b>, leurs demandes antérieures à ce sujet étant restées sans réponse.</p>	<p>Cette bande mesurait environ 14 mètres dans les anciens documents d'urbanisme et a été réduite à 10 mètres dans l'actuel projet de révision du PLU.</p> <p>Cette largeur de 10 mètres permettra de créer un accès et de planter une bande végétale pour préserver l'intimité des deux parcelles riveraines.</p>	<p><b>propreté et d'odeurs</b> : stagnation d'eau dans une noue. <b>Comment leur assurer le respect de leur intimité, la tranquillité sonore et le respect de la propreté ?</b></p> <p>- <b>Dévaluation de leur maison</b>, devant laquelle ne subsisterait qu'une bande de jardin avec vue directe sur une route et les inconvénients qui en découlent.</p>	<p>Cette nouvelle voirie sera au contraire l'occasion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer un nouvel accès sur le côté de la propriété,</li> <li>- d'offrir une circulation douce permettant de se promener le long du Zécart et de rejoindre l'école en toute sécurité,</li> <li>- de mettre en valeur la zone humide située juste derrière la propriété ...</li> </ul>
<p>Déclarent avoir planté des arbres fruitiers, arbustes à fleurs, nichoirs et installé un pigeonnier pour pigeons voyageurs et posent la <b>question du maintien de la biodiversité de leur terrain.</b></p>	<p>Cette emprise de 10 mètres n'a pas d'impact sur les bâtiments qui figurent au cadastre sur les parcelles 486 et 487.</p>	<p><b>S'interrogent sur le nombre de voies d'accès au nouveau lotissement et demandent sur quels critères ils ont été définis.</b></p>	<p>L'objectif de l'OAP est de créer un maillage le plus large possible pour connecter ce futur quartier et le secteur des Blatiers au centre village de Cappelle. Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation sera menée pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.</p>
<p>Exposent différents <b>facteurs de risques et aspects négatifs du projet</b> :</p> <p>- <b>Inondations et mouvements de terrain</b> : déclarent subir de manière récurrente des inondations de leur cave (la maison étant située en contrebas du terrain, lui-même plus bas que les champs à l'arrière) et craignent un phénomène de gonflement et retrait du sol argileux qui pourrait être accentué par la présence d'une route. S'inquiètent également des conséquences de l'imperméabilisation de la zone 1AU et d'une éventuelle mauvaise gestion des eaux pluviales sur le fonctionnement des zones humides, sur l'alimentation des nappes et sur l'accroissement du risque d'inondation, dans un contexte de changement climatique (leur maison se trouvant « prise en sandwich » entre la future voirie et la cuvette du Zécart). Évoquent également les problèmes d'étanchéité des assainissements collectifs. Signalent qu'en raison des fondations particulières de la maison, des vibrations y sont ressenties au passage de véhicules lourds dans la rue (où ils constatent une augmentation de la circulation) et craignent une fragilisation de la maison par le passage des engins de travaux. <b>Comment les assurer de la stabilité du sol en cas d'inondation et de sécheresse ? Comment leur garantir la préservation de leur maison des inondations ? Quelles garanties leur apporter que des mouvements de terrain ne se produiront pas ?</b></p> <p>- <b>Nuisances visuelles</b> : vue directe sur l'habitation depuis la future route, perte de la vue sur les champs ; <b>nuisances sonores</b> : bruit de la circulation, <b>pollution</b> de l'air ambiant par les véhicules, problèmes de</p>	<p>Préalablement à l'aménagement de cette zone, seront menés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des études de conception urbaine, paysagère, environnementale et architecturale,</li> <li>- des études de circulation,</li> <li>- des études techniques,</li> <li>- un dossier Loi sur l'Eau,</li> <li>- ...</li> </ul> <p>pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet, assorties de de temps de concertation avec les habitants de Cappelle.</p> <p>Préalablement au lancement de la phase travaux, un constat d'huissiers sera dressé sur chaque habitation riveraine.</p>	<p><b>Demandent également quelles mesures sont envisagées pour garantir leur sécurité au regard des risques d'accidents (liés à l'augmentation de la circulation) et d'incivilités (stationnement).</b></p> <p>A propos de l'entretien de la future noue, <b>demandent quelles mesures sont envisagées pour limiter la prolifération des nuisibles</b> (moustiques, rats) ?</p> <p><i>8 photographies commentées (vues d'une différence de niveau entre maison et jardin, de passage des eaux et d'inondation de cave, de fossés et d'inondation d'une voie cyclable) sont jointes à la contribution.</i></p>	<p>Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation sera menée pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.</p> <p>Les espaces publics, dont les futures noues seront gérées par la commune.</p>
		<p>30/10/2021 P3</p> <p><b>12. M - Mme Michelle NOEL et M. Jean-Luc NOEL, 11 rue des Blatiers, Cappelle-en-Pévèle</b> <u>Contribution par mail, suite à visite lors de la permanence, reçue le 1<sup>er</sup>/11</u></p> <p><b>Regrettent que la population cappellose n'ait pas eu à donner son avis sur le bien-fondé du projet d'extension de l'habitat et sur sa localisation lors de la réunion publique de concertation.</b> <b>Espèrent un changement de méthode concernant les choix d'aménagement encore modifiables : routes</b> (localisation et sens de circulation), <b>hauteurs des constructions, limitation du nombre de logements</b> (à beaucoup moins que 90), <b>pour éviter un trop fort « bétonnage » et les conséquences en découlant comme les inondations.</b></p> <p>Rappellent une promesse de M. le Maire de <b>conservation d'un chemin existant longeant 6 jardins</b> (en limite du lotissement des Blatiers).</p>	<p>Le projet d'urbanisation future de ce secteur est inscrit dans le document d'urbanisme de Cappelle depuis plus de 40 ans ! En outre, différents temps de concertation publique ont été menés pour informer les habitants de Cappelle</p> <p>La parcelle 1166 qui longe les habitations des Blatiers n'est reprise ni dans l'OAP, ni dans la zone 1AU.</p>

<p>30/10/2021 P3</p>	<p><b>13. R - Mme Pascaline CARLIER, 59 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle</b></p> <p><b>A pris connaissance du changement de classement de la parcelle B516</b> (dont la partie construite a été intégrée en zone UB), répondant à ses attentes.</p>	<p>RAS</p>	<p>8/11/2021</p>	<p><b>17. C - Mme et M. LALLEMAND, 23 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle</b></p> <p><b>Sollicitent la possibilité d'acquérir dans la continuité de leur parcelle A1927 une partie du terrain en zone de projet pour y planter des haies et arbres</b>, afin de garder « l'esprit nature » recherché lors de l'acquisition de leur habitation.</p>	<p>Cette partie correspond à l'une des deux zones humides identifiées par l'étude de caractérisation menée par Verdi Conseil. La nature des sols ne permettra aucun aménagement sur cette zone humide.</p>
<p>4/11/2021 P4</p>	<p><b>14. C - Mme Marguerite CARRETTE et M. Jean-Michel CARRETTE, 2 rue de Huquinville, Cappelle-en-Pévèle</b> <i>Contribution par courrier, suite à visite lors de la permanence, reçue le 5/11</i></p> <p>Portent un <b>projet de transformation d'une ancienne ferme en zone A au hameau d'Huquinville en habitat intergénérationnel</b> (plusieurs logements), déjà présenté en Mairie en juillet 2020. Citent les objectifs du PLU favorables à la reconversion des bâtiments agricoles et constatent que leurs bâtiments y sont inventoriés comme pouvant changer de destination, <b>un seul logement étant autorisé. Demandent comment supporter les frais d'aménagement et d'entretien des bâtiments si cette limitation s'applique et comment mettre en pratique les objectifs du PLU.</b> Constatent la protection par le PLU de leur chapelle familiale, entretenue par leurs soins.</p> <p>Signalent par ailleurs la <b>pollution du Zécart au pont d'Huquin en aval du village</b> (dont les maisons sont censées être raccordées au réseau d'assainissement), qui touche les parcelles alentours lors des inondations, et <b>demandent ce qui est prévu pour changer cette situation et ce qu'il en sera pour les nouvelles constructions.</b></p>	<p>Le cadre actuel de la loi ne permet pas de densifier la zone agricole. Les réflexions en cours autour de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) viendront peut-être faire évoluer ce cadre dans les décennies à venir.</p> <p>La loi impose que toutes les habitations disposent d'un assainissement soit collectif, soit autonome. Noétrade mène des investigations pour mettre aux normes les dernières habitations.</p>	<p>9/11/2021</p>	<p><b>18. C - Mme Valérie SMOLINSKI-CARON, 5 rue Gounod, Faches-Thumesnil</b></p> <p>Réitère une <b>demande de classement en zone constructible de la parcelle B313 située en zone agricole</b> rue des Blatiers, près du lotissement, dans l'objectif de se réinstaller dans la commune. La parcelle est exploitée par un cultivateur dans le cadre d'un bail en cours de révision.</p>	<p>Cette demande n'est pas conforme au PADD qui propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stopper l'urbanisation linéaire des hameaux et de limiter l'implantation de nouvelles constructions, aux quelques dents creuses.</li> </ul> <p><b>Cette demande n'est pas conforme aux prescriptions de l'état</b></p>
<p>4/11/2021 P4</p>	<p><b>15. R - M. Didier ROMON, 17 rue de Fleurus, Orchies</b></p> <p>Réitère une <b>demande de changement de classement des parcelles B1520 et B1521</b> (totalisant environ 2200 m<sup>2</sup>), au hameau de l'Obeau, <b>de A pour UC.</b> S'interroge sur les raisons du classement en zone A de ces terrains, trop petits pour être cultivés et proches des maisons, alors que les parcelles suivantes en zone UC sont exploitées en agriculture.</p>	<p>Ces parcelles correspondent à un ancien verger protégé au titre du PLU de 2005. Le projet de révision du PLU garde les mêmes limites d'urbanisation des hameaux, pour respecter le PADD et de l'Etat qui propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le développement de l'urbanisation aux secteurs centraux ou déjà urbanisés, pour préserver les secteurs agricoles existants.</li> </ul> <p>Par ailleurs ce verger est situé en zone A.</p>	<p>10/11/2021 P5</p>	<p><b>19. R - Mme Valérie BONPAIN-BIERENT, 10 bis rue de la Poissonnerie, Cappelle-en-Pévèle</b></p> <p>Propriétaire de 9 parcelles en zone agricole (totalisant environ 2,9 ha) comprenant des bâtiments d'une ancienne ferme pour partie utilisés comme habitation. Prend connaissance du projet de PLU dans lequel ses bâtiments sont repérés comme pouvant changer de destination dans la limite de réalisation d'un logement supplémentaire.</p> <p>Souhaite un <b>changement du zonage (passage de A à UC) pour pouvoir construire une ou plusieurs habitations nouvelles</b>, dans le cadre par exemple d'un projet familial. Justifie cette perspective par la surface des terrains et la proximité de la zone UC du hameau de la Poissonnerie, de densité plus forte, les différents réseaux étant présents, y compris une borne incendie.</p>	<p>Cette demande n'est pas conforme au PADD qui propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stopper l'urbanisation linéaire des hameaux et de limiter l'implantation de nouvelles constructions, aux quelques dents creuses.</li> </ul> <p><b>Cette demande n'est pas conforme aux prescriptions de l'état</b></p>
<p>10/11/2021 P5</p>	<p><b>16. R - M. Laurent HIELLE, représentant IMMO Aménagement (lotisseur-aménageur)</b></p> <p><b>A pris connaissance des différents éléments du PLU</b>, dont les OAP et le plan de zonage.</p>	<p>RAS</p>	<p>10/11/2021 P5</p>	<p><b>20. R - M. Luis-Filipe RODRIGUES, 7 rue de la Guinguette, Cappelle-en-Pévèle</b></p> <p>Souhaite remplacer un abri de jardin situé au fond de la parcelle B1499 (quartier de la Guinguette), sur une partie du terrain classée en zone agricole, le reste étant classé en UC. <b>Demande que la limite de la zone UC soit positionnée au bout de sa propriété.</b></p>	<p>Le futur règlement du PLU autorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les abris de jardins, à condition que la surface de l'abri soit inférieure ou égale à 13 m<sup>2</sup> de surface de plancher et que sa hauteur au faitage soit inférieure ou égale à 2,50 mètres.</li> </ul>
<p>10/11/2021 P5</p>	<p><b>21. R - M. Jean-Marc DESBUISSONS et M. Nicolas DESBUISSONS, 8 rue de l'Obeau, Cappelle-en-Pévèle</b></p> <p><b>Ont pris connaissance de la révision du PLU</b> concernant le secteur de leur exploitation agricole.</p>	<p>RAS</p>	<p>10/11/2021 P5</p>	<p><b>21. R - M. Jean-Marc DESBUISSONS et M. Nicolas DESBUISSONS, 8 rue de l'Obeau, Cappelle-en-Pévèle</b></p> <p><b>Ont pris connaissance de la révision du PLU</b> concernant le secteur de leur exploitation agricole.</p>	<p>RAS</p>

<p>10/11/2021 P5</p>	<p><b>22. M. Thomas FOURURE, 27 rue de Hautefois, Cappelle-en-Pévèle</b></p> <p>S'interroge sur l'impact du projet de développement de la zone 1AU sur les flux de voitures supplémentaires dans le village, mais également sur le réseau routier à distance, par exemple au rond-point de Fretin.</p>	<p>Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation et des temps de concertation seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.</p> <p>La CCPC travail sur l'aménagement de la mobilité (co voiturage, pistes cyclables)</p>
	<p>Prends note d'une modification des dispositions de recul des constructions nouvelles ou reconstructions par rapport aux fermes (ses terrains voisinant avec des bâtiments agricoles non répertoriés dans l'inventaire des exploitations du PLU), ainsi que de l'absence de superficie minimale des terrains dans le règlement de la zone UC (prévue dans le PLU actuel).</p>	<p>Ce bâtiment concerné n'est pas considéré comme une exploitation agricole par la Chambre d'Agriculture.</p> <p>L'application d'une surface minimale des terrains n'est plus autorisée par la loi.</p>
<p>10/11/2021 P5</p>	<p><b>23. M. Rodolphe DELAHAYE, 9 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle</b></p> <p>Habitant une ancienne ferme, est concerné par la réalisation d'une voie d'accès à la zone 1AU sur une allée privée (servitude de fonds dominant de 5 m x 68 m) permettant l'accès à sa maison et à son jardin.</p> <p><b>En matière de sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Refuse de supporter les frais de sécurisation du jardin (clôture actuellement basse et accessible, maison sans volets).</li> <li>- Utilise un véhicule non homologué pour accéder à son jardin à l'arrière de la maison, avec obligation future de rouler sur le domaine public (danger, problème d'assurance).</li> <li>- Signale une sortie d'allée en courbe sur la rue de la Ladrerie dangereuse (visibilité réduite des deux côtés). Sortie actuelle de la maison en voiture pouvant bloquer la future route.</li> <li>- Signale des tremblements dans la maison lors du passage de véhicules lourds dans la rue de la Ladrerie (par exemple autobus).</li> </ul>	<p>Préalablement à l'aménagement de cette zone, seront menés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des études de conception urbaine, paysagère, environnementale et architecturale,</li> <li>- des études de circulation,</li> <li>- des études techniques,</li> <li>- un dossier Loi sur l'Eau,</li> <li>- ...</li> </ul> <p>pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet, assorties de temps de concertation avec les habitants de Cappelle.</p> <p>Préalablement au lancement de la phase travaux, un constat d'huissiers sera dressé sur chaque habitation riveraine.</p>
	<p><b>En matière d'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souhaite la préservation de la prairie humide voisine (remontées d'eau constatées à différentes périodes y compris sans pluie, faune observée : grenouilles de terre protégées, hérissons) constituant un écosystème vivant intouchable.</li> <li>- Evoque le risque de pollution lumineuse et sonore d'une nouvelle rue.</li> <li>- Craint un écoulement des eaux de la zone de projet vers les lotissements en contrebas, avec risque de nouvelles inondations et de dévalorisation des maisons de l'Abbaye et des Glycines les plus basses.</li> </ul>	<p>En outre, une étude conjointe entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de Communes Pévèle Carembault est en cours de lancement pour lutter contre les éventuelles crues du Zécart.</p>

	<p><b>Demande pourquoi la petite parcelle A1788 (31 m²) dont il est propriétaire fait partie de la zone de projet.</b></p> <p><b>En matière d'intérêt collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose de créer une place de village dans la zone 1AU, Cappelle ne disposant pas d'espace public assez vaste pour y organiser fêtes, marché...</li> <li>- Demande s'il est possible de classer un vieux poirier situé dans la pâture.</li> </ul> <p>6 photographies (vues de sortie d'allée en voiture, de remontées d'eau dans les sols, de grenouille et hérisson) sont jointes à la déposition.</p>	<p>Il s'agit d'une erreur et cette parcelle A 1788 sera réintégré à la zone UB.</p> <p>L'OAP propose déjà de créer un espace public ouvert sur le Zécart et un parc le long du Zécart.</p> <p>Oui la protection de cet arbre est possible au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il convient de transmettre en mairie, une photo et sa localisation exacte.</p>
<p>10/11/2021 P5</p>	<p><b>24. M. Bernard CHOCRAUX, Maire de Cappelle-en-Pévèle</b></p> <p>Remet une note signée, accompagnée de deux extraits de plans cadastraux, signalant deux erreurs matérielles sur le plan de zonage, concernant la limite entre les zones A et UC au hameau de Thouars :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite de zone UC à décaler du côté nord de la rue.</li> <li>- Limite de zone UC à repositionner du côté sud de la rue, notamment afin de remettre un chemin agricole en zone A.</li> </ul>	<p>Cette erreur sera corrigée.</p>
<p>10/11/2021</p>	<p><b>25. Mme Céline LUGUET et M. Cyril LUGUET, 26 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle</b></p> <p><b>Demandent de revoir l'aménagement des accès au nouveau quartier</b> pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impossibilité de rentrer leurs voitures due à une intersection face à leur entrée charretière (obligeant à des manœuvres avec risque d'accident).</li> <li>- Création de nuisances par les flux de circulation en direction de leur maison (feux des voitures vers les fenêtres, craintes d'accident chez eux).</li> <li>- Dévaluation de leur maison entraînée par les inconvénients signalés.</li> </ul>	<p>Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation et des temps de concertation seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.</p> <p>En outre la municipalité souhaite réaménager la rue de la Ladrerie pour permettre de réduire la vitesse et créer une piste cyclable.</p>
	<p><b>Ne comprennent pas l'absence d'accès véhicules vers la rue principale du village, alors que des « amorces » existent, par exemple rue de l'Abbaye.</b> Considèrent qu'un accès du nouveau quartier vers le centre du village et ses équipements et un autre vers la médiathèque et les commerces rue de la Ladrerie permettrait de diluer le futur trafic automobile.</p>	<p>Dans le respect de la Trame Verte et Bleue, il n'est pas possible, (ni souhaitable et ni finançable) de créer un pont routier au-dessus du Zécart. Seule une passerelle piétonne et cyclable est prévue dans le cadre des futurs aménagements.</p>

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.3 - LES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

0363  
SLO

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

Trois contributions dématérialisées, non parvenues par la voie de transmission des observations réglementaire (adresse internet dédiée à l'enquête), ont été portées à la connaissance du Commissaire Enquêteur par la Commune hors délai d'enquête :

- **Demande de M. Olivier SAINGIER** (2 rue du Pont Naplet, Cappelle-en-Pévèle) **du 7 novembre** : rendre constructibles les parcelles A522, A1109 et A1198.  
[Ces parcelles sont déjà en partie constructibles et le projet de révision du PLU souhaite concentrer le développement futur du centre village au sein de la zone 1AU, pour préserver les autres terrains agricoles.](#)
- **Contribution complémentaire de M. Rodolphe DELAHAYE du 10 novembre**, reprenant et précisant les points objets de sa déposition sur le registre du même jour : demande de passage suffisant pour un véhicule non homologué ou d'autorisation reportant la responsabilité sur la Commune ou le lotisseur ; souhait de ne pas supporter de risques liés aux travaux (passage d'huissier) ; problème d'accessibilité avec une voiture basse ; vitesse à réguler sur la rue de la Ladrerie en cas de nouveau carrefour ; question sur le retrait d'une zone humide mentionnée dans un document de 2020.  
[Confère réponse déjà apportée en observation n°23.](#)
- **Contribution complémentaire de M. Rodolphe DELAHAYE du 11 novembre**, proposant de faire de la pâture à protéger un verger communal, entretenu par la Commune ou par les villageois eux-mêmes en contrepartie de l'accès, ou par les enfants de l'école et du collège, voire dans le cadre d'un projet commun avec le lycée agricole.  
[Confère réponse déjà apportée en observation n°23.](#)

### 3.3.2 - LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Vu les dispositions des textes réglementaires suivants** (liste non exhaustive) :

- Le code de l'urbanisme, articles L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22 relatifs au PLU ;
- Le code de l'environnement, articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 relatifs à l'enquête publique ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2018 prescrivant la révision du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- La décision n° E21000008 / 59 (2) du 16 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n° 2021-403 de Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 17 septembre 2021 prescrivant l'ouverture et fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Attendu :**

- Que la Communauté de communes Pévèle-Carembault est l'autorité habilitée à porter la révision du PLU de la commune de Cappelle-en-Pévèle, en substitution de la Commune qui en a assuré l'élaboration et arrêté le projet.
  - Que le projet de révision du PLU a été établi dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et qu'il a notamment fait l'objet d'une concertation préalable.
  - Que les éléments fournis par le pétitionnaire à l'appui de sa demande d'enquête publique sont conformes à la réglementation en vigueur.
  - Que les délais de publicité réglementaires par affichages et publications dans la presse ont été respectés.
  - Que des moyens de publicité supplémentaires ont été déployés : lettre d'information dédiée distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, journal municipal, affichage extérieur sur panneau électronique, information sur la plate-forme internet « IntraMuros ».
  - Que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2021-403 de Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 17 septembre 2021 prescrivant l'ouverture et fixant les modalités d'organisation de cette enquête, en particulier que le dossier de révision du PLU et un registre d'enquête ont été tenus à disposition du public en Mairie et dans les locaux de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'enquête.
  - Que le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues pour recevoir le public.
  - Que toutes les personnes ayant un accès à internet ont pu consulter le dossier en ligne et déposer des observations à une adresse électronique dédiée à l'enquête.
  - Que le pétitionnaire a satisfait toutes les demandes d'informations ou de compléments émises par le commissaire enquêteur.
  - Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.
- Considérant :**
- Que le projet de révision du PLU de la commune de Cappelle-en-Pévèle a été établi conformément aux attendus précités.
  - Que les mesures de publicité de l'enquête publique ont permis une bonne information de la population, dans le but de faciliter sa participation à l'enquête.
  - Que la dématérialisation de l'enquête a été effectuée en observant les dispositions légales, par le biais d'un accès au dossier depuis deux sites internet, d'une adresse de messagerie dédiée et de la mise à disposition de deux postes informatiques en Mairie et en Médiathèque municipale.
  - Que l'objectif démographique du projet se justifie par l'attractivité de la commune et est raisonnable par la modération de la croissance visée, qu'il est admis par l'Etat et le Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole et qu'il s'accompagne d'un objectif de diversification de l'habitat favorable à la mixité sociale et générationnelle.
  - Que le développement de l'habitat n'est réalisable que très partiellement dans les zones urbaines existantes et que l'extension de l'urbanisation répondant aux besoins est orientée sur un secteur unique, déjà identifié dans le PLU actuel, pertinent d'un point de vue urbanistique par sa localisation proche du centre du village et destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
  - Que l'urbanisation nouvelle aura une densité plus forte que celle observée sur l'ensemble du village tout en permettant de préserver le caractère rural de ce dernier.
  - Que l'objectif d'accueil d'activités se traduit par une extension mesurée du parc d'activités existants, à expliciter en matière de besoins au regard de l'espace agricole prélevé, s'inscrivant dans une stratégie de développement économique portée par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault à l'échelle de son territoire, sans incidences sur la population car à l'écart des zones d'habitat, et que le secteur affecté à cette extension est élargi à l'implantation d'équipements publics en continuité d'un pôle d'équipements existant.
  - Que la consommation d'espace par l'urbanisation future se trouve limitée par comparaison avec les dispositions précédemment prévues dans le PLU actuel approuvé en 2005, que les extensions urbaines proposées concernent essentiellement des terres cultivées et que les informations disponibles ne permettent pas de conclure à une menace sur la pérennité des exploitations agricoles concernées.
  - Que le PLU projeté préserve l'ensemble des milieux naturels et du patrimoine paysager et identitaire de la commune, en renforçant notamment la prise en compte des zones humides et favorise la végétalisation des zones de développement.
  - Que les enjeux liés au changement climatique sont traités à travers l'encouragement et l'accompagnement de la mobilité décarbonée - par le développement du maillage piétonnier et cyclable (des mesures pour le stationnement des vélos restant à définir), l'équipement des parcs de stationnement en bornes de recharges pour véhicules électriques - et du recours à l'énergie solaire, la réglementation de l'aspect des panneaux solaires en toiture des habitations nouvelles dans le PLU gagnant toutefois à être modulée pour favoriser le plus possible les installations.
  - Que le PLU projeté intègre les zones à risque d'inondation autour du ruisseau du Zécart définies par le PPRI de la Marque et de ses affluents, la problématique de prévention des crues étant l'objet d'études en cours, et que la maîtrise des écoulements pluviaux ressort comme un enjeu particulier sur le site voué au développement de l'urbanisation résidentielle.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.3 - LES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Autorisation

Affiché le

RD549  
SLO45

ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

- Que les orientations majeures du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT de Lille Métropole et en particulier respectent le compte foncier d'extension de l'urbanisation en découlant, le Préfet et le Syndicat Mixte du SCoT ayant émis un avis sur le projet globalement favorable.
- Que le dossier de PLU contient les pièces requises par le code de l'urbanisme mais qu'il est perfectible au moyen d'améliorations techniques et de compléments d'études (notamment proposés par les organismes publics consultés), et de mises à jour et rectifications d'erreurs matérielles.
- Que les élus proposent de prendre en compte l'ensemble des avis des organismes consultés mis à part, au stade de l'enquête, deux remarques de l'Etat portant sur la création d'un STECAL en zone agricole voué aux activités d'une entreprise de production de semences (également recommandée par la CDPENAF) et sur l'extension de l'urbanisation des hameaux, avec un risque potentiel de fragilité juridique du PLU.
- Que le pétitionnaire a pris connaissance de toutes les observations du public recueillies, apporté des réponses argumentées, renvoyant pour partie au cadre de mise en œuvre opérationnelle du PLU et qu'il en résulte des modifications ponctuelles du projet.
- Que l'impact d'un emplacement réservé du PLU, destiné à la création d'une voirie d'accès à la zone d'urbanisation résidentielle future, sur l'espace privatif d'une habitation appelle une attention particulière.

**Les éléments du rapport d'enquête et les considérations ci-avant me permettent d'émettre**

### UN AVIS FAVORABLE

au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de Cappelle-en-Pévèle  
arrêté le 18 décembre 2020

**Cet avis est toutefois assorti d'une réserve et de quatre recommandations :**

### RESERVE

Le pétitionnaire doit concrétiser les intentions exprimées, faisant notamment suite aux remarques des organismes consultés, visant des améliorations techniques et compléments des pièces du dossier et effectuer dans celles-ci diverses mises à jour et corrections d'erreurs matérielles :

Rapport de présentation : Vérification et justification de la compatibilité du PLU avec le SCoT concernant la croissance démographique ; compléments sur les besoins d'accueil économique par la CCPC ; intégration du travail sur la trame verte et bleue mené à l'échelle de la CCPC ; développement de l'articulation du PLU avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie et avec le SRADDET ; complément sur la compatibilité avec le PCAET ; justification du choix des bâtiments pouvant changer de destination ; développement de la prise en compte des risques ; matérialisation des zones humides ;

compléments sur les indicateurs de suivi de PLU concernant l'environnement ; suppression des références réglementaires à la DECI ; ajout de fiches d'exploitations agricoles mentionnées sur le plan de zonage ; mise à jour du tableau des surfaces du PLU.

Evaluation environnementale : Ajout (et complément) du résumé non technique au dossier ; compléments sur les scénarios de localisation des projets urbains et sur les alternatives de consommation d'espace, sur le potentiel écologique (faune/flore) des espaces à urbaniser et sur les incidences sur les zones Natura 2000 ;

PADD : Relèvement de l'objectif de densité de la zone 1AU ; phasage de la consommation foncière ; complément sur le covoiturage.

OAP zone 1AU : Inscription d'un objectif minimum de production de 15% de logements locatifs sociaux et de 15% de logements en accession abordable ; création d'une zone tampon de 5 m en limite de zone agricole ; suppression d'aménagements dans les zones humides ; rectifications graphiques du périmètre de la zone.

OAP zone 1AUe : Création d'un espace tampon avec la RD549.

Règlement écrit : Réécriture du règlement de la zone agricole ; augmentation de l'emprise au sol des constructions en zone 1AUe ; ajout d'une mesure relative au stationnement vélo ; modification des dispositions d'accès concernant la défense incendie ; textes à compléter pages 36 et 57 (article 1.2) et pages 63 et 64 (lien manquant entre les articles 1.1 et 1.2 concernant l'autorisation exceptionnelle des remblais en zone agricole).

Pièce graphique du règlement : Rectification de limite de zone UC rue de Thouart ; repositionnement de l'emplacement réservé n°16 ; réduction de l'emplacement réservé n°8 ; intégration en zone UB de la parcelle A1788 ; mention en légende des zones « i ».

SUP : Mise à jour de la référence au PPRI dans la liste des SUP ; vérification des marges de recul le long de la routes départementales ; ajout de servitudes d'alignement le long des RD127 et 128 ; complément de la fiche de servitude SNCF T1.

Annexes : Ajout du PPRI et du PDIPR ; modification de l'annexe sanitaire concernant le gestionnaire du réseau incendie ; mise en conformité de la liste des PEI avec les données du SDIS et ajout d'une mention sur le respect du règlement départemental DECI.

Nota : les remarques des organismes consultés considérées sont détaillées dans le rapport d'enquête.

### RECOMMANDATIONS

1. Créer un STECAL en zone agricole voué aux activités d'une entreprise de production de semences, dans le respect des avis de l'Etat et de la CDPENAF, afin de prévenir une possible fragilité juridique du PLU.
2. Retirer des zones constructibles les parcelles susceptibles de contribuer à l'extension de hameaux, dans le respect de l'avis de l'Etat, pour la même raison.
3. Modifier la rédaction de l'article II-2.1 des zones UA, UB, UC, UL, 1AU et A concernant l'aspect des panneaux solaires visibles du domaine public pour les habitations nouvelles, afin d'élargir les possibilités d'installations.
4. Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLU, étudier toutes dispositions d'aménagement permettant de minimiser l'emprise d'une voirie d'accès à la zone de développement de l'urbanisation 1AU sur les parcelles B486 et B487 rue de la Ladrerie.

### 3.3.3 - LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE

#### A - Les évolutions et le cheminement

Suite aux premières réponses apportées dans le cadre de l'enquête publique et conformément aux réunions de travail qui ont suivi, le Conseil municipal de Cappelle a souhaité évoluer sur deux sujets majeurs, développés dans les pages suivantes :

- la création de deux STECAL sur le site Florimond Desprez,
- la suppression d'une zone constructible en limite du hameau de Thouars

En préambule, le Conseil municipal de Cappelle souhaite insister sur les points suivants :

#### - Point 1, concernant la consommation foncière :

le projet de Révision du PLU de Cappelle affiche des choix très ambitieux, qui anticipent les premiers objectifs de la «Zéro Artificialisation Nette - ZAN». En effet, la ZAN fixe à l'horizon 2050 d'atteindre l'artificialisation zéro et propose pour y arriver de réduire par deux la consommation foncière tous les 10 ans. **Le projet de révision du PLU de Cappelle va au-delà de ce premier objectif, puisqu'il propose de réduire par plus de quatre la consommation des zones AU, en passant de 16,34 hectares au PLU opposable à 4 hectares au projet de PLU. Ce premier seuil fixé par la loi est donc très largement atteint et sur ce point le projet de Cappelle est exemplaire.**

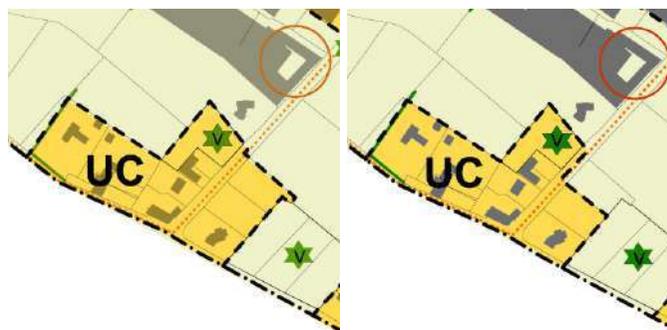
Dans cette même logique et persuadé que des choix innovants en matière d'architecture urbaine permettent de concilier densité et maintien du cadre de vie et du style

d'habitat, le projet de PLU de Cappelle propose de passer de 20 à 22 logements à l'hectare, avec une OAP particulièrement détaillée sur ce point.

- Concernant les parcelles constructibles en limite de hameaux, le projet de révision du PLU reste conforme au PLU opposable (lui-même conforme au POS précédent), sans étendre aucune limite constructible entre les hameaux.



Pour les parcelles identifiées dans les fiches 9, 16 et 18, elles figurent déjà dans la tâche urbaine définie par l'Agence d'Urbanisme, outil de suivi du compte foncier du SCoT. **A ce titre, elles sont donc maintenues** (confère exemple à La Poissonnerie).



Concernant la fiche 17, située en limite du hameau de Thouars, cette parcelle n'étant pas reprise dans la tâche urbaine, elle est retirée de la zone UC et rendue à la zone A. Concernant la fiche 01, elle n'est pas située dans un hameau, mais dans le centre bourg. Elle permet à l'entreprise Carlier, implantée juste à côté, de conforter son activité artisanale de travaux agricole et de terrassement. Pour ces deux raisons, elle est maintenue dans la zone UB.

Concernant la cohérence entre le PADD et leur traduction dans le reste du document, l'intention de «stopper l'urbanisation linéaire pour sécuriser les pratiques agricoles et garantir les accès aux parcelles», elle est complétée par «dans le respect de la tâche urbaine définie par l'agence d'Urbanisme, outil de suivi du compte foncier du SCoT.»

Concernant les dents creuses contenues dans le centre bourg, elles se limitent aux fiches 01 et 02.

La fiche 01 correspond aux établissements Carlier déjà évoquée plus haut et qui concerne l'extension d'une activité en centre bourg parfaitement compatible avec la loi SRU qui incite la mixité sociale et fonctionnelle au sein des zones U. La fiche 01 est donc modifiée dans ce sens. La fiche 02 identifie une parcelle située rue de la Ladrerie qui pourrait, en effet, accueillir un projet de logement plus dense. Le Conseil municipal propose de retenir la même densité que pour la zone au, soit 22 logements à l'hectare, soit environ 6 logements. Cette évolution porte le nombre potentiel de logements en dents creuses de 20 à 21, (avec la transformation de la fiche 01 en activité artisanale et la suppression de la fiche 17). Cette évolution ne génère pas d'incidence sur le compte foncier.

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## 3.3 - LES ÉVOLUTIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220711-CC\_2022\_137-DE

### Détail des dents creuses - Cappelle - Avril 2022

N°	Adresse	N° de parcelle	Activité actuelle	Vocation	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface de la zone U en m <sup>2</sup>	Linéaire de façade	Potentiel logement
1	Rue de la Ladrerie	1 791	Culture	Artisanale	4 557	1 380	44	0
2		1 091	Pâture	Logement	2 910	2 910	27	6
3	Rue d'Hautefois	147 a	Pâture	Logement	2 750	2 750	46	1
4		227	Pâture	Logement	427	427	22	1
5		226	Pâture	Logement	518	518	26	1
6	Rue d'Huquinvillie	106 + 95	Culture	Logement	2 558	1 724	27	1
7	Rue de l'Obeau	688	Culture	Logement	6 595	3 022	56	2
9	Rue de Wattines	901 + 909	Jardin	Logement	632	632	31	1
10	Florimond Desprez	901	Pâture	Logement	4 847	864	19	1
11		918	Culture	Logement	4 866	2 080	72	1
12		889	Pâture	Logement	4 524	2 389	43	1
13		894	Pâture	Logement	2 378	1 921	34	1
14		877 + 876	Pâture	Logement	1 757	1 734	43	1
15	Rue de Wémy	1 511	Pâture	Logement	1 068	1 068	35	1
16	Rue de Thouart	1 502	Pâture	Logement	1 130	1 130	28	1
17		1 502	Pâture	Agricole	1 130	1 130	28	0
18	Rue Poissonnerie	2 018	Friche	Logement	1 951	1 951	27	1
<b>Totaux</b>								<b>21</b>

Le tableau ci-dessous détaille le décompte du potentiel de logement aux sein des dans creuses.

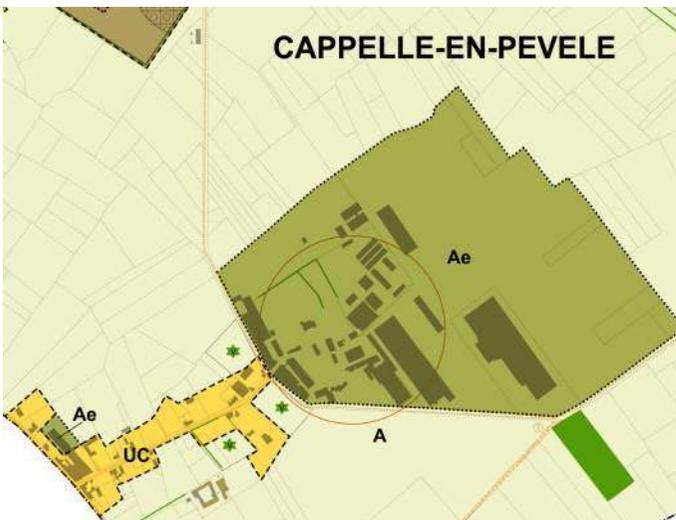
Le tableau ci-contre actualise l'évolution des surfaces de chaque zone entre la PLU opposable et le nouveau projet de PLU. **Il permet de vérifier que :**

- les zones AU diminuent très largement, beaucoup plus rapidement que l'impose la «Loi ZAN»,
- les zones A restent constantes,
- les zones N affichent une réduction, mais qui et en fait liée au passage du site du Château du Béron d'une zone NI à une zone UL. En dehors de cette régularisation, les zones N augmentent également.

Zones	PLU opposable		Projet de PLU	
	Surfaces (en hectares)	%	Surfaces (en hectares)	%
UA	11,60	1,43%	6,74	0,83%
UB	40,48	4,99%	48,60	5,99%
UC	32,73	4,04%	32,67	4,03%
UE			9,36	1,15%
UL			11,01	1,36%
<b>Sous-total U</b>	<b>84,81</b>	<b>10,46%</b>	<b>108,38</b>	<b>13,36%</b>
<b>AU</b>				
1 AUa/1AU	6,61	0,82%	3,92	0,48%
1 Aub/1AUe	9,45	1,17%	4,90	0,60%
2 AU	9,73	1,20%		0,00%
<b>Sous-total AU</b>	<b>25,79</b>	<b>3,18%</b>	<b>8,82</b>	<b>1,09%</b>
<b>Sous-total U+AU</b>	<b>110,60</b>	<b>13,64%</b>	<b>117,20</b>	<b>14,45%</b>
<b>A</b>				
A	665,10	82,01%	643,30	79,32%
Af	0,07	0,20%	0,07	0,01%
Ae			19,08	2,35%
<b>Sous-total A</b>	<b>665,17</b>	<b>82,02%</b>	<b>662,45</b>	<b>81,68%</b>
<b>N</b>				
Nr	2,31	0,28%		
Nz	19,60	2,42%	26,94	3,32%
NI	12,11	1,49%		
Nvf	1,21	3,43%	1,33	4,24%
Nh			2,37	0,29%
Nt			0,71	0,09%
<b>Sous-total N</b>	<b>35,23</b>	<b>4,34%</b>	<b>31,35</b>	<b>3,87%</b>
<b>Total</b>	<b>811,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>811,00</b>	<b>100,00%</b>

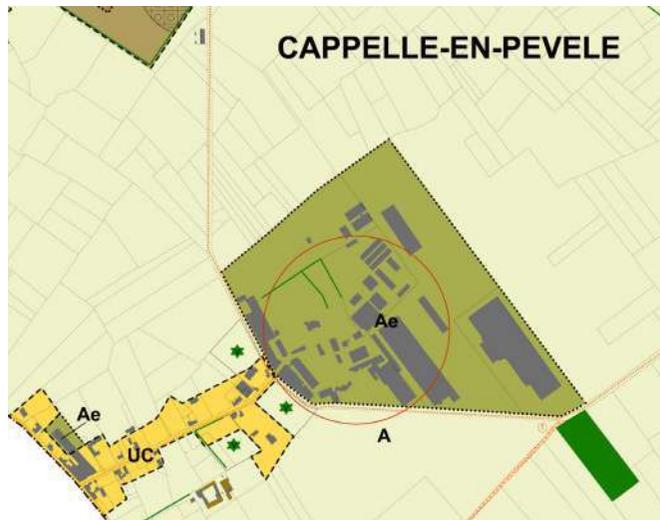
**- Point 2 , concernant la zone agricole :**

Sur le STECAL, après une forte réticence des élus, le Conseil municipal accepte de mettre en place un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée. En effet, les établissements Florimond Desprez représente un fleuron de l'activité semencière de la Pévèle, qui rayonne à l'échelle mondiale, qui reste un employeur important du secteur et qui façonne un paysage particulièrement identitaire (confère chapitre 2.2 du présent rapport).



Premier périmètre proposé par la élus

Après un premier périmètre débattu en réunion de travail (confère plan ci-dessus), le Conseil municipal propose de réduire le secteur Ae aux limites actuelles des constructions permettant de répondre aux besoins estimés pour les 5 à 10 ans à venir. Si l'activité de l'entreprise nécessite la mise en oeuvre d'un projet d'extension plus important, le Conseil municipal de Cappelle proposera une évolution de son document d'urbanisme, soit dans le cadre de son PLU, soit dans les réflexions autour d'un futur PLUi.



Périmètre retenu par la élus

Pour les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du Code de l'urbanisme, les fiches développent les critères qui ont permis de désigner ces bâtiments.

**- Point 3 , concernant les risques :**

Le rappel de tous les risques est déjà présent dans les dispositions générales du règlement en page 4 et sur la pièce graphique du règlement dans un encart au-dessus de la légende. Pour amplifier ce rappel, les risques sont rappelés dans le projet définitif, au niveau de chaque chapeau de zone.

Pour le PPRi, le projet définitif de révision du PLU de Cappelle :

- reprend, en annexe, le plan et le règlement du PPRi de la Vallée de la Marque,

- le règlement renvoie strictement aux règles du PPRi,
- la lisibilité de la pièce graphique du règlement est améliorée et précise les caractéristiques de chaque zone concernée par le risque inondation au sein du PPRi ou hors PPRi.

Concernant la prise en compte des arrêtés de catastrophes naturelles, ils ont bien été pris en compte dans le projet du PLU. Des éléments complémentaires figurent dans le chapitre risque, notamment sur :

- la localisation de chaque risque,
- la légende de la carte «remontée de nappe».

Enfin, concernant la remarque n°4 de Mr Sébastien Rock en page 42 du rapport du Commissaire Enquêteur, les élus confirment qu'il n'existe aucun secteur inondable dans la zone 1AU. La double études conduites par VERDI en 2019 et en 2020 a permis d'identifier la présence de ZONES HUMIDES, mais pas de zone inondable. Ces zones humides sont très clairement identifiées dans les zones AU. Les photos prises correspondent sûrement aux abords du Zécart, très proche de l'habitation de Mr Sébastien Rock. Ces secteurs sont repris en zones en Nz et Nzif de protection des abords du Zécart en secteur PPRi ou non. La remarque de Mr Sébastien Rock évoque d'ailleurs plutôt la gestion des eaux pluviales et non le caractère inondable de ces terrains. Concernant la gestion des eaux pluviales, conformément au règlement «l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière devra être la première solution recherchée». Enfin un dossier Loi sur l'eau permettra de contrôler ces éléments.

**La page suivante expose l'argumentaire de la CC Pévèle Carrembault sur l'extension du Parc de la Croisette.**



### Extension du parc d'activités de la Croisette à Cappelle-en-Pévèle

Le Sud de la Métropole Lilloise représente une localisation particulièrement recherchée par les entreprises de production car située entre Lille et Paris et hors de la métropole lilloise. Sur ce périmètre, l'enjeu de protection des champs captant et la préservation des terres agricoles ont conduit à l'abandon ou à la réduction de nombreux projets (Parc A1-Est, Lille Aéroport) épuisant les disponibilités foncières pour le développement économique.

À l'échelle de la Pévèle Carembault, le projet de Pévèle Parc, situé au-delà des champs captant, a été reporté afin de permettre la requalification du site AGFA à Pont à Marcq et éviter la pression sur les terres agricoles. Il doit devenir demain le pôle de développement du territoire. Cependant, le projet AGFA est un projet de requalification nécessitant des démolitions / dépollutions qui devrait s'avérer long. Des solutions alternatives doivent donc être trouvées pour répondre à des besoins non compatibles avec le projet AGFA que ce soit en termes de programmation que de temporalité.

Dans ce contexte, l'extension du parc de la Croisette est la solution la plus pertinente à court et moyen terme.

#### I. La Pévèle Carembault, un territoire économe qui a su prioriser ses choix d'aménagement économiques

Le conseil communautaire a voté en décembre 2018 le compte foncier du développement économique de Pévèle Carembault et prévoyait la consommation foncière de 124 hectares pour la réalisation de foncier économique pour la période 2015-2025.

Fin janvier 2022, afin d'avoir une visibilité sur son compte foncier économique et dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Pévèle Carembault a réalisé un état des lieux des projets économiques effectivement réalisés. Aussi, sur 124 hectares prévus au compte foncier économique, seuls 68,82 hectares ont été consommés (voir délibération n°2022-009).

Cet état des lieux démontre, la frugalité de la Pévèle Carembault quant à la consommation foncière économique de son territoire résultant notamment d'une stratégie de priorisation et d'une remise en question de projets anciens.

En effet, consciente de l'importance de la préservation du foncier, la Pévèle Carembault a fait le choix de prioriser des projets de parcs d'activités et de réduire de façon significative les autres projets économiques initialement prévus. La Pévèle Carembault a ainsi renoncé à l'aménagement de plusieurs parcs d'activités : Attiches, - 1,5 ha, Auchy-les-Orchies - 10,7 ha et Camphin en Pévèle - 38 ha. La Pévèle Carembault a aussi réduit les dimensions du parc d'activités des Maraîches de Wannehain de 1,5 ha par rapport au projet initial. Le parc du Moulin d'eau à Genech a quant à lui été réduit de 16 ha.

Au total, la Pévèle Carembault a choisi de préserver 50,2 ha de foncier initialement destiné à du développement économique à l'échelle de son territoire pour prioriser ses efforts sur les parcs stratégiques.

Face à l'enjeu d'identification des solutions pour le développement des entreprises ayant un impact moindre en termes d'aménagement, l'extension du parc d'activités de la Croisette à Cappelle-en-Pévèle (2,5ha) fait partie des solutions à prioriser pour Pévèle Carembault.

#### II. L'extension du parc d'activités de la Croisette une solution certaine pour répondre à court-moyen terme aux besoins des entreprises

##### A - La Croisette, un parc d'activités ancré dans le paysage économique du territoire

Pévèle Carembault a réalisé une étude définissant sa stratégie immobilière en 2016. Cette étude a fait ressortir le Secteur Nord du territoire comme secteur à favoriser pour le développement d'activités notamment par la proximité avec la métropole lilloise et avec l'autoroute A1 et situé sur la départementale D549 liant l'A1 à l'A23.

Fort de cet enseignement, le parc d'activités de la Croisette a été identifié comme stratégique puisque localisé sur un axe stratégique : à 20 km de Lille en voiture, à 10 minutes depuis le pôle d'échange de Templeuve-en-Pévèle et à proximité de commerces et de services.

1

Cette stratégie a porté ses fruits puisque qu'aujourd'hui le parc d'activités de la Croisette accueille, pas moins de 19 entreprises et affiche un de remplissage de 100% (bâtiments construits ou en cours de construction). Le parc d'activités de la Croisette a permis de créer une offre foncière dévolue au développement économique (activités industrielles, artisanales, services et bureaux) avec une spécificité dans le secteur de l'agencement (Agencements Duriez, Hoyez, Delecroix Menuiseries, etc.), le tout sans pour autant grever la qualité de vie des habitants et créer environ 300 emplois.

La stratégie en termes d'immobilier économique de Pévèle Carembault doit être revue dans le cadre de l'élaboration de son PLUi. Il est évident que le cœur du territoire restera prioritaire et que le projet d'extension de la Croisette y sera repris en articulation avec le projet AGFA.

#### B - L'extension du parc d'activités de la Croisette : une solution de complément au site AGFA pour des demandes de court-moyen terme

Le site AGFA devrait être le site central du développement économique de la Pévèle Carembault dédié à la qualité alimentaire, agricole et environnementale. Pour réussir à créer un site d'excellence avec les entreprises correspondantes, il est nécessaire de pouvoir proposer des solutions alternatives aux entreprises devant se développer et n'entrant pas dans la thématique prioritaire d'AGFA.

L'extension du parc d'activités de la Croisette est prévue sur un périmètre modeste d'environ 2,5 hectares. Ces 2,5ha se situent en continuité du parc d'activités existant (au nord) avec des voiries prévoyant cette extension. Ils sont bordés au sud par le collège et ses équipements sportifs.

Le développement de ces 2,5 ha à destination économique permettrait soit de trouver une solution à court-moyen terme pour quelques TPE, soit d'accueillir une PME de type Hoyez située en mitoyenneté (parcelle de 2ha) accueillant environ 100 salariés.

En termes de filière, la/les parcelles ouvertes au développement économique pourraient idéalement accueillir une entreprise de la filière agencement en renfort de la filière locale qui s'est constituée sur la Croisette. Pévèle Carembault soutient d'ailleurs la création d'une seconde formation professionnelle au sein du Lycée Charlotte Perriand. Plusieurs demandes d'entreprises de la filière ont déjà été recensées et trouveraient à s'épanouir sur ces parcelles.

Les besoins des entreprises ne trouvant pas de solutions de développement au Sud de la Métropole Lilloise ne seront pas résolus avec une solution unique de grande taille. Il est donc essentiel de trouver une série de solutions de petite dimension, mieux intégrées à l'environnement. Dans ce contexte, l'extension de la Croisette semble la plus judicieuse au regard des différentes exigences actuelles.

Ainsi, le site de la Croisette présente les caractéristiques idéales pour un choix d'implantation : central (au cœur du territoire), accessible (proximité avec le pôle d'échanges de Templeuve) et dans la continuité de l'urbanisation existante. Il constitue la meilleure solution à court-moyen terme pour accueillir des entreprises sur le territoire de la Pévèle Carembault en complémentarité du site AGFA.

Dans ce contexte, Pévèle Carembault accompagne la commune de Cappelle-en-Pévèle dans son projet d'extension du parc d'activités de la Croisette.



Projet d'extension du Parc d'activités de la Croisette

2

## 2 - Les évolutions apportées aux principaux documents

### 2.1 - Les évolutions du PADD :

Conformément aux remarques des PPA, les points suivants du PADD ont évolués :

- La densité minimale imposée pour la zone 1AU passe de 20 à 22 logements à l'hectare, soit quatre logements plus dense que l'actuel quartier des Blatiers.
- La progressivité, demandée par le SCoT, en matière de consommation foncière est rappelée dans le PADD et dans les OAP, notamment :
  - en page 8 pour le secteur à vocation d'habitat : « **Phaser la consommation foncière en organisant l'urbanisation de la zone 1 AU en deux temps, pour respecter la progressivité des 2/3 du SCoT à l'horizon 2025 ;** »
  - en page 10 pour le secteur à vocation mixte équipement et activités économiques : «- **Poursuivre le développement mesuré et progressif de la zone d'activité économique au Nord ;** »
- La volonté de développer le covoiturage est également rappelée en page 10 : « **Poursuivre le développement du covoiturage, en complément de l'aire existante à La Croisette.** »

### 2.2 - Les évolutions de l'OAP de la zone 1AU :

Conformément aux remarques des PPA, les points suivants de l'OAP de la zone 1AU ont évolués :

- La mixité sociale évoquée dans le PADD est directement traduite dans l'OAP, en imposant un minimum de :
  - **15 % de logements locatifs sociaux,**
  - **15 % de logements en accession abordable.**
- Le traitement de la frange entre la zone 1 AU et la zone Agricole fait l'objet d'une attention particulière, avec la création d'une zone tampon de 5 mètres, reprise en zone Nt (Zone Naturelle tampon). Elle doit faire partie intégrante du projet d'aménagement pour participer à la qualité paysagère de la zone d'urbanisation future.
- Les aménagements sommaires et les traversées piétonnes au sein des zones humides, évoqués dans le schéma de l'OAP, ne figurent plus pour amplifier la protection de ces zones humides.
- L'erreur graphique du périmètre de la zone 1AU de l'OAP est corrigé pour être en conformité avec la pièce graphique du règlement.

### 2.3 - Les évolutions de l'OAP de la zone 1AUe :

Conformément aux remarques des PPA, les points suivants de l'OAP de la zone 1AUe ont évolués :

- Le traitement de la frange entre la zone 1 AUe et la zone Agricole fait l'objet d'une attention particulière, avec la création d'une zone tampon de 5 mètres, reprise en zone Nt (Zone Naturelle tampon). Elle doit faire partie intégrante du projet d'aménagement pour participer à la qualité paysagère de la zone d'urbanisation future.
- Conformément au règlement de la zone, l'OAP matérialise le retrait d'implantation de 15 mètres par rapport à la RD.

**Tous les autres documents ont intégré les réserves apportées par le Commissaire enquêteur.**

Concernant les recommandations, les réponses suivantes sont apportées :

**- Point 1 : Créer un STECAL pour l'entreprise de production de semences.**

Ce point a déjà été évoqué dans le point 2 du titre A - Les évolutions et le cheminement.

**- Point 2 : Retirer les zones constructibles en limites des hameaux**

Ce point a déjà été évoqué dans le point 1 du titre A - Les évolutions et le cheminement.

**- Point 3 : Modifier la règle concernant les panneaux solaires**

Concernant les panneaux photovoltaïques, le règlement propose de simplifier le choix des teintes.

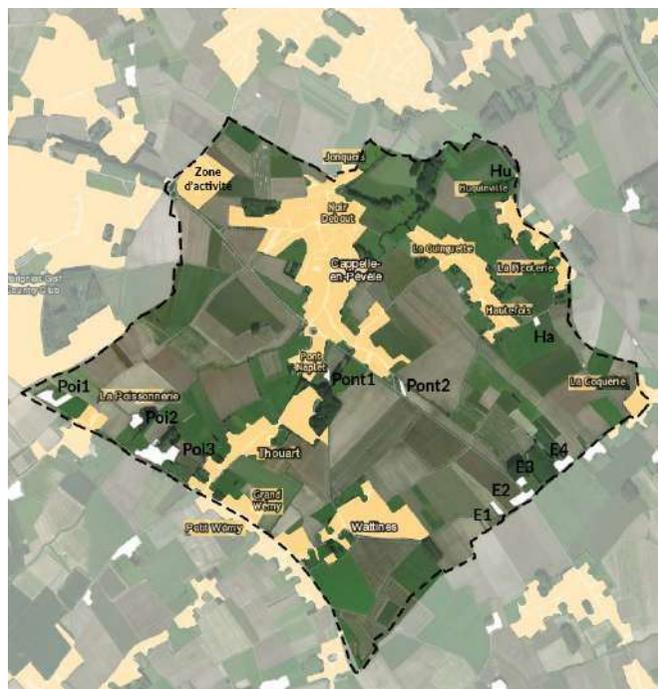
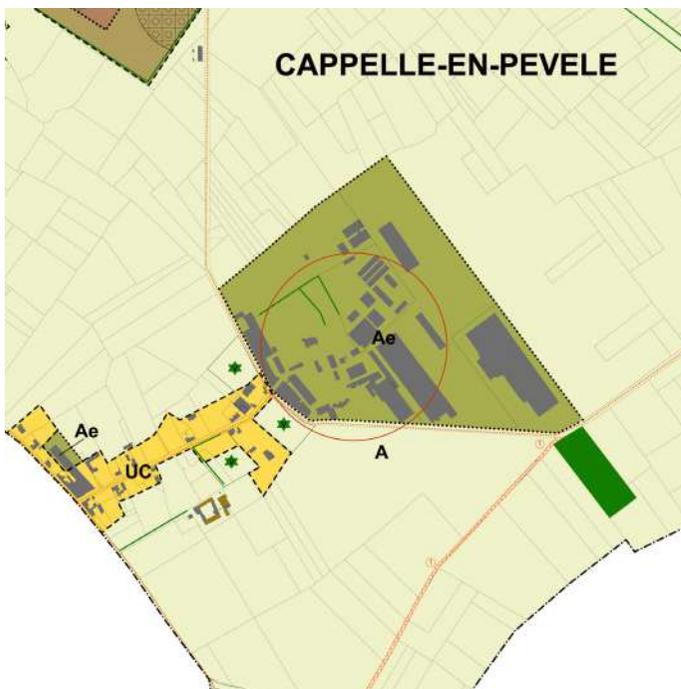
**Le règlement des zones UA, UB, UC, UL, 1AU et A supprime la phrase suivante :**

*Les panneaux solaires, visibles du domaine public, doivent présenter un aspect similaire à celui de la toiture qui les supporte.*

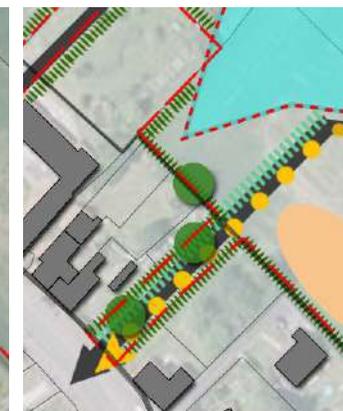
**- Point 4 : Étudier dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du PLU, les dispositions permettant de minimiser l'emprise de l'accès Sud/Ouest à la zone 1AU**

Cet accès a déjà été réduit dans le cadre de la présente révision du PLU.

En phase opérationnelle, toutes nouvelles dispositions d'aménagement permettant de minimiser cette emprise seront étudiées.



Emprise initiale : 14 mètres



Emprise actuelle : 10 mètres